



Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Rapport au Premier ministre

2010

Sommaire

Le mot du Président	5
Introduction.....	7
Sondage Ipsos/Sig septembre 2010.....	9

1^{re} Partie

Dossier - La résurgence de discours apocalyptiques à l'approche de 2012 : du mythe de la fin du monde à la réalité d'un risque accru de dérives sectaires.....

Introduction.....	13
La fin du monde en 2012 : des interprétations volontairement anxiogènes.....	17
La fin du monde en 2012 : un mythe propice à la résurgence de discours apocalyptiques.....	25
La fin du monde en 2012 : un mythe potentiellement créateur de dangers bien réels.....	35
La fin du monde en 2012 : la situation dans le monde.....	55
La fin du monde en 2012 : la situation en France et les pistes de réflexion pour l'action préventive des pouvoirs publics	79
Annexes au dossier central.....	108

2^e Partie

Contributions du secrétariat permanent de la mission.....

La dérive sectaire dans le domaine de la santé : l'exemple du cancer.....	129
Formations et enseignements dans le domaine des médecines non-conventionnelles : un marché florissant au risque de dérives sectaires.....	157
Le développement « en réseau » des mouvements à caractère sectaire et la constitution de « réseaux intermouvements » : l'avenir du phénomène sectaire	199

3^e Partie

Contribution des ministères	209
Contribution du ministère d'État, ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)	211
Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative	215
Contribution du secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et de la Vie associative	217
Contribution du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration	219
Contribution du ministère de la Justice et des Libertés.....	231
Contribution du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale	235
Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ..	237

4^e Partie

Rapport d'activité de la mission	245
La Miviludes hors les murs.....	247
La Miviludes dans les médias	259
Organisation et modernisation.....	261
Objectifs pour 2011	271

Conclusion	273
-------------------------	-----

Annexes	275
----------------------	-----

Le mot du Président

Qui ne se souvient de la tragédie de l'Ordre du Temple Solaire en décembre 1995, de ces 16 corps carbonisés, dont ceux de 3 enfants découverts disposés en forme de cercle dans la forêt de Saint-Pierre-de-Chérennes (Isère), en plein massif du Vercors.

Ce sinistre « voyage » groupal passant par la mort était censé libérer l'âme des adeptes, pour atteindre un lieu de pureté et de savoir absolu représenté par l'étoile Sirius, lieu où résideraient des « êtres de lumières ».

Au total, de 1994 à 1997, 74 personnes ont péri en Suisse, au Canada et en France, emportées par une folie autodestructrice, convaincues d'une apocalypse imminente.

Quinze ans après ce terrible évènement, force est de constater que les mouvements apocalyptiques enregistrent un regain d'activité sans précédent. Le millésime 2012 s'annonce en effet particulièrement « prometteur » pour tous les prophètes de mauvais augure.

La date précise du 21 décembre 2012 est avancée, se fondant sur une interprétation du calendrier Hotzkin de la civilisation précolombienne des Mayas et sur la conjonction, à cette même époque, d'un certain nombre de phénomènes astrophysiques, tels que, pêle-mêle, l'alignement de notre Soleil avec le centre de la voie lactée, l'inversion des pôles magnétiques de la Terre, le changement d'axe terrestre ou encore la suractivité des tâches solaires.

Face au risque d'instrumentalisation de telles prédictions, à des fins d'emprise sur les personnes les plus vulnérables, la Miviludes se devait d'anticiper sur les conséquences toujours probables de tels discours anxiogènes. Ceci aux fins de prémunir nos concitoyens, au pire d'un risque de nouvelles tragédies telle que celle du Vercors, et en tout cas de tendances à un désengagement de l'individu dans sa vie familiale, professionnelle et citoyenne, parce que convaincu désormais que tout effort serait devenu inutile.

Dans cette perspective, la Miviludes a cherché dans un premier temps à mieux cerner l'ampleur et la réalité du phénomène, tant sur le plan international, avec l'aide efficace de nos agents diplomatiques, que sur le territoire national à partir des éléments recueillis auprès des services départementaux de l'information générale. Au vu des résultats de cette enquête sans précédent, les pouvoirs publics, et en premier lieu la Mission interministérielle, dont c'est la vocation, ont plus que jamais le devoir de déployer leurs efforts de prévention en direction de nos concitoyens, en s'appuyant notamment sur le réseau associatif, utile et indispensable prolongement de l'action des pouvoirs publics.

À cet égard, un hommage particulier doit être rendu à Jacques Miquel, président du Centre contre les manipulations mentales, qui nous a récemment quitté après avoir consacré son énergie à défendre les principes de liberté et de tolérance qui fondent une démocratie.

Le Président

GEORGES FENECH

Introduction

Conformément au décret qui l'a instituée, la Miviludes établit un rapport annuel d'activité qui est remis au Premier ministre et est rendu public.

Ce présent exemplaire est le 4^e rapport qui est remis au Premier ministre depuis le début de cette législature, et le 8^e depuis la création de la mission en 2002.

Il intervient donc à un moment où le rôle et l'activité de la mission interministérielle sont reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics concernés, mais aussi par l'opinion publique et les médias, qui manifestent chaque année un intérêt grandissant à son contenu.

Comment pourrait-il en être autrement puisque ce rapport n'a d'autre ambition que d'informer le public sur les risques et, le cas échéant, les dangers auxquels les dérives sectaires l'exposent ?

Mais ce rapport intervient également cette année à une période et dans un contexte un peu particuliers.

Il y a dix ans, le 12 juin 2001, la loi « *tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales* » était promulguée. Adoptée à la faveur d'un consensus politique fort, elle marquait la ferme volonté du législateur de prendre en considération la situation de victimes de groupes à caractère sectaire. Elle instituait également un certain nombre d'infractions, dont le délit d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse « *d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique, résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables* ». Les anniversaires sont toujours l'occasion de faire un bilan et l'année 2011 sera certainement marquée par diverses manifestations autour de cet événement. Il nous est donc paru plus opportun d'évoquer le bilan de la loi About-Picard, annualité du rapport de la Miviludes oblige, dans le prochain rapport d'activité de la mission interministérielle pour 2011. Mais il était difficile de ne pas faire allusion à cet anniversaire dans le présent rapport. C'est pourquoi, symboliquement, la sortie du Rapport 2010 de la Miviludes coïncide avec les dix ans de la loi du 12 juin 2001.

Le contexte d'élaboration de ce rapport est également marqué par la publication du sondage que la Miviludes, en lien avec le Service d'information du Gouvernement, a commandé à l'institut Ipsos en septembre 2010. Ses résultats sont lourds d'enseignements sur la réalité du phénomène sectaire sur notre territoire et son exacte perception par les Français. Ce sondage, qui sera présenté et commenté en prélude à ce rapport annuel, montre que, loin

de constituer un phénomène marginal, les agissements des mouvements à caractère sectaire, toujours plus nombreux et variés, nécessitent une vigilance accrue des pouvoirs publics, ce que la Miviludes ne cesse de défendre depuis sa création.

Traditionnellement aussi, la Miviludes consacre un dossier central de son rapport annuel à un thème qu'elle estime particulièrement digne d'intérêt au regard de l'actualité ou de l'activité constatée des mouvements qu'elle est chargée d'observer.

Cette année, ce dossier sera consacré à la résurgence des messages de type apocalyptique à l'approche de 2012. Il nous a semblé particulièrement utile, un an avant la date annoncée par certains oracles de la « fin du monde » ou de la « fin d'un monde », de favoriser une véritable prise de conscience des institutions et de l'opinion publique face aux risques d'instrumentalisation des peurs suscitées par ces messages anxiogènes, afin de mieux asseoir une emprise sur les personnes. Les risques de dérives, loin d'être négligeables, sont bien réels, comme le montrent certains précédents dramatiques auxquels la France, comme d'autres pays du monde, a été confrontée. Afin d'éviter que de telles extrémités puissent se reproduire, un renforcement de l'efficacité de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics en ce domaine paraît nécessaire. La Miviludes indiquera quelques pistes de réflexion à cet égard.

Les dérives sectaires dans le champ de la santé fourniront le thème de deux autres études conduites par le secrétariat permanent de la mission, consacrées, d'une part, aux sollicitations auxquelles peuvent être plus précisément exposés les malades atteints de cancer et, d'autre part, aux difficultés présentées par l'enseignement et par la formation à des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique. Enfin, une présentation de l'organisation des mouvements sectaires en réseau complétera la contribution du secrétariat permanent.

Le bilan 2010 de l'activité des ministères en matière de lutte contre les dérives sectaires, ainsi que les objectifs de travail pour 2011, constituera la troisième partie du rapport, précédant le compte-rendu d'activité proprement dit de la mission interministérielle. Cette année, comme annoncé dans le Rapport 2009, des développements particuliers ont été consacrés aux questions d'organisation et de modernisation de la mission, avec l'adoption des tableaux de bord d'activité et la poursuite de la réflexion sur la création d'un bureau d'ordre interne.

Sondage Ipsos/Sig pour la Miviludes : près de 15 millions de Français concernés par le phénomène sectaire

Un sondage Ipsos/Sig (Service d'information du Gouvernement) a été réalisé par téléphone les 10/11 et les 24/25 septembre 2010 pour le compte de la Miviludes auprès d'un échantillon de 962 personnes.

Les résultats de ce sondage sont éloquentes sur la forte perception du phénomène sectaire par la population, alors même qu'il a été réalisé hors de tout contexte d'actualité sur le sujet.

Il indique notamment que les jeunes se sentent particulièrement menacés dans leur sphère familiale ou amicale. Par ailleurs, les Français ne s'y trompent pas quand une majorité d'entre eux ressent le phénomène sectaire comme une menace pour la démocratie.

Il conforte la Miviludes et les pouvoirs publics dans leur rôle essentiel d'information et de prévention contre les dérives sectaires afin que chaque individu puisse réagir en connaissance de cause au sein de la sphère familiale, amicale ou professionnelle.

Un quart des Français disent connaître la Miviludes. C'est un chiffre encourageant après seulement huit années d'existence et un acronyme difficile à mémoriser.

Une réalité concrète pour plus de un Français sur cinq

Un quart des Français (plus de 15 millions de personnes) disent avoir « été personnellement contacté par une secte ou les membres d'une secte », dont 15 % plusieurs fois. *Les femmes et les plus âgés sont un peu plus nombreux dans ce cas.*

Plus de 20 % des Français, soit 1 sur 5 (près de 13 millions de personnes) connaissent personnellement dans leur « entourage familial, amical ou professionnel une ou plusieurs personnes qui ont été victimes de dérives sectaires ».

Une menace toujours perceptible

- Les mouvements sectaires représentent une menace importante :
- pour la démocratie, pour une large majorité de Français (66 %) ;
 - pour l’entourage familial et amical (42 %) : menace perçue *en particulier par les jeunes : les 18-24 ans (près de 53 %) et plus largement les moins de 35 ans (47 %) ;*
 - pour soi-même (30 %).

Une prise en charge par les pouvoirs publics nettement perçue

44 % des Français estiment que les pouvoirs publics « n’en font pas assez » en ce qui concerne les dérives sectaires, contre 39 % qui estiment qu’ils « en font juste comme il faut ».

Un quart des Français disent connaître la Miviludes

7 % des Français savent précisément ce dont il s’agit et près de 19 % ne le savent pas précisément, soit 26 % de la population qui dit connaître la Miviludes.

La notoriété de la mission est plus forte chez les hommes et chez les 60 ans et plus (30 %, dont 10 % qui savent ce dont il s’agit), les cadres supérieurs (38 %, dont 11 % qui savent ce dont il s’agit), et les plus diplômés (45 % des personnes ayant un diplôme au moins équivalent à bac + 3, dont 17 % qui savent ce dont il s’agit).

Les résultats complets de ce sondage sont reproduits en annexe.

1^{RE} **PARTIE**

La résurgence de discours apocalyptiques à l'approche de 2012 : du mythe de la fin du monde à la réalité d'un risque accru de dérives sectaires

Introduction

L'idée d'une « fin du monde » est ancienne. Elle fait même partie d'une certaine manière de nos références culturelles ou religieuses. Cette quête, le plus souvent assortie de l'espoir d'un monde nouveau à venir, se retrouve dans toute l'histoire de l'humanité, dans toutes les sociétés et dans toutes les mythologies.

Dans *Le Mythe de la fin du monde. De l'Antiquité à 2012*, l'historien Luc Mary relève que « *la fin du monde existe depuis que le monde existe. Cela fait partie de notre patrimoine. Depuis la nuit des temps, [...] la recherche la plus angoissante pour l'homme concerne son destin et la destinée du monde dans lequel il évolue. Il a toujours voulu se rassurer par une recherche interminable de son futur approchant [...]. Assister à la fin du monde en version condensée a pu préparer psychologiquement au pire sous une forme ludique afin d'en exorciser le mal. La peur apocalyptique a une fonction sociale; elle va permettre de relativiser nos tracas, nos soucis qui devraient ainsi s'estomper. Mais cette quête sans fin a pu aboutir également à rendre encore plus angoissante une telle destinée [...]. Depuis les invasions barbares jusqu'à l'agonie du III^e Reich, on ne compte plus le nombre de prévisions qui ont annoncé l'ultime année de l'humanité. À défaut d'être une réalité, la fin du monde est devenue un mythe incontournable de notre longue histoire¹ ».*

Ainsi, quelle que soit l'époque, des prédictions de toutes natures ont existé en vue de prévenir les peurs indicibles de l'homme face à sa destinée. Cette date de 2012 ne serait en fait que la 183^e fin du monde identifiée dans l'histoire de l'homme depuis l'effondrement de l'Empire romain.

Ce qui a changé cependant depuis le siècle dernier, c'est l'accélération des prophéties touchant aux cataclysmes et plus récemment encore le fait que les modes de destruction prophétisés ont grandement évolué :

« *Après les guerres, les épidémies, les famines, les explosions atomiques, c'est de la nature même et de sa corruption par l'homme que devrait venir notre extinction : réchauffement de la planète, fonte de la calotte glaciaire, tsunamis, inversion des pôles terrestres, collision planétaire* », précise Luc Mary.

Ce qui caractérise également ce « millésime 2012 » de fin du monde, c'est le rôle des nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication, qui donnent une résonance amplifiée au phénomène et conduisent à une certaine banalisation des discours apocalyptiques les plus extrêmes renforçant ainsi le climat de peur anxiogène. En décembre 2010, 2,5 millions de pages Internet sur ce thème étaient référencées par un moteur de recherche

1 - Luc Mary, *Le Mythe de la fin du monde. De l'Antiquité à 2012*, Paris, Éditions Trajectoire, coll. « Les mystères de l'histoire », 2009.

américain. Ce nombre ne pourra qu'augmenter encore à l'approche de la date fatidique.

Enfin, la perception actuelle par l'opinion publique de la fragilité accrue d'une époque où les catastrophes climatiques et les crises économiques et financières se succèdent donne, aux yeux de certains, une raison supplémentaire de croire à des scénarios de fin du monde. Ce sentiment de peur et d'incertitude est largement exploité par ceux-là mêmes qui colportent ce type de messages, mais aussi par d'habiles observateurs du phénomène qui y ont vu un filon des plus rémunérateurs. On ne compte plus les utilisations commerciales du produit « fin du monde », dans tous les domaines : arts, productions littéraires et cinématographiques, conférences et séminaires, jeux vidéo, produits dérivés, vente d'abris antiapocalypse, de kits de survie...

Sans volonté de stigmatisation ni de catastrophisme, et en rappelant le respect de toutes les croyances, la Miviludes souhaite, conformément à sa mission, informer sur les risques de danger induits par les discours apocalyptiques ou millénaristes, à la lumière de quelques expériences passées. L'histoire est en effet marquée de précédents qui appellent à un devoir de vigilance.

Rappelons ne serait-ce que le drame de l'Ordre du Temple Solaire, qui a conduit à la mort de plus de soixante-dix personnes en Suisse, au Canada et en France entre 1994 et 1997, contribuant ainsi à la prise de conscience par les autorités publiques concernées des dangers auxquels les mouvements sectaires pouvaient exposer leurs concitoyens. C'est du reste cette prise de conscience qui a abouti en France à la création de la mission interministérielle.

L'approche d'une fin du monde annoncée en 2012 peut ainsi être l'occasion de passages à l'acte préjudiciables pour les personnes ou le corps social. Nul ne peut bien sûr assurer que de tels événements se produiront. Personne ne le souhaite, évidemment.

Si, par son rôle de mise en alerte des pouvoirs publics et de coordination de leur action préventive, la Miviludes contribuait à empêcher la survenance de telles extrémités, elle aurait pleinement rempli sa mission. Si aucun événement de ce type ne venait à se produire, elle aurait accompli son devoir d'information. Le pire serait qu'une atteinte grave aux personnes survienne sans que les services de l'État n'aient été en mesure, en toute connaissance de cause, de prendre les mesures appropriées de prévention et de vigilance.

Face au risque d'instrumentalisation, à des fins d'emprise sur les personnes, de la multitude de thèses annonçant le cataclysme final pour l'année 2012, il paraît utile dans un premier temps de distinguer ce qui relève, dans ces théories, du vrai et du faux.

Ce mythe de la fin du monde pour l'année 2012 est propice à la résurgence de discours apocalyptiques ou millénaristes anciens, mais il est également, voire même essentiellement, inspiré par le courant *New Age*. Un effort de sémantique et de présentation de ces différentes notions est donc nécessaire,

avant d'évoquer, sur la base d'exemples parfois récents, les dérives auxquelles ces doctrines peuvent conduire, au préjudice des personnes physiques ou de la société dans son ensemble.

Après un tour d'horizon au niveau international, ce rapport dresse un état des lieux de la situation en France au regard des risques induits par ce type de messages. Enfin, conformément à sa mission d'information et de prévention, la Miviludes souhaite mettre à la disposition du public et des acteurs institutionnels concernés des indices de perception du risque, et propose des pistes de travail pour l'action préventive des pouvoirs publics en ce domaine.

La fin du monde en 2012 : des interprétations volontairement anxiogènes

L'humanité a de tout temps été fascinée par les récits de fin du monde. La non-réalisation d'apocalypses annoncées n'a jamais découragé les croyances à de nouvelles prédictions de ce type. 2012 ne semble pas échapper à cette règle.

Ce qui paraît caractériser cette « fin du monde-là », c'est le nombre de thèses plus ou moins sérieuses ou vérifiées qui, même sans rapport entre elles, convergent artificiellement vers une date, le 21 décembre 2012, ou vers l'année 2012, pour prédire la fin du monde ou la fin d'un monde. « *Dans les chaos annoncés auparavant, on évoquait une seule catastrophe à la fois ; mais cette fois, on y a tout mis et on arrive à un incroyable gloubi-boulga² !* »

Cette première partie sera donc consacrée à une présentation rapide des nombreuses théories mises en avant pour expliquer le « millésime 2012 » de la fin du monde (éléments mystiques, religieux, pseudo-scientifiques, astronomiques, astrologiques ou liés au *New Age*).

De manière générale, on s'apercevra que les prophéties concernant la fin du monde en 2012 sont quasiment toujours fondées sur des interprétations anxiogènes de phénomènes réellement constatés ou observés. S'il n'entre pas dans les compétences de la Miviludes d'apprécier le bien-fondé ou non de ces théories, laissant le soin de le faire à la communauté scientifique, il lui appartient en revanche d'alerter sur l'instrumentalisation qui peut être faite de ces thèses, à des fins d'emprise sur les personnes fragiles ou vulnérables. Il est donc essentiel de démêler le probable du fantasme, le sérieux du folklore, le vrai du faux.

Pourquoi le 21 décembre 2012 ?

● Le calendrier maya

Concernant la date du 21 décembre 2012, de nombreuses hypothèses ont été avancées. Celle qui revient le plus souvent concerne les prétendues prédictions provenant de l'eschatologie précolombienne du calendrier maya

2 - Alain Cirou, 2012. *La fin du monde n'aura pas lieu*, Paris, Saint-Simon, 2010.

et du calendrier aztèque, censées annoncer la « fin du monde » ou la « fin d'un monde ».

La première référence à cette idée de fin du monde tirée du calendrier maya est en fait assez contemporaine. Elle serait issue d'un ouvrage des années 1970 intitulé *Mexico mystique*³ et écrit par Frank Waters, autoproclamé expert de la société maya. Dans les faits, cet écrivain n'avait alors fourni que sa propre interprétation de ce que les Mayas auraient vu dans l'avenir.

Cette théorie a ensuite été largement popularisée par les courants *New Age*, et notamment par José Argüelles dans son livre *Le Facteur maya*, paru en 1987⁴.

Selon Jean-François Mayer : « *Les prédictions liées à 2012 ont une généalogie, même si leur popularisation est récente. Dès les débuts de la propagation moderne de l'idée d'un Nouvel Âge, des croyances à une transformation du monde – parfois au travers d'événements apocalyptiques – étaient bien présentes. À travers la diffusion du thème de 2012, le Nouvel Âge comme aspiration à une transformation planétaire est remis au goût du jour. La "convergence harmonique" de 1987 organisée par José Argüelles était conçue comme une première étape vers les perspectives futures de l'année 2012*⁵. »

Ainsi, pour ce courant de pensée, l'année 2012 ne devrait pas signifier la fin du monde mais plutôt une « *transformation mondiale radicale pour accéder à un âge de lumière et de sagesse* ».

En 2002, Carlos Barrios, d'origine guatémaltèque et se présentant comme historien, confirmait également, sur la foi de l'étude des calendriers de ses ancêtres mayas, que « *2012 serait une année cruciale pour notre monde*⁶ ».

À partir de ces interprétations non vérifiées, d'autres théories ont relayé l'annonce d'une fin du monde pour cette date. Par exemple, les « alarmistes » se fondent sur ce calendrier pour établir que le 21 décembre 2012 (voire le 22 décembre 2012 à 00 h 32 pour la France, décalage horaire oblige⁷) serait la fin du cinquième soleil (cinquième cycle du soleil) et la fin physique du monde, avec raz-de-marée, ouragans, éruptions, déluges d'eau et de feu... Ce sont ces éléments qui ont en grande partie inspiré le film de Roland Emmerich *2012*.

Dans les faits, des études récentes d'archéologues, d'astronomes et de scientifiques reconnus ont démontré que cette date de 2012 ne signifie en rien une fin du monde pour les Mayas⁸. Aucune source maya n'annoncerait une quelconque destruction, ni de l'univers, ni de l'humanité à la fin de ce cycle.

3 - Frank Waters, *Mexico mystique. The Coming Sixth World of Consciousness*, Ohio University Press, 1975, repr. 1992.

4 - José Argüelles, *Le Facteur maya. La voie par-delà la technologie*, Bear and Company, 1987. Rééd. Outremont (Québec), Ariane, 2010. Cet auteur pensait déjà que « *la réunion de milliers de personnes formant ainsi des points d'énergie planétaire pouvait avoir des répercussions sur l'avenir du monde et générer des changements pour la société* ».

5 - Jean-François Mayer, *La Fin du monde en 2012? Les nouvelles sectes*, conférence prononcée à l'espace des Bernardins, à Paris, le 2 mars 2011, dans le cadre de l'Observatoire de la modernité. J.-F. Mayer est directeur de l'institut Religioscope de Fribourg (Suisse). L'ensemble des citations de J.-F. Mayer est extrait de cette conférence.

6 - www.arsitra.org/yacs/articles/view.php/985/carlos-barrios-chez-les-mam-gardiens-du-temps

7 - Précision apportée par le documentaire de Dimitri Grimblat *La Conspiration de l'Apocalypse*, France 4, 10 novembre 2009.

8 - AFP, 8 février 2010, *Mexique, Guatemala. Pour les Mayas, 2012 ne signifie pas la fin du monde*.

« Dans la manière de penser des Mayas, ce serait seulement une période cyclique qui prendrait fin », rapportent José Huchim et Guillermo Bernal, du Centre d'études mayas de l'Université nationale autonome du Mexique. En outre, ajoutent-ils, « après ce cycle, le compte temps continue et il existe une autre stèle à Palenque, au Mexique, qui cite une date bien plus lointaine encore dans le futur⁹ ».

« La prédiction de 2012 relevant du calendrier maya ne serait qu'une fantaisie de plus parce que fondée sur une faute de calcul et un calendrier incomplet, celui-ci ne se terminant en réalité que un ou deux siècles plus tard environ (en 2200, soit 208 ans après)¹⁰ ».

Comme conclut J.-F. Mayer, « le calendrier maya a été en partie revu et corrigé pour les besoins de la cause. Toute l'utilisation qui en est faite provient largement d'un imaginaire occidental s'appuyant sur des références antiques et exotiques. Nous observons ainsi une appropriation de l'héritage maya au service de croyances occidentales modernes, avec des retours ensuite vers les populations d'origine maya. La mondialisation marque tout le monde, même les Mayas. Notons que cette utilisation d'éléments tirés de différentes cultures non occidentales et incorporés sélectivement dans de nouvelles constructions diffusées ensuite dans la culture contemporaine est un phénomène assez fréquent¹¹ ».

● Le symbolisme de la numérogie

Le 21.12.2012 semble aussi avoir beaucoup inspiré certains numérogues et autres prédicateurs désirant utiliser à la fois l'identité des mêmes nombres présents dans cette date et la symbolique du nombre 12 ou 21 en inversé : 12 étant égal à 2×6 , la date du 12.12.12 ou du 21.12.12 par exemple serait en rapport avec 666, présenté comme symbole de l'Antéchrist et du mal.

Cette explication d'une date fatidique annonçant le début de l'Apocalypse n'est pas retenue par les spécialistes scientifiques. En effet, si le symbolisme des nombres avait joué, il en aurait été de même pour une fin des temps qui aurait dû survenir par exemple le 6.06.06.

● Le recours à des phénomènes astrophysiques

Ont été également prévues d'autres catastrophes naturelles devant se produire à la date du 21 décembre 2012 pour cause de solstice d'hiver, d'alignement de notre soleil avec le centre de notre galaxie (la Voie lactée), d'inversion des pôles de la Terre et de changement d'axe terrestre.

Il est vrai que, dans les traditions spirituelles, une conjonction cosmique particulière pouvait être le signe d'une ère nouvelle. Dans l'Antiquité, les alignements célestes étaient considérés comme des signes annonciateurs de grands événements.

9 - www.liberation.fr/monde/0101618032-non-les-mayas-ne-prevoient-pas-l-apocalypse-pour-2012, source AFP.

10 - Gerardo Aldana, *Calendars and Years II. Astronomy and Time in the Ancient and Medieval World*, édité par John M. Steele, University of California, Oxbow Books, 2010.

11 - Jean-François Mayer, *La Fin du monde en 2012 ?...*, op. cit.

Cependant, selon les scientifiques, le phénomène évoqué d'inversion des pôles n'est pas près de se produire, car les modifications du champ magnétique terrestre sont lentes et observables largement à l'avance.

Ce qui est ainsi évoqué dans le film *2012* de Roland Emmerich (inversion du champ magnétique de la Terre provoquée par une dérive de la croûte terrestre elle-même causée par le réchauffement du noyau de la Terre dû à des éruptions solaires très fortes) ne constitue donc que des hypothèses cinématographiques de pure fiction.

En outre, d'autres explications astronomiques (solstice d'hiver, alignement du Soleil et des planètes) ont été officiellement démenties par la Nasa ¹².

Une seule fin du monde ou plusieurs fins du monde en 2012 ?

« *2012 serait alors une nouvelle ère accompagnée comme toute naissance de sang, de souffrances mais aussi d'espoir et de promesses* ¹³. »

2012 est l'année de tous les dangers et de tous les possibles ; peut-être y aura-t-il d'ailleurs plusieurs apocalypses au cours de la même année ? D'autres annonces de fins du monde imminentes sont ainsi avancées non pour le 21 décembre 2012, mais dans le courant de cette année, sans pouvoir donner de dates particulières...

D'autres cultures venant d'autres traditions ancestrales ou d'autres peuples sont ainsi appelées à la rescousse pour valider ce concept d'apocalypse à venir.

Côté hindouiste par exemple, Lawrence E. Joseph, dans son ouvrage précité, s'appuie sur les prédictions de Kalki Bhagavan qui, depuis son ashram des environs de Madras, a annoncé la fin de l'âge sombre du Kali Yuga, l'âge de Kali, c'est-à-dire une période sombre de « *dégénérescence du monde* » pour 2012, le 6 juin précisément, et ce grâce au calendrier de la mythologie hindoue. Cet âge sombre de Kali devrait se poursuivre jusque vers 2324, « *après un combat titanique entre les forces du bien et du mal* ».

Des textes issus du bouddhisme tibétain ont repris cet imaginaire de la fin des temps pour 2012 dans les prophéties de Kalachakra (« la roue du temps »), selon un recueil d'enseignements attribués à Bouddha.

D'autres prédictions sont contenues dans le *Yi King*, à la fois traité de sagesse et livre de prophéties chinois très connu, ou issues de peuples amérindiens, parlant de changement de climat ou de catastrophes à venir en 2012.

12 - Voir le site Internet de la Nasa (www.nasa.gov/topics/earth/features/2012.html) et les réponses très précises et complètes apportées par David Morrison, astrobiologiste de la Nasa, sur les *hoax* (rumeurs) concernant 2012 (http://fora.tv/2010/04/24/David_Morrison_Surviving_2012_and_Other_Cosmic_Disasters).

13 - Lawrence E. Joseph, *Apocalypse 2012. Une enquête sur des catastrophes annoncées*, Paris, M. Lafon, 2007.

Le recours à des phénomènes naturels ou climatiques est également largement répandu :

● Le cas des éruptions solaires

Les éruptions solaires alimentent de nombreuses prédictions et le film *2012* de R. Emmerich en parle comme l'un des multiples facteurs de la fin du monde. Ces phénomènes solaires auraient ainsi des répercussions, par l'intermédiaire des ondes de chaleur, des radiations et des ondes magnétiques transmises, sur tous nos systèmes de communication et pourraient provoquer la destruction par le feu de notre atmosphère et de notre planète.

À ce jour, les scientifiques ont démontré l'inexactitude de cette analyse. En effet, si l'activité plus intense du Soleil existe bien (cycle d'évolution de forte activité solaire tous les 10-12 ans), ces cas d'éruptions solaires se sont déjà produits sans répercussions notables sur la vie quotidienne sur Terre.

● L'hypothèse d'une amplification des catastrophes naturelles démontrant l'imminence d'une fin apocalyptique prochaine

En ce domaine particulièrement, tous les scientifiques ont tendance à rejoindre l'avis des climatologues qui exposent que les catastrophes naturelles ne sont pas forcément plus dangereuses et plus meurtrières aujourd'hui qu'autrefois, même si elles semblent plus nombreuses.

Ainsi, sur France Info, en janvier 2011, on annonçait que, en 2010, « il y avait eu 954 catastrophes naturelles à travers la planète, soit 50 % de plus que la moyenne annuelle sur les années précédentes. Ces catastrophes dues en partie au dérèglement climatique auraient ainsi causé la mort de 295 000 personnes en 2010 ».

Pour relativiser le caractère présenté comme exceptionnel de ce nombre, il peut être utile de rappeler les grandes catastrophes du siècle passé ou même plus récentes, qui n'ont pas alimenté un discours de fin du monde au moment où elles se sont produites :

- 1920, séisme en Chine : 180 000 morts
- 1976, séisme en Chine : 242 000 morts
- 1985, éruption en Colombie : 24 000 morts
- 1991, cyclone en Inde : 138 000 morts
- 2003, vague de chaleur en Europe : 50 000 morts
- 2004, tsunami en Asie : 226 400 morts
- 2008, cyclone en Birmanie : 138 000 morts et disparus
- 2010, tremblement de terre en Haïti, 250 à 325 000 morts selon les sources

Certaines catastrophes naturelles sont utilisées à des fins de prosélytisme : ainsi, pour de nombreux groupes apocalyptiques et Églises évangéliques

aux États-Unis, le séisme et le tsunami au Japon en mars 2011 confirment l'approche du jour du jugement dernier, fixé même par certains au 21 mai 2011 ¹⁴!

● L'hypothèse des trous noirs

L'absorption de notre planète par un « mini-trou noir » a aussi été prédite dès 2008. La même année, en août, il a été fait allusion sur le Net à la galaxie M87, située à plus de 50 millions d'années-lumière de la Terre et qui contiendrait un trou noir gigantesque cette fois.

Reprise en janvier 2011 sur plusieurs sites Internet, cette information prenait une nouvelle dimension, à savoir l'existence d'« *un trou noir, assemblage de plusieurs trous noirs, faisant en fait 6,8 milliards de soleils, soit une masse tellement importante qu'elle impliquerait un champ gravitationnel énorme auquel rien ne pourrait échapper, lumière et planètes comprises...* ».

Là encore, les scientifiques n'ont pas confirmé ces hypothèses. Les mouvements dans la Galaxie sont aujourd'hui très étudiés et connus à l'avance : aucun événement de ce type n'est annoncé à l'horizon 2012.

● La survenance d'une collision terrestre avec un astéroïde, connu ou inconnu

Cette hypothèse est avancée par Zecharia Sitchin, auteur de théories pseudo-scientifiques controversées ¹⁵, qui évoque l'existence d'une planète X, ou Nibiru, située hors du plan éclipstique et, donc, en dehors du système solaire, découverte par les Sumériens ¹⁶ et à laquelle il fait référence dans son livre *La Douzième Planète* ¹⁷.

Les Sumériens auraient ainsi été instruits par les « Annunakis », divinités extraterrestres à l'origine de la création de l'espèce humaine et descendues sur Terre ¹⁸.

Des études ont toutefois démontré que la civilisation sumérienne a laissé très peu de documents traitant d'astronomie et qu'*a priori* elle ne connaissait pas l'existence des planètes comme Uranus, Neptune et Pluton. Les Sumériens n'avaient pas non plus compris que les planètes tournaient autour du Soleil, cette idée s'étant plutôt développée en Grèce deux mille ans plus tard.

D'autres auteurs ont tenté de reprendre à leur compte l'existence de cette planète, comme Marshall Masters ou Nancy Lieder, à la tête du groupe

14 - Alexis Buisson, « Séisme au Japon : pour les religieux américains, l'Apocalypse approche », francesoir.fr, 14 mars 2011.

15 - Zecharia Sitchin, *La Fin des temps. Les prophéties du retour*, Macro Éditions, 2011.

16 - Ancienne civilisation mésopotamienne de Sumer qui constitue la première civilisation urbaine établie dans le sud de l'Irak, ayant existé à partir du quatrième millénaire avant Jésus-Christ et qui inventa probablement l'écriture.

17 - Zecharia Sitchin, *La Douzième Planète. La surprenante et véritable première chronique de la Terre*, Saint-Zénon (Québec), L. Courteau, 2000 (1^{re} éd. 1976).

18 - On voit bien ici les concordances dans le discours avec les idéologies de certains groupes ufologiques comme les raéliens, qui parlent d'entités appelées « Élohims ».

Zetataalk¹⁹, qui prétend recevoir « des messages d'extraterrestres la mettant en garde contre les dangers de cette planète pouvant frôler ou entrer en collision avec la Terre ». La catastrophe était initialement prévue pour mai 2003, mais comme rien n'arriva... la collision fut reportée en 2012.

Ce n'est que récemment que cette théorie a été liée à celle de la fin du calendrier maya et au solstice d'hiver de 2012 pour augmenter artificiellement le nombre de causes d'un véritable cataclysme à cette date.

Là aussi, les scientifiques de la Nasa ont répondu à ces inquiétudes, qui tiennent de la fiction, en réfutant un par un les arguments présentés par ceux qui soutenaient l'existence de cette planète²⁰.

D'autres fins du monde après 2012?

L'annonce d'une apocalypse à venir en 2012 est aujourd'hui elle-même largement contestée. Certains parlent d'un cycle de prédictions pour... 2036, 2072 ou 2076.

Par exemple, des thèses pseudo-scientifiques évoquent une fin du monde pour 2036 après la découverte, en 2004, d'un astéroïde de 270 m de diamètre pour une masse de 27 millions de tonnes, appelée Apophis²¹. Selon ces thèses, également non validées, celui-ci devrait frôler la Terre à 30 000 km de distance en 2029 et une collision avec notre planète devrait se produire le 13 avril 2036!

Quelle conclusion en tirer? Quelles conséquences réelles pour les personnes?

« Les nombreux scénarios pour 2012, presque sans exception, apparaissent à ce jour comme non réalistes pour les scientifiques²². » Ils ne reposent en effet le plus souvent que sur des événements spéculatifs, sans réalité pour l'avenir et sans éléments de preuve scientifiquement prouvés.

Mais l'essentiel est-il là? Quelle que soit la force des arguments scientifiques avancés pour réfuter ces hypothèses de fin du monde, le problème est ailleurs.

Ces multiples scénarios peuvent en effet donner corps à des croyances mystiques ou religieuses qui vont ainsi trouver le fondement nécessaire pour asseoir leurs thèses apocalyptiques. En alimentant un climat anxigène par la référence à des éléments pseudo-scientifiques, même non vérifiés, ces croyances instrumentalisent en réalité les peurs collectives pour mieux exercer une véritable

19 - www.zetataalk.com/french/zetahome.htm

20 - Voir note 10, page 19.

21 - Apophis était le dieu de la Destruction et du Chaos dans l'antique mythologie égyptienne.

22 - Jean-François Mayer, *La Fin du monde en 2012 ?...*, op. cit.

emprise sur les personnes, pouvant conduire, dans les cas extrêmes, à un risque vital pour les membres du groupe, ou à une remise en cause de la société par des actions plus ou moins violentes contre le groupe social.

Ce risque est d'autant plus grand qu'avec cette multitude de prophéties de fin du monde on se trouve aujourd'hui dans une situation de banalisation des messages apocalyptiques.

La fin du monde en 2012 : un mythe propice à la résurgence de discours apocalyptiques

Depuis les années 1950-1960, de nombreux mouvements à travers le monde sont apparus comme se référant à des théories plus ou moins conceptualisées, qui entremêlent la galaxie du *New Age* et des doctrines issues des grandes religions, de leurs dissidences ou des « nouvelles minorités spirituelles » naissantes intégrant la sémantique auparavant connue des seules grandes religions monothéistes : apocalyptisme, millénarisme, parousie²³, eschatologie, salvation, jugement dernier...

Dans les faits, si certaines de ces théories trouvent leurs sources dans de grands écrits sacrés et religieux (interprétations plus ou moins littérales et plus ou moins éloignées), d'autres sont issues de nombreuses traditions tirées des ésotérismes classiques (théosophie, courants orientalistes...) ou proviennent de l'imaginaire d'un gourou qui se voit investi d'une mission rédemptrice et salvatrice.

Certains spécialistes parlent alors aujourd'hui de véritable « millefeuille doctrinal apocalyptique » mêlant dans un pseudo-syncretisme des influences religieuses, ésotériques et historiques, sans aucun rapport les unes avec les autres (par exemple groupe Néo-Phare, groupe du Mandarom, groupe Aoum, Temple du peuple au Guyana).

En fonction des thèses en présence, les mouvements apocalyptiques annonçant une fin du monde sont alors très variés²⁴ :

- certains prévoient une date précise de fin du monde (ou plusieurs dates chaque fois reportées) ;
- d'autres prévoient la fin du monde sans préciser de date ;
- d'autres parlent de la venue d'extraterrestres, de l'âge d'or, de l'ère du Verseau, etc., et se préparent sans émettre de date fixe ;
- d'autres encore, bien qu'ils ne fassent aucune prédiction, peuvent néanmoins basculer du jour au lendemain, sans que rien le fasse pressentir, dans une vision apocalyptique de leur devenir et dans un passage à l'acte.

23 - La parousie représente le retour du Christ ressuscité et en gloire, qui vient juger les vivants et les morts.

24 - Voir en annexe l'étude de Sonya Jouglà, psychologue clinicienne spécialisée dans l'aide aux victimes d'emprise sectaire.

À cet égard, l'Apocalypse en 2012 apparaît comme la suite « logique » d'apocalypses antérieurement annoncées, car elle procède du même mécanisme d'interprétation excessive d'événements réalisés ou prédits. Mais ce « millésime 2012 » met aussi en relief des concepts et doctrines propres, qui font de cette prochaine échéance une fin du monde un peu plus spécifique.

*Une des premières fins du monde, celle de l'an 1000*²⁵

Il a souvent été fait référence à la grande peur de l'an 1000, qui comportait des croyances religieuses et mystiques particulières ayant engendré une « fièvre apocalyptique » dans toute l'Europe en 999. Tout y était déjà décrit avec précision : comètes, tremblements de terre, épidémies effroyables (lèpre et choléra). Pour autant, ce sont davantage des théories apparues postérieurement à l'an 1000 qui ont fait l'apologie de ces grandes peurs afin de servir leur propre conviction.

En effet, pour les historiens, la peur de l'an 1000 ne doit rester qu'une légende. Nombreux parmi eux sont ceux qui s'accordent pour dire que la grande majorité des personnes vivant à cette époque n'était pas du tout consciente de cette fin de premier millénaire. Ce n'est que des siècles plus tard, à la Renaissance, que sera mentionnée la « peur de l'an 1000 » comme la véritable apothéose des craintes eschatologiques du moment.

La fin du monde en l'an 2000

À l'approche du millénaire suivant, certains « penseurs » ont assuré que la « véritable » fin du monde serait pour le 1^{er} janvier 2000. C'était ainsi faire une confusion entre la peur de la fin du millénaire et le millénarisme²⁶. « *Parler de l'échéance d'un millénaire n'équivaut aucunement à adopter une position millénariste. De même, il peut exister des inquiétudes de toutes sortes et des sentiments très forts de parvenir à un point tournant de l'histoire, mais pas nécessairement d'attente millénariste plus prononcée*²⁷. »

Pour la première fois, en l'an 2000, des fondements apocalyptiques provenant d'autres origines que purement religieuses ont commencé à émerger, à mesure que se sont développés les préceptes du *New Age*, ce qui se traduira par une « bouffée » de prédictions eschatologiques et cataclysmiques²⁸.

À ce titre, les suicides collectifs perpétrés par des groupes sectaires particuliers et liés au *New Age*, comme l'Ordre du Temple Solaire (OTS) ou

25 - Jean Delumeau, interviewé par Georges Dupuis, « La peur de l'an mille n'est qu'une légende », *l'express*, fr, 23 septembre 1999 et Jean Delumeau, *Une traversée du millénarisme occidental*, conférence prononcée au lycée Chateaubriand de Rennes le 4 décembre 2007 (www.lycee-chateaubriand.fr/cru-atala/publications/delumeau_milenarisme.html).

26 - Le millénarisme représente l'espérance de mille années de bonheur terrestre.

27 - Jean-Pierre Prévost, « Vers une résurgence des millénarismes. Les mouvements apocalyptiques contemporains », in *Religiologiques*, n° 20, automne 1999.

28 - Jean-Pierre Jouglà : « Dans l'approche New Age liée à la croyance au changement d'époque et au passage à l'ère du Verseau, cela ne semble plus lié à un point et une date précise du calendrier mais à une zone plus ou moins étendue dans le temps d'une prétendue influence astrale. » Jean-Pierre Jouglà est intervenant en victimologie, membre de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) et administrateur de l'Union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu victimes de sectes (Unadfi).

Heaven's Gate (la Porte du paradis) révèlent l'angoisse qui a pu s'emparer de certaines personnes à l'approche d'échéances qui leur paraissaient apocalyptiques. Ce sentiment semble assez partagé en Occident²⁹.

La prochaine apocalypse : 2012 ou la nouvelle fin du monde

Cette fois-ci majoritairement inspirés par le courant *New Age*, les discours de fin du monde pour 2012 se distinguent également par trois facteurs :
– d'abord, un phénomène d'amplification, voire de banalisation de ces craintes dans une société mondialisée et baignée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), notamment Internet ;
– ensuite, le climat actuel de crise économique, d'alertes écologiques, d'incertitudes sur l'avenir et de crise profonde des valeurs sociétales, qui vient offrir un terreau fertile à ce type de propos alarmistes ;
– enfin, une utilisation à des fins commerciales de ces prédictions, qui atteint son paroxysme dans tous les domaines (art, production littéraire et cinématographique, conférences, jeux vidéo, produits dérivés, vente d'abris antiapocalypse...).

Résurgences de peurs millénaristes et de discours apocalyptiques anciens

● La « doctrine » apocalyptique

Dans le langage courant, le terme « apocalypse » renvoie presque systématiquement à des destructions massives, à un chaos ou à des souffrances au-delà de l'imaginable. Ainsi, parler de « doctrines apocalyptiques » dans le langage contemporain renvoie plutôt à l'idée de l'imminence de la fin du monde, c'est-à-dire à la destruction partielle ou totale de la Terre et de ses habitants, à l'issue d'un cataclysme mondial.

Or, à l'origine, le terme « apocalypse » vient du grec *apokalupsis* qui signifie littéralement « révélation » de vérités cachées, « soulèvement du voile » ou « dévoilement ».

De même, d'après les textes faisant référence à l'Apocalypse³⁰, si celle-ci comporte des images de mort et de destruction, sa compréhension symbolique lui donnerait toutefois une autre signification, à savoir l'annonce d'une heureuse nouvelle en vue d'une espérance possible : le « dévoilement » d'une victoire finale remportée sur le mal. « *En effet, à côté de l'aspect morbide et désespéré de la prédiction apocalyptique peut apparaître souvent l'hypothèse d'une possibilité de salut rédempteur* »³¹.

29 - Aux États-Unis, par exemple, 59 % des habitants s'attendaient à cette période à des catastrophes imminentes.

30 - Nouveau Testament, Apocalypse selon saint Jean, chapitre VIII, versets 10 et 11.

31 - Jean-Marie Abgrall, *Les Sectes de l'Apocalypse. Gourous de l'an 2000*, Paris, Calmann-Lévy, 1999.

Dans la suite de ces développements, on remarquera que les écritures bibliques ont été souvent déformées pour faire l'objet de multiples fausses interprétations afin de mieux assurer une emprise sur les individus, conduisant les adeptes ainsi manipulés par ce climat anxiogène à un prosélytisme exacerbé, voire à des actes dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.

● La « doctrine » millénariste

Elle représente une « doctrine » apocalyptique ayant la particularité d'annoncer des événements catastrophiques puis le retour d'un messie pour une ère de mille ans ou « Millenium », constituant un nouvel ordre de justice et de bonheur pour ceux qui auront été fidèles.

À ce titre, les mille ans de l'Apocalypse ont ainsi pu forger cette idée qu'à la fin de chaque millénaire ou à des dates bien précises, il se passerait quelque chose d'important, entraînant alors des attentes eschatologiques ou des perspectives de fin du monde.

Le millénarisme serait, pour les spécialistes, issu d'une interprétation littérale de la Bible ³².

Par exemple, le terme de « mille ans » tel qu'il figure dans la Bible ne devrait pas être pris en tant que tel pour une indication de durée correspondant à mille années, mais semblerait signifier un temps très long, une période indéterminée à partir de l'avènement du Sauveur pour le règne de l'Église. « *Le chiffre mille dans la Bible est à considérer comme un terme générique, indiquant un ordre de grandeur, une quantité importante mais non rigoureusement comptabilisée* ³³. »

De ce fait, le terme « millénarisme » devrait être compris, non comme l'attente de catastrophes appelées à marquer l'an 1000 ou l'an 2000 par exemple, mais plutôt comme l'espérance de plusieurs (pas forcément mille) années de bonheur terrestre. Dans les faits, on parle alors de « sociologie de l'attente » pour définir le dynamisme de certains groupes millénaristes. Mais il existe des distinctions entre prémillénaristes et postmillénaristes, « ces préfixes servant à situer le moment du retour du Sauveur par rapport à l'établissement du règne des mille ans ³⁴ ».

Les **prémillénaristes** voient dans la venue du messie la condition indispensable de l'instauration d'une ère de bonheur terrestre de mille ans.

Le messie agit alors comme créateur du Millenium. Sans lui, rien ne sera possible et rien ne pourra se faire (d'où une attitude plus « passive » des membres de ces groupes).

32 - Dans une Église traditionnelle, on compare généralement les différentes versions de la Bible en cherchant à retrouver le texte initial au terme d'études linguistiques. Or, le texte pris au pied de la lettre donnerait lieu, au contraire, à tous les « fondamentalismes » et à certaines interprétations pouvant apparaître parfois comme inappropriées ou inexactes parce que trop précises et trop catégoriques dans leurs sens et interprétations.

33 - J.-P. Prévost, *op. cit.*

34 - *Ibid.*

Pour la mouvance **postmillénariste**, le retour du messie se fera après les mille ans de règne. Elle milite ainsi pour la construction d'un monde de bonheur avant la venue du messie.

C'est dans ce cadre que les hommes peuvent vouloir agir sur leur destin et celui de la planète afin de favoriser la venue plus rapide du messie en œuvrant activement à son avènement.

Mais, dans tous les cas, la pensée millénariste présuppose l'imminence et l'inéluctabilité de la fin du monde actuel et l'instauration d'un monde meilleur procédant d'une essence supérieure.

Durant le XIX^e siècle, il y eut un renouvellement des perspectives millénaristes, qui leur permit de devenir plus populaires et plus diversifiées.

Plusieurs mouvements ont ainsi intégré le millénarisme à leur prédication, comme les «Assemblées des frères», les tenants du «dispensationnalisme³⁵», le mouvement darbyste et les Étudiants de la Bible.

Aujourd'hui, le millénarisme est au cœur de la doctrine qui prévaut notamment chez les Témoins de Jéhovah, chez les adventistes et les mormons (Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours), ainsi que dans la majorité des mouvements protestants.

Il existe également **depuis la fin du XX^e siècle (années 1960-1970)** un millénarisme assez largement détaché du christianisme et du religieux et que l'on retrouve dans la nébuleuse du *New Age* (voir ci-après).

Certains courants admettent également un «messianisme noir» lié à d'autres idéologies à connotation religieuse mais professant la venue de l'ange déchu, Satan.

Enfin, en marge des courants à pensée religieuse existe une forme différente de messianisme revendiquée par des groupes vis-à-vis desquels le Millenium représente exclusivement l'avènement d'un ordre nouveau fondé sur le culte d'une race supérieure. Dans ce cadre, on peut trouver les aryanistes, les aryosophistes mêlant occultisme et doctrine nazie, tels ceux de l'Identity Movement aux États-Unis³⁶.

Avec ces dernières dissidences, on arrive à des confusions entre différents mouvements (satanisme, luciférisme, aryanisme, catharisme et groupes liés aux influences médiévales et chevaleresques), qui se télescopent pour donner naissance à des doctrines plus liées à de l'*heroic fantasy* qu'à des dogmes traditionnels et religieux.

35 - La doctrine du dispensationalisme énonce que «*le Christ reviendra à la fin des temps et qu'une série d'événements avant-coureurs (guerre, apparition d'un nouvel ordre politique et économique mondial, retour des Juifs sur la Terre promise, arrivée de l'Antéchrist) annonceront les derniers jours de notre monde*» (http://fr.wikipedia.org/wiki/John_Nelson_Darby).

36 - Jean-Marie Abgrall, *Les Sectes de l'Apocalypse...*, *op. cit.*

Les frontières entre ces différents groupes ne sont plus toujours nettes, et des idéologies souvent floues naissent et se nourrissent alors d'influences très variées.

Ainsi, les doctrines millénaristes ont progressivement évolué vers de nouvelles formes, constituées à partir d'emprunts à des traditions diverses qui ne vont avoir en commun le plus souvent que l'utilisation de termes identiques, mais dans des schémas conceptuels différents.

En altérant le sens originel du message millénariste, ce glissement va aboutir à une confusion des genres rendant difficile la compréhension de l'origine et du fonctionnement de ces groupes ainsi qu'à la création de groupes dissidents multiples autour des notions de « messianisme ».

● Le messianisme

Le messianisme peut être défini comme la croyance religieuse en la venue d'un rédempteur qui mettra fin à l'ordre actuel des choses, soit de manière universelle, soit pour un groupe isolé. Il y aura donc alors instauration d'un ordre nouveau fait de justice et de bonheur.

De manière classique, le messianisme recouvre en partie le millénarisme. Les trois religions monothéistes (christianisme, judaïsme, islam) partagent l'idée qu'une figure messianique va apparaître à la fin des temps pour débarrasser le monde de la confusion, de la violence et de l'injustice.

« Dans les faits, les deux termes de "messianisme" et de "millénarisme" sont souvent utilisés l'un pour l'autre³⁷. » Cependant, cette doctrine est plus étroite que celle du millénarisme, car elle est centrée sur la venue d'un messie et non sur des attentes plus globales de salut collectif. En outre, le messianisme ne se réfère pas à la période de mille ans. Il peut également concerner des mouvements autoproclamés, et pas seulement liés aux doctrines millénaristes provenant des religions monothéistes. Ces messianismes « traditionnels » liés aux grandes religions vont connaître à leur tour des formes messianiques contemporaines, à travers par exemple les doctrines du *New Age* (avec le retour de « maîtres ascensionnés ») et les tenants de thèses plus ufologiques (avec la venue d'« êtres de lumière ») dont certains humains pourraient être les représentants sur Terre.

Très souvent, la revendication du statut de « messie » s'accompagnera :

- d'une autodéification de l'individu leader ;
- d'un véritable culte de la personnalité pour celui ou celle qui prendra corps dans le messie annoncé³⁸.

37 - Jacky Cordonnier, *Millénarisme et Apocalypse*. Jacky Cordonnier est historien des religions et universitaire.

38 - Par exemple, le « messie cosmoplanétaire » du Mandarom a revendiqué son statut de « messie » après avoir été progressivement installé dans son rôle par les adeptes. Les spécialistes pensent que, outre le charisme et le caractère manipulateur d'un individu, ce serait également parfois le regard compatissant des autres membres du groupe qui permettrait à un tel individu d'être reconnu comme « messie ». Sans cette adhésion, la « transfiguration divine » ne pourrait se faire.

Le « prétendant messianique » passera alors, sous le regard de ses disciples, du statut d'humain à celui de divinité, ce qui, dans des cas extrêmes, peut aboutir à des dérives dangereuses du fait de la soumission à un « guide spirituel ».

L'histoire sectaire récente est riche en nouveaux messies³⁹ : depuis le messie cosmoplanétaire du Mandarom et ses chevaliers du Lotus d'or, Arnaud Mussy et Néo-Phare en passant par David Koresh (groupe sectaire de Waco), les messies d'aujourd'hui revêtent les aspects d'un messianisme plus inspiré par la paranoïa, la schizophrénie et parfois le sens aiguisé des affaires que par la voix de prophètes...

● L'adventisme

L'adventisme désigne quant à lui une doctrine issue d'une branche du protestantisme centrée sur l'attente du retour du Christ à la fin des temps, au jour dernier. Cette doctrine possède un sens commun avec le millénarisme par l'affirmation d'un savoir sur la fin du monde tiré de l'interprétation biblique ou de prophéties.

En parallèle, cette doctrine spécifique prend en compte davantage le constat de l'évolution négative de l'homme (conséquence du niveau de corruption de l'homme et de la dégradation de la société) que le rapport à la Terre et à des concepts écologiques.

Pour les adventistes, aujourd'hui, face à une situation humaine et sociale dégradée, il serait parfois légitime d'attendre voire d'espérer la fin imminente de ce monde, correspondant à un châtement face au constat d'évolution négative de l'homme.

Parmi les descendances de l'adventisme classique né en 1831 aux États-Unis et par suite des nombreux schismes issus de cette doctrine, on va retrouver à la fois les Témoins de Jéhovah, les Églises adventistes, l'Église universelle de Dieu et l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours.

Actualisation de la thèse apocalyptique sous l'angle du Nouvel Âge

Le *New Age* ne comprend pas seulement les théories professées vis-à-vis de 2012. Le concept de « Nouvel Âge » est en effet beaucoup plus ancien et fait référence à des dogmes très disparates. Pour ceux qui vivent dans cette espérance, l'ère paradisiaque du Verseau concentrera toutes les aspirations positives auxquelles les humains rêvent depuis des temps immémoriaux, et ce pour faire face à la morosité philosophique et au pessimisme ambiant de nos sociétés.

39 - Christophe Bourseiller, *Les Faux Messies. Histoire d'une attente*, Paris, Fayard, 1993.

À ce titre, depuis les années 1970, on assiste à une véritable explosion des thèmes *New Age* de tendance apocalyptique et millénariste dans des discours, qu'ils soient politiques, économiques, écologiques ou liés aux arts.

● Qu'est-ce que le *New Age*?

« *Le Nouvel Âge n'est pas un mouvement structuré mais une nébuleuse de croyances et pratiques développant des aspirations communes et rendant possible un amalgame d'apports de concepts d'origines très diverses. Chacun peut ensuite les adapter à ses propres aspirations; mais un trait commun en est la transformation de la conscience et la vision d'un monde holistique percevant l'interconnexion entre toutes choses*⁴⁰. »

Ce millénarisme *New Age* se distingue des millénarismes religieux traditionnels déjà étudiés par le fait que le changement à venir ne serait pas si abrupt et si violent, ni même issu d'une force supérieure et divine, et qu'il nécessiterait, au moins pour partie, le concours des êtres humains.

Ce syncrétisme de doctrines areligieuses apparaît constituer aujourd'hui une catégorie nébuleuse, fort complexe et aux contours très flous.

Selon Renaud Marhic : « *Dans le Nouvel Âge, on ne doit pas chercher un maître unique ou un gourou en chef, ni de siège pour ces mouvements. Il s'agit plutôt d'une autre façon de penser, d'une façon autre de voir le monde, d'un paradigme*⁴¹ *nouveau*⁴². »

Ce cadre de pensée très particulier, fortement imprégné de « mysticisme psychédélique »⁴³, permit au Nouvel Âge d'éclore en Grande-Bretagne et aux États-Unis, porté par des thématiques diverses comme le « développement personnel, de nouvelles formes de jardinage », ou des expressions comme « se transformer soi-même pour mieux transformer la planète » (voir doctrines du Nouvel Âge de Spangler, après celle de Caddy à Findhorn).

Ce mouvement a ensuite fortement popularisé en Occident certains thèmes hindouistes ayant transité par la théosophie comme les vies antérieures, la réincarnation et la « possibilité d'avoir recours dans sa vie de tous les jours à des entités spirituelles pour être amené sur le bon chemin de vie ». Ces « êtres de lumière », ces « maîtres ascensionnés » ou « maîtres de sagesse » auxquels il est souvent fait référence dans ces théories ne seraient en fait que des représentations de figures christiques actualisées et détachées des grandes religions.

D'autres sources d'inspiration *New Age* existaient déjà en 1911, avec une revue parue en Angleterre intitulée *The New Age* (où il y avait un mélange de genres très différents), et en 1937 avec le livre de Paul Le Cour *L'Ère du Verseau*, induisant la prise en compte de données astrologiques.

40 - Jean-François Mayer, *La Fin du monde en 2012 ?...*, *op. cit.*

41 - Un paradigme est un cadre de pensée, une sorte de structure intellectuelle permettant de comprendre et d'expliquer certains aspects du réel.

42 - Renaud Marhic, *Le New Age. Son histoire, ses pratiques, ses arnaques*, Bordeaux, Le Castor astral, 1999.

43 - <http://secretebase.free.fr/religions/ageverseau/ageverseau.htm>

Dans le cadre très large du *New Age*, on trouve également d'autres méthodes de type holistique et global comme la télépathie, le pouvoir des cristaux, des concepts particuliers comme celui des « enfants indigo », celui du « channeling⁴⁴ ».

Le *New Age* intègre aussi des théories particulières nées du « néopaganisme de type ethnico-religieux » tel que le néodruidisme et le néochamanisme ou liées à la Wicca⁴⁵ et aux philosophies de la nature.

On a pu enfin adjoindre à cette nébuleuse d'autres doctrines relevant plus de la sphère de la guérison et de la croissance personnelle (avec le développement de psychologies transpersonnelles et mouvements liés au potentiel humain de chacun⁴⁶).

Ainsi, ce courant va servir d'unique catégorie pour un ensemble hétéroclite d'auteurs indépendants, de mouvements divers ou de groupes variés dont la vocation commune est « *de transformer les individus par l'éveil spirituel et, par voie de conséquence, de changer l'humanité*⁴⁷ ». C'est donc à partir de ce postulat que le *New Age* va réaffirmer l'attente d'une nouvelle ère à venir ou en cours, celle d'un monde de paix et de justice issu de la contre-culture californienne des années 1960.

● Le *New Age* en 2012

L'entrée dans une ère nouvelle, celle du Verseau, a pu être prophétisée à différentes dates selon les écoles de pensée. Pour certains, elle aurait commencé en 1962 (voir les ouvrages de Samaël Aun Weor), mais l'année 2012 ressort depuis quelque temps comme le point culminant, si ce n'est le véritable point de départ, de cette période de transformation ou d'« ascension » de nouvelle ère pour l'humanité.

« À la différence des prophéties d'apocalypse qui ont toujours existé, celles tenant à 2012 émanent quasi exclusivement de la mouvance *New Age* et sont relayées par des individus venant d'horizons extrêmement variés⁴⁸. »

« C'est essentiellement le *Nouvel Âge*, « spiritualité multiforme », qui a repris cette croyance apocalyptique et millénariste à venir à son compte et la diffuse aujourd'hui sur toute la Terre par ses groupes et réseaux. En 2007-2008, déjà 10 % des demandes reçues par le CIAOSN concernaient des groupes de type *New Age*. Chaque année désormais, ces

44 - Le *channeling* serait un procédé de communication entre un humain et une entité appartenant à une autre dimension, pouvant s'apparenter à la médiumnité. Les informations, messages et révélations reçus peuvent être le fait d'anges, de divinités (comme dans le groupe Ramtha) ou autres entités assimilées comme les Élohims ou des extraterrestres.

45 - La Wicca est parfois considérée comme une religion, parfois davantage comme une philosophie. Elle inclut des éléments que l'on peut trouver dans nombre de croyances telles que le chamanisme, le druidisme, et les mythologies gréco-romaine, slave, celtique et nordique. Ses adeptes, les *wiccans*, prônent le culte de la nature, qu'ils dénomment « l'ancienne religion ».

46 - Ces notions de développement personnel renvoient généralement à des activités proposant de développer une connaissance de soi, de valorisation de ses talents et de ses potentiels, avec réalisation de ses aspirations et de ses rêves.

47 - http://fr.wikipedia.org/wiki/New_Age

48 - Laure Gratias, *La Grande Peur de 2012. Ce que disent vraiment les prophéties*, Paris, Albin Michel, 2010.

*demandes augmentent, montrant que l'intérêt pour 2012 croît à mesure que l'on s'en approche*⁴⁹. »

La réaffirmation de concepts liés au *New Age* à travers l'annonce de la fin du monde en 2012 pourra favoriser l'utilisation de ces peurs millénaristes modernes pour engendrer la domination, l'emprise physique ou psychologique sur des individus ou la captation de leurs biens financiers⁵⁰.

49 - Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (Bruxelles), Rapport 2008.

50 - Voir en annexe ci-après un témoignage de Jean-François Ottan, président de l'Association de défense de la famille et des individus (Adfi) de l'Hérault.

La fin du monde en 2012 : un mythe potentiellement créateur de dangers bien réels

Ce ne sont pas les discours apocalyptiques ou millénaristes qui sont à proscrire en tant que tels. De nombreux groupes millénaristes, apocalyptiques ou *New Age* existent aujourd'hui à travers le monde et tous bien évidemment n'incitent pas leurs membres à commettre des actes criminels graves, des violences extrêmes ou des suicides individuels ou collectifs. Il est important en ce sens de rappeler qu'un groupe sectaire qui annonce la fin du monde dans sa doctrine ne génère pas automatiquement une tragédie. « *En effet, il ne faudrait pas voir dans tous les courants apocalyptiques des "ferments d'autodestruction", des millions de croyants de par le monde adhèrent à une conception dite "millénariste" sans que cela les plonge inexorablement dans la violence*⁵¹. »

Tout en respectant de manière absolue la liberté de croyance, il convient de manifester une certaine vigilance face à ces théories, qui, en certaines circonstances et dans des cas extrêmes, peuvent conduire à des événements dramatiques pour les membres du groupe eux-mêmes, voire pour la société dans son ensemble.

Sans vouloir endosser le rôle de Cassandre, la Miviludes souhaite rappeler un certain nombre de précédents historiques qui ne peuvent qu'inciter à la prudence à l'approche de 2012.

Ces événements mettent en lumière les dangers que ces types de discours anxiogènes peuvent comporter. Pour une meilleure compréhension des risques, on peut les regrouper en quatre rubriques :

- les dangers liés à la doctrine apocalyptique ou millénariste elle-même, lorsqu'elle devient l'axe central de la croyance du groupe ;
- les dangers liés à la personnalité paranoïaque du leader charismatique du groupe ;
- les dangers liés à l'instrumentalisation de la thèse apocalyptique pour mieux assurer son emprise sur les membres du groupe ;
- les dangers liés à une volonté de déstabilisation des valeurs démocratiques et des fondements de la société.

51 - Élisabeth Campos, *Sectes et millénarisme. Dérives suicidaires et meurtrières*, Montréal (Québec), MNH/Anthropos, coll. « Mosaïque », 2000. De larges extraits de cet ouvrage seront mis en valeur dans cette partie de l'étude.

En raison de ses caractéristiques très spécifiques, riches d'enseignement pour l'avenir, un développement particulier sera consacré au drame de l'Ordre du Temple Solaire.

Les dangers liés à la doctrine apocalyptique ou millénariste elle-même, lorsqu'elle devient l'axe central de la croyance du groupe

Sans stigmatiser quelque croyance que ce soit, il faut souligner que le thème de l'Apocalypse et d'une fin du monde imminente peut devenir un élément essentiel de doctrine pour certains groupes, favorisant le passage à l'acte criminel, témoignant ainsi d'un véritable processus d'emprise mentale sur les individus-adeptes.

Selon Élisabeth Campos, « *les doctrines extrémistes prônées par ces groupes, ces communautés ou ces individus particuliers ne sont pas criminogènes en elles-mêmes, mais ces thèses de type apocalyptique telles qu'on les retrouve dans la plupart des groupes sectaires sont à l'origine d'un potentiel de violence psychologique et physique dirigé vers les adeptes et/ou vers la société* », ce qui a pu être observé avec différents drames.

Malgré le nombre élevé de groupes relevant de ce type de discours, il est possible de déceler un certain nombre de points communs doctrinaux, permettant de mieux cerner les menaces et les risques réels pour les « membres-adeptes » et la société extérieure :

● Un dualisme toujours présent dans le discours

Deux principes irréductibles que sont le bien et le mal sont toujours admis dans ce type de doctrine et ce dualisme récurrent risque parfois d'entraîner des réactions violentes du fait de l'opposition stigmatisante créée vis-à-vis de l'extérieur.

Ainsi, le groupe Heaven's Gate, de type *New Age*, situé dans la mouvance ufologique, était dirigé par un gourou persuadé, après un coma, d'être « un extraterrestre venu apporter la bonne parole à l'humanité ». Selon lui, « *la vie terrestre est fondamentalement corrompue par le mal, la civilisation est condamnée, l'Apocalypse est proche. Seule une minorité d'élus, choisis par le "niveau au-dessus des hommes", seront sauvés. Ils quitteront alors leurs corps, ces "conteneurs temporaires de l'âme", embarqueront dans un ovni et seront réincarnés dans une autre planète*⁵² ». Cette vision explique les actes dramatiques survenus⁵³.

Dans des documents VHS, les adeptes avaient déclaré « *qu'il était temps pour eux de se défaire de leurs enveloppes corporelles* ». Certains membres du groupe

52 - Élisabeth Campos, *Sectes et millénarisme...*, *op. cit.*

53 - En mars 1997, trente-neuf personnes de ce groupe *New Age* se suicident, dans le dessein d'embarquer à bord d'un gigantesque vaisseau spatial caché derrière la comète Hale-Bopp, qui passe à cette époque à proximité de la Terre.

auraient déclaré peu avant le drame qu'ils étaient des « anges dépêchés sur Terre ». Ils se présentaient d'ailleurs aussi comme des « moines » et appelaient la résidence dans laquelle ils vivaient leur « temple ».

● L'imminence d'une fin du monde irrémédiable

Ces mouvements expriment souvent dans leurs discours et écrits les derniers jours qu'ils croient vivre au moment présent. Cela les amène alors à prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour assurer leur salut, ce qui peut rapidement dévier vers une dérive criminelle voire mortifère en cas de mauvaise interprétation des événements présents ou des paroles véhiculées par le gourou.

La peur joue un rôle important pour ne pas dire fondamental lors de la naissance de telles psychoses ou d'angoisses collectives au sein de ces groupes. C'est sans doute ainsi que la doctrine apocalyptique sert le plus souvent de catalyseur, car elle va véhiculer l'idée de fin prochaine et inéluctable. Cette peur sera d'autant plus angoissante que la fin sera prévue à brève échéance.

D'après les psychologues et chercheurs engagés dans l'étude de ces manifestations, « *le phénomène d'angoisse collective expérimenté par un groupe va provoquer des processus de régression, entraînant un sens critique affaibli et des états passionnels intenses. Tout devient alors dramatique et le discours lancinant de fin du monde est là pour le rappeler et mettre sous pression l'individu adepte. Le groupe peut ainsi passer facilement d'un extrême à l'autre*⁵⁴ ».

L'élément passionnel et affectif est ici important, car il va limiter le jugement et la raison tout en exacerbant la volonté d'agir. On veut alors absolument rejoindre l'idéal qu'on s'est fixé, quel qu'il soit. Selon Elisabeth Campos, « *les groupes comme les individus peuvent expérimenter dans ces situations d'exception des moments d'angoisse et de psychoses collectives, cela pouvant les conduire à des séquences de destruction et d'autodestruction. Des modes de fonctionnement et d'organisation particuliers semblent favoriser ce risque de "déflagration collective" et on les retrouve souvent dans certains types de groupes sectaires et de croyances comme les doctrines apocalyptiques qui avivent la peur du lendemain et de l'imminence de la fin du monde*⁵⁵ ».

Le suicide des trente-neuf adeptes du groupe Heaven's Gate, évoqué ci-dessus, était ainsi directement inspiré par la doctrine du groupe qui estimait que le monde était voué à la destruction.

Un autre exemple peut être donné par le drame de Waco, siège de la communauté des Davidiens qui avait d'ailleurs rebaptisé son domaine « Ranch de l'Apocalypse ». Vernon Howell *alias* David Koresh (réincarnation de Cyrus, roi des Perses), né en 1959, aurait eu une révélation divine en 1985, annonçant le retour du Christ dix ans plus tard, en 1995. Il fonda sa propre Église en 1985 et « régna » en 1990 sur une centaine d'adeptes. Faisant preuve au fil du temps

54 - Voir l'étude de Sonya Jouglia, psychologue spécialisée, concernant le processus psychologique chez les adeptes de groupes apocalyptiques dangereux, en annexe.

55 - Elisabeth Campos, *Sectes et millénarisme...*, *op. cit.*

de plus en plus d'autoritarisme, il prépara ses fidèles à la fin des temps à partir de 1992, année de ses trente-trois ans, notamment en stockant des armes. Alertées, les forces de police entamèrent un siège, confortant du même coup le groupe dans ses idées apocalyptiques; 87 personnes furent tuées, dont 73 adeptes (parmi lesquels 17 enfants) et 14 policiers.

● **Une persécution des élus impliquant que le salut du groupe et la suppression de l'ennemi ne pourront venir que par le conflit**

Ces mouvements se considèrent quelquefois dans leurs doctrines comme des « pionniers prophétiques », appartenant à une élite choisie, mais se sentant persécutés par des « forces perverses et tyranniques », qui les poussent à prendre des mesures concrètes dangereuses pour défendre leur statut sacré voire divin. Dans la mesure où le salut du groupe dépend entièrement de la participation directe à la lutte apocalyptique, ce que la doctrine de ces mouvements expose généralement bien, le groupe s'attend sans cesse à l'affrontement. Cela peut ainsi l'autoriser à prendre, par exemple, tous les moyens pour prévoir le conflit (rassemblement d'un stock d'armes notamment) dans le dessein d'éliminer le mal et de supprimer l'ennemi.

L'exemple du groupe des Davidiens, évoqué ci-dessus, est à cet égard très révélateur. Une milice armée s'était développée et la communauté était gardée jour et nuit. Les contacts avec l'extérieur devinrent de plus en plus réduits. Pour être prêt au combat final, des tonnes de munitions et d'armements furent achetées, ce qui finit par alerter le service du contrôle des armes et des munitions, le FBATF⁵⁶. En 1993, lors du siège de la communauté à Waco (Texas), qui durera un mois et demi, plusieurs adeptes furent relâchés, dont des femmes et des enfants, mais cela n'empêcha pas la tragédie humaine lors du dernier assaut par les forces de police.

● **L'isolement avec l'extérieur**

Le fait de penser détenir une vérité absolue et de se sentir choisi pour être un « élu » (cela est valable en même temps pour le leader et pour l'adepte) va pousser l'individu, à terme, à se suffire à lui-même, dans le cadre apparemment réconfortant (mais finalement emprisonnant) du groupe, et ainsi à se recentrer uniquement sur sa communauté.

Autrui et l'extérieur peuvent en conséquence devenir rapidement dangereux (renversement des systèmes de pensée et de valeurs), parce que susceptibles de mettre en cause l'intégrité du groupe et le contenu de la doctrine, même si celle-ci, potentiellement dangereuse en soi, postule l'immanence cataclysmique de la fin des temps.

Le fait de vivre en vase clos ou même de vivre dans un monde virtuel que l'on s'est construit (et les phénomènes nouveaux d'emprise via Internet

56 - Bureau fédéral des alcools, tabacs et armes à feu.

sont de ce point de vue préoccupants) ne fera que renforcer cette volonté de rupture vis-à-vis du monde extérieur pour sauvegarder, en apparence seulement, un choix de vie particulier.

Un exemple parlant est donné par un groupe sectaire orthodoxe de Russie, les « Illuminés de Penza » : en 2007, au sud-est de Moscou, trente-cinq adeptes, des femmes en majorité, et quatre enfants dont un bébé de un an et demi, se terrent dans un abri souterrain pour attendre la fin du monde, une apocalypse prévue pour mai 2008. Ils menacent de faire sauter leur refuge si les autorités interviennent. Leur groupe a creusé 4 km de galeries sous terre et a emmagasiné des vivres pour tenir un long siège. Celui-ci a d'ailleurs duré six mois pour certains. Ces personnes se réclament de la « vraie » Église orthodoxe et dénoncent les pratiques diaboliques du « patriarcat dévoyé de Moscou ». Plusieurs adeptes se sont révélés être d'anciens militaires armés. Le gourou est un homme âgé de quarante-trois ans, ingénieur en bâtiment, issu d'une famille très pieuse, qui aurait été pris d'un « délire messianique » quelques années auparavant. Il souffre en fait de schizophrénie et a pris l'habitude de dormir dans un cercueil... Il a réussi à endoctriner une trentaine de personnes et à leur faire croire à l'imminence de l'Apocalypse « en étudiant les étoiles ». Tous les membres du groupe croient à la prière comme moyen de guérison supérieur à celui des médecins. De mars à mai 2007, presque tous les adeptes sortent progressivement de leur abri par suite de l'effondrement de murs dû à des pluies importantes. Deux personnes meurent pendant leur séjour sous terre faute de soins médicaux. Les forces de police locales n'avaient pas prévu cette situation : pour éviter un drame similaire à celui de Waco, elles se sont résignées à ne faire qu'un siège de l'abri souterrain et à attendre que les adeptes sortent par épuisement ou lassitude.

● Le déterminisme dans leur positionnement et leur action

Certains groupes croient tellement fermement dans leur doctrine pouvoir remporter la « bataille ultime » qu'ils estiment n'avoir d'autres choix que d'essayer de déclencher l'Apocalypse par la violence, s'ils jugent que le scénario de catastrophe cataclysmique est en train de se jouer ou tarde à venir.

À l'exclusion sociale et géographique s'ajoute plus ou moins rapidement une coupure avec le réel. Le groupe va alors interpréter de lui-même la réalité et les événements dans le sens dualiste qui lui conviendra le mieux.

Le discours apocalyptique de base et les angoisses ainsi distillées au quotidien, augmentées de l'appréhension d'un groupe de plus en plus dogmatique, ne pourront engendrer que l'avènement d'une situation des plus excessives et fortement dangereuse.

À ce stade, différents critères permettent de retenir cette notion essentielle de « coupure avec le réel⁵⁷ », dernière phase possible avant le passage à l'acte criminel :

- adeptes et leaders recherchent des vérités claires, simples et absolues, non des pensées n'apportant pas de réponses à leur questionnement ;
- régression culturelle des adeptes avec réduction du langage ;
- renforcement de l'emprise par la recherche d'un « état second », avec multiplication possible de rituels, fragilisant encore plus l'adepte.

Pour Élisabeth Campos, « *c'est pendant cette période que les groupes sectaires apocalyptiques risquent de devenir les plus fanatiques, car il va se produire une sorte de contagion qui va envahir tout le groupe. Le fait qu'il y ait des conflits au sein du groupe (à rapprocher du cas de l'OTS en 1993-1994) ou des tensions avec l'extérieur pourra alors générer une augmentation de la paranoïa du groupe, qui plus est lorsque la fin du monde semble imminente... Le passage à l'acte semblera dès lors LA solution pour résoudre tous les problèmes du groupe*⁵⁸ ».

Un exemple est donné par le groupe français Néo-Phare.

L'association Phare-Ouest a été créée en 1989 par « André » Auguste Bouguenec⁵⁹. Au sein de ce groupe, vingt et un « apôtres » étaient chargés de réécrire la Bible en l'analysant suivant les préceptes du gourou, puis, après l'Apocalypse, de propager la bonne parole. La doctrine de ce groupe empruntait à des sources très diverses : ésotériques, christiques, spiritiques et apocalyptiques. Le 11 septembre 2001 est ainsi devenu la première étape vers l'Apocalypse. Le processus d'enfermement « sectaire » et d'emprise mentale allait pouvoir être entamé. Dans un premier temps, les adeptes avaient décidé de vivre tous réunis dans une ferme isolée après avoir engrangé des stocks de nourriture dans l'attente de l'Apocalypse. Pendant cette période, quelques personnes entraient régulièrement en transe et devenaient « canaux » de l'ancien leader charismatique décédé.

Arnaud Mussy s'autoproclama alors « réincarnation de Jésus-Christ » et se considéra comme le seul « canal » par lequel Dieu s'exprimait. Il avait prévu une nouvelle date pour l'Apocalypse, à savoir le 24 octobre 2002, date anniversaire de la mort d'André Bouguenec. Le 14 juillet 2002, un adepte se suicida. Quelques jours après ce drame, deux autres personnes tentèrent de mettre fin à leurs jours. L'une d'elles expliqua ensuite qu'elle était à la recherche du « prince » qui devait l'accompagner sur une autre planète... Le groupe n'était plus alors constitué que de six personnes vivant retranchées dans un pavillon de la région de Nantes, en quasi autarcie. Arnaud Mussy a été condamné par la cour d'appel de Rennes le 12 juillet 2005, à trois ans de prison avec sursis, confirmant ainsi la décision du tribunal correctionnel de Nantes. Il fut reconnu coupable d'avoir abusé frauduleusement de l'état d'ignorance et de faiblesse

57 - Jean-Yves Roy, *Le Syndrome du berger. Essai sur les dogmatismes contemporains*, Montréal (Québec), Boréal, 1998.

58 - Élisabeth Campos, *Sectes et millénarisme...*, op. cit.

59 - Né en 1914 et mort en 1997.

de plusieurs personnes en état de sujétion physique et psychologique, infraction prévue par la loi About-Picard du 12 juin 2001.

Compte tenu de l'importance du déterminisme dans la doctrine de ces groupes, la non-réalisation des événements annoncés peut faire l'objet de diverses interprétations.

Souvent, l'échec de la prédication va en réalité être réintégrée comme un facteur de crédibilité accrue vis-à-vis de la promesse de fin du monde imminente, mais simplement retardée.

« Un groupe est-il condamné à disparaître en cas de non-réalisation d'une prophétie ? Pas nécessairement. Paradoxalement, elle peut même se trouver transformée en succès, laissant entendre que les prières ou l'action du groupe élu ont permis d'obtenir un répit.

Dans un scénario millénariste, si l'événement attendu ne se produit pas, il existe deux possibilités : soit reporter l'événement à une date ultérieure, soit affirmer qu'il s'est bel et bien produit quelque chose, pas l'événement visible que l'on attendait, mais sur un autre plan, ce qui revient à "spiritualiser" l'événement annoncé⁶⁰. »

Selon Jacky Cordonnier, *« après la non-survenance de prophéties cataclysmiques annoncées, un processus particulier en cinq points peut se mettre en place :*

- 1) une courte période de déception générale;*
- 2) un réexamen des textes sur lesquels on se fondait et la découverte que quelque chose s'est effectivement produit mais reste invisible pour la plupart des personnes non initiées ou insuffisamment préparées et formées;*
- 3) la reprise des portions de prédictions ratées pour les faire entrer dans le nouveau schéma de la prochaine prophétie;*
- 4) une insistance sur les catastrophes et problèmes du monde présent pour montrer que le groupe a toujours raison d'annoncer la fin du monde pour bientôt. Les textes écrits avant la prédiction sont alors modifiés pour les faire correspondre à la réalité;*
- 5) l'erreur devient même une raison supplémentaire de croire, car c'est le signe patent que le dieu, le messie ou le maître vient d'accorder un surcroît de vérité⁶¹. »*

Ainsi, par exemple, en 1976, le groupe Heaven's Gate, présenté ci-dessus, s'était déjà préparé à un voyage spatial dans le Colorado, mais rien ne se produisit. La déception fut immense pour la cinquantaine d'adeptes, mais dans l'ensemble ils demeurèrent solidaires et unis. Après quelques semaines de doute, le groupe se ressouda et se renforça. Selon eux, c'est le manque d'énergie et de foi des membres de la communauté qui avait conduit à cet échec. Le mouvement vivra ensuite quelque temps une errance initiatique pour se ressourcer. Vingt années plus tard, leur passage dans un au-delà construit selon leur vision propre, et organisé selon un rituel précis, s'est accompli.

Un autre exemple peut être donné avec la secte Aoum⁶², qui connut, avant les attentats perpétrés à Tokyo en 1995, quatre dates de fin du monde

60 - Jean-François Mayer, *La Fin du monde en 2012?...*, op. cit.

61 - Jacky Cordonnier, op. cit.

62 - Elle sera étudiée plus en détail ci-après dans la partie consacrée aux dangers pour la société.

annoncées, dont certaines furent changées par le leader Shoko Asahara avant même que l'échéance prédite soit atteinte.

Inversement, dans d'autres cas, des conséquences dramatiques ont pu survenir du fait de l'échec des prédictions. Ainsi, en mars 2000, de nombreux charniers ont été retrouvés en Ouganda après l'incendie du lieu de culte du groupe sectaire apocalyptique appelé « Mouvement pour la restauration des dix commandements de Dieu ». Certaines personnes parmi les 924 morts avaient été brûlées vives dans une église, d'autres tuées à coups de bâton, d'autres encore poignardées, étranglées ou empoisonnées. Les enquêteurs ont attribué ces crimes, considérés d'abord à tort comme un suicide collectif, aux dirigeants du groupe. Ces derniers auraient organisé ces massacres devant la réaction des adeptes qui avaient voulu récupérer, en vain, leurs biens vendus en prévision de la fin du monde annoncée pour le 31 décembre 1999 par les chefs de la communauté. Ils auraient pris la fuite après l'incendie de l'église. Leurs corps n'ont en tout cas pas été retrouvés parmi les victimes.

Il faut remarquer ici que même si les prédictions réalisées sont systématiquement démenties dans les faits, de nouvelles générations de nouveaux prophètes continuent à surgir et à annoncer d'autres dates d'apocalypse.

Les dangers liés à la personnalité paranoïaque du leader charismatique du groupe

Le « millénarisme » est parfois synonyme d'« explosibilité » pour certains psychologues spécialisés en matière de dérives sectaires, lorsqu'il est incarné et propagé par des leaders charismatiques qui cherchent :

- à se faire passer pour le Messie ;
- à tirer un trait d'union entre la destinée millénaire de l'être humain et leur évolution personnelle au sein du groupe ;
- à diaboliser leurs opposants pour rehausser leur propre image.

Selon certains auteurs, « *il n'y a pas de gourou sans paranoïa. Ce serait ainsi cette psychose qui lui donnerait le sentiment d'être différent du reste de l'humanité ; c'est cette paranoïa qui va lui donner la conviction qu'il aura un rôle de leader et de guide à jouer*⁶³ ».

Ensuite, c'est souvent la conjonction de raisonnements comme « ce sont eux contre nous » (vision dualiste de la réalité et du monde) et de « ils sont tous ligüés contre nous » (vision paranoïaque) qui va entraîner une hostilité et une méfiance grandissantes envers le monde extérieur. Ces sentiments pourront être renforcés par :

- le fait de croire détenir la vérité et la solution à tous les maux de l'humanité, ce qui va engendrer la croyance en la nécessité de devoir forcément triompher ; dans le cas de l'Ordre du Temple Solaire, qui sera étudié plus

63 - Jean-Marie Abgrall, *La Mécanique des sectes*, Paris, Payot, 1996.

en détail ci-après, les membres du groupe affirmaient ainsi être « *des justiciers mandatés par un ordre supérieur* » ;

- la présence d'un délire de persécution ; en faisant référence également à l'OTS, certains incidents mineurs ont pu prendre une importance disproportionnée, confirmant en cela les soupçons paranoïaques du groupe et l'amenant à passer à l'acte sous la direction de ses leaders.

Cette toute-puissance du leader va se manifester à travers un certain nombre d'éléments :

● Un fort contrôle sur les membres du groupe

Au-delà des textes de référence, le gourou va s'emparer de la vie quotidienne des membres du groupe et assujettir leurs systèmes de valeurs à des dogmes rigides, les soustrayant ainsi aux contraintes sociales plus démocratiques de la société extérieure. Le leader sera ensuite bien placé pour demander à ses disciples de réaliser des actes, même violents, qu'ils ne commettraient pas en temps normal.

Pour les spécialistes, ce sont l'attitude du leader, ses ordres et ses initiatives qui risquent au final de précipiter la fin du groupe.

L'exemple du Temple du peuple du révérend Jim Jones, aux États-Unis, en est la plus parfaite illustration. Cette Église a été fondée à partir d'une première communauté nommée Église chrétienne de l'Assemblée de Dieu ou encore Église du plein Évangile du Temple de Dieu en 1953. Parmi les convertis, il y avait des marginaux, des gens âgés, de nombreux assistés recevant les secours de l'aide sociale, mais aussi des gens aisés, instruits, « *séduits par la possibilité de réaliser un idéal de fraternité, de justice sociale dans une communauté harmonieuse, avec des gens de toutes races* ». Les réalisations sociales de Jim Jones étaient citées en exemple dans tout le pays dans les années 1970 : dispensaires, restaurants sociaux, ateliers, maisons d'enfants, réinsertion de marginaux, de drogués, aide aux délinquants. Près de vingt mille fidèles étaient affiliés à ce culte à l'apogée de la communauté et la presse se faisait l'écho de toute son œuvre. En 1977, le révérend Jones décida de s'installer avec sa communauté au Guyana, en Amérique du Sud, et la communauté loua quelques 11 000 ha de terrain au Gouvernement de l'époque pour y faire construire des baraquements et sa ville : Jonestown (la ville de Jones...). Derrière le voile de communauté humaniste et solidaire, il y avait cependant une autre réalité : incitation forte à donner tout son salaire au mouvement et à travailler gratuitement pour le groupe, menaces sur des adeptes désenchantés, travail épuisant sous un climat dur, nourriture maigre, punitions physiques cruelles appliquées même à des enfants... voire violences sexuelles.

« *Derrière la façade d'harmonie raciale, d'aide aux laissés-pour-compte, de vie joyeuse au sein d'une grande famille, il régnait en fait une brutalité constante : violence verbale, psychologique et physique, bastonnades pour ceux qui s'endormaient pendant les interminables sermons du pasteur pendant des nuits entières, confessions publiques,*

*parents séparés de leurs enfants, souvent maltraités et mal nourris, soumis à un endoctrinement intensif, sans parler du favoritisme, de l'arbitraire et des fantaisies sexuelles du chef*⁶⁴. »

Jim Jones était paranoïaque et hanté par le spectre d'une apocalypse nucléaire. Il voyait des ennemis partout, des conspirations montées par la CIA ou le FBI, et les nazis prêts à prendre le pouvoir aux États-Unis et à détruire les « races de couleur ». Le pasteur Jones instillait alors à ses disciples sa propre manie de la persécution par ses écrits et prêches, ce qui était encore plus facile en vase clos, sans contact avec le monde extérieur, sans informations pouvant contredire le discours du « père ».

Il fallait que tous les habitants de la communauté soient persuadés que, s'ils quittaient Jonestown, leur camp au Guyana, leur sort serait affreux et que « *la mort était préférable à ce qui les attendait* ». De plus, les passeports étaient sous clef dans les coffres du maître et Jim Jones touchait lui-même les allocations vieillesse et les pensions de ses disciples. Cet enfermement a fortement contribué au passage à l'acte suicidaire généralisé des adeptes du Temple du peuple en 1978, au cours duquel 923 personnes au total (dont 274 enfants) trouvèrent la mort.

● **Aucun attachement aux liens et normes sociétales établis**

Là aussi dans les textes de doctrine, on perçoit la coupure du groupe par rapport aux règles de la société et sa simple et unique soumission aux lois de la communauté, selon son propre code social et ses propres règles de comportement. En ce sens, l'autorité peut être exercée de façon violente, arbitraire et absolue, même à l'extérieur du groupe.

On peut rappeler à cet égard le cas du groupe la « Famille », créé aux États-Unis par Charles Manson, au cours des années 1960. Convaincu que le titre d'une chanson des Beatles, *Helter Skelter*, était le nom de code du début de l'Apocalypse, ce dernier pensa qu'un conflit généralisé entre Blancs et Noirs allait se produire et que l'Armageddon s'ensuivrait. Seuls quelques élus, dont les membres de la « Famille » qui s'étaient réfugiés dans le désert californien, devaient survivre à cette apocalypse nucléaire. Se préparant à cette fin du monde imminente, les membres de la « Famille » entreprirent sur ses instructions des préparatifs : ils achetèrent des fusils, des couteaux et des cartes pour se repérer dans le désert après avoir quitté la ville. Voyant que quelques personnes de son groupe avaient été arrêtées pour des délits mineurs, Charles Manson fut convaincu que l'heure était venue. Le 9 août 1969, il prit alors la décision de commanditer cinq meurtres (dont celui de l'actrice Sharon Tate) et d'en faire porter la responsabilité au groupe des Black Panthers⁶⁵.

64 - www.prevensectes.com/jones1.htm

65 - Le Black Panther Party est un mouvement révolutionnaire afro-américain créé en Californie en 1966.

● Une vie en retrait du monde et une forte cohésion du groupe vis-à-vis de l'extérieur

En lien étroit avec les écrits de ces groupes, ces mouvements inspirent généralement de l'incompréhension et de l'hostilité de la part de la société. Souvent, dans les textes de référence, il leur arrive de marquer eux-mêmes leur défiance vis-à-vis de la société, ce qui les pousse à vivre encore plus à l'écart sur le plan matériel, social et psychologique.

Le pouvoir des dirigeants s'en trouve ainsi accru, au même titre que l'homogénéisation et la dépendance de leurs disciples.

Les textes peuvent prévoir alors que le groupe vivant en marge de la société doit s'attendre à terme à devoir lutter contre l'hostilité et la persécution ambiantes ; de là découle bien sûr la nécessité de se mobiliser contre la fin des temps en acquérant par exemple des moyens de se défendre et des armes.

Parmi les nombreux exemples de ce type, on peut citer celui – très récent – du groupe australien « Agape ministère de Dieu ». En mai 2010, des conteneurs remplis d'armes, de munitions (20 000 cartouches) et d'explosifs sont retrouvés dans les douze propriétés appartenant à cette communauté, groupe sectaire évangélique et apocalyptique connu des autorités locales et lié au gourou australien Rocco Leo.

Selon toute vraisemblance, les membres de ce groupe projetaient de s'installer sur une île déserte (des Fidji ou des Vanuatu) pour survivre à la fin du monde et à l'Apocalypse annoncées par leur chef. « *Le guide spirituel de cinquante-quatre ans se présentait comme un grand guérisseur et il se prenait pour quelqu'un de charismatique. Il attirait les gens et leur faisait croire qu'il avait réponse à toutes leurs interrogations* », raconte un témoin. Il se faisait appeler « frère Rock » et prêchait qu'il n'y avait pas de Jésus, pas de Dieu, pas de saints, ni d'anges. « *Il n'y a que le Seigneur et "frère Rock" qui est l'homme oint par Dieu* », énonçait un ancien adepte. D'anciens membres de la communauté pensent que les détournements d'argent issus de dons pourraient se chiffrer en millions de dollars, les membres devant nécessairement reverser 10 % de leurs revenus.

Les dangers liés à l'instrumentalisation de la thèse apocalyptique, utilisée pour mieux asseoir l'emprise sur les membres du groupe

Certaines raisons peuvent pousser des individus à entrer dans un groupe sectaire : recherche de sécurité, de se sentir entouré, recherche d'un lieu d'attache, forme de reconnaissance, curiosité intellectuelle ou ésotérique, protection par rapport à l'extérieur et à la société.

En outre, l'adepte peut vouloir rechercher des vérités absolues ou un nouveau sens à sa destinée, rechercher plus de profondeur dans son existence. Il peut être également incité à entrer dans le groupe pour éprouver des sensations fortes, voire répondre au besoin d'une spiritualité autre que celle proposée par les grandes religions monothéistes ou par la société dans son ensemble.

En réalité, dans toutes ces situations, l'adepte va subir un processus d'embrigadement qui le fera adhérer aux dogmes du groupe. Il obtiendra, certes, en apparence, tous les avantages souhaités, mais au prix du renoncement à sa propre identité et en abandonnant totalement son sens critique et sa liberté⁶⁶.

« Une des particularités de la dimension sectaire consiste à remplacer le projet individuel voulu et recherché et les attentes qui vont avec par le projet groupal qui exige un changement d'appartenance et une soumission pleine et entière à la communauté⁶⁷. »

Dans cet objectif d'appartenance ou de reconnaissance dans le groupe, les thèses sur l'origine de l'homme et la fin de sa destinée peuvent être particulièrement attractives pour de nouveaux adeptes. Certains groupes ont bien compris ce mécanisme et peuvent être tentés d'utiliser les concepts apocalyptiques ou millénaristes pour mieux s'assurer de leur emprise sur les personnes et conduire ces dernières à des actes préjudiciables pour elles-mêmes, mais bénéfiques pour le groupe ou son leader.

Dans cette perspective, ce ne sont pas les doctrines apocalyptiques en elles-mêmes qui peuvent présenter un danger pour les personnes, mais l'utilisation opportuniste qui en est faite par le groupe pour s'attirer les faveurs de nouveaux adeptes, notamment sur le plan financier.

On peut citer ici bien sûr les théories inspirées du courant *New Age*.

Le fait de proposer à l'homme la possibilité de la recherche d'une mystique, d'une sagesse et d'un idéal oublié lui assurant en même temps le bonheur peut se révéler être un leurre extrêmement efficace...

De même, il y a des risques pour que soient utilisés des thèmes actuels de société (comme l'inspiration écologique) pour jouer sur les angoisses et les peurs du type : frustration du sens de sa vie, solitude, anonymat et individualisme ambiants, manque de communication interpersonnelle et de reconnaissance sociale, besoin de religieux et de sacré dans son existence, refus d'un mode de vie sociale asphyxiant.

« Le rêve du New Age de voir se transformer le monde actuel et de marcher vers l'avènement d'un monde plus harmonique correspond bel et bien à un type d'espérance millénariste. À cet égard, le thème de 2012 apparaît comme une revitalisation du rêve du New Age, que cette étiquette soit utilisée ou non⁶⁸. »

66 - D'après Alain Woodrow, *Les Nouvelles Sectes*, Paris, Éditions du Seuil, 1981.

67 - J.-P. Jouglu, *op. cit.*

68 - Jean-François Mayer, *La Fin du monde en 2012 ?...*, *op. cit.*

L'attente du cataclysme imminent, constamment annoncé et toujours différé, met les plus fragiles dans un état d'épuisement psychique voire physique⁶⁹ tel que cela peut les conduire soit à des comportements autodestructeurs soit à des actes répréhensibles contre la société extérieure.

« Les dérives violentes observées dans des groupes comme l'OTS et Aoum sont exceptionnelles et souvent liées à des profils psychologiques d'individus leaders très particuliers. Il sera toujours possible qu'un groupe non apocalyptique à l'origine puisse plaquer un scénario criminel de ce type et greffer son projet suicidaire sur une date touchant à une prédiction apocalyptique à venir. Cela correspond à un vrai danger potentiel du New Age aujourd'hui⁷⁰. »

L'alternative proposée par ces groupes déviants du *New Age* se révèle n'être parfois que de pure façade et finalement sans échappatoire véritable, c'est-à-dire : soit quitter ce monde avec ses proches issus de la communauté sur ordre d'un prophète autoproclamé pour cause d'incompréhension avec le monde extérieur, soit changer la société environnante par la commission d'actes dramatiques...

La dichotomie peut être ainsi trop grande entre les promesses faites et la dureté de la vie en communauté, coupée du monde, imaginant un extérieur diabolisé, avec la vision tronquée et paranoïaque d'une société extérieure ne cherchant qu'à détruire toute structure ne fonctionnant pas selon ses schémas habituels.

Ces doctrines *New Age* d'apparence idyllique et utopiste peuvent aussi masquer parfois une réalité plus mercantile que véritablement humaniste, tournée plutôt vers la richesse de certains et l'utilisation marchande de la fragilité, de la curiosité ou de la crédulité de nombreux adeptes, disciples, sympathisants.

« Dans la multitude de stages, séminaires et formations liés au nouveau monde prophétisé pour 2012, le client potentiel, s'il ne parvient pas à se rendre compte de la manipulation dont il est l'objet, va investir de grosses sommes d'argent pour une finalité non contractualisée [et des concepts évaporés et imaginaires] : une recherche de bonheur, un accès à la connaissance le positionnant parmi les "élites ou ceux qui seront sauvés", et cela va devenir pour lui un objectif incontournable qui risquera de précipiter sa perte sociale, familiale et psychologique⁷¹. »

Au-delà des préjudices financiers, les préjudices psychologiques peuvent être dévastateurs pour les personnes et notamment pour les enfants membres du groupe.

Selon Sonya Jougla, *« il suffit généralement de voir des dessins très expressifs d'enfants pour percevoir la confusion subie et les séquelles et traumatismes graves irrémédiablement causés chez eux »*. Jean-Pierre Jougla ajoute pour sa part que *« le mineur qui va*

69 - Voir en ce sens l'analyse sur le processus psychologique chez les adeptes de groupes apocalyptiques et millénaristes dangereux réalisée par Sonya Jougla, psychologue clinicienne, en annexe de cette étude.

70 - Jean-François Mayer, *La Fin du monde en 2012?...*, op. cit.

71 - La totalité du témoignage de Jean-François Ottan, président de l'Adfi de l'Hérault, peut être consultée en annexe de cette étude.

vivre au sein d'un tel groupe n'aura que les repères qu'on lui aura inculqués. Il aura été formaté pendant toute sa jeunesse dans la vision du groupe sectaire et peut, par exemple, éventuellement être persuadé d'être l'enfant de l'ère du Verseau (selon les dogmes du New Age), ou l'enfant cosmique, "indigo" (à moitié humain, à moitié d'essence extraterrestre) ou celui chargé d'une mission divine... Souvent d'ailleurs son avis ne sera pas demandé. Il suivra le mouvement et la décision du groupe tout simplement».

Le témoignage fourni à la Miviludes par Amoreena Winkler, à propos de son enfance passée au sein de la communauté des Enfants de Dieu, est à cet égard éloquent : *« Dès le plus jeune âge dans notre communauté, on ne devait pas montrer un quelconque attachement aux gens, lieux, objets, activités ou des aspects de notre personne. En outre, étant nés et ayant grandi dans la perspective d'une apocalypse, nous avions ainsi la certitude en tant qu'enfants, de ne jamais pouvoir devenir des adultes. Je n'avais pas (ni moi, ni les autres enfants autour) les moyens de me projeter vers l'avenir, d'imaginer une autre issue que de mourir pour notre foi, en servant le Seigneur. Mourir soit exécutée, soit bombardée ou dans les terribles cataclysmes qui viendraient secouer la Terre. En tant que mineure, cette perspective venait cristalliser un état de terreur intérieure déjà installé avec les violences, sévices et contrôle mental subis au travers du groupe⁷². »*

Le cas particulier de l'Ordre du Temple Solaire

Il existe des groupes dont rien ne permet de déterminer l'origine apocalyptique et qui peuvent basculer dans de telles extrémités sans véritables signes avant-coureurs. Il est difficile à cet égard de ne pas réserver un développement particulier au drame de l'Ordre du Temple Solaire, tant sa spécificité est importante.

Selon Jean-Pierre Jouglu, *« une classification purement apocalyptique ou millénariste ne serait pas en elle-même significative de dangerosité. Tel groupe comme l'Ordre du Temple Solaire peut par exemple du jour au lendemain basculer dans une solution de type apocalyptique alors que son projet initial déclaré (écologie, soins naturels) s'inscrivait plutôt dans une logique de survie. L'instinct de mort sera plus lié en grande partie à une dynamique de groupe à un moment donné, à l'âge et à l'état de santé du gourou, à la perception qu'a le monde extérieur sur le groupe voire aux pressions exercées sur lui ... Un groupe réputé ou affiché comme apocalyptique peut très bien ne jamais passer à l'acte, c'est-à-dire s'autodétruire, alors qu'un groupe qui n'aborde jamais la dimension de la parousie peut très bien sombrer du jour au lendemain dans le chaos. L'OTS est devenu déviant et criminogène sous l'influence de plusieurs facteurs : problèmes personnels des dirigeants (maladie du leader Jo Di Mambro), difficultés financières du groupe, découvertes par certains adeptes de supercheries de la part des gourous de nature à remettre en cause les croyances, renforcement du délire lié à l'enseignement doctrinal, développement d'une contestation interne au groupe et réorganisation structurelle induite par ce fait ».*

Pour les spécialistes, le groupe de l'OTS ne peut pas être considéré à l'origine comme un groupe à discours apocalyptique. Ses membres seraient

72 - Voir aussi Amoreena Winkler, *Purulence*, Angoulême, Ego comme X, 2009.

devenus sensibles à ces idées bien après sa création, du fait de la survenue d'événements essentiellement internes au groupe. Il est en effet généralement fait mention de « règlements de comptes » au sein de l'ordre, concernant certains dissidents du groupe, qui auraient contesté les deux leaders charismatiques et auraient fait l'objet d'assassinats en septembre 1994 (exécution des époux Dutoit et de leur bébé) à Morin Heights (au Québec) et en octobre 1994 (exécution de Robert Fallardeau), et ce juste avant le premier transit ⁷³.

La justification du passage à l'acte telle qu'elle fut présentée au sein du groupe est évidemment tout autre : « Aussi, face à cette incapacité généralisée de la part de l'ensemble des responsables des nations, devant la malhonnêteté outrancière et la cupidité de ceux-là qui s'affirment en tant que défenseurs de la liberté et des droits de l'homme, devant la valorisation systématique du mensonge et de la manipulation, devant la persécution systématique des Porteurs de lumière (J.F. Kennedy, Gandhi, Martin Luther King), devant l'avitissement de la race humaine, incapable de juguler ses pulsions destructrices, et surtout devant les intimidations policières et de tous ordres dont nous sommes victimes continuellement..., nous avons décidé de nous retirer de ce monde en toute lucidité et dans la plénitude de notre conscience ⁷⁴. » Ce sont ces propos, issus du Testament du l'Ordre initiatique du Temple Solaire, qui sont censés avoir conduit soixante-quatorze personnes dont onze enfants à se « suicider ⁷⁵ » en trois vagues successives, entre 1994 et 1997, en Suisse, au Canada et en France.

« Les Templiers de l'ordre quittèrent sans regret un monde qu'ils estimaient condamné. Ils préférèrent ainsi partir avant l'échéance finale qu'ils avaient eux-mêmes fixée entre 1992 et 1999 ⁷⁶. »

Selon Jean-Pierre Jougla, ce voyage groupal, passant par une mort qui ne devait pas réellement être une mort, était censé au contraire libérer l'âme des adeptes préparés pour atteindre un lieu de pureté et de savoir absolu représenté par l'étoile Sirius, lieu où résidaient des êtres de lumière. Les membres de l'OTS étaient persuadés que la mission dont ils étaient investis consistait à s'élever « spirituellement » et à opérer le passage entre l'homme du 4^e règne (ère du Poisson) et celui à venir du 5^e règne (ère du Verseau).

Aider au « décrochement des âmes des adeptes pour libérer l'énergie nécessaire au processus d'élévation » supposait un protocole particulier et une planification parfaitement orchestrée qui ont pu être mis en lumière par des écrits retrouvés lors des investigations judiciaires :

– nécessité d'annihiler les perceptions extérieures des adeptes pour éviter la survenance d'affects faisant dévier le projet du groupe. Pour cela, les adeptes ont dû ingérer divers produits anesthésiants, leur tête étant recouverte d'un sac en plastique leur évitant de voir, ce qui les rendait de surcroît anonymes aux yeux de leur « frère exécuteur » ;

73 - Élisabeth Campos, *Sectes et millénarisme...*, op. cit.

74 - Testament de l'ordre initiatique du Temple Solaire in Christophe Leleu, *La Secte du Temple Solaire. Explications autour d'un massacre*, Paris, Claire Vigne, coll. « Documents », 1995.

75 - On devrait néanmoins plutôt parler de « tueries-suicides ».

76 - Élisabeth Campos, *Sectes et millénarisme...*, op. cit.

- libération de l'âme de l'adepte par un choc dans le crâne au moyen d'un tir par balle ;
- carbonisation partielle des corps pour transformer la mort en « énergie propulsive » pour l'« élévation de l'âme »⁷⁷.

Ce protocole « fou » est difficilement acceptable aujourd'hui pour le sens commun, même s'il procède d'une certaine « cohérence » avec la logique interne au groupe.

Le fait que les deux leaders charismatiques du groupe soient morts lors de la première vague de suicides en 1994 montre la puissance de l'emprise mentale réalisée sur l'ensemble des membres puisque, une fois les dirigeants morts, le groupe aurait pu tout à fait se dissoudre et/ou arrêter le processus « suicidaire ».

« Avoir les idées claires sur le drame de l'OTS est essentiel. Cet exemple dramatique apporte un éclairage très important sur la réalité criminelle de certains groupes sectaires. Si le risque inhérent à ces groupes avec des processus d'assujettissement sectaire n'est pas pris en compte à sa juste valeur, il y a fort à craindre que d'autres drames de même nature puissent se renouveler dans le futur⁷⁸. »

Les dangers liés à la volonté de déstabilisation des valeurs démocratiques et des fondements de la société

Les annonces apocalyptiques de fin du monde par des groupes religieux ou liés au *New Age* sont susceptibles d'induire des attitudes désocialisantes, pouvant aboutir au désengagement de toute vie sociale ou citoyenne des membres du groupe.

Ces doctrines peuvent également conduire à une remise en cause des règles de vie en société pour les remplacer par les standards propres au groupe.

Les cas extrêmes peuvent prendre la forme de graves troubles à l'ordre public, révélant une volonté de contestation violente voire de destruction des sociétés démocratiques.

● Un désengagement de l'individu dans sa vie citoyenne

Les discours apocalyptiques comportent en eux-mêmes une forme d'incitation à se désengager de la vie civique, voire de toute vie sociale extérieure au groupe.

En effet, quel intérêt y aurait-il de participer à la vie citoyenne si la société dans son ensemble doit disparaître prochainement ? À quoi cela sert-il de voter ?

Mais ce désengagement de la vie en société, sous forme de « déclin citoyen », peut également prendre d'autres aspects : pourquoi travailler puisque

⁷⁷ - J.-P. Jougla, *op. cit.*

⁷⁸ - *Ibid.*

la fin du monde arrive? Pourquoi ne pas enfreindre les lois puisque de toute façon on ne pourra pas être condamné par la justice des hommes et le système en place?

Selon Jean-Pierre Jouglà, « le projet apocalyptique et criminogène d'un groupe risque d'accélérer des situations de rupture de l'individu vis-à-vis de la société : par exemple, tel adepte, qui aura été amené à multiplier des emprunts bancaires au motif que les désordres apocalyptiques à venir lui donnent la garantie qu'il n'aura pas à rembourser, pourra faire "monter la pression" auprès de son gourou lorsque la banque commencera à exécuter sa créance alors que la date pour la fin du monde sera dépassée ».

Cette manière de penser ne peut qu'engendrer la mise en place d'autres valeurs, moins démocratiques ou faussement démocratiques, cachant en définitive un asservissement de l'individu et la négation véritable de ses droits. Cela entraîne également un recentrage de l'individu sur la communauté élue et un désintéret, voire une exclusion ou un rejet de tous ceux qui n'en feraient pas partie.

● La nécessaire supériorité des dogmes internes au groupe sur les règles de vie en société

Cette opposition entre principes du groupe et règles de la société civile peut contribuer à engendrer une position très délicate, de nature quasi schizophrénique pour les individus de la communauté. En effet, ces derniers se trouvent devant la difficulté de concilier ce qui ne peut l'être : la prépondérance du discours interne rendu obligatoire par la communauté avec les apports intellectuels et sociétaux de la vie extérieure au groupe.

« Toutes ces remarques établissent le fait que la dimension apocalyptique n'est qu'une composante de la dangerosité sectaire. En effet, n'examiner que le risque létal (mortifère) d'un groupe reviendrait à nier ou ignorer la "nocivité sociale" que peut avoir un tel groupe vis-à-vis des codes sociaux du monde extérieur⁷⁹. »

Ces groupes développent ainsi un mécanisme de pouvoir et d'emprise sur les individus qui s'inscrit dans une perspective de « désagrégation du lien social ». Sous couvert de pseudo-discours spirituels ou *new agistes* rattachés à une annonce de fin du monde, ils vont chercher à saper les règles sociétales pour y substituer leurs propres préceptes.

L'exemple du Temple du peuple de Jim Jones au Guyana, présenté plus haut, est une illustration extrême du mode de pensée et d'organisation sociale auquel certaines doctrines apocalyptiques peuvent conduire, avec l'instauration de règles de vie et de sanctions propres à la communauté, en contradiction flagrante avec les lois et le respect le plus strict de la personne et de la dignité humaines.

79 - *Ibid.*

● Une volonté de destruction des valeurs démocratiques de la société

Dans certains cas extrêmes, les croyances apocalyptiques ont pu conduire à des actes d'une violence inouïe dirigée non plus contre les membres du groupe eux-mêmes, mais contre le corps social dans son ensemble, avec pour aspiration de saper les bases démocratiques des systèmes politiques en place.

Il est difficile aujourd'hui d'évaluer le risque de violences graves auxquelles pourraient se livrer des groupes apocalyptiques ou millénaristes en France comme dans d'autres pays, car il existe peu d'études disponibles sur le sujet. Cette carence de données peut être préjudiciable à l'action préventive des pouvoirs publics face à ce type de risque, certes exceptionnel, mais qu'il serait dangereux de sous-estimer au regard des conséquences dramatiques pour la population.

Il est impossible de ne pas faire référence ici, en dépit de ses spécificités réelles, au groupe Aoum, cas emblématique d'une mouvance sectaire classée parmi les groupes les plus dangereux : parallèlement à un discours de type apocalyptique affiché et revendiqué, il a en effet délibérément cherché à nuire et à constituer une menace pour la société environnante. « *Ce groupe combinait des idées et doctrines apocalyptiques avec l'expression paramoïaque et de haine de son leader à l'égard de la société japonaise*⁸⁰. »

C'est *a priori* le seul cas d'un mouvement de type sectaire associant à la fois la réalisation d'actes de « technicités terroristes » et le développement de thèses religieuses. En effet, l'initiative apocalyptique venait du groupe qui décidait, par cette action violente et spectaculaire, de précipiter les événements devant conduire à l'Armageddon⁸¹.

C'est aussi pourquoi certains spécialistes énoncent « *que le groupe Aoum ne devrait pas pouvoir se comprendre et s'exporter en dehors du cadre et du contexte japonais*⁸² » ; mais les avis restent très partagés sur ce point.

En tout état de cause, ce qui reste particulier avec le groupe Aoum est le fait que cette violence est apparue sans objectifs ni revendications spécifiques. Il constitue ainsi le symbole de l'émergence d'une violence extrême à caractère religieux et nihiliste, c'est-à-dire « *sans autre objectif que la destruction de l'autre, celui qui est différent et fait partie de la société située en dehors de la communauté*⁸³ ».

Fondé en 1984, le groupe Aoum (en japonais Aum Shinrikyo : « Vérité suprême »), au départ un simple groupe de yoga, devient en 1989 une association religieuse reconnue par l'État japonais. Elle intégrait certains courants

80 - Élisabeth Campos, *Sectes et millénarisme...*, *op. cit.*

81 - David Kaplan, *Aum, le culte de la fin du monde. L'incroyable histoire de la secte japonaise*, Paris, Albin Michel, 1996.

82 - Roland Campiche, *Quand les sectes affolent. Ordre du Temple Solaire, médias et fin de millénaire*, Genève, Labor et Fides, 1995.

83 - Amaona, Frédérique, Asahara, gourou mal-voyant, aspiré par le néant. Le chef de la secte Aum est passé du yoga, symbole de paix, à l'apologie de la destruction, *Libération* 25 avril 1995. www.liberation.fr/monde/0109138380-asahara-gourou-mal-voyant-aspire-par-le-neant-le-chef-de-la-secte-aum-est-passe-du-yoga-symbole-de-paix-a-l-apologie-de-la-destruction

sectaires bouddhistes, taoïstes et des doctrines chrétiennes mélangées à une mystique liée au tantrisme et au yoga, et s'inscrivait également dans une pensée extrémiste faisant l'apologie d'Hitler...

Au milieu des années 1990, le groupe avait des dizaines de milliers de membres au Japon, en Russie, en Allemagne, aux États-Unis et dans plusieurs autres pays...

Il développa une logique apocalyptique proclamée dès 1987 et liée à l'imminence d'un conflit nucléaire. Une nouvelle fin du monde fut annoncée pour septembre 1999, puis pour 2003⁸⁴, par le gourou Shoko Asahara⁸⁵, de son vrai nom Chizo Matsumoto⁸⁶. Les idées de fin du monde lui furent sans doute inspirées lorsqu'il fut membre du groupe sectaire Agonshu. Il mélangea ensuite ces doctrines à celles du thème chrétien de l'Armageddon et utilisa également les Centuries de Nostradamus⁸⁷. Prônant une vision paranoïaque extrême⁸⁸ du monde à venir, Asahara recruta de nombreux scientifiques afin de constituer un arsenal d'armes chimiques prêt à l'emploi et de mener des études sur la culture de bactéries et les gaz, plus précisément sur le gaz sarin, qui provoque la mort par paralysie des centres nerveux et qui fut employé pendant la Seconde Guerre mondiale⁸⁹.

Sur ses instructions, le groupe acheta également un important stock d'armes. Asahara révisa alors de nouveau la date du début de l'Armageddon et la fixa non plus en 2003, mais en 1996.

Le 17 janvier 1995, à 5 h 46, un violent tremblement de terre secoua la ville de Kobé, faisant 5 500 morts. Asahara y vit le début de l'Apocalypse et affirma que les États-Unis avaient provoqué ce séisme « en modifiant volontairement le champ magnétique de la Terre⁹⁰ ».

Le passage à l'acte tragique se produisit le 14 mars 1995, causant la mort de douze personnes. Six mille autres furent intoxiquées. Le 22 mars, plus de mille policiers vêtus de combinaisons NBC⁹¹ investissaient le quartier général du groupe. Ils découvrirent lors des perquisitions des stocks d'armes et de gaz... ainsi que des ossements humains, restes d'anciens disciples récalcitrants du groupe. Le 5 mai 1995, un nouvel attentat dans le métro de Tokyo, au gaz Zyklon B cette fois, fut déjoué.

84 - À ce titre, seuls les élus et adeptes seront sauvés de la destruction finale qui anéantira le Japon avant l'an 2000.

85 - Né en 1955, il fut professeur d'acupuncture et de yoga. Poursuivi pour exercice illégal de la médecine, car ayant ouvert sa clinique sans diplôme, il fut condamné à une amende.

86 - Philippe Pons, « Quatre ans après, la secte Aum se reconstitue et prospère », in *Le Monde*, 12 mars 1999.

87 - Nostradamus, célèbre voyant et astrologue français du XVI^e siècle.

88 - Le gourou se proclama « messie divin » et se dit « choisi pour conduire l'armée de Dieu » après avoir reçu une vision dans l'Himalaya en 1986.

89 - Ce gaz fut ensuite interdit par des conventions internationales.

90 - Références aux théories du complot et aux prophéties du *New Age* sur les changements climatiques, utilisées encore aujourd'hui dans les prédictions apocalyptiques pour 2012.

91 - Combinaisons spécifiquement traitées pour résister à des attaques « nucléaires, biologiques et chimiques ».

Le 16 mai 1995, Asahara fut interpellé et incarcéré avec de nombreux adeptes. Condamné à mort, il continue aujourd'hui encore à diriger le groupe depuis sa prison bien que son fils ait été désigné pour prendre sa succession.

À ce jour, le groupe s'est reconstitué sous le nom d'Aleph (ou Alef) et serait implanté sur une trentaine de sites au Japon⁹². Il continue à prospérer et à recruter, sur les campus par exemple, même si le nombre de ses membres serait en nette baisse : 11 000 personnes dans les années 1995, 7 000 en 1998 et 1 500 en 2009. Le groupe possède toujours de nombreuses sociétés et reste propriétaire de plusieurs magasins d'informatique et de biens immobiliers. Le Gouvernement japonais a maintenu une surveillance sur ce groupe jusqu'en 2009. Néanmoins, la persistance de ce mouvement, malgré les condamnations prononcées, continue à susciter des inquiétudes réelles chez les officiels japonais.

Un exemple plus récent de volonté de destruction de la société peut être donné avec la milice Hutaree, aux États-Unis⁹³.

Situé dans le Michigan, ce groupe chrétien apocalyptique a projeté, en mars 2010, des actions antigouvernementales violentes, obligeant les autorités à procéder à des arrestations. Le ministère fédéral de la Justice a ainsi indiqué que le groupe était inculpé de « *conspirations dans le but d'organiser un soulèvement antifédéral et de tentative d'usage d'armes de destruction massive* ».

Sur le site Web du groupe⁹⁴, on peut lire que « *tout policier est à considérer comme un fantassin de l'État fédéral contre lequel il faut appeler à la lutte armée* ».

Ce groupe n'est pas seulement un nouveau cas de milice comme il en existe beaucoup aux États-Unis. Il a développé tout un discours endoctrinant, à la fois extrémiste mais reprenant également une dialectique très particulière touchant à la religion dans ses aspects eschatologiques. Ainsi, son nom, Hutaree, signifierait « guerriers du Christ ». En outre, ses membres disent que « *Jésus voulait que nous soyons prêts à nous défendre par l'épée et que nous soyons équipés afin de rester en vie* ». D'après les éléments recueillis lors des premières investigations et fournis par le FBI à la presse, le groupe se préparait pour « *la bataille de la fin du monde afin de conserver vivant le témoignage de Jésus-Christ* ». Dans cette optique, il avait stocké les explosifs trouvés à son siège ; ceux-ci étaient identiques à ceux utilisés lors d'attentats en Irak.

92 - AFP, avril 2009.

93 - Voir différents articles sur les sites suivants : www.la-fin-du-monde.fr/2010/04/hutaree-la-milice-de-la-fin-du-monde/ ; <http://observers.france24.com/fr/content/20100330-etats-unis-hutaree-milice-extremistes-chretiens-guerre-antechrist-armes-michigan>

94 - www.hutaree.com, consulté en novembre 2010. Ce site n'est plus consultable au moment de la mise sous presse du présent rapport.

La fin du monde en 2012 : la situation dans le monde

La Miviludes a souhaité dresser un tableau permettant, au niveau mondial, de mesurer la réalité et l'intensité de la résurgence des messages de type apocalyptique ou millénariste à l'approche de 2012, d'indiquer, s'il y a lieu, les dérives induites par ces messages, et de préciser les mesures envisagées par les autorités publiques pour y répondre.

À cette fin, la Miviludes a interrogé les postes diplomatiques en fonction dans les pays qui pouvaient être plus particulièrement concernés.

Cette partie est une présentation exhaustive des réponses qui ont été fournies à la mission interministérielle. Pour en faciliter la lecture, elles ont été regroupées en trois parties, qui concernent :

- les treize pays d'Europe où ces messages ont été observés ;
- la situation aux États-Unis et au Canada ;
- la situation en Australie et au Japon.

La situation en Europe

En **Suisse**, où les questions religieuses relèvent avant tout de la compétence cantonale, les autorités fédérales ne se préoccupent guère des dérives sectaires.

La « date fatidique » 2012 ne semble pas être une problématique inquiétante pour la Sécurité intérieure helvétique. Ainsi, au cours de leur réunion du 26 août 2010, l'unanimité des membres de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), saisie de cette question par son président, a répondu n'avoir recueilli aucune information à ce sujet. De leur côté, tant l'Office fédéral de la police que le service de renseignement de la Confédération se déclarent non habilités pour traiter de cette thématique.

Le Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) – qui est, en Suisse, la seule institution en mesure d'apporter des éléments d'information sur une menace potentielle de dérive sectaire – fait preuve de la plus grande sérénité à ce sujet.

Le CIC, dont le siège est à Genève, est une fondation privée sans but lucratif, établie sur la base des articles 80 et suivants du code civil suisse. Créé après l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire en Suisse en 1994, il est financé par les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin. Il effectue des recherches, uniquement au niveau de ces quatre cantons, en vue de réunir et

de diffuser des informations sur la doctrine, l'organisation et les activités des communautés religieuses et des groupements à caractère religieux, spirituel ou ésotérique. Son travail est réalisé au profit des particuliers, des administrations cantonales et communales, des écoles, des organismes privés et des médias. Il n'existe pas dans les autres cantons de structure similaire.

À ce jour, le CIC n'a pas été informé de la présence d'organisations religieuses ou spirituelles qui se seraient établies dans les cantons relevant de sa compétence, diffusant des messages apocalyptiques. Par ailleurs, il n'a recueilli aucune information sur une réapparition ou une renaissance de tout ou partie de l'Ordre du Temple Solaire.

Les différents instituts suisses de recherche scientifique, notamment l'Observatoire des religions à l'université de Lausanne – collaborant étroitement avec le CIC – ou encore le Zentrum für Religion Wirtschaft und Politik (pôle créé à l'initiative des universités de Bâle, Lausanne, Lucerne, Zurich et du Collegium Helveticum et dédié à la recherche et l'enseignement des interfaces et des influences réciproques entre la religion et l'économie ou la politique), n'ont pas lancé d'études sur les messages apocalyptiques diffusés par des groupes religieux ou des mouvements spirituels.

Les autorités cantonales genevoises, vaudoises, valaisannes et tessinoises n'ont pas rédigé de rapport sur les messages apocalyptiques favorisant les phénomènes d'emprise mentale.

Dans la presse romande, plusieurs articles plutôt critiques ont paru, à la fin de l'année 2009, au sujet de l'annonce de l'Apocalypse en 2012, suite à la sortie du film *2012* de Roland Emmerich, mais aucun ne mentionne un risque de dérive sectaire avéré :

- le 28 octobre 2009, le quotidien *Le Temps* a publié un article intitulé « 2012, promesse de fin du monde » qui dénonce la dimension commerciale de l'annonce de l'Apocalypse prévue en 2012 : « Imposture alimentée par la pub faite autour du film hollywoodien » ;
- le 5 décembre 2009, *L'Hebdo*, dans un article titré « Ce qui se cache derrière une date et un scénario catastrophe », s'intéresse aux mouvements religieux ou spirituels diffusant des messages de fin du monde comme, d'une part, les mouvements *New Age* et ésotériques et, d'autre part, certains courants évangéliques et catholiques. L'article donne également les points de vue d'un théologien de l'université de Lausanne et d'une scientifique de l'Observatoire astronomique de l'université de Genève ;
- le 11 décembre 2009, l'hebdomadaire *L'Illustré* a publié un dossier appelé « 2 h 38 pour en finir avec la Terre » où sont présentés les points de vue d'un ethnologue et d'une astrologue sur la valeur prophétique du calendrier maya à l'origine de ce phénomène millénariste. L'article cite également quelques auteurs de prophéties célèbres : Paco Rabanne, Nostradamus, les dirigeants de l'Ordre du Temple Solaire. Il conclut avec l'avis de Jean-François Mayer, spécialiste des « nouveaux mouvements religieux », sur le sens des prophéties dans les mouvements *New Age*. Depuis, les médias sont restés muets sur ce sujet.

Les librairies romandes « surfent » sur cette vague en proposant de nombreux ouvrages qui diffusent des messages apocalyptiques, en particulier pour l'année 2012 :

- Lawrence E. Joseph, *Apocalypse 2012. Une enquête sur des catastrophes annoncées*, Paris, Michel Lafon, 2007 ;
- Sylvie Simon, *2012, le rendez-vous. De la crise à l'avènement d'un nouveau monde*, Monaco, Alphée, 2009 ;
- Victor Miller, *La Fin du monde. 21 décembre 2012 : 100 questions et réponses sur ce qui peut arriver*, Montréal (Québec), Edimag, 2009 ;
- Gilles Siquin, *Se préparer pour 2012*, Paris, Éditions Lanore, 2009 ;
- John Lee Fox, *Les Prophéties mayas. 2012. Les bouleversements du monde à venir... Le déclenchement des plus grands cataclysmes de notre histoire...*, Neuilly-sur-Seine, Éditions Exclusif, 2009 ;
- Bernard Baudouin, *2012. Chronique annoncée d'un autre monde*, Genève, Ambre Éditions, 2009 ;
- Antoon Leon Vollemaere, *Apocalypse maya 2012. Foutaise ou science ?*, Saint-Zénon (Québec), Louise Courteau, 2010 ;
- Jean-Michel Pedrazzani, *2012. L'apocalypse maya. Éviter et survivre à la catastrophe annoncée*, Paris, Alcina, 2010 ;
- David Douglas, *La prophétie maya 2012. Apocalypse ou ère nouvelle ?*, Paris, Véga, 2010 ;
- Peter Ruppel, *Maya 2012. Savoir secret et prophétie*, Paris, Véga, 2010 ;
- Olivier Manitar, *Évangile essénien, volume XVII : 2012. L'heure du choix*, Ultima Publishing, 2010.

Bien qu'il n'y ait pas en **Espagne** d'importants phénomènes d'emprise mentale liée à des messages apocalyptiques, il existe un groupe organisé qui s'active dans ce domaine : El grupo de supervivencia de España 2012.

La page d'accueil du site Internet de ce mouvement joue habilement sur une pseudo-affiliation au Gouvernement, laissant croire à une prétendue « utilité publique » : utilisation du logo de la Sécurité civile et du bandeau du Gouvernement.

La lecture des documents du site et du forum amène à penser qu'il s'agit d'un mouvement à faible retentissement, mais qui utilise tous les vecteurs imaginables pour apparaître plus fort qu'il ne l'est.

Il fait aujourd'hui parler de lui à propos de la construction d'un « bunker » dans la sierra de Madrid, au nord de la capitale, pour se protéger de la fin du monde annoncée pour le 21 décembre 2012, ainsi que de tout autre événement qui pourrait se produire d'ici là : attaque de guerre, biologique ou nucléaire, ou tous risques naturels.

Le porte-parole du mouvement, Jonathan Bosque, assure que le « bunker » sera terminé dans quelques mois et indique qu'un autre est en construction dans la Sierra Nevada, en Andalousie. Un article de *Courrier international*

du 17 décembre 2009 faisait déjà allusion à la construction de ce « bunker » andalou.

Le groupe déclare 170 adhérents dans toute l'Espagne, la majorité étant issue des « communautés » de Madrid et de Catalogne, ainsi que quelques Italiens. Cinquante d'entre eux participent au projet de construction du « bunker » et chacun apporte 3500 €. Leur objectif est d'élargir leur base et de construire davantage de « bunkers ».

Pour ce faire, ils ont initié une campagne de signatures pour transmettre une proposition de loi au Parlement afin que les administrations publiques subventionnent ce type de placement. Ils mettent en avant le fait que les députés ont leur propre refuge situé sous le palais de la Moncloa, siège du président du Gouvernement.

Aux **Pays-Bas**, les messages de type apocalyptique ou millénariste se diffusant de plus en plus à l'approche du 21 décembre 2012 ont prospéré comme partout ailleurs, avec une intensification depuis 2009, année de sortie du film américain *2012*.

Les services de l'État avouent l'absence de prise en compte officielle de ce phénomène. Historiquement, la réglementation néerlandaise n'a jamais encadré le phénomène sectaire.

Le droit pénal local ne peut encadrer que de façon très marginale les déviances qui pourraient y être liées. Une jurisprudence très maigre témoigne de ce manque d'intérêt des pouvoirs publics. En corollaire, ni les services de police du KLPD (Corps national de police criminelle), ni les services de renseignement (AIVD) n'ont mené une quelconque étude d'impact sur le « phénomène 2012 ».

Dans la presse et sur Internet, certains articles évoquent cependant l'intérêt de plusieurs milliers de Néerlandais pour cette « apocalypse » et une préparation à un « après-2012 ». Cependant ces affirmations doivent être traitées avec beaucoup de prudence et semblent davantage relever de la recherche journalistique du sensationnel que d'une réalité établie.

En effet, les principaux articles ont toujours pour source première un reportage de la journaliste Claire Maupas intitulé « Dans quatre ans la fin du monde », publié en 2008 dans le quotidien *De Volkskrant* et repris dans *Courrier international*. L'autre source est une dépêche de l'agence United Press International de juin 2008 qui évoque ce phénomène en ne faisant que reprendre l'article précédent.

Les sites Internet scientifiques www.wetenschap.infonu.nl et www.natu-tech.nl abordent la question sous l'angle de l'étude du calendrier maya et contredisent la théorie millénariste.

Les « blogs » font massivement référence au cas de Mme Petra Faile, habitante de Haarlem, citée dans l'article de Claire Maupas. Les recherches en

« liens » Internet font état d'un petit nombre seulement de personnes intéressées par la question.

Enfin, le seul mouvement à caractère sectaire qui, dans sa doctrine, intègre une forme d'apocalypse, est celui des Témoins de Jéhovah qui compte environ 31 000 fidèles aux Pays-Bas en 2010. Or il n'appelle sur son site Internet néerlandais à aucune action pour l'heure et n'évoque pas cette échéance.

En conclusion, si des incidents ou des troubles à l'ordre public sont toujours possibles, ils s'inscriraient aux Pays-Bas, selon les autorités locales consultées, dans des démarches davantage individuelles que collectives.

La **Belgique** ne connaît pas de développement sensible des mouvements millénaristes, mais reste vigilante à leur rencontre.

Les activités du « Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles » (Ciaosn) sont largement déterminées par les sollicitations du public qui a recours à lui. Particuliers et associations saisissent le Centre en fonction des problèmes rencontrés, qui sur le long terme conservent, aux yeux de son président, des caractéristiques largement similaires. Dans ce contexte, le Centre n'a pas relevé de montée sensible du phénomène millénariste.

Ce phénomène ne revêt aucun caractère de nouveauté et son importance reste toute relative, comparée au mouvement des Témoins de Jéhovah ou aux groupes pentecôtistes, ou à l'essor des groupes du domaine de la santé, de la thérapie ou du bien-être.

Le Centre a néanmoins consacré dans son Rapport 2007-2008 tout un chapitre à l'impact de l'année 2012 sur les mouvements millénaristes.

Ce rapport indiquait qu'environ dix pour cent des plaintes recueillies traitaient alors de mouvements de type millénariste et que ce phénomène pourrait s'amplifier à l'approche de 2012. Cette affirmation paraît aujourd'hui en partie démentie.

Seule une minorité des groupes de type Nouvel Âge envisage la survenance d'une apocalypse.

Le Centre estime que ces groupes sont néanmoins à surveiller de près, car ils incitent à des comportements qui pourraient nuire au bien-être des personnes, voire à leur intégrité.

En **Allemagne**, les messages de type apocalyptique qui annoncent la fin du monde sont des phénomènes qui jouent un rôle important dans nombre de mouvements néoreligieux et groupes à caractère sectaire.

En raison des possibilités d'actions d'envergure qu'offrent ces messages, les attentes liées à la fin du monde font partie des éléments de réflexion régulièrement mis en exergue dans les supports d'information et de sensibilisation édités par les différentes structures de prévention, étatiques, religieuses ou privées. Par ailleurs, ces messages apocalyptiques sont également et à dessein

l'objet de débats lors des groupes de travail, séminaires et colloques organisés régulièrement sur le thème « Sectes et groupes psychosectaires ».

Les rapports et articles publiés en Allemagne, ainsi que les discussions des forums Internet portant sur le calendrier maya se sont multipliés de façon importante ces derniers temps.

Cela est particulièrement patent si l'on observe les nombreuses nouvelles publications de livres et magazines ésotériques, les reportages télévisés, les films – tel *2012* et l'activité Internet croissante dans ce domaine – tous ces vecteurs publicitaires étant en forte progression.

Des phénomènes similaires étaient apparus précédemment :

- notamment en 1999, lors du changement de millénaire et en référence aux prophéties de Nostradamus ;
- et de façon moins importante en 1997 lors du passage de la comète Hale-Bopp suivi par le suicide collectif des membres du groupe Heaven's Gate près de San Diego aux États-Unis.

Il s'agit d'un groupe à caractère sectaire cofondé par Marshal Applewhite et Bonnie Nettles qui disparut avec l'apparition de la comète Hale-Bopp le 26 mars 1997, lorsque Applewhite a convaincu trente-neuf adeptes de se suicider.

Selon le Bundesverwaltungsamt - Sogenannte Sekten und Psychogruppen (bureau de l'administration fédérale, service des sectes et psychogroupes), les autorités et institutions religieuses et privées allemandes chargées des « sectes et groupes psychosectaires » assurent un suivi de la thématique « 2012-scénarios type fin du monde » dans le cadre de leurs activités de documentation, d'information, de sensibilisation et de prévention.

Pour illustrer cette action on peut citer par exemple les articles régulièrement publiés dans le magazine *Materialdienst* du Centre d'information protestant pour les questions liées à la vision du monde (Evangelische Zentralstelle für Weltanschauungsfragen).

Aucune autre mesure ou initiative n'est prévue dans le cadre de la prévention « apocalypse », car, bien que ce sujet mérite toute l'attention des autorités, elles n'envisagent pas d'instaurer un « groupe de travail » spécifique en l'absence d'éléments de danger concrets.

S'agissant des craintes souvent liées aux messages annonçant la fin du monde, suicides individuels ou collectifs, les enseignements tirés des événements passés ont démontré qu'il était extrêmement difficile pour tout étranger au « groupe » de déceler de façon certaine des signes d'intentions suicidaires.

Des événements tels que la tentative de suicide collectif en lien avec la « thérapeute » Heide Fittkau-Garthe, en 1998, sur l'île de Ténériffe⁹⁵, ont montré qu'au-delà d'une large politique d'information et de sensibilisation il était primordial que l'environnement immédiat des membres appartenant à ces « groupes » – parents, amis, services d'information et de soutien, administration – observe et décèle toute évolution ou tout développement susceptible de constituer un danger pour lesdits membres et en informe les autorités chargées de la sécurité publique.

En **Italie**, la menace d'actions d'envergure de la part de groupes ou d'idéologie active de type apocalyptique ne semble pas constituer un risque effectif, au vu des bases de données actuelles, même si l'attente de la date prophétique de 2012, accompagnée de peurs pseudo-scientifiques relatives à l'arrivée de catastrophes imminentes planétaires sont présentes dans ces milieux.

Cependant, on ne peut pas exclure une action improvisée par un guide charismatique à la tête de ces groupes et organisations, atteint de personnalité paranoïaque.

Un film réalisé par l'un des chefs charismatiques d'un tel mouvement, Giorgio Bongiovanni, leader du culte des extraterrestres et pseudo-religieux « *Non siamo soli* » (« Nous ne sommes pas seuls »), donne une idée plus précise du genre de messages apocalyptiques diffusés. Il peut être vu sur le site Internet : www.giorgiobongiovanni.it/ « *Messaggi dal cielo alla terra* » (« Messages du ciel à la terre »).

Enfin, il est important de souligner une forte augmentation des ordres posttempliers ou néotempliers, empreints d'un fort gnosticisme. Dans certains de ces nouveaux mouvements chevaleresques, la date de 2012 semble accompagner soit la naissance de l'Antéchrist, soit le retour du Christ.

En **Pologne**, en l'absence de structures publiques, seule l'Église polonaise tente d'assurer un suivi des messages millénaristes. Un groupe de travail interministériel avait été créé au début des années 2000 avant d'être dissous.

Le Centre de lutte contre les manipulations psychologiques de Wrocław et le Centre dominicain d'information sur les nouveaux mouvements religieux et les sectes dépendent tous les deux de l'Église polonaise. Selon ces sources, un seul mouvement organisé identifié en Pologne serait susceptible de favoriser une emprise mentale à l'approche de l'an 2012. Il s'agit de la Mission Pharaoh (Mission du pharaon) ou Mission du sauvetage de la Terre et de l'homme 2012 dont le siège est aux États-Unis mais dont la page d'accueil du site Internet – www.missionpharaoh.com – est traduite en polonais.

95 - Le 8 janvier 1998, la police espagnole était intervenue pour empêcher un suicide collectif programmé. Trente-deux membres (dont des enfants) d'un groupe ésotérique mené par Heide Fittkau-Garthe, psychologue allemande âgée de cinquante-sept ans, avaient projeté de mettre fin à leurs jours en raison de la fin imminente du monde.

Le mouvement, fondé en 2003 à Chicago par Mme Lucyna Lobos-Brown, citoyenne polonaise, prétend maintenir les contacts avec une civilisation plus avancée de la « Bande d'Orion ». Cette civilisation aurait construit, il y a plus de six mille ans, les pyramides d'Égypte en anticipant le risque de déclenchement d'une catastrophe avant 2012.

Le Centre de Wroclaw signale avoir eu connaissance d'un cas récent d'emprise mentale. Une femme adepte de Lucyna Lobos-Brown aurait décidé d'abandonner sa vie actuelle pour se rendre en Égypte et retrouver le tombeau du pharaon Khéops. Sa fille, désespérée, s'est adressée au Centre dans l'espoir de l'en dissuader.

En **Russie** plus qu'ailleurs, l'idée apocalyptique occupe une place à part dans l'histoire. Diffuse dans la pensée et dans l'inconscient russes, cette idée va bien au-delà de mouvances à caractère sectaire dont elle n'est pas le monopole. Sa prégnance historique explique sans doute que l'approche de l'année 2012 ne cristallise pas autant qu'aux États-Unis ou en Europe occidentale les peurs irrationnelles.

Les mouvements à caractère sectaire exploitant et suscitant les craintes apocalyptiques se nourrissent en effet de plusieurs terreaux aujourd'hui largement indépendants du « phénomène 2012 »

Le dérapage obscurantiste des religions établies constitue sans doute, pour la société russe, la première source de dangers.

Ainsi en est-il par exemple du radicalisme orthodoxe. Au-delà de milieux désapprouvant les initiatives « modernistes » ou œcuméniques du patriarcat de Moscou très présent dans les monastères, des groupes minoritaires se détachent régulièrement – et généralement temporairement – de l'Église officielle. Ce fut le cas en 2008 de l'évêque Diomède, titulaire du diocèse de Tchoukotka (Extrême-Orient), excommunié après avoir emmené dans sa dissidence quelques milliers de fidèles effrayés par les signes précurseurs de l'arrivée de l'Antéchrist, à commencer par la généralisation des « codes barres », décidée par l'administration russe pour ficher les contribuables. Ces petites communautés peuvent donner lieu à des dérapages violents. L'opinion russe en est consciente, après un épisode très médiatisé en 2008 : trente-cinq adeptes orthodoxes du gourou Piotr Kouznetsov, qui avait annoncé la fin des temps, s'étaient retranchés des mois durant dans un ravin garni de dynamite de la région de Penza (à 600 km de Moscou), ce qui s'était soldé – faute de soins médicaux – par deux décès.

Le messianisme manichéen des déclassés aspirant à devenir « purs »

À l'instar des cathares ou des « flagellants » médiévaux, l'histoire russe a eu ses vagues de dissidence religieuse parmi les populations en rupture avec l'ordre établi. Cela représentait, jusqu'à la fin des années 1920, une réalité numériquement importante – plusieurs centaines de milliers – au point de susciter l'intérêt des chefs bolcheviks, à commencer par le sociologue révolutionnaire

Vladimir Bontch-Brouevitch qui a laissé des témoignages particulièrement intéressants sur les mouvements chrétiens des « flagellants » (Khlysty) et des « castrats » (Koptsy) pratiquant la mutilation des organes génitaux.

Aucun mouvement actuel ne s'inscrit aujourd'hui directement dans cet héritage. Il est toutefois indéniable que les succès des Témoins de Jéhovah – souvent estimés à 300 000 adeptes – relèvent d'un phénomène nouveau : l'existence de populations désorientées par la violente évolution mercantile d'une société postcommuniste où l'argent est roi et aux valeurs morales incertaines.

Même si cette foi n'a pas occasionné en Russie de violences collectives, ses dérives – interdiction des transfusions sanguines occasionnant régulièrement des décès – choquent l'opinion. Elles légitiment, aux yeux d'une grande partie des Russes, l'attitude spontanément répressive des autorités promptes à décider de procéder à la limitation de l'exercice du culte : refus de location de salles, contrôles fiscaux et sanitaires tatillons, condamnations pour publications « extrémistes », etc.

Le chamanisme néopaïen, ou le salut par le retour à la nature

Plusieurs communautés s'inscrivent aujourd'hui dans un mouvement de retour au « panthéisme », dans un pays qui offre aux individus en rupture des espaces immenses et isolés propres à servir d'« arches du Salut » lorsque « *les temps seront consommés* ».

Les signes précurseurs ne manquent pas dans le discours de ces groupes : le changement climatique, le séisme d'Haïti, la « marée noire » en Louisiane et même les fumées de cendres qui, en raison d'incendies de tourbières, rendent quelquefois l'atmosphère étrange à Moscou. Ces communautés élisent avant tout domicile dans les zones éloignées de Sibérie, de l'Altaï et d'Extrême-Orient.

Né il y a une vingtaine d'années, le mouvement à caractère sectaire Anastasia s'est établi dans la région de Krasnoïarsk et propose à ses adeptes les recettes d'un néochamanisme slave, fondé sur l'invocation d'une fée courant nue dans la taïga, qui aurait révélé aux hommes les bienfaits des produits à base de cèdre, arbre sibérien aux vertus salvifiques (qui « procurent le salut »).

Le mouvement Dolgoletie s'est, quant à lui, installé dans la région de Vladivostok en raison de « vibrations positives », dont la réalité serait – pour les adeptes – reconnue par Vladimir Poutine lui-même puisqu'il a choisi la capitale de l'Extrême-Orient russe comme siège du sommet de l'Apec⁹⁶ de 2014... Ce groupe propose à ses fidèles, moyennant finance et confiscation des téléphones portables vecteurs d'« ondes négatives », des séminaires d'« aromathérapie », des séances nocturnes d'apprentissage à la marche sur les tisons ardents ou encore des méditations collectives permettant d'atteindre l'« océan de l'Amour ».

96 - Coopération économique pour l'Asie-Pacifique.

D'autres groupes, exploitant plus directement la peur de l'échéance de 2012 en utilisant systématiquement les dernières catastrophes écologiques, tentent de se constituer en milieu urbain et escomptent – principalement par le biais d'Internet – recruter des adeptes : ce sont les groupes « Metasynthèse ». Il est toutefois difficile pour l'heure d'évaluer leur réalité.

La « théosophie », porte d'entrée dans l'eschatologie bouddhiste

Né à la fin du XIX^e siècle entre la France, la Russie et les États-Unis, le courant théosophique n'est pas aujourd'hui un phénomène marginal à Moscou. Personnage hors du commun et charismatique, le peintre et explorateur Nicolas Roerich (1874-1947) – père, avec son épouse Elena, de la doctrine de l'« Éthique vivante » – a enrichi l'école théosophique russe d'une dimension apocalyptique et messianique en y intégrant le mythe bouddhiste de Shambala.

Monde souterrain dont la localisation demeure inconnue sous l'Himalaya, ce royaume peuplé de « sages » et d'« éveillés » est appelé à resurgir après une guerre où toutes les nations s'affronteront.

Partiellement oublié, le mythe de Shambala a été réactivé par les tribulations des années 1900-1930 sur les terres lamaïstes : Tibet, Mongolie et, en Russie, Kalmoukie et Bouriatie. Il est bien connu des Russes grâce à l'activité des nombreuses « Sociétés Roerich » installées dans le paysage de la plupart des grandes villes, le rêve de Nicolas Roerich d'« unir communisme et bouddhisme » ayant valu, à l'époque soviétique, une tolérance au mouvement.

À but culturel et philosophique, dénuées de caractère sectaire, ces associations sont aujourd'hui parfaitement insérées dans le paysage russe. Elles animent des activités culturelles, possèdent des musées et sont financées par une grande banque fondée en 1992, la Master Bank ou « Banque du Mahatma ».

La pensée de Roerich sert toutefois de point de départ à quelques groupes ésotériques ou pseudo-bouddhistes qui prônent l'isolement en communauté dans l'attente de l'avènement du royaume de Shambala. C'est en particulier le cas dans l'Altaï, cœur de l'Eurasie auquel le peintre a prédit un destin lumineux dans l'humanité nouvelle. Cette région montagneuse abrite ainsi quelques adeptes du groupe Rikla qui y ont trouvé refuge, non sans annoncer la disparition prochaine de Moscou et de Saint-Petersbourg sous les eaux et le déplacement de la capitale russe à Vladimir.

Le mythe de Shambala alimente aussi, indépendamment du courant théosophique roerichien, plusieurs communautés s'inspirant de la spiritualité orientale, comme le mouvement à caractère sectaire Ashram Shambala, également appelé Académie du bonheur, réduisant ses adeptes en quasi-servitude dans des « ashrams » dans l'attente du « grand avènement. » Il vient cependant de connaître un coup d'arrêt avec l'arrestation de ses gourous.

Les messagers de l'espace

L'« ufologie » (étude des objets volants non identifiés) dispose, à Moscou, d'une tradition désormais centenaire et originale : non rejetée en bloc à l'époque soviétique, l'hypothèse extraterrestre y est, plus qu'ailleurs, compatible avec des convictions politiques et sociales progressistes. Des « communistes biocosmistes » exprimaient librement dans la presse soviétique du début des années 1920 leur espoir de devenir « citoyens de l'espace ».

L'approche russe demeure très marquée par l'œuvre du physicien Konstantin Tsiolkovski (1857-1935) : n'ayant jamais douté du « destin cosmique » d'une humanité appelée à multiplier les migrations interplanétaires, ce spécialiste de la propulsion aérodynamique fut érigé *post mortem* – à l'époque de la conquête spatiale khrouchtchévienne – en modèle de scientifique progressiste. Il demeure ainsi moins rare – et peut-être moins ridicule – qu'en France d'entendre scientifiques ou personnalités politiques faire état de leurs convictions sur la question extraterrestre. Le président de la république de Kaloumoukie, Kirsan Ilioumjinov, vient ainsi de relater à la presse ses « rencontres » avec des « êtres venus d'ailleurs ».

Ce contexte explique le grand nombre de mouvements à caractère sectaire intégrant l'ufologie dans leur doctrine, quel que soit le courant spirituel auquel ils se rattachent. C'est ainsi le cas de l'organisation à caractère sectaire néopaien Anastasia pour laquelle les cèdres sibériens sont des « capteurs cosmiques ». C'est aussi le cas de l'« Église du dernier testament » de Vissarion, ancien policier ayant décidé d'accéder à la divinité en fondant une « cité du soleil » près de Krasnoïarsk, ou encore du mouvement dirigé par la « messagère de Sirius », Tatiana Mikouchina, dans la région d'Omsk, en Sibérie occidentale, qui, sous le prétexte de hâter l'avènement d'une nouvelle génération d'humains, cible le public des femmes enceintes et des enfants en bas âge par le biais de « programmes de préparation à la naissance » puis d'« éveils des nourrissons ».

D'une manière générale, l'ufologie n'est pas instrumentalisée par les mouvements à caractère sectaire russes dans un sens apocalyptique – se préparer à une invasion extraterrestre – mais constitue, dans la vision majoritaire, une réalité positive : apprendre à communiquer avec les intelligences extraterrestres, favoriser l'« éducation cosmique », repérer les « enfants indigo » dotés de pouvoirs de communication particuliers avec le cosmos.

Des prophéties apocalyptiques épargnant souvent la Russie

La diffusion croissante de prophéties apocalyptiques auprès du grand public constitue aujourd'hui la manifestation la plus visible, en Russie, du « phénomène 2012 ». Les librairies proposent à cet égard des rayons particulièrement fournis d'ouvrages de voyance et de prophéties, de Nostradamus à la littérature américaine du *New Age* – Edgar Cayce, *Prophéties des Mayas*, etc. – mais avec une spécificité notable : le large crédit accordé aux prophéties de Vanga, voyante bulgare morte en 1996 et aujourd'hui très populaire auprès

des Russes. Or lui sont attribuées – souvent d’une manière imprécise – des prophéties dont l’échéance se rapprocherait dangereusement : la dislocation des États-Unis en plusieurs États, « sous le président noir », le déclenchement de la Troisième Guerre mondiale en novembre 2010, qui devait s’achever par une phase nucléaire et chimique en 2014, l’établissement de contacts avec les intelligences extraterrestres et la naissance d’une nouvelle religion.

Ces prophéties alimentent toutefois moins les mouvements à caractère sectaire qu’elles ne donnent d’arguments aux milieux identitaires russes. Et cela pour deux raisons : les annonces de Vanga permettent de confirmer *ex ante* la dangerosité du « péril musulman », thème quasi consensuel parmi les élites russes. Notre pays est, à cet égard, souvent présenté comme le centre de la future « Europe dhimmie » (non musulmane mais ayant conclu avec les musulmans un traité de reddition), en particulier depuis la publication en 2005 du *best-seller* russe d’Elena Tchoudinova *La Mosquée Notre-Dame de Paris. Année 2048* (trad. fr. Paris, Éditions Tatamis, 2008), dont l’adaptation cinématographique serait aujourd’hui évoquée.

Le contenu de ces prophéties préserve par ailleurs le mythe d’une Russie au destin singulier et qui sera, malgré les tribulations à venir, « sauvée ». On prête ainsi à Vanga l’annonce d’une ère de paix et de prospérité pour la Russie, sous la conduite d’un homme providentiel souvent assimilé par les exégètes à Vladimir Poutine. Ce dernier a même récemment fait l’objet d’un culte dans la région de Nijni Novgorod, dans la communauté de la « mère Fotinia » qui voyait dans le Premier ministre actuel la réincarnation de Salomon, de saint Paul et du prince Vladimir de Kiev, plaisanterie que les autorités n’ont guère goûtée.

Même si tout risque de dérapage violent n’est pas exclu, la tragédie évitée à Penza en 2008 étant un signal alarmant, les sectes apocalyptiques demeurent, en Russie, une réalité marginale et minoritaire. L’attention demeure en revanche ciblée sur deux mouvements : le satanisme, phénomène révélé à l’opinion par des affaires de « meurtres rituels » qui ne cessent pas, y compris tout récemment, et les Témoins de Jéhovah qui, selon les experts, constitueraient près du tiers des effectifs des mouvements à caractère sectaire en Russie.

Les autorités russes restent démunies et globalement peu efficaces dans la prévention des dérives sectaires, dont la régulation est principalement assurée – en aval – par les organes répressifs : parquet, comité d’enquête, FSB⁹⁷. Un comité *ad hoc* créé en 2009 au sein du ministère de la Justice semble aujourd’hui dénué de toute activité. C’est donc l’Église orthodoxe qui, à travers son dense réseau associatif de prévention et d’aide aux victimes des mouvements à caractère sectaire et aussi des personnalités charismatiques, comme le très actif père Andreï Kouraev, occupe une place laissée vide par l’État et incarne, aux yeux de la majorité des Russes, le principal recours face aux dérives sectaires.

97 - Service fédéral de sécurité de la fédération de Russie.

On constate toutefois un fort succès, pour des raisons historiques, de l'idée apocalyptique et des messages prophétiques. Les sectes apocalyptiques sont numériquement peu nombreuses mais couvrent l'ensemble du paysage spirituel : islam et orthodoxie, religions orientales, néopaganisme, occultisme. Par ailleurs, l'échéance « finale » de 2012 mise en avant par les prophètes du *New Age* ne s'accompagne pas, à ce stade, d'une floraison de nouveaux mouvements.

Il n'y a pas de messages de type apocalyptique véhiculés actuellement en **Norvège** à l'approche de l'année 2012.

Si certains mouvements millénaristes disposent d'une représentativité réelle dans la société – la communauté des Témoins de Jéhovah revendique jusqu'à 15 000 membres et celle des mormons quelque 4 100 personnes –, l'imminence de la fin du monde et du jugement dernier ne fait pas l'objet de prédictions particulières.

La presse a noté avec curiosité, dans des articles déjà anciens et datant de 2008, que le calendrier maya s'interrompait au 21 décembre 2012, sans que cela suscite de réaction dans la société. Elle estimait à cet égard que le débat avait été plus animé au sujet des prophéties de Nostradamus à l'approche de l'an 2000.

Si les médias, en **Finlande**, se sont bien fait l'écho des différentes « prédictions » autour de l'année 2012, celles-ci ne semblent pas avoir soulevé un intérêt particulier dans la population.

Les groupes protestants présents en Finlande représentent quelques dizaines de milliers de fidèles et se signalent autant par la rigueur de leur pratique religieuse que par leur bonne intégration dans la société finlandaise. Ils n'insistent pas, dans leur discours, sur les thèmes apocalyptiques.

L'ambassade de France au **Danemark** indique que le recensement des mouvements de nature « millénariste » ou « apocalyptique » susceptibles d'être à l'origine d'une emprise mentale sur les personnes n'a abouti à aucun résultat dans ce pays, qui observe à l'égard des « mouvements spirituels » une très grande tolérance.

De même, aucun groupe de nature millénariste n'a été recensé en **Suède**. Ce pays fait traditionnellement preuve d'une très grande tolérance à l'égard des « mouvements spirituels ».

Les autorités procèdent à leur surveillance uniquement dans le cas où des infractions pénales pourraient y être commises.

Au **Portugal**, le ministère de l'Intérieur, sollicité par l'ambassade, a indiqué – après consultation des différentes forces de sécurité – qu'il n'existe aucune information, aucun événement, aucune plainte en relation avec le phénomène des messages apocalyptiques.

La situation aux États-Unis et au Canada

Aux **États-Unis**, les messages apocalyptiques ou millénaristes font partie du paysage sectaire. Ils ont déjà donné lieu, par le passé, à des dérives y compris violentes et spectaculaires, à l'étranger – plus de 900 morts à Georgetown, au Guyana, en 1978 – ou sur le territoire des États-Unis – 80 morts après le siège à Waco, Texas, du groupe à caractère sectaire des davidiens, en 1993.

À l'approche de l'année 2000, le FBI avait d'ailleurs porté son attention sur ce dossier et établi un rapport consacré au risque de violences millénaristes (Rapport Megiddo), du fait non seulement de groupes à risque sectaire, mais aussi de groupes politiques extrémistes.

Pour autant, aucune indication ne permet de penser qu'une attention particulière est portée à ce phénomène, y compris dans la perspective de l'année 2012. Les évaluations générales effectuées dans le « rapport Megiddo » demeurent souvent pertinentes.

Plus largement, le traitement de la question des mouvements à caractère sectaire est appréhendé de façon très différente aux États-Unis par rapport à notre pays. La prééminence de la liberté de culte et de la liberté d'expression aboutit à ce que le travail non seulement de prévention, mais même d'information sur les groupes à risque sectaire – que ce soit du fait des autorités ou même des associations de défense des droits de l'homme – reste très limité.

S'agissant plus spécifiquement des mouvements à caractère sectaire mettant l'accent sur l'année 2012, la prévention n'est pas aisée contre les activités des mouvements authentiquement dangereux et l'agitation causée ou stimulée par la sortie du film *2012*. De nombreux « clips » et vidéos, ainsi que de nombreux livres, alimentent également, aux États-Unis, les convictions au sujet de l'année 2012, par exemple *A Guide to preparing for and surviving Apocalypse 2012 (Un guide pour se préparer et survivre à l'Apocalypse 2012)* de Lawrence E. Joseph.

Toutefois, une analyse approfondie conduite par le consulat général de Houston révèle l'essor de mouvements à caractère sectaire aux effectifs réels peu nombreux, mais auxquels les médias donnent des capacités d'influence tout à fait nouvelles. L'examen des messages apocalyptiques diffusés dans les États relevant de la circonscription du consulat général de Houston permet d'identifier plusieurs mouvements. Ces groupements apparaissent souvent comme porteurs de messages diffusés ou initiés dans d'autres régions des États-Unis, qu'il s'agisse de l'annonce d'un prochain cataclysme mondial tel que celui déjà annoncé par les Témoins de Jéhovah à quatre reprises pour 1874, 1914, 1925 et 1975, ou de références à l'Apocalypse de saint Jean, à la doctrine hindouiste des « cycles » ou encore, plus récemment, au calendrier astral maya.

Au **Texas**, le chef du mouvement House of Yahweh (Maison de Yahweh), à Abilene, Yisrayl Hawkins, se proclame le « témoin biblique » (« *Biblical Witness* ») du retour de Jésus-Christ.

Ce groupe vit dans un camp à Abilene où Hawkins et ses adeptes attendent ce retour. Ils sont armés. Dans sa dernière lettre d'information, Hawkins prophétise : « Le monde va vers la destruction » (« *The world is headed for destruction* »).

The Tehachapi ufo cult (Culte des objets volants non identifiés de Tehachapi) est le nom d'un groupe millénariste qui opère notamment aux États-Unis, au Canada, en Suisse et au Liechtenstein. Des campements de ce groupe se trouvent dans le nord-est du Texas et le siège idéologique pour les États-Unis serait à Tehachapi, en Californie. Il est identifié par certains responsables comme un mouvement à haut risque pour les suicides collectifs.

Il se fonde sur la théorie de la conspiration : il n'y a personne en qui avoir confiance. La Terre est aux mains de manipulateurs égocentriques et la chute de la civilisation est imminente. Même s'il est possible que des actions terroristes soient suscitées par la doctrine du mouvement, l'objectif principal est de quitter la planète. Cela serait accompli par des suicides collectifs, à la manière du Temple du Soleil (The Solar Temple) ou de la Porte du paradis (Heaven's Gate).

Il est également fondé sur la cosmologie et le passage, tous les douze mille ans, dans la « ceinture de Photon ». Ce passage, qui dure deux mille ans, devrait atteindre l'apogée de sa force en 2011, en produisant le passage du tridimensionnel à un niveau quadridimensionnel pour éclairer la conscience de l'individu (*enlightment*). Selon certains responsables, le risque de suicide en masse sera particulièrement élevé avant la fin de l'année 2011.

Dans l'**Oklahoma**, Elohim City est un autre groupe armé fondamentaliste à structure pyramidale. On le trouve près de la frontière entre l'Oklahoma et le Texas (Adair County) ; il compte environ 70 à 90 résidents.

L'idéologie de Robert Millar (ancien memonnite), fondateur d'Elohim City en 1973, est fondée sur une vision apocalyptique du monde empreinte de racisme : « *Les Asiatiques vont envahir l'Amérique et une guerre civile va s'engager dans laquelle il faudra s'occuper des Juifs; ils devront payer pour leur pacte avec le diable* » (« *A civil war is brewing in which we must deal with the Jews. It is a time of reckoning for their pact with the Devil* »).

Robert Millar a fréquenté des personnalités de l'extrême droite dont Mark Thomas, ancien chef du mouvement des White Supremacists. Il est mort en 2001. C'est son fils John Millar qui est devenu le leader d'Elohim City.

Il existe un autre mouvement nommé Community of Christ. Il s'agit d'un groupe fondamentaliste qui est une branche dissidente des mormons et pratique la polygamie.

Il est très actif en Oklahoma avec vingt-cinq centres répandus à travers l'État. Selon certains observateurs, ce mouvement à caractère sectaire aurait recours à la violence et manifesterait un profond mépris du Gouvernement fédéral américain.

En 2009, six membres de ce mouvement – dont certains de ses chefs – ont été arrêtés pour enlèvement, esclavage, relations sexuelles avec des mineurs, bestialité et meurtre.

Dans l'**Arkansas**, Living Church of God (l'Église vivante de Dieu) est un mouvement apocalyptique possédant six centres dans cet État. Ses chefs rejettent les prophéties selon lesquelles le 21 décembre 2012 auraient lieu des catastrophes d'une magnitude extraordinaire et, pour certains, la fin du monde. Ils affirment que cette date, adoptée d'après le calendrier maya, n'a aucun fondement, y compris scientifique.

Pendant, ils s'appuient sur le Livre des Révélation pour annoncer l'Armageddon et enjoignent les hommes à se préparer à l'avènement du « nouveau monde ».

Un autre groupe à caractère sectaire, de la mouvance des Évangéliques, vit dans un centre situé près de Fouke : Tony Alamo Christian Ministries (Ministères chrétiens de Tony Alamo).

Fondé par Tony Alamo, ce centre a fait l'objet d'une descente de police du FBI en 2008, à la suite d'une enquête, qui avait duré deux ans, à propos d'abus sexuels sur des mineurs et de pornographie. Alamo a finalement été condamné à la peine maximale de 175 ans de prison.

Ses adeptes distribuent des tracts contenant ses enseignements, dont sa prédiction d'une fin prochaine du monde et l'avènement d'Armageddon. Les tracts condamnent le catholicisme, le pape et le Gouvernement, lesquels auraient mené une conspiration diabolique qui serait à l'origine des événements du 11-Septembre.

L'ambassade de France à Ottawa relève la difficulté pour le **Canada** de mesurer la violence à laquelle pourraient se livrer les mouvements religieux eschatologiques et la menace que ceux-ci pourraient faire peser sur la sécurité publique, en raison du peu de données démographiques et autres informations détenues par les autorités canadiennes à leur sujet. Elle constate toutefois que l'instabilité et l'imprévisibilité de certains mouvements à caractère sectaire millénaristes représentent une menace réelle pour la sécurité publique canadienne.

Parmi les nouvelles questions liées au renseignement de sécurité nationale, l'étude et le suivi des mouvements religieux dont l'essence même réside dans la croyance en des valeurs spirituelles non traditionnelles, constitue pour les autorités canadiennes un véritable défi en raison d'une approche très libérale des mouvements à caractère sectaire et des mouvements religieux au Canada.

Si certains groupes peuvent être considérés comme des mouvements religieux eschatologiques, aux vues hostiles et au comportement potentiellement violent, la menace qu'ils représentent est prise en considération par les services de sécurité et de renseignement canadiens dont l'action reste toutefois limitée par la législation en vigueur. Faute de pouvoir intervenir en amont, le

défi canadien consiste aujourd'hui à pouvoir identifier au plus vite les facteurs déclencheurs d'actions violentes de ces groupes.

Dans la province de **Québec**, en particulier, le thème de la violence au sein et de la part de mouvements religieux extrémistes a pris plus d'ampleur au cours des dernières années à la suite de la multiplication d'actes de violence ou de terrorisme appuyés par des justifications religieuses : Larsson en 2004, Bromley et Melton en 2002.

Cependant, il n'existe au Québec aucune position officielle du Gouvernement à l'égard des mouvements à caractère sectaire et aucun ministère n'est chargé des risques liés aux dérives sectaires. Le seul outil de lutte contre ces dérives est une association indépendante, subventionnée par le ministère de la Santé : l'association Info sectes, dont le directeur général est Mike Kropveld.

Il n'existe pas de « bureau » spécialisé dans les services de police. Seuls certains agents et analystes s'impliquent plus particulièrement sur ces questions si des soupçons pèsent sur une organisation religieuse. L'information dans ce domaine n'est pas rendue publique et est donc difficile à obtenir.

Plusieurs personnalités importantes du monde de la politique ou des affaires sont membres de ces « nouveaux mouvements religieux », qui ont pignon sur rue. Dans la ville de Québec, par exemple, le mouvement de la scientologie occupe un bel espace en plein centre ville.

D'après Mike Kropveld, bien que de nombreux groupes religieux évoquent la fin prochaine du monde présent, les menaces de dérive ne se sont pas ou se sont peu accrues à l'approche de 2012 et rien ne semble indiquer un risque de mouvement violent. La situation peut être comparée aux années qui ont précédé l'an 2000.

On peut par ailleurs noter une multiplication d'actions non gouvernementales en réaction à l'intensification des rumeurs concernant 2012, largement relayées par Internet. Il s'agit principalement d'activités d'information et de réflexion. On relève notamment :

- un cycle de conférences intitulé « Mayas, Nibiru et fin du monde en 2012. Mythes et réalité », organisé par l'astrophysicien québécois Robert Lamontagne pendant l'été 2010 ;
- un cycle de conférences intitulé « 2012. Comment survivre au discours pseudo-scientifique ? » organisé dans les lycées par Sébastien Gauthier, commentateur scientifique spécialisé en astronomie.

Ces événements de vulgarisation ont eu pour but de démontrer scientifiquement le non-fondement des craintes liées à 2012.

La situation en Australie et au Japon

Il n'existe pas, en **Australie**, d'organisme officiel de surveillance des mouvements à caractère sectaire, d'où la difficulté de recueillir des informations

sur leurs activités et la gestion des infractions liées à leurs pratiques avec les moyens ordinaires de la justice et de la police, dans un contexte de relative indifférence de l'opinion et des responsables politiques à l'égard de ce qui n'est pas considéré *a priori* comme un phénomène global et dangereux.

En effet, le phénomène sectaire ne retient pas l'attention de l'opinion, des pouvoirs publics et des médias en dehors de cas graves, ponctuels et surtout de portée spectaculaire.

Cet état d'esprit trouve ses racines dans une mentalité collective qui privilégie la liberté et la responsabilité individuelles, une société où les cultes les plus divers et inattendus cohabitent, voire se renouvellent, dans une certaine indifférence et où l'intervention publique dans la sphère privée – y compris associative – est réprouvée.

Les différends liés aux pratiques des groupes à caractère sectaire sont traités, selon leur nature, soit comme un litige civil, soit sous l'angle de l'atteinte aux personnes et à l'ordre public dans les cas extrêmes. C'est très exceptionnellement que le qualificatif de « dérives sectaires » est utilisé pour le cas d'une association aux pratiques délinquantes.

Cette situation a amené un sénateur indépendant, Nick Xenophon, à proposer de créer, sous la forme d'un « observatoire », un organisme officiel de suivi des mouvements à risque sectaire. La proposition de loi présentée en ce sens par ce sénateur n'a pas eu de suite à ce jour. M. Xenophon avait obtenu de la commission économique du Sénat l'adoption de recommandations pour un meilleur contrôle des associations de bienfaisance faisant appel à la générosité publique et ouvrant droit à des avantages fiscaux, avec pour objectif de créer un « observatoire » public.

Cet angle choisi pour traiter le sujet des dérives sectaires prend de front une puissante culture associative, d'esprit indépendant, et support d'un nombre considérable de structures caritatives (60 000 selon le sénateur Nick Xenophon). Cela peut expliquer le peu d'empressement des parlementaires à inscrire le sujet à l'ordre du jour du Sénat avant les dernières élections.

La situation politique actuelle n'augure guère de progrès pour cette proposition de loi. En effet, le Gouvernement, minoritaire, est soucieux de durer et donc d'éviter des débats ressentis comme non immédiatement nécessaires.

Le sénateur Xenophon se singularise, parmi ses collègues, par l'intérêt passionné qu'il porte à ce sujet. Il est indéniable que l'Australie voit s'activer des groupes à risque sectaire, mais aucun chiffre (même approximatif) n'est disponible.

La seule affaire connue et d'actualité s'inscrivant dans un mouvement millénariste est apparue l'an dernier en Australie méridionale : il s'agit d'un mouvement à caractère sectaire autodésigné Agape Ministries, doté d'un leader, Leo Rocco (« frère Rock »). Seuls des éléments de presse, d'ailleurs peu

nombreux, sont disponibles à ce sujet. Cette affaire est actuellement instruite par le parquet et la police fédérale sous l'angle d'« association de malfaiteurs », chef aggravé par la détention illégale d'armes.

De fait, en Australie, le mouvement à caractère sectaire ne retient l'attention publique qu'en cas d'affaires à sensation. L'idée d'une politique publique face à ce phénomène a beaucoup de mal à progresser.

Au **Japon**, dans un contexte marqué par un foisonnement de croyances et de mouvements à caractère sectaire d'inspiration principalement bouddhiste et le souci d'afficher un strict respect de la liberté de culte, la police – marquée par le souvenir de l'attentat au gaz sarin de 1995 – s'efforce d'assurer l'identification et la surveillance des groupes qui présentent un risque d'atteinte aux personnes ou à la sécurité publique.

Le Japon a connu, depuis la Deuxième Guerre mondiale, un développement significatif des « nouvelles religions » qu'a favorisé la nouvelle législation religieuse adoptée au lendemain de la guerre. La « loi sur les religions » de 1951 permet, en effet, d'ouvrir une période nouvelle de liberté religieuse, après une période de promotion quasi exclusive du shintoïsme d'État. Distincts de celui-ci ainsi que du bouddhisme, ou ambitionnant de leur succéder en incorporant des éléments nouveaux à leur doctrine, de nouveaux mouvements religieux ont prospéré dans un pays où chacun pouvait désormais adhérer, selon l'envie, le besoin, le moment ou le lieu, à différentes croyances ou superstitions. Le ministère de l'Éducation, chargé des affaires religieuses, recense ainsi aujourd'hui dans ses statistiques près de deux fois plus de fidèles au Japon que d'habitants.

Dans ce contexte favorable à l'apparition de nouvelles formes de spiritualité, la période récente a vu se développer ce que les sociologues japonais ont surnommé les « nouvelles nouvelles religions » (*Shin Shin Shukyo*), concept forgé par opposition aux « nouvelles religions » (*Shin Shukyo*) apparues en masse après guerre, qui avaient elles-mêmes succédé aux « anciennes nouvelles religions » du XIX^e siècle (*Kyu Shin Shukyo*), comme le mouvement Tenrikyo.

Le positionnement de ces nouveaux mouvements envers les religions traditionnelles – bouddhisme notamment – est complexe. S'ils s'en distinguent indéniablement, ils y puisent également des éléments d'inspiration ésotérique, alors qu'ils se démarquent des pratiques plus modernes de spiritualité.

Les nouvelles spiritualités japonaises semblent s'être particulièrement multipliées sur le terreau de situations individuelles de solitude, de désarroi et d'anxiété dont la société japonaise moderne n'a pas su empêcher l'apparition. Elles ont également profité de l'affaiblissement des formes traditionnelles d'encadrement.

En réponse à ces pertes fréquentes de repères, les « nouvelles nouvelles religions » japonaises qui se sont développées ont souvent mis l'accent sur le « monde spirituel » ainsi que sur les phénomènes paranormaux, les transformations physiques et mentales individuelles. Alors que les millénarismes et les

messianismes avaient pratiquement disparu des précédentes « nouvelles religions », ces manifestations mystiques prennent aujourd'hui les formes les plus diverses et peuvent mener parfois jusqu'à des protestations radicales de type apocalyptique.

Le cadre juridique actuel et les modes de diffusion des « nouveaux mouvements religieux »

Aux termes de la loi de 1951, rénovée en 1995, la dénomination « organisation religieuse » s'applique à tout « groupe » (*Dantai*) qui a pour but principal de transmettre sa doctrine, de pratiquer ses rites, d'éduquer et de guider ses adeptes et qui possède à cet effet certains lieux de culte spécifiques, comme des sanctuaires, des monastères, des églises, des couvents et autres institutions similaires.

S'attache à la reconnaissance de la personnalité juridique religieuse (*Shukyo Hojin*) un régime fiscal particulièrement avantageux qui peut être excessivement attractif et, par ailleurs, favoriser de nombreuses dérives.

Selon une analyse tirée d'un séminaire d'étude sur l'expansion des nouveaux mouvements religieux japonais, organisé par l'université de Londres en 1995 et qui reste en tous points pertinente :

« Les nouvelles religions japonaises s'efforcent de mettre en avant les aspects universalistes de leurs dogmes et de leurs pratiques lorsqu'elles s'implantent à l'étranger. Ce zèle missionnaire se décline sous trois formes : organisations culturelles, mouvements pour la paix, mouvements de "guérison par la foi". »

Nombre d'entre elles conservent cependant une orientation nationaliste qui s'exprime dans l'idée que le Japon est pensé comme une "terre promise", "centre du monde", et la civilisation japonaise comme la nouvelle civilisation du XXI^e siècle. »

Typologie des mouvements à caractère sectaire au Japon

On peut estimer à près de 1 600 le nombre de mouvements actuels que compterait la nébuleuse des nouvelles organisations à caractère sectaire japonaises, les effectifs pouvant varier de quelques dizaines d'adhérents à plusieurs millions de fidèles.

Une typologie par type de dangerosité ou d'atteintes à l'ordre public reste délicate à établir. L'approche officielle japonaise reste en effet dominée par le strict respect de la liberté de culte et d'expression, et le concept de groupes à caractère sectaire qui représenteraient un risque à l'ordre public est relativement étranger aux autorités japonaises. On peut néanmoins estimer que les groupes suivants sont en priorité concernés par les phénomènes d'emprise mentale favorisée par les messages de type « apocalyptique » :

- Deux groupes s'inscrivent aujourd'hui comme les héritiers de la secte Aoum : Aleph et Hikari no wa (Cercle de lumière).

Le premier, créé en 2000, regroupe des fidèles que la police considère encore sous l'influence du gourou originel, Shoko Asahara, en prison et condamné à mort.

Le second est dirigé depuis sa fondation, en 2007, par l'ex-porte-parole d'Aoum, Fumihiko Joyu, créateur d'Aleph, dont il a été chassé à la suite d'une scission entre les éléments durs et les réformistes. Bien que Hikari no wa ait présenté des excuses pour l'attentat au gaz sarin de 1995 et souhaite en indemniser les victimes, il reste largement suspect et fait l'objet de contrôles stricts de la même manière qu'Aleph.

- Après avoir défrayé la chronique durant les années 1990 et au début des années 2000, le mouvement Pana Wave, émanation d'un groupe religieux appelé Chino-Shoho (Vraie loi de Chino), a cessé aujourd'hui d'être sous le feu de l'actualité.

Ce groupe religieux créé par Yuko Chino en 1977 combine des éléments empruntés au christianisme, au bouddhisme et aux courants *New Age*. Il se concentre depuis les années 1980 sur la lutte contre les rayonnements électromagnétiques. Son message comporte une dimension apocalyptique : le groupe prédisait, notamment entre 2003 et 2005, la destruction d'une grande partie de l'humanité. Il annonçait la disparition du Japon dans l'océan en raison de l'attaque de groupes extrémistes, d'événements cataclysmiques cosmiques, de pluies de magma et de la glaciation de la Terre à partir de 2007.

Ces prédictions lui ont valu d'attirer à l'époque l'attention des médias. Cette notoriété a permis au mouvement de compter 1 300 membres en 2003. Aucune estimation n'est disponible aujourd'hui.

Bien qu'affaibli, Pana Wave pourrait néanmoins chercher à tirer profit d'échéances symboliques et fait partie des mouvements surveillés par l'AISP (Agence d'investigation de sécurité publique), agence gouvernementale japonaise qui s'occupe de la sécurité nationale à la fois sur le territoire japonais et à l'étranger et dépend directement du ministre de la Justice.

Sa principale publication est un livre de Yuko Chino, paru en juin 2008 : *Montez sur les ailes du Phénix. Vers la salvation d'un nouveau ciel*.

- Deux groupes à caractère sectaire violents ont été ciblés par la police ces dernières années, Fujitaisekiji Kenshokai, qui prédit la destruction prochaine du Japon, et Kigenkai. Ces deux mouvements sont soupçonnés de violences sur certains de leurs membres.

D'autres mouvements religieux ayant pignon sur rue diffusent également des messages à contenu partiellement ou largement apocalyptique :

- Le mouvement à caractère sectaire Sukyo Mahikari, fondé en 1959, et son groupe dissident Sekai Mahikari Bunmei Kyodan doivent leur origine à Yoshikazu Okada, qui prétendait avoir reçu du dieu Su la révélation que « *le temps était venu pour le monde de passer de la civilisation matérielle à la civilisation spirituelle* ».

Ce message, qui met en garde les fidèles contre la multiplication de plus en plus fréquente des dérèglements naturels, politiques et sociaux qui frappent la planète, les invite à trouver le salut et la purification dans les enseignements du maître Okada et la « *pratique de la diffusion de la vraie lumière* » (Mahikari no Gyo) par des techniques d'imposition des mains.

Sukyo Mahikari, dont le siège est établi à Takayama (département de Gifu), compterait entre 800 000 et un million d'adeptes à travers le monde et son sous-groupe, Sekai Mahikari Bunmei Kyodan, en compterait 75 000. Un bureau de Sukyo Mahikari est établi à Paris.

- Sekai Christ-Kyo Toitsu Shinrei Kyokai (association de l'Esprit saint pour l'unification du christianisme mondial ou Église de l'unification) est un mouvement religieux international fondé par le révérend Sun Muyng Moon – également connu sous le nom de révérend Moon – en Corée en 1954. Fort de 180 000 membres dans le monde, présent notamment en Corée et aux États-Unis, il est également enraciné au Japon.

L'Église de l'unification véhicule un message apocalyptique en prédisant l'inéluctabilité et la nécessité d'une troisième guerre mondiale. Cette guerre, menée à la fois par la force des armes et dans le domaine des idées, permettra d'unifier le monde actuel, partagé entre la démocratie et le communisme, par la destruction finale du communisme et l'avènement de la souveraineté divine.

- Fujitaiseki Kenshokai : ce groupe religieux dont le siège est basé à Saitama, au nord de Tokyo, dérive d'une scission de la Nichiren Shoshu (École authentique de Nichiren), à la suite d'un désaccord sur l'interprétation des doctrines bouddhistes. Il est présidé par Asai Shoen.

Le Kenshokai revendique près de 1,4 million de fidèles. Son corpus, résumé dans une publication de 2004, *Le Japon qui désobéit au Saint Nichiren est condamné à disparaître*, prédit la destruction prochaine du Japon suite à une série de catastrophes écologiques, telluriques et politiques : tremblements de terre, failles, événements climatiques exceptionnels, famines, épidémies, guerres civiles et invasions étrangères. Le mouvement menace les Japonais qui continueront à désobéir à Nichiren, de la répétition de ces désastres naturels jusqu'à un embrasement final provoqué par une Troisième Guerre mondiale.

- Kofuku No Kagaku (Happy Science), fondé au Japon en 1986 par Ryuho Okawa, appelé aussi El Cantare, qui en reste le président; ce groupe religieux prétend faire la synthèse des différents dieux, sages ou prophètes qui l'ont précédé, de Mahomet à Bouddha, en passant par le Christ, Zeus, Confucius ou Socrate.

Sa doctrine est présentée dans deux publications de 1987 : *La Loi du soleil* et *La Loi de l'or jaune*, rédigées par Ryuho Okawa. Elle renferme un contenu apocalyptique : prédiction de la fin de la civilisation, au cours des deux

siècles à venir, par une amplification des catastrophes naturelles, tremblements de terre, raz-de-marée, montées des eaux.

Ce mouvement, dont le siège social est basé à Tokyo, comptait en 2009 un total de 32 temples principaux et 200 temples locaux sur le territoire japonais, 6 temples à l'étranger (Londres, New York, Los Angeles, San Francisco, Séoul et Taïwan) et 37 antennes dans le monde entier (Inde, Bulgarie, Ouganda, etc.).

En mai 2009, le groupe a fondé sa propre formation politique, le Parti de la réalisation du bonheur, qui est parvenue à présenter aux élections législatives d'août 2009 un effectif de 345 candidats. Si ce parti n'a pas réussi à obtenir le moindre siège au Parlement, il a tout de même totalisé près de un million de voix.

La région de Kyoto, ouest du Japon, compte également deux groupes à caractère sectaire importants, particulièrement actifs et prosélytes :

- Shinji Shumeikai, fondé par Miho Koyama, qui compterait 300 000 adeptes et de nombreuses branches dans le monde, notamment à Los Angeles, New York, Hong Kong et Paris. Très actif, ce groupe a utilisé son immense richesse pour construire, dans les environs de Kyoto, à Shiga, un gigantesque musée, le Miho Museum. Cette œuvre de l'architecte Pei, qui abrite des centaines d'œuvres d'art de grande valeur –notamment des antiquités japonaises, asiatiques et orientales destinées à honorer le « potentiel illimité de l'esprit humain » –, rencontre un grand succès auprès du public avec une forte fréquentation touristique.

Au-delà des messages artistiques inoffensifs qu'elle véhicule, l'organisation soutient également un message apocalyptique en enseignant qu'un processus divin de purification humaine, commencé en 1881, qui aurait atteint sa seconde phase en 1931, devrait culminer dans un avenir proche au terme d'une période de grande destruction puis de reconstruction sans précédent historique. Cette catastrophe annoncée pourrait toutefois être évitée, au profit d'un monde sans maladie, pauvreté ni discorde, grâce au « *goût de la beauté et de l'art, aux vertus de l'agriculture biologique et, surtout, grâce à la pratique du "Jorei", l'art de guérir en braquant la lumière spirituelle sur les autres* ».

- Agonshu, mouvement qui compterait désormais plus de 700 000 membres et qui s'appuie sur la tradition ésotérique tantrique du bouddhisme. Il préconise des disciplines de méditation, de jeûne et d'endurance (douches d'eau glacée). Il comporte aussi des rites de protection des fidèles contre les représailles des esprits de leurs ancêtres défunts mécontents de leurs descendants négligents.

L'Agonshu organise chaque année, le 11 février, à Kyoto, le Festival de l'étoile (Hoshi Matsuri), au cours duquel des milliers de disciples exécutent, avec le fondateur du mouvement, Kirimaya, des rites traditionnels magiques permettant d'exaucer les prières des pèlerins.

À l'exception du Pana Wave, seul groupe à avoir prophétisé l'Apocalypse, qui devait avoir lieu selon ce mouvement à caractère sectaire en 2005, aucun groupe japonais ne semble actuellement concentrer son message sur un événement apocalyptique concernant l'année 2012.

L'empreinte bouddhiste – le travail sur l'individu et le contrôle de ses passions – de la majorité des mouvements à caractère sectaire au Japon ne semble pas aller dans le sens d'une vision millénariste ou apocalyptique globale du monde et de la destinée des hommes.

Si une lecture pessimiste de l'évolution de la société et du climat existe bien au sein de certains grands groupes comme Happy Science ou Mahikari, ces visions très sombres de l'avenir ne semblent toutefois pas constituer le cœur du processus d'action et de recrutement de ces groupes.

Il n'en reste pas moins que, dans un pays qui reste marqué par l'attentat au gaz sarin du groupe Aoum, les services de police et du renseignement japonais demeurent vigilants.

La fin du monde en 2012 : la situation en France et les pistes de réflexion pour l'action préventive des pouvoirs publics

Ce qui vaut pour la situation mondiale vaut également pour la France : il est donc important de préciser à nouveau que tous les groupes et mouvances développant un discours apocalyptique, millénariste ou messianique n'exposent pas systématiquement leurs membres à une issue fatale ou ne constituent pas obligatoirement un trouble à l'ordre public susceptible de mettre en danger les valeurs de notre société. La prévisibilité en la matière est d'ailleurs difficile à atteindre.

Ce panorama français ne se veut donc ni exhaustif ni stigmatisant. Il a pour but, répondant en cela au devoir d'information et de vigilance de la mission interministérielle, de dresser un état aussi fidèle que possible des lieux et, en fonction des éléments portés à sa connaissance, des groupes voire des individus, dont la doctrine ou les propos, d'inspiration religieuse ou *new agiste*, s'inscrivent dans une perspective de fin du monde, sans que l'année 2012, voire la date du 21 décembre, ait été spécifiquement ciblée.

À la lumière des expériences passées⁹⁸, il importe d'assurer une vigilance particulière à l'égard de ces discours, même dans les cas où aucun passage à l'acte ne semble perceptible. C'est d'ailleurs toute la difficulté de cette mission de prévention du risque : comment éviter des actes dangereux pour les personnes, même en l'absence de signaux d'alerte ? Comment repérer les signes avant-coureurs, s'ils existent ? Quels sont en définitive les indices de perception du risque ?

Enfin, face à ce constat et à ce devoir de veille, quelles sont les conséquences pour les pouvoirs publics, dont le rôle est d'assurer en toutes circonstances la protection des citoyens ? Conformément à sa mission, la Miviludes proposera des pistes de réflexion pour améliorer la prise de conscience, sans doute encore insuffisante aujourd'hui, mais aussi l'efficacité de l'action préventive des pouvoirs publics en ce domaine.

98 - Se reporter à la troisième partie, page 35 à 54.

Le panorama français

Cette présentation s'efforce de mentionner, selon les informations dont la Miviludes dispose à la date de rédaction du présent rapport, les groupes ou personnalités au discours apocalyptique ou millénariste présents sur le territoire national, qui se sont manifestés à l'occasion de la perspective 2012, sans se polariser spécifiquement sur cette date.

On assiste ainsi à la coexistence de deux grandes catégories vis-à-vis desquelles la vigilance des pouvoirs publics, si elle peut prendre des formes différentes, doit être exercée avec le même souci de protection des personnes :

- des grands mouvements structurés, souvent de taille internationale avec représentation française, dont la doctrine s'inspire des discours apocalyptiques avec fondements religieux ou *new agistes* et dont l'existence ou l'activité sont déjà connues des pouvoirs publics qui assurent à leur égard une veille permanente ;
- des groupes de taille plus réduite, de création plus récente, beaucoup moins structurés, souvent regroupés autour d'un seul individu, inspiré, par croyance réelle ou par intérêt bien compris, par les discours de fin du monde, dont le caractère diffus sur l'ensemble du territoire et l'activité encore insuffisamment connue nécessitent une surveillance accrue des pouvoirs publics afin de mieux les répertorier et de mieux en prévenir les actions à risques.

● Les grands mouvements déjà connus

Brahma Kumaris

Fondé en 1937 à Karachi (Pakistan), ce mouvement prétend favoriser la paix dans le monde en améliorant l'homme par son élévation spirituelle (épanouissement de ses qualités inhérentes et naturelles) et l'apprentissage d'une spiritualité active : « la transformation du monde repose sur la transformation de soi ». On retrouve ici certaines idées tenant également au Nouvel Âge.

Dans le monde, ce mouvement regrouperait 200 000 membres répartis dans quelque mille six cents centres implantés dans une soixantaine de pays.

En France, l'université spirituelle internationale des Brahma Kumaris, encore dénommée Centre de Raja Yoga BKWSU, se trouve à Paris et dispose de quatorze centres en province et un en Guadeloupe pour environ trois cents adhérents au total.

Pour les adeptes de Brahma Kumaris, l'Apocalypse serait imminente. S'ils ne parlent pas d'Armageddon mais plutôt du « Kali Yuga », l'âge des ténèbres, ils ne paraissent cependant pas le redouter, mais au contraire considérer qu'il est le prélude à un nouvel âge d'or et à l'avènement d'un monde de paix⁹⁹.

99 - <http://strange-univers.over-blog.com/article-l-apocalypse-les-religions-et-la-fin-du-monde-2-47201329.html>

À ces thèses apocalyptiques sont ajoutés la plupart des éléments de la thématique *New Age*, comme l'astrologie, l'écologie « spiritualisée », la promotion de la non-violence, le développement personnel, la « conscience-énergie », les thérapies alternatives de guérison...

« Dans ce groupe, on culpabilise de ne pas respecter les règles de la communauté. Les Brahma Kumaris parlent de l'Apocalypse et certains faisaient déjà des réserves. D'autres pensaient qu'il fallait voir ça de façon symbolique : un âge noir puis une révolution spirituelle. Pour exemple de dérives, selon les croyances des Brahma Kumaris, il est très négatif de faire des enfants alors que la fin du monde est proche¹⁰⁰. »

Le groupe Ramtha

Cette mouvance a été créée par Judy Zebra Knight aux États-Unis à la fin des années 1970. Structure issue de cette mouvance, l'École de la sagesse de Ramtha (traduction de Ramtha's School of Enlightenment ou RSE), désignée également par le titre École originelle de la conscience & énergie, a quant à elle été fondée en 1988 par la même personne.

Cette Américaine prétend « converser » avec Ramtha, guerrier légendaire ayant libéré son peuple de la tyrannie des Atlantes il y a trente-cinq mille ans. Cette divinité aurait découvert les secrets de l'immortalité et atteint l'éveil par ses questionnements et observations du monde et du sens de la vie.

Depuis une « première apparition » à son domicile, J.Z. Knight, lors de périodes de trances, transmet la pensée et la sagesse de Ramtha à ses adeptes et à ses étudiants par le biais des réseaux d'écoles qu'elle a créés et qui proposent des retraites et des ateliers internationaux à travers le monde.

Ramtha aurait choisi J.Z. Knight afin qu'elle puisse le « channeler », en se servant de son corps pour enseigner son message en personne. Le « *channeling* » consiste en des trances médiumniques impliquant une communication avec des entités spirituelles prenant corps dans une enveloppe charnelle.

Cette école de l'« illumination » ne prétend pas être une religion mais plutôt une philosophie mêlant vérités scientifiques et croyances ésotériques.

Depuis 1999, elle aurait organisé au moins 50 retraites pour 7 000 étudiants débutants dans 10 pays différents. Elle compterait 6 000 étudiants réguliers à travers le monde.

En France, l'École de la sagesse de Ramtha diffuse ses enseignements depuis 2008. Il semble que les départements des Pyrénées-Orientales (66), de l'Aude (11) et, de manière générale, le sud-ouest de la France aient été choisis pour développer les enseignements et pérenniser l'activité de cette organisation sur le territoire français.

100 - Propos issus d'un article d'une ancienne adepte, Élodie, paru sur le site <http://le75020.fr> (journal Web du 20^e arrondissement) et écrit par Pierre Bohm le 29 octobre 2009.

Selon certaines informations, avant chaque séminaire, les adeptes sont mis en condition psychologique de manière à être, au bout de plusieurs heures, « réceptifs » aux théories de J.Z. Knight : à savoir musique saccadée et répétitive, défilement d'images ultra-rapides...

L'inscription aux « retraites » et autres formes d'« enseignement » est effectuée sur la base d'un engagement écrit, cosigné par les deux parties, dans lequel il est stipulé que « *Ramtha emploie des méthodes interactives qui comportent un risque de blessures pour les participants* ». Ce même document précise que « *les participants assument personnellement les risques de blessures occasionnées lors du "Champ", du "Tank" et de toute autre activité...* » à laquelle ils vont participer à l'« école ». L'affirmation contenue dans le document d'engagement (conditions de participation) mentionne par ailleurs que « *des accidents peuvent se produire dus à votre négligence ou même à celle des personnes qui encadrent ces disciplines* »¹⁰¹.

Des stages sont également proposés à des mineurs. Des prospectus ont fait notamment état en janvier 2010 de l'ouverture de stages en France à des mineurs âgés de six à dix-neuf ans, avec possibilité de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Surtout, le mouvement fait référence à l'idée d'une fin du monde et à l'avènement d'une ère nouvelle. Il incite même ses membres à s'y préparer au mieux en constituant des réserves de nourriture ou en entreprenant la construction de galeries souterraines et de bunkers... L'implantation récente de plusieurs membres de ce groupe sur des sites particulièrement isolés des Pyrénées-Orientales fait ainsi l'objet d'une attention soutenue de la part des pouvoirs publics.

Rappelons qu'un couple de Français vivant en Afrique du Sud, membres présumés de ce mouvement, a récemment fait l'objet d'une véritable chasse à l'homme de la part des autorités, après avoir tué un policier qui s'était rendu à la ferme qu'ils exploitaient pour un problème de non-paiement de loyer. Ils ont finalement été abattus par la police après six jours de fuite. Malgré un démenti de leur appartenance au groupe diffusé par le mouvement Ramtha lui-même, les témoignages recueillis sur place tendent à établir qu'ils étaient bien adeptes de la Ramtha's School of Enlightenment (RSE). Selon le propriétaire de la ferme notamment, le couple aimait à parler de « projection astrale » et avait rassemblé une importante quantité d'armes à son domicile ; ils vivaient retirés du monde et se faisaient livrer leurs provisions pour ne pas se rendre en ville.

Même si un lien n'a pu clairement être établi entre la doctrine du groupe et l'attitude de ce couple de Français, surtout après le démenti officiel de la RSE, ce drame montre néanmoins les extrémités auxquelles un discours de type apocalyptique peut conduire.

101 - www.ramtha.com/pdf/Conditions%20of%20Participation-French.pdf

Kryéon

Lee Carroll et sa partenaire Jan Tober se présentent comme les intermédiaires d'une entité dénommée Kryéon. Son message consiste à indiquer aux hommes qu'un autre mode de vie est possible, plus heureux et plus « spirituel ». À l'ère des Poissons succédera l'ère du Verseau. Cette thématique est typique des groupes *new agistes*, présentant ainsi une version de l'Apocalypse moins pessimiste que celle d'autres mouvances. Ainsi, Kryéon annonce de profonds changements pour 2012, qui se préparent durant les années précédentes, selon un processus de gradation : « grande transformation », puis « transition » et enfin « devenir »¹⁰².

En outre, Lee Carroll, accompagné d'autres « canaux », répand les paroles de Kryéon, « ange du service magnétique¹⁰³ », à des personnes supposées prédisposées à les recevoir. L'objectif est de révéler le divin en elles, et de devenir un agent chargé de diffuser la paix sur la Terre.

Il s'appuie sur les enfants indigo¹⁰⁴, qui sont également les vecteurs du changement du monde d'ici à 2012. Initialement forgée par Nancy Tappe, puis reprise par Lee Carroll et Jan Tober, la théorie des enfants indigo précise que ces derniers sont dotés d'une aura de couleur bleu indigo. Souvent atypiques dans leur comportement, ces enfants aux comportements hors des normes traditionnelles, donc réputés difficiles, notamment en ce qui concerne la scolarité, seraient les « semences d'étoiles » de l'avenir.

Selon ce mouvement, ces enfants justifient une éducation spéciale, voire une technique particulière de détection fondée sur l'EMF Balancing Technique (technique d'harmonisation du champ électromagnétique humain). Les pouvoirs publics ont été alertés, dans la première décennie du XXI^e siècle, sur les risques générés par la théorie des enfants indigo, notamment en milieu hospitalier ou scolaire. On assiste aussi à une remise en cause des concepts scientifiques, puisque les maladies seraient guéries par la simple imposition des mains et par la seule puissance des énergies. Enfin, il serait à craindre chez les membres de ce mouvement de possibles changements brutaux de comportement, des déstabilisations de l'individu et de la famille, voire une rupture avec la réalité du monde pour ne se consacrer dans sa vie future qu'à la seule croyance importante : l'arrivée d'entités cosmiques favorisant un changement d'ère.

« Alors la planète subira de grands bouleversements à deux niveaux : mutations humaines et arrivée d'extraterrestres sur la Terre. Une nouvelle race humaine naîtra grâce aux enfants indigo (enfants, anges, extraterrestres) qui marqueront le début d'une nouvelle génération, car leur ADN est différent de celui des autres hommes. Ils posséderont les capacités et potentialités de transformer la Terre complètement. À partir de 2012,

102 - www.bibliographie.com/Kryeon/2011-devenir.html, consulté le 6 avril 2011.

103 - *Ibid.*

104 - Les enfants indigo ont fait l'objet d'une étude dans le Rapport 2009 de la Miviludes ; l'EMF Balancing Technique a été présentée dans le Rapport 2006 de la Miviludes.

des humains vibrant à une fréquence élevée et dotés d'ailes seront en mesure de créer des miracles sur la Terre.

Les “semences d'étoiles”, sortes d'êtres évolués, arriveront alors d'autres planètes, d'un autre système solaire ou d'une autre galaxie et agiront comme une intervention divine au nom de la Fédération galactique, des hiérarchies spirituelles, des Élohims¹⁰⁵ et des maîtres du temps. Les enfants indigo seront prêts à cette nouvelle énergie et à cette mission : ce sont les nouveaux guerriers de lumière¹⁰⁶. »

Les Esséniens

Le mouvement des Esséniens ou fondation Essénia est dirigé par Olivier Martin, se faisant appeler Olivier Manitarra, qui, depuis plus de quinze ans, poursuit de multiples activités associatives et commerciales à partir d'un message doctrinal fondé sur des thèses apocalyptiques¹⁰⁷.

Ce mouvement s'appuie sur une doctrine s'orientant vers une mouvance syncrétique, eschatologique à tendance apocalyptique et ésotérique de type *New Age*.

La fondation Essénia se présente comme une œuvre de bienfaisance ayant différents objectifs :

- « – *Promouvoir une nouvelle écologie de l'homme et de la nature;*
- *prendre soin du bien commun et de la vie dans toutes ses manifestations;*
- *préserver les trésors de la nature;*
- *cultiver, protéger et diffuser la sagesse essénienne;*
- *promouvoir la qualité de vie essénienne à travers le monde¹⁰⁸. »*

Olivier Martin a commencé à publier dès le début des années 1990 des ouvrages comme *L'Alchimie spirituelle de l'ère du Verseau*¹⁰⁹, mêlant ainsi des discours *New Age* et des concepts spirituels censés provenir d'une filiation essénienne. Le mot « essénien » désignerait tout homme et toute femme qui ne limite pas son identité à sa famille biologique ou à sa nation mais qui se sent citoyen du monde c'est-à-dire véritablement être humain.

Maître essénien autoproclamé, Olivier Martin se présente comme pédagogue, compositeur, écrivain, chorégraphe, peintre, enseignant de multiples techniques d'éveil et d'autothérapie et conférencier. Il fait publier en 2006 un ouvrage intitulé *Vie et œuvre d'un fils du Soleil* en hommage au maître Omraam Mikhaël Aïvanhov, fondateur du groupe de la Fraternité blanche universelle.

En France, un groupe issu de cette communauté s'installe en Aveyron en 1992, pour y développer un enseignement appelé « École de vie et d'esprit ».

105 - Terme employé également chez les raéliens.

106 - www.prevensectes.com/kryeon2.htm

107 - Les Esséniens étaient les membres d'une communauté juive, fondée vers le 1^{er} siècle avant J.-C. D'après ce groupe, ils sont les gardiens d'une tradition universelle et millénaire.

108 - www.oliviermanitarra.org/qui-sont-les-esseniens/nos-actions-concretes/la-fondation-essenia-2

109 - Olivier Martin, *L'Alchimie spirituelle de l'ère du Verseau*, Hérouville-Saint-Clair, Éditions Télesma, 1990.

Des sessions de formation sont aujourd'hui prévues dans une « École essénienne contemporaine », avec des formations et méthodes pratiques ¹¹⁰.

La vigilance à l'égard de ce groupe est motivée par l'utilisation de thématiques *New Age* multiples, empreintes de références à des théories de fin du monde et de thèmes ufologiques.

Fondé sur la « culture solaire » et fêtant les solstices et équinoxes, ce mouvement prophétise la fin du monde pour le 21 décembre 2012, date du solstice d'hiver. Début 2011, le groupe Essénia faisait référence pour ses futurs séminaires aux thèmes suivants : « 2012, l'heure du choix approche : quel avenir pour la Terre et l'humanité ? Vers l'avènement d'une nouvelle humanité se levant avec la nécessité de l'union de tous pour offrir un autre avenir à la Terre. » De grands rassemblements « universels » ont ainsi été réalisés par le groupe d'Olivier Manitaro au Québec, en France, en Afrique et en Haïti en septembre et octobre 2010 pour écouter le message de l'archange Michaël pour 2012 ¹¹¹. Des séminaires étaient également annoncés en janvier 2011 dans le sud de la France.

Il est ainsi fait référence à des doctrines de type ufologique liées aux théories des anges, rituels théâtralisés de la « ronde des archanges » (site Internet www.rondedesarchanges.com affilié aux pratiques de la fondation Essénia) et des grandes célébrations au profit de l'archange Gabriel. Il est dit par exemple que ce dernier « doit revenir et donc il faut savoir l'accueillir afin qu'il accomplisse les prophéties, l'humanité étant aujourd'hui en train de revivre ce que vécurent nos ancêtres atlantes, conformément aux nombreuses prédictions annonçant la fin de l'âge de fer et le début d'un nouvel âge d'or, une nouvelle civilisation devant voir le jour ¹¹²... »

Le mouvement ambitionne enfin de créer un « centre essénien d'accompagnement en fin de vie » pour accompagner, « grâce au savoir-faire essénien, l'âme dans l'au-delà ¹¹³ »...

Les Enfants de Dieu ou la Famille

Le groupe des Enfants de Dieu s'est développé en France au début des années 1970, avant d'être dissous le 29 décembre 1978.

Mais, comme bien souvent, le même groupe a continué ses activités sous d'autres noms dont ceux de Famille d'amour, La Famille ou La Famille internationale.

Auparavant, il s'était fait connaître en France et dans d'autres pays sous diverses appellations : Mission pour le monde, Heaven's Boys and Heaven's Girls Ministries, Heavenly Magic, Service mondial, Les Flèches chantantes, Heaven's Love, Familles sans frontières, Centre au service des familles, Service missionnaire international et Action missionnaire internationale.

110 - <http://essenia-europe.org/Presentation>

111 - <http://www.nationessenienne.org/juin-2010-ensemble-pour-batir-une-nouvelle-humanite>, consulté le 14 mai 2011.

112 - www.oliviermanitaro.org/telechargementpublic/brochure-michael-2010.pdf

113 - www.fondationessenia.com/NosLieuxDeVie.php

Ce groupe apparaît à son début comme empreint de religiosité, avec une interprétation particulière des textes sacrés et des discours prônant l'Apocalypse à venir.

Par la suite, après la mort du leader, dans les années 1990, le mouvement a tenté de changer de dogmes et s'est ouvert aux concepts diffus du *New Age* avec des références de plus en plus prégnantes sur le monde extraterrestre et les objets volants non identifiés.

Selon le témoignage reçu à la Miviludes d'Amoreena Winkler¹¹⁴, ancienne adepte dès son plus jeune âge des Enfants de Dieu :

« Ce changement interne de doctrine n'a pas annulé le caractère apocalyptique ; bien au contraire, il l'a renforcé.

Ces nouveaux courants new agistes viennent en fait renforcer la notion même de "fin du monde". D'ailleurs, La Famille a toujours su s'approprier et utiliser des éléments extérieurs à elle-même pour conforter son discours. L'essence du message est toujours la même qu'à l'origine : la notion de passage, de renversement de notre ère vers quelque chose d'autre pour lequel il faut être prêt.

En fait, tout ce qui peut nourrir le feu est bon à prendre et ne fait que renforcer l'effet désiré : l'emprise.

La Famille réalisait ainsi des trances, des phénomènes de possession du Saint-Esprit et engendrait volontairement des scènes d'hystérie collective pour tous ceux de la communauté.

J'ai longtemps cru que je ne grandirais pas pour devenir adulte, la fin du monde était si proche... et je me préparais mentalement à recevoir les balles d'un peloton d'exécution. »

Myriam Declair¹¹⁵, autre ex-adepte des Enfants de Dieu, a également livré son témoignage à la Miviludes. Elle indique que le discours apocalyptique constitue l'axe central de la doctrine et de l'action des Enfants de Dieu. Des événements apocalyptiques ont été annoncés à plusieurs reprises par le leader du groupe, dès 1973.

Ces annonces étaient suivies d'achat en quantité de nourriture, de matériel et de kits de survie. Le climat instauré lors de ces prédictions de fin du monde a généré un puissant sentiment d'angoisse à l'égard des personnes extérieures au groupe, dont il fallait sauver le plus grand nombre possible.

Myriam Declair¹¹⁶ souligne combien l'emprise d'un leader, à la faveur d'un tel discours, peut conduire un adepte à annihiler toute projection personnelle dans un futur viable, voire à commettre des extrémités funestes.

114 - Amoreena Winkler, *op. cit.*

115 - Myriam Declair, *De l'enfer à l'endroit. J'ai passé dix ans dans une secte*, Romanel-sur-Lausanne (Suisse), Ourania, 2008.

116 - L'ensemble du témoignage de Myriam Declair peut être consulté en annexe de cette étude.

Les Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah forment un mouvement religieux chrétien millénariste à doctrine apocalyptique. Fondés en 1881 en Pennsylvanie (USA) par Charles Taze Russell et Nelson Horatio Barbour, ils représentent sans doute le mouvement le plus connu en France (avec 130 000 membres approximativement), grâce au prosélytisme de leurs missionnaires et à leur habitude d'évangélisation par le porte-à-porte.

Strictement biblique dans ses références, ce mouvement est apocalyptique dans la mesure où il annonce l'anéantissement du monde actuel par une bataille entre les forces du mal et les armées de Dieu.

« Après avoir prophétisé la fin pour 1914, 1925 et 1975, les Témoins de Jéhovah ont renoncé à lui donner une date précise. Mais, comme l'indique leur publication, La Tour de garde, ils restent sur le qui-vive, guettant tous les signes de la fin du "système de choses actuel", dont ils ne doutent guère qu'elle ne soit proche¹¹⁷. »

Un des membres du mouvement des Témoins de Jéhovah rapportait en juin 2006 :

« On sent qu'il y a une imminence, quoiqu'on n'ait pas de date, mais, pour nous, c'est de plus en plus clair. On vit les derniers jours. Nous pensons que c'est très proche. Les prophéties de la Bible, on les voit se réaliser... »

[...] L'espérance telle qu'elle ressort des prédications des Témoins de Jéhovah, c'est celle du paradis. Mais, durant toutes les réunions, bien qu'ils ne s'en fassent pas trop l'écho dans leur évangélisation pour éviter le côté "secte apocalyptique" un peu effrayant et très négatif, le paradis est systématiquement lié à la venue de l'Apocalypse.

En fait c'est un peu comme si leur espérance de vie éternelle future était liée à la destruction de tous leurs contemporains. [...] L'espérance pour un Témoin de Jéhovah se mue finalement en désir pervers de voir ses contemporains mourir, puisque cela signifiera l'avènement du paradis attendu. D'où découle en même temps une responsabilité induite dans l'évangélisation, transmise même très tôt aux enfants. Vous portez la responsabilité de la vie de vos camarades. Imaginez que vous sachiez qu'il va se produire un tremblement de terre, si vous ne prévenez personne, vous êtes homicide. Là, c'est la même chose : vous savez que le monde va disparaître ; si vous ne les prévenez pas qu'ils doivent devenir Témoins de Jéhovah pour survivre à ce monde condamné, vous porterez la responsabilité de leur mort [...].

Concernant la fin des temps dont l'adepte devait être persuadé, un point encore important à rappeler consistait à lui induire qu'il serait inutile pour l'adepte de faire des projets d'avenir ; mieux vaut en effet donner son argent au groupe qui saura l'investir au mieux pour l'avenir¹¹⁸. »

117 - Serge Lafitte, « Yi Qing, Bible, calendrier maya, fondamentalismes : la fin du monde en 2012? », *Le Monde des religions*, n° 26, 1^{er} septembre 2007 (www.lemondedesreligions.fr/archives/2007/11/01/yi-qing-bible-calendrier-maya-fondamentalismes-la-fin-du-monde-en-2012,9012003.php).

118 - Nicolas Jaquette, audition du 26 septembre 2006 devant la commission d'enquête parlementaire relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs, rapport de l'Assemblée nationale n° 3507, décembre 2006.

Les raéliens

Les raéliens attendent leur salut des extraterrestres – les Élohims – qui auraient dû débarquer sur Terre après l'Apocalypse de l'an 2000. Ils ont parlé dans leurs écrits (*Accueillir les extraterrestres*¹¹⁹) d'un message adressé par leur leader Raël aux hommes de la Terre intitulé *L'Apocalypse du cataclysme nucléaire final* : « Il n'y a malheureusement qu'une chance sur cent pour que votre humanité ne s'autodétruisse pas... Le septième sceau représente le cataclysme final, la guerre atomique mondiale aboutissant à la destruction de toute vie sur la Terre¹²⁰... »

Pour Claude Vorilhon, alias Raël, « l'humanité sera détruite si les hommes n'appliquent pas les préceptes de la "généocratie", le mode de gouvernement et l'organisation sociale régissant la planète des Élohims. En chef consciencieux, il forme ainsi l'élite qui accueillera les extraterrestres, autrement dit les raéliens, hommes et femmes hors du commun, qui seuls seront sauvés de l'Apocalypse imminente¹²¹ ».

Le mouvement Tabitha's Place

Le groupe Tabitha's Place est un mouvement religieux chrétien de type fondamentaliste et apocalyptique d'origine nord-américaine¹²² qui justifie toute la vie par une lecture strictement littérale de la Bible dont l'étude doit être quotidienne et la connaissance des textes parfaite en toute circonstance. Ce mouvement est fondé sous forme de communautés appelées tribus.

Fondé en 1972 aux États-Unis sous le nom de Northeast Kingdom Community par Elbert Eugene Spriggs (marchand forain reconverti dans l'aide apportée aux drogués), le groupe Tabitha's Place s'est installé en France au début des années 1980 et vit depuis en communauté fermée. Il s'est établi en association loi 1901 sous l'intitulé Therapeutic Healing Environment (THE).

De l'avis général, l'éducation reçue dans la communauté est assez rigoureuse. Non déclarés légalement et non scolarisés, les enfants sont susceptibles d'être châtiés de façon corporelle¹²³ et incités à refuser toute activité ludique illicite. Ils ont l'interdiction de sortir non accompagnés et notamment pour la seule sortie hebdomadaire, le marché, où ils pratiquent le prosélytisme par le biais de la vente de pain, de nourriture bio, de distribution de tracts et de « prêches ».

La rupture avec le monde semble totale (pas de médias audiovisuels, pas de journaux, pas de livres, pas de musique). Même la langue parlée (l'anglais) au sein du groupe vivant en France le marginalise.

119 - Raël, *Accueillir les extra-terrestres*, téléchargeable sur le site Internet <http://fr.rael.org/download.php?view.11>, consulté le 7 avril 2011.

120 - www.prevensectes.com/apoca2.htm

121 - Bruno Fouchereau, *La Mafia des sectes, du rapport de l'Assemblée nationale aux implications des multinationales*, Levallois-Perret, Filipacchi, 1996, p. 57-58.

122 - Le rapport n° 2468 publié en 1995 par la commission d'enquête parlementaire sur les sectes considère ce groupe comme apocalyptique.

123 - www.prevensectes.com/tabitha1.htm : « Selon le groupe, il faut les battre dès leur plus jeune âge pour discipliner leur "nature échue". Ne pas le faire, c'est préparer des adultes pécheurs et criminels. »

En 1997, un enfant de dix-neuf mois atteint d'une malformation cardiaque à la naissance mourait à la suite du refus de ses parents, adeptes de ce mouvement, de lui prodiguer les soins nécessaires à son état. Ils ont été condamnés en 2001 à douze ans de réclusion criminelle par la cour d'assises des Hautes-Pyrénées pour privation de soins et d'aliments ayant entraîné la mort, ainsi qu'à dix ans de privation des droits civiques, civils et familiaux.

● Les petits groupes épars

À côté de ces grands mouvements, le panorama français se caractérise de plus en plus par la prolifération de microgroupes qui peuvent se constituer du jour au lendemain et en toute discrétion autour d'un leader isolé. En utilisant le thème de la fin du monde comme élément fédérateur pour susciter la curiosité, l'intérêt ou la confiance de nouveaux adeptes, ce leader va pouvoir exercer progressivement à leur endroit une véritable emprise, avec des conséquences dommageables sur le plan matériel, psychologique voire même physique dans les cas les plus graves.

Il est impossible de donner un aperçu exhaustif de nombre de ces microgroupes dont la taille extrêmement réduite, le caractère diffus sur l'ensemble du territoire et les conditions extrêmement discrètes de création et de fonctionnement, en dehors de toute manifestation visible de l'extérieur, peuvent échapper à la vigilance des services spécialisés.

La Miviludes ne fera donc état dans le présent rapport que des cas les plus évocateurs qui ont été portés à sa connaissance, ce qui ne signifie pas que d'autres groupes n'existent pas ou ne présentent pas des risques de dérives sectaires. Enfin, certains groupes ont pu ne pas être encore identifiés. La mission interministérielle appelle même les services concernés de l'État à un devoir de veille supplémentaire à l'égard de ces groupes très volatils.

En France comme ailleurs la diffusion des messages apocalyptiques, essentiellement de type New Age, s'exerce d'abord par l'intermédiaire d'Internet

Le facteur Internet joue, par le vecteur des réseaux sociaux, des blogs ou des forums de discussion, un rôle très important :

- soit dans la banalisation de thèses apocalyptiques, qui par leur caractère anxiogène peuvent favoriser l'émergence ultérieure de phénomènes d'emprise sur les personnes ;
- soit dans la constitution véritable de minigroupes, qui exposent directement leurs membres à des dérives de nature sectaire.

Dans la première hypothèse, il ne s'agit pas à proprement parler de groupes constitués mais plutôt d'individus qui développent sur des blogs et sites Internet des théories pouvant rapidement faciliter une emprise sur des personnes fragiles ou vulnérables, ouvrant ainsi la porte à toutes formes de dérives, au mieux de nature commerciale, au pis, d'incitations à des actes dangereux pour l'intégrité physique des internautes. Leur nombre est impossible à déterminer tant l'offre du Net est multiple et variée. Il suffit de taper « 2012 fin

du monde » sur Internet pour en avoir une vague idée. On peut toutefois évoquer ici certains sites très évocateurs, essentiellement d'inspiration *New Age* :

- Le site « Ascension planétaire » (www.ascensionplanetaire.com) se définit comme un site regroupant « *l'activité d'éveil de l'humanité et d'ascension planétaire en cours [et] un lieu de connaissances, d'enseignements, de canalisations, d'informations diverses, ayant pour but l'amélioration de soi [...] et de la planète Terre*¹²⁴ ».

Ce site laisse la place en réalité à toutes sortes de publications et de textes émanant de divers auteurs et consacrés à des thèmes tels que l'« ascension planétaire », les « maîtres ascensionnés », l'« évolution du monde et de la nature ». Il contient également des messages d'« êtres de lumière » qui annoncent des changements à venir : « *Aujourd'hui, un peu partout dans le monde, les messages des êtres de lumière nous parlent des changements qui s'annoncent pour la Terre, et donc pour l'humanité. L'heure est au réveil des Anciens, pour que le Phœnix renaisse de ses cendres et que dans l'amour éclate la Nouvelle Alliance*¹²⁵ ».

De nombreux textes et documentaires sont plus particulièrement consacrés à l'année 2012, qui constitue un dossier central du site avec des références au calendrier maya, à la venue du paradis sur Terre à cette date, à la notion d'« ascension » du monde¹²⁶...

- On peut également citer le cas de l'association Du ciel à la terre, groupe ufologique situé en Dordogne. Déclarée en 1989, cette association a pour but d'« *étudier, faire connaître et diffuser l'enseignement donné par les êtres de lumière pour pratiquer un art de vivre et de penser harmonieux pour l'homme de demain* ».

Monique Mathieu, médium qui anime l'association, prétend avoir été initiée par des êtres de lumière et pratiquer le *channeling* (comme dans le groupe Ramtha) depuis 1988. Les êtres de lumière seraient à la fois Dieu, Jésus-Christ, l'archange Michaël, les divinités égyptiennes, grecques, romaines, incas, aztèques, mayas et autres maîtres spirituels.

L'association développe deux sites : www.ducielalaterre.org présentant différentes théories et www.source.ducielalaterre réservé aux enseignements des êtres de lumière canalisés par Monique Mathieu.

Le 7 décembre 1999, cette médium annonçait ainsi « la substitution d'une nouvelle Terre à la Terre ancienne durant l'année 2000 » et développait ainsi des théories de type apocalyptique.

Pour 2012, il n'y a pas à proprement parler de prédiction de fin du monde mais plutôt l'annonce d'un passage vers d'autres dimensions qui doit être appréhendé : « *Nous sommes heureux d'accueillir cette nouvelle année, comme vous dites, parce que c'est une année très importante, une année de changement de cycle. C'est une année qui verra éclore en vous une autre réalité de vous-mêmes, c'est une année*

124 - www.ascensionplanetaire.com/lebutdusite.htm

125 - *Ibid.*

126 - Voir www.ascensionplanetaire.com/ann%C3%A9e%202012/annee2012.htm et www.ascensionplanetaire.com/channels/Diane%20Leblanc/2012%20L%27Av%C3%A8nement%20du%20paradis.pdf

*pendant laquelle vous aurez de grandes joies, de grandes émotions, c'est une année qui ouvre la porte à la quatrième dimension*¹²⁷. »

*« Quoi qu'il arrive, vous ne devez absolument pas craindre 2012 ! La raison en est que pour l'instant aucun humain ne peut réellement savoir ce qu'est la transition, aucun humain ne peut réellement savoir ce qui se passera en 2012 ou un petit peu avant. [...] Il ne faut pas oublier qu'à l'époque actuelle la planète entière est dans la peur : peur de perdre une situation, peur d'être malade, peur, peur, peurs multiples en définitive. [...] Ce ne sera pas du tout comme vous le pensez ! De toute façon nous ne pouvons pas vous le dire parce que vous n'avez pas encore la conscience nécessaire pour comprendre ce qui va se passer. La seule chose que nous pouvons vous dire c'est que très bientôt vous serez différents. Il faut vous donner les moyens de devenir différents*¹²⁸. »

En septembre 2010, 520 messages censés avoir été adressés depuis 1988 par ces êtres de lumière ont été mis en ligne, avec plus de 1,6 million de visiteurs enregistrés à compter de février 1999. La fréquentation et le nombre de visites de ce site, qui ne pourra que se renforcer encore à l'approche de l'échéance de 2012, appellent à une nécessaire vigilance.

Dans la seconde hypothèse, de véritables groupes peuvent être créés uniquement grâce à l'emprise qu'un leader charismatique peut exercer sur des personnes au travers de la Toile. Même si aucune rencontre physique n'a lieu, les risques de dérives sectaires sont bien présents.

- La Miviludes a ainsi eu à traiter, au mois de février 2011, le cas d'un groupe de personnes placées sous l'influence d'un individu d'origine québécoise se faisant appeler « Flot », uniquement par le biais d'échanges réguliers sur divers réseaux sociaux. Désignant ses adeptes sous l'appellation d'« enfants divins » ou « frères et sœurs de lumière », il leur adressait régulièrement des messages électroniques dans lesquels il invitait chacun à vivre « *une relation divine* » avec lui et entamer ensuite « *une ascension pour naître dans un vaisseau de lumière et quitter ce monde pour un nouvel univers* ». Pour ce faire, « *une préparation mentale* » était nécessaire afin que chacun « *élève son taux vibratoire et vive l'ascension finale* ». Certaines personnes qui entretenaient des échanges réguliers avec Flot et qui, selon lui, étaient « *pratiquement prêtes pour le décollage* », avaient été jusqu'à prendre leurs dernières dispositions (notaire, pompes funèbres).

Devant l'imminence d'un passage à l'acte, les services d'enquête compétents ont été saisis afin de contacter les personnes résidant en France, principalement en Bourgogne, susceptibles d'être en danger. La Miviludes établissait également un lien avec les autorités canadiennes afin de leur permettre d'intervenir auprès de leurs ressortissants. Cette affaire, qui fait l'objet d'un suivi attentif de la part de la mission interministérielle et des autorités compétentes, montre le risque de dérives extrêmes, heureusement sans conséquence dans ce cas précis, auxquelles les messages de type apocalyptique peuvent conduire.

127 - http://ducielalaterre.org/fichiers/transition/un_tr_s_beau_programme_pour_2011_et_2012_cec.php

128 - [www.ascensionplanetaire.com/channels/Monique %20Mathieu/Message %20130310.pdf](http://www.ascensionplanetaire.com/channels/Monique%20Mathieu/Message%20130310.pdf)

- Dans un registre un peu différent, on peut citer le cas du groupe ufologique Golden Light Starseeds, créé par Jean Michel Surmely.

Sur son site Internet¹²⁹, ce dernier énonce que « *les starseeds [semences d'étoiles], les "star people" et autres "enfants des étoiles" font partie des équipages de la Flotte de la Lumière Dorée, force en charge de l'ascension de la planète Terre pour le compte de la Confédération des planètes libres, aussi appelée la Confédération galactique de lumière*¹³⁰ ». Il ajoute quelques précisions sur sa vision du monde à venir : « *On peut s'attendre à un chaos sur tous les plans d'ici à 2012...* » ; la date de 2012 « *représente la finalisation de tous les cycles, y compris le grand cycle orbital de vingt-six mille ans avec l'alignement entre la Terre, le Soleil et le centre de la Voie lactée. La civilisation terrestre doit devenir spirituelle ou disparaître. L'évaluation de 35 % de la population capable de transiter avec la Terre en 5^e dimension est toujours d'actualité, le reste va partir dans un univers parallèle de 3^e ou 4^e dimension...* » Il propose également divers produits pour assurer la protection de tous face aux événements à venir, comme la « pierre aurorale » (vendue 35 € les cinq pierres) ou d'autres outils indispensables (œufs cosmiques, cristaux merkabah), le règlement étant à effectuer à l'ordre de Jean-Michel Surmely, Arkansas, États-Unis...

L'inspiration new agiste de fin du monde dépasse le simple cadre d'Internet et se retrouve dans de multiples conférences, séminaires, ouvrages et revues, mais aussi dans le cadre de clubs de méditation, de yoga et de relaxation holistique

Il existe en effet en France une multitude d'ouvrages de réflexion, de séminaires et de conférences sur le thème de la fin du monde en 2012, proposés à la curiosité d'un public pas toujours suffisamment averti sur la nécessité d'avoir une certaine distance vis-à-vis de ces prédictions fortement anxiogènes. L'offre est là aussi extrêmement fournie et variée et il serait fastidieux, sinon inutile, d'en dresser la liste.

- Il est toutefois intéressant, à des fins de prévention, d'évoquer l'exemple de Gilles Sinquin, qui énonce dans son livre *Se préparer pour 2012*¹³¹ ce que nous allons vivre jusqu'en 2012 : « *réception pour les individus d'une descente colossale d'énergie pure venant du cosmos induisant le vécu de moments obscurs, dont certains vivront cela comme l'expérience d'une résurrection, étant suffisamment évolués et les autres, ne voulant pas lâcher prise, vivant la même expérience mais avec le ressenti d'une vraie crise infernale...* », et ce que nous vivrons après 2012 : « *l'apparition d'un monde nouveau, l'humanité entrant dans une 5^e dimension. Tout passera par le niveau vibratoire avec un vécu constamment dans le ressenti subtil et le silence... Ce sera le début de l'âge d'or, l'homme pensant différemment et vivant l'équilibre constant et la spiritualisation de toutes nos pensées* ».

Gilles Sinquin apporte également dans son ouvrage des précisions et des conseils pour mettre en place ce qu'il nomme une « thérapie conscience »

129 - <http://jeanmichelfrmyblog.wordpress.com/2009/12/02/la-transition-de-2012/>

130 - <http://jeanmichelfrmyblog.wordpress.com>, consulté le 14 avril 2011.

131 - Gilles Sinquin, *Se préparer pour 2012*, op. cit.

en aidant le maximum de personnes à « *transiter vers la fréquence supérieure de la 4^e dimension. En effet, atteindre la 5^e dimension en 2012 serait très difficile à vivre pour tous ceux qui, non informés, n'auront pas commencé leur transformation intérieure* ». Ce livre permettrait donc d'« *utiliser la fréquence supérieure afin de ne plus reprogrammer de nouvelles mémoires cellulaires et ainsi transmuter les énergies denses de la 3^e dimension par une méthode très simple : la transmutation lumière... Lorsque l'énergie lumière pénètre chaque cellule, elle va spiritualiser l'être humain... On deviendrait ainsi son propre maître pour vivre en conscience son ascension personnelle en étant en harmonie avec l'accélération du temps...* ». Il produit également des films sur le sujet dont un DVD intitulé *2012 Ascension planétaire*.

Il s'agit d'un véritable programme régulièrement présenté par son auteur dans des conférences payantes organisées en France et en Suisse tout au long de l'année 2011. Le contenu des thèmes évoqués dans ces conférences ne peut qu'appeler à une extrême prudence.

- On peut également citer le cas de Claude Traks, se présentant comme chercheur, écrivain ¹³², conférencier et psychothérapeute.

Son dernier ouvrage, intitulé *Dernières pièces du puzzle. Objectif 2012. La mission spirituelle de l'Europe et de la France* (Paris, Communicare), offre « *de savoir comment se préparer au changement de niveau de conscience* ¹³³ ». Il tente notamment d'expliquer « *quelles sont les conditions que l'humanité doit remplir pour éviter que les plus terribles prédictions de l'Apocalypse ne se réalisent au cours de la décennie qui vient de commencer, et ce afin d'accéder à une nouvelle époque. Cette énergie va culminer en 2012* ¹³⁴ ».

Les stages de méditation sont également très en vue.

- On peut citer, à titre d'exemple particulièrement parlant, le cas de l'association Turquoise, créée en 1998, avec pour objet « *la promotion et le développement de toute activité, manifestation, ou enseignement permettant l'épanouissement de la personne humaine* ». Marie Kubler, enseignante en yoga depuis 1982 et relaxologue holistique ¹³⁵, propose entre autres, par le biais de cette association, et sur le site Internet www.yoga-relaxation-holistique.fr/gd/, des stages de « *régénération et de préparation pour les changements planétaires à venir et la nécessaire ascension* » (stages prévus en août 2011).

À côté des messages d'inspiration New Age, il existe des discours d'inspiration religieuse au sein de groupes de prière dont le responsable peut agir comme un véritable gourou

Dans ce registre, et à titre d'information, on peut rappeler l'existence de groupes de prière qui ne se sont pas manifestés spécifiquement pour

132 - Cinq ouvrages sur les « *mensonges de la Bible, du Coran et de la Torah* », sur « *la mission spirituelle de l'Europe et de la France ou les dernières pièces du puzzle* », « *pour se libérer de la matrice* », « *à la recherche du message des dauphins... pour sauver l'humanité* »... Éd. Communicare.

133 - <http://fin-du-monde-2012.blogspot.com/2009/08/dernieres-pieces-du-puzzle-objectif.html>

134 - <http://erenouvelle.nous-les-dieux.org/doss2012trak.htm>

135 - Signifiant l'étude des différents plans de l'être, physique, énergétique, émotionnel, mental, causal, spirituel et leur interreliance.

2012, mais qui ont pu développer dans un passé récent des thèses de nature apocalyptique.

- Ainsi en est-il de la Croix glorieuse de Dozulé. Ce mouvement fait partie des groupes qualifiés de millénaristes, attendant avec impatience le retour de Dieu sur Terre. Ce groupe est né au début des années 1970, dans le Calvados, à la suite de diverses apparitions divines qui auraient été faites à une mère de cinq enfants, Madeleine Aumont. Ces apparitions étaient assorties ou non de communications orales constituant l'essentiel du message transmis.

« Ainsi le Christ serait apparu trente-huit fois à Madeleine pour annoncer le cataclysme de cette génération et le temps de son retour dans la gloire. Pour le moment c'est le temps du suprême effort du mal contre le Christ, c'est l'heure de Satan qui dirige le monde. Délivré de sa prison, il occupe la face entière de la Terre et va entraîner le monde dans une catastrophe telle qu'il n'y en a pas eu depuis le Déluge et cela avant la fin du siècle, c'est-à-dire l'an 2000. La grande tribulation est proche... des jours de détresse et de calamité vont s'abattre sur le monde entier ¹³⁶... »

À la suite de ces apparitions et des prédictions qui en ont résulté, une trentaine d'adeptes avaient quitté leur famille, leur profession pour s'installer en Loire-Atlantique et échapper à la guerre nucléaire annoncée...

- On peut également rappeler l'exemple du groupe Néo-Phare, déjà évoqué ¹³⁷, dans lequel le processus d'enfermement sectaire, fondé sur une analyse « personnelle » de la Bible par vingt et un « apôtres », et les préceptes du gourou Auguste Bouguenec puis, à sa mort, d'Arnaud Mussy, autoproclamé « réincarnation de Jésus-Christ », ont conduit tout un groupe à vivre reclus plusieurs semaines dans une ferme des environs de Nantes, en attendant l'Apocalypse. Cette emprise mentale avait conduit un adepte à se suicider et deux autres à tenter de le faire.

Le message messianique religieux ou prétendu tel peut également parfois être entièrement instrumentalisé et exploité à des fins d'emprise sur les adeptes, au risque de les conduire à des actes gravement préjudiciables pour leur santé ou leur sécurité

- Le fonctionnement du groupe dénommé Minh Vacma en est une illustration. Créé au début des années 2000 par Alain Schmitt, surnommé le « gourou d'Algrange », ce groupe rassemblait en Moselle diverses personnes en mal de la société et quelques marginaux à qui Alain Schmitt prodiguait un enseignement destiné à assurer leur épanouissement personnel. La communauté rassemblant une dizaine de personnes vivait en réalité selon des modes de vie très stricts, alliant régime alimentaire végétarien, pratique extrême des arts martiaux et punitions imposées en cas de manquement aux règles. Son enseignement, qu'il dispensait non seulement à l'intérieur du groupe, mais aussi lors de nombreuses conférences en France et à l'étranger, et notamment

136 - www.prevensectes.com/dozule2.htm

137 - Voir page 40.

en Belgique, s'inspirait, outre de concepts tirés du *New Age*, du manichéisme, des arts martiaux et de l'imaginaire cinématographique, de théories nettement millénaristes, comme le prouvent certains de ses propos : « *Je ne suis pas Jésus mais presque* » ; « *Notre Terre va bientôt s'autodétruire et malheureusement plus personne n'a le pouvoir de réagir* » ; « *Tout va vers la destruction et ce que l'on nomme l'Apocalypse* » ; « *Nous allons tous bientôt mourir, perdre notre liberté, notre dignité à la vie, comme nos enfants* » ; « *Un jour, je disparaîtrai comme les membres du Temple Solaire* »... Il avait également formulé des prédictions de fin du monde qui s'appuyaient sur « *des conclusions scientifiques basées sur des faits mathématiques* ». Alain Schmitt a été condamné, après opposition à un premier jugement, à la peine de un an d'emprisonnement ferme prononcée par la cour d'appel de Metz en septembre 2010, pour des faits de violences en réunion, extorsion de fonds et séquestration.

- Un cas de figure sensiblement comparable s'est déroulé au sein du groupe créé par Robert Le Dinh, dit « Tang », condamné par la cour d'assises de l'Ariège en septembre 2010 à quinze ans de réclusion criminelle pour viols, agressions sexuelles et abus de faiblesse ¹³⁸. Disant avoir reçu en 1982 une révélation du Christ, faisant de lui « le serviteur », « le saint élu » ou « le troisième messie », il délivrait un message messianique centré sur Jésus-Christ. Selon les témoignages délivrés au cours du procès, il aurait réussi à mettre sous sa coupe parfois pendant près de vingt ans plusieurs personnes, dont certaines étaient parfaitement insérées dans la société (par exemple une greffière de tribunal, un agent des douanes). Selon les propos du ministère public à l'audience, « *R. Le Dinh avait tout mis en place pour que les adeptes et plus particulièrement les femmes soient assujettis* » ; « *il utilisait des techniques coercitives, comme la loi du retour, en vertu de laquelle les adeptes encourraient une catastrophe s'ils sortaient du droit chemin* » ; « *la déstabilisation mentale qu'il générerait a annihilé la capacité de résistance des membres de son groupe* ».

Certains lieux géographiques peuvent favoriser l'expression de thèses apocalyptiques

Il existe en effet des lieux qui, par leur localisation, l'histoire, les croyances ou les traditions, peuvent présenter un intérêt au regard des objectifs de ce rapport.

Le village de Bugarach semble être actuellement le point de rassemblement de nombreuses personnes, pour la plupart adeptes du *New Age*, persuadées que cette commune de l'Aude sera épargnée au moment du déclenchement de l'Apocalypse.

Plusieurs « explications » circulent autour de ce site : puissante force magnétique, caractère ésotérique qui le fait surnommer « la montagne sacrée », existence mythique d'une vie souterraine, passage vers des mondes inconnus ou des civilisations disparues, abri d'une base extraterrestre, lieu d'enfouissement

138 - L'intéressé ayant relevé appel de cette décision, un second procès aura lieu.

de l'Arche d'alliance, etc. De fait, cette commune n'intéresse pas uniquement les membres de différents groupes apocalyptiques ou survivalistes, mais également d'autres mouvances et plus particulièrement soucoupistes.

Toutes les hypothèses liées à la thèse apocalyptique sont développées par les « adeptes » du pic de Bugarach : tremblement de terre, raz-de-marée et cataclysmes en tous genres liés à l'inversion des pôles magnétiques, à l'intensité accrue de l'activité solaire, à la collision avec la planète Nibiru, etc.

Le site de Bugarach semble donc être un site à surveiller et ce plus particulièrement à l'approche de l'année 2012, notamment au regard de possibles troubles à l'ordre public constitués par d'importants rassemblements de personnes. Pour l'heure, c'est surtout à une exploitation mercantile des « vertus » du site qu'on assiste, y compris sur le plan immobilier et touristique. Mais l'organisation de stages, de conférences gratuites ou payantes et de visites des lieux par des groupes notamment inspirés par les idées *New Age* ne sont pas à négliger, devant le risque potentiel de mise sous emprise des personnes ou simplement d'escroqueries organisées de manière opportune en référence au caractère mystique des lieux.

Pour mémoire, déjà en 1999, les adeptes du groupe Garum et Khnoum avaient entrepris de creuser en toute illégalité, en Bretagne, dans la région de Lorient, des souterrains, capables d'abriter des « bunkers », afin d'échapper au grand *Big Bang* attendu pour 2006. Alertés par le maire de la commune d'implantation, les services spécialisés de la direction centrale de la police judiciaire, saisis par un juge d'instruction, découvraient sur place une pièce souterraine de plus de 300 m², à 5 m de profondeur, sous une épaisse chape de béton. Un dolmen et deux menhirs avaient été posés au centre de la pièce. Mais la structure souterraine disposait aussi de cuisines collectives, d'un atelier de scierie, d'un énorme groupe électrogène, d'un amphithéâtre et de plusieurs pièces ornées de fresques apocalyptiques¹³⁹.

Les indices de perception du risque

Les phénomènes d'emprise mentale sont en soi difficiles à diagnostiquer ou à repérer. Ils nécessitent souvent un œil averti capable de savoir décrypter une situation de dépendance la plupart du temps cachée ou niée de la part de celui ou de celle qui en est la victime.

Exercée dans le contexte d'un groupe inspiré par des thèses apocalyptiques ou millénaristes, cette emprise va présenter des caractéristiques propres, qui nécessitent, pour pouvoir être identifiées, un regard d'autant plus aiguisé que le risque potentiel est celui d'un passage à l'acte pouvant prendre la forme de violences graves contre les personnes ou la société.

139 - « Les taupes de l'apocalypse », *L'Express*, 4 février 1999, article de Claire Chartier et Jérôme Dupuis.

Aussi, fidèle à son rôle de prévention des phénomènes sectaires à risques, la Miviludes souhaite mettre à la disposition du public et des acteurs concernés de l'État un certain nombre d'indices permettant de détecter l'existence d'un groupe à tendance millénariste ou apocalyptique potentiellement dangereux, voire, dans les cas extrêmes, de déceler la manifestation de signes avant-coureurs de passages à l'acte criminels ou d'une propension accrue du groupe à l'exercice de la violence.

Rappelons-le : tous les groupes apocalyptiques ou millénaristes ne favorisent pas automatiquement des passages à l'acte criminels. Beaucoup n'en connaîtront jamais, fort heureusement. Mais les précédents historiques décrits plus haut obligent à une certaine prudence et rappellent à la Miviludes son devoir d'information.

Selon Jean-Pierre Jougla, « *dans les discours apocalyptiques ou millénaristes de type sectaire, les délires sont très construits et les passages à l'acte, s'il y en a, ne sont pas réalisés sous le coup de l'impulsion. Ils sont la résultante d'une plus ou moins longue maturation et de nombreux facteurs* ».

Ce sont ces facteurs qu'il convient maintenant de présenter.

Quelques remarques préalables sont toutefois nécessaires.

D'abord, cette liste n'est qu'indicative. Elle est également loin d'être exhaustive. Son but n'est que d'aider au repérage des situations à risques. Plusieurs mécanismes peuvent en effet entrer en action et un facteur unique ne saurait à lui seul révéler l'existence d'un danger ou l'imminence d'un passage à l'acte. C'est plutôt la combinaison de plusieurs indices qui peut et doit alerter.

Ensuite, pour efficaces qu'ils sont, encore faut-il que ces facteurs soient « observables ». En effet, ces indications peuvent constituer des signaux d'alerte à condition qu'ils puissent être perçus de l'extérieur. Or, comme le rappelle Jean-Pierre Jougla, « *sans que cela puisse être érigé en règle générale, le passage à l'acte criminel ou suicidaire s'effectuera souvent dans le secret du groupe et la plupart du temps sans que ce dernier exprime à l'extérieur sa conviction d'une apocalypse imminente induisant le sacrifice des adeptes ou la commission d'actes criminogènes dirigés vers l'extérieur* ». C'est toute la difficulté de la vigilance à l'égard de groupes souvent fermés, voire inconnus des pouvoirs publics.

Enfin, rappelons-le, il existe des groupes dont aucun élément ne permet de déterminer l'origine apocalyptique et les facteurs internes de dangerosité et qui peuvent basculer du jour au lendemain dans des comportements extrêmes, sans véritable signe avant-coureur (cf. le cas de l'OTS).

Sous réserve de ces appréciations, un certain nombre d'indices de perception du risque peuvent être proposés, liés :

- à la doctrine du mouvement ;
- au mode de fonctionnement interne du groupe ;
- aux rapports du groupe avec l'extérieur ;
- à une surréactivité du groupe à l'égard de certains phénomènes ;
- à des actes préparatoires flagrants.

- **concernant les doctrines utilisées :**

- existence d'une dialectique, d'une sémantique particulière liée au discours apocalyptique, millénariste ou messianique. Cela peut être en rapport également avec l'utilisation d'une rhétorique emplie de mysticisme, d'ésotérisme et/ou d'irrationnel, poussée à l'extrême (en lien avec la vie extraterrestre, des voyages intergalactiques, une ascension planétaire...);
- existence d'un discours valorisant des types de croyances postmillénaristes, c'est-à-dire cherchant à provoquer la fin du monde plutôt que des thèses pré-millénaristes s'en remettant à une intervention divine pour changer les temps (cf. *infra*);
- développement d'une doctrine exclusive et excluante, par une vision dualiste et paranoïaque de la société : affirmation dans le groupe et au milieu des adeptes d'un même sentiment d'appartenance au petit nombre de ceux qui seront « les seuls sauvés ». Les membres du groupe sectaire seraient les « bons », les « élus » détenant la seule vérité, le reste de la société étant confiné au rôle de « méchants », se trouvant dans l'« erreur », et qu'il faudrait au mieux éviter, au pis combattre;
- existence d'une doctrine rejetant les autorités savantes et diabolisant ou réinterprétant les grands préceptes des grandes religions;
- présence d'une doctrine remettant en question le réel de la société par une réinterprétation systématique des événements du monde à travers le filtre de la vision dogmatique communautaire bien spécifique au groupe, souvent très déformante quant aux événements du monde interprétés;
- lorsqu'une collectivité se croyant investie d'une mission divine, salvatrice ou de prosélytisme auprès des autres, axée sur des prophéties de fin du monde, va développer un sentiment de peur qui va se communiquer par contagion à toute la collectivité.

- **concernant le mode de fonctionnement interne du groupe :**

- lorsque le groupe est conduit par une personnalité charismatique forte, avec un fort *ego* ou non mais développant alors, en contrepartie, une ascendance naturelle sur les autres membres, voire une intelligence « instinctive ou primale » permettant de dominer les autres membres de la communauté;
- lorsque le groupe a établi une hiérarchie stricte et centralisée de type patriarcal (ou non) au sein d'une communauté dominée par un leader charismatique auquel les adeptes vouent un véritable culte de la personnalité;
- lorsqu'il y a un rapport de totale dépendance ou lorsque le leader appelle à une obéissance aveugle, quelles que soient les conséquences pour les membres du groupe : exigence de loyauté absolue au leader sous peine de mort, d'exclusion ou d'abandon, avec implication totale dans le groupe et impossibilité de critiques ou de remise en cause des préceptes internes;
- inversement, lorsque, malgré ces principes, surviennent dans les faits une lutte interne pour la direction du groupe, des remises en question des règles de fonctionnement (cf. cas de l'OTS);
- lorsque les activités d'un mouvement sont réalisées dans le dessein d'exploiter la personne, de la fatiguer et de lui ôter toute capacité de discernement;

– lorsque se développe un mode de vie groupal de nature «sectaire», induisant une modification radicale voulue et recherchée de l'existence vers une vision particulière du monde, en décalage avec la vision traditionnelle et ordinaire de la société extérieure.

• **concernant les rapports du groupe avec l'extérieur :**

- développement d'un discours de diabolisation et de rejet du monde extérieur au groupe, présenté comme foncièrement mauvais, corrompu et pernicieux;
- affirmation d'un prosélytisme extrême avec troubles à l'ordre public;
- ou, à l'inverse, fermeture totale du groupe sur lui-même et vie en autarcie complète. Cette autarcie peut être renforcée en milieu fermé avec des changements de comportements visibles : fermeture au monde environnant, enfermement (au sens psychologique) ou isolement des membres se traduisant par « une peur d'être souillé par des influences extérieures pouvant nuire au projet final du groupe »;
- existence d'une certaine forme d'isolement social et familial, parfois professionnel également, une mise en retrait de l'adepte et de sa communauté induisant une coupure radicale avec le réel et la société environnante;
- acceptation de n'avoir plus aucun contact avec l'extérieur (TV, radio, Internet, presse...);
- développement d'un sentiment de persécution par le monde extérieur et la société environnante.

• **concernant une réactivité exacerbée à l'égard de phénomènes extérieurs :**

- perception de façon « humiliante » ou agressive par le groupe de situations inattendues ou d'événements extérieurs : par exemple dans le cas d'une prophétie de type apocalyptique non réalisée ou après l'arrestation ou la disparition du leader charismatique laissant le groupe à ses incertitudes. Ces situations particulières doivent donner lieu à une extrême vigilance de la part des pouvoirs publics.
- réinstallation à la campagne : cet indice est souvent le témoignage d'un retrait à la fois physique et psychologique du groupe par rapport au monde extérieur, la réinstallation à la campagne permettant à la fois de rendre une surveillance plus difficile de la part des pouvoirs publics et de renforcer la cohésion au sein du groupe, afin d'exercer un plus grand contrôle sur tous les membres. Cette situation peut également mettre en lumière des préparatifs de défense ou de planification de la commission d'actes de violence ou d'autodestruction prévus dans le scénario d'apocalypse du groupe.
- manifestation d'une dimension d'« hystérie collective » : ce facteur est un élément facilitateur essentiel de la montée en puissance de l'irrationnel dans le groupe et d'un passage à l'acte programmé. Cet indice peut également être perçu « à distance » par des anciens adeptes ayant encore des contacts dans le groupe, ou par des familles de victimes adeptes ayant encore quelques contacts avec les leurs.

- **concernant des actes préparatoires flagrants :**

- connaissance ou manifestations visibles de consignes données en interne pour réaliser des réserves de survie : acheminement de conteneurs, achats de nourriture en grande quantité, constitution de stocks et de réserves, achats d'armes, construction de « bunkers » et d'abris souterrains... ;
- endettement anormal des adeptes pouvant survenir par la nécessité de réaliser tous ces achats par chaque membre à destination du groupe avant la réalisation de la fin du monde ;
- intensification des activités illégales : cela va se traduire souvent par une hausse marquée de l'acquisition d'armes ;
- propos de la part du groupe et de son leader de plus en plus violents ou de plus en plus prophétiques. L'utilisation d'une dialectique de « persécution » peut avoir son importance ; cet indice peut notamment être relevé via une veille informatique actualisée sur les *blogs*, sites d'échanges ou sites Internet appartenant au groupe.
- à l'identique, l'énonciation de promesses de « *résolution de tous les problèmes avec un nouveau départ* », de « *nouveau monde* », de « *nouvel âge* », de « *voyage astral* », d'« *ascension* » sur des *blogs*, sites sociaux et sites Internet de mouvements doit attirer l'attention. L'emploi de ces termes bien précis, lourds de signification, peut indiquer qu'un groupe a atteint le seuil de « ferveur » critique et qu'il est prêt à passer de la parole aux actes.

Face à ces risques, quelle doit être l'attitude du public et des institutions concernées de l'État? Comment anticiper la survenance d'un drame et réagir à temps afin d'éviter qu'il ne se produise ?

Conformément à sa mission, la Miviludes a élaboré un certain nombre de propositions destinées à renforcer une prise de conscience collective et à améliorer l'efficacité de l'action préventive des pouvoirs publics.

Les pistes de réflexion pour l'action préventive des pouvoirs publics

L'intention de la Miviludes n'est pas de surestimer les risques auxquels la France pourrait être confrontée face à des dérives extrêmes de groupes prônant l'Apocalypse en 2012. Mais elle n'entend pas non plus les négliger.

Sans catastrophisme, mais avec réalisme, elle souhaite simplement tirer les leçons du passé, parfois très récent, afin de proposer, à l'intention des responsables publics en mesure d'agir, des pistes de travail permettant :

- une réelle prise de conscience des risques ;
- une meilleure connaissance du phénomène ;
- un renforcement de l'efficacité de l'action préventive des pouvoirs publics.

Les propositions de la Miviludes s'orientent donc vers trois directions.

● Pour une réelle prise de conscience

Renforcer la sensibilisation des agents publics de l'État et des collectivités territoriales face à la problématique sectaire à l'approche de 2012

Les formations d'ores et déjà dispensées auprès des fonctionnaires et des agents de l'État sur la problématique sectaire en général montrent que les actions d'information et de sensibilisation sont essentielles pour parvenir à une prise de conscience, sans doute encore insuffisamment répandue, sur la mesure et les manifestations multiples du phénomène sectaire en France, ainsi que sur les nombreuses atteintes aux libertés individuelles auxquelles il peut conduire.

Un accroissement de l'activité des mouvements apocalyptiques, milénaristes ou d'inspiration *New Age* étant à prévoir au cours des années 2011 et 2012, avec une accentuation du phénomène – déjà visible comme indiqué plus haut dans le sud-ouest de la France – à mesure que l'on se rapproche de la date fatidique du 21 décembre 2012, il est nécessaire, dès 2011 et jusqu'à la fin de l'année 2012, de renforcer l'information et la sensibilisation en ce domaine de tous les services de l'État susceptibles d'être concernés par cette problématique.

C'est évidemment tout le sens du présent rapport annuel remis au Premier ministre, dont la diffusion sera assurée le plus largement possible par la Miviludes auprès des publics concernés.

La Miviludes consacrera également dans chacune des sessions de formation organisées au cours de 2011 et 2012 un développement spécifique à la résurgence actuellement constatée des messages apocalyptiques d'origine sectaire.

L'objectif vise à donner une information claire et objective sur les doctrines et les mouvements susceptibles de propager ces théories anxiogènes, d'en montrer les dangers potentiels et de permettre, dans une optique de prévention, la détection au plus tôt des signes avant-coureurs ou des facteurs de risque, afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout événement dramatique ou toute exploitation de ces peurs à des fins d'emprise sur les personnes, et notamment les plus fragiles et les plus vulnérables.

● Pour une meilleure connaissance du phénomène

Assurer une vigilance accrue sur les microgroupes à tendance apocalyptique

La situation française se caractérise, on l'a vu, à la fois par la présence des grands mouvements d'inspiration religieuse ou *New Age*, souvent de dimension internationale, et par la multiplication de groupes de taille très réduite, rassemblant au niveau local, sous diverses formes, une dizaine de membres autour d'un leader charismatique utilisant le thème de l'Apocalypse en 2012 pour mieux asseoir son emprise sur les personnes.

Cette situation est très préoccupante, car, si les dangers auxquels les membres de ces microgroupes sont exposés sont bien réels, compte tenu des thèses qui y sont en vigueur, l'activité voire l'existence de ces communautés en réduction sont particulièrement difficiles à déceler par les services spécialisés, compte tenu de leur morcellement sur le territoire national et de leur fonctionnement en toute discrétion, voire en complète autarcie.

La Miviludes recommande donc qu'une attention particulière soit exercée, en priorité, à l'égard de ce type de groupes par la mobilisation de tous les services concernés. Les indices de perception du risque présentés plus haut peuvent offrir des outils de décryptage utiles pour mieux cerner les dangers en présence.

Mettre en place une veille Internet

La prolifération des réseaux sociaux sur Internet a largement facilité le développement de ces microgroupes, en « démocratisant », via la Toile, l'accès d'un plus grand nombre d'utilisateurs à ce type de relations, parfois complètement virtuelles, entre un gourou pseudo-spirituel et d'éventuels adeptes en mal de reconnaissance ou de sensations fortes.

L'exemple auquel la Miviludes a été récemment confrontée rappelle que ce risque est loin d'être hypothétique ¹⁴⁰.

Le recours à Internet a également considérablement banalisé les discours ou les angoisses sur la fin du monde, en les mettant à la portée de tous. Utilisé comme un instrument de catharsis pour exorciser les peurs de chacun, l'Internet peut offrir un point d'entrée rêvé pour certains mouvements ou certaines pratiques. L'absence de modérateur ou de contrôle du contenu des sites ouvre la porte à tous les dérapages et à tous les excès. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'information « immédiate » ainsi obtenue grâce au Net est reçue sans le recul nécessaire et sans que les éléments diffusés aient été préalablement vérifiés ou actualisés. Il y a là un risque certain qu'un nombre croissant de personnes soient séduites par ces théories alternatives, ce qui peut faciliter ensuite l'exercice d'une emprise à leur égard.

Enfin, les modes de communication informatiques peuvent être utilisés comme déclencheurs d'un passage à l'acte, dont les effets dévastateurs seront démultipliés par le nombre – à l'échelle planétaire – de lecteurs ou d'utilisateurs du réseau ainsi touchés. Comme le rappelle Élisabeth Campos, au sein du groupe Heaven's Gate ¹⁴¹, les adeptes passaient des heures devant l'écran de leur ordinateur à envoyer des messages via Internet. C'est d'ailleurs par ce moyen que le message « Alerte rouge » sera lancé pour prévenir les sympathisants du moment du « départ ».

140 - Voir page 91.

141 - Voir *infra*, page 36 de la troisième partie.

La Miviludes propose dès lors une réflexion visant à mettre en place une véritable veille informatique afin d'analyser le contenu des messages et discours apocalyptiques présents sur le Net et d'en mesurer la dangerosité. Cette veille devrait être confiée à un service spécialisé de police ou de gendarmerie, disposant déjà d'une expérience affirmée dans le contrôle des sites Internet.

Surveiller la résurgence d'anciens mouvements apocalyptiques

La France n'a pas échappé à la survenance de drames sur son territoire (cf. OTS, groupe Néo-Phare). La protection des concitoyens nécessite de s'assurer que les mouvements ayant conduit dans le passé, par leurs discours anxigènes, à la mort de personnes physiques soient aujourd'hui hors d'état de présenter une nouvelle menace pour la société.

Cet objectif passe notamment par la vérification de la persistance ou de la renaissance sous d'autres formes du groupe disparu.

Il serait difficilement concevable qu'un groupe ayant présenté à un moment de son histoire un facteur de dangerosité extrême ne fasse l'objet d'aucune surveillance ou tout au moins d'une surveillance moindre, en raison de la mort de son leader ou de l'interruption supposée de son activité.

La Miviludes recommande donc de surveiller avec une particulière vigilance la résurgence d'anciens mouvements apocalyptiques en recherchant toutes les possibilités de reconstitution du groupe sous d'autres formes.

Susciter une coopération internationale pour favoriser une veille permanente des mouvements à risque

Le cas d'un groupe franco-canadien ayant justifié l'intervention récente de la Miviludes¹⁴² est là pour le rappeler : l'activité des groupes à tendance apocalyptique, même de petite dimension, peut dépasser les frontières, notamment grâce à l'utilisation du vecteur informatique et des réseaux sociaux présents sur le Net.

À l'instar du travail accompli avec les autorités canadiennes sur ce cas précis, il conviendrait de favoriser la mise en place d'une coopération internationale avec les services compétents des États étrangers, afin d'assurer une veille permanente des mouvements à risque, permettre de manière pérenne l'échange d'informations entre les différents pays, et faciliter ainsi les conditions d'une action coordonnée au niveau international, en cas de nécessité.

Cette coopération permettrait sans doute d'améliorer la connaissance de la réalité de l'activité des grands mouvements de dimension internationale, qui sont souvent confrontés à des choix différents de politique d'activités ou d'expansion, en fonction des législations des États d'implantation.

142 - Voir page 91.

Cet objectif, qui rejoint la préoccupation exprimée par la Miviludes dans son projet de programme de prévention et de protection des mineurs contre les dérives sectaires au niveau européen, ne pourra être atteint que par une prise de conscience collective des dangers inhérents à ce type de mouvements ou de discours, et par la manifestation d'une volonté politique forte exprimée au plan international.

● Pour une meilleure efficacité de l'action préventive des pouvoirs publics

Envisager, chaque fois que nécessaire, un déplacement de la Miviludes sur des sites propices à des risques sectaires

La Miviludes, comme elle l'a déjà fait par le passé en visitant certaines communautés, envisage, chaque fois que nécessaire, de se déplacer sur des sites propices à des formes d'emprise sur les personnes en lien avec des messages de type apocalyptique, afin, par sa présence sur le terrain et sa rencontre avec les acteurs concernés, notamment au sein des groupes de travail préfectoraux prévus par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 février 2008, rappelée par celle du 2 avril 2011, de mieux coordonner l'action préventive et répressive des services de l'État.

À la date de parution de ce rapport, la Miviludes a d'ores et déjà fait deux déplacements dans des départements particulièrement marqués par le phénomène.

Renforcer l'activité sur cette question des groupes de travail préfectoraux chargés de suivre le phénomène sectaire en France

La coordination au plan local de l'action de tous les services de l'État concernés par la lutte contre les dérives sectaires est organisée au sein de groupes de travail spécifiques, dont la réunion régulière, sous l'autorité du préfet, vient d'être rappelée par la dernière circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 2 avril 2011¹⁴³.

C'est au sein de ce dispositif local que doit se faire la prise de conscience la plus forte, car ces réunions sont par définition le lieu d'échanges d'informations entre les différentes administrations susceptibles d'avoir la connaissance de faits de nature à éveiller les soupçons et de placer ainsi d'autres services de l'État en mesure d'agir.

C'est en effet au plus près des réalités de terrain, là où les groupes se trouvent et là où ils exercent leur activité, que la vigilance de l'État doit s'exercer, et qu'en fonction des critères et des indices de perception du risque présentés ci-dessus certains facteurs de dangers soient identifiés de façon à permettre, si nécessaire, une action préventive des pouvoirs publics.

143 - Voir page 221 la contribution du ministère de l'Intérieur, suivie du texte de la circulaire page 230.

La Miviludes propose donc qu'au moins une réunion de ces groupes de travail soit consacrée, dans chaque département, au cours de l'année 2011, et en tout état de cause avant la fin de l'année 2012, à la problématique spécifique de la résurgence des messages de type apocalyptique à l'approche de 2012.

Elle insiste également, dans la connaissance des réalités locales, sur l'irremplaçable travail des associations de défense et se réjouit, de ce point de vue, de l'orientation définie par le ministère de l'Intérieur dans la circulaire précitée visant à renforcer les liens avec les associations d'aide aux victimes ¹⁴⁴.

Mettre en place un protocole de vigilance avec les services de l'État concernés

Afin d'assurer le maximum d'efficacité à l'action préventive des pouvoirs publics en ce domaine, la Miviludes propose l'élaboration d'un protocole de vigilance avec tous les services concernés de l'État.

Ce protocole, conclu à un niveau adapté, aura notamment pour but :

- d'optimiser, en dehors des situations d'urgence, la collecte d'informations sur les mouvements à tendance apocalyptique ;
- d'actualiser de façon pérenne les éléments ainsi recueillis ;
- d'évaluer en temps réel la dangerosité du contenu des messages et des doctrines développés ;
- de planifier à l'avance des actions communes et coordonnées visant, en cas de nécessité, à assurer la protection des personnes face à un danger imminent par la mobilisation de tous les services concernés.

Cette proposition fera l'objet d'initiatives de la Miviludes dans les prochaines semaines.

Veiller à une intervention adaptée à la particularité du phénomène

En cas d'intervention rendue nécessaire par l'imminence d'un danger, la Miviludes souhaite rappeler que l'action des pouvoirs publics doit être conduite dans le respect des libertés publiques et en veillant à un certain nombre de précautions, qui, si elles n'étaient pas suivies, pourraient exposer les membres des groupes concernés à des dangers supplémentaires.

En effet, comme le rappelle Jacky Cordonnier, certains mouvements eschatologiques peuvent, dans la mise en place du scénario « libérateur » qu'ils ont conçu, compter sur l'intervention des pouvoirs publics pour justifier voire déclencher un passage à l'acte destructeur.

Les exemples du groupe La Famille (lié à Charles Manson) et de l'OTS sont à cet égard révélateurs ¹⁴⁵.

144 - Voir note précédente.

145 - Dans ces deux cas, l'intervention à des degrés divers des pouvoirs publics (arrestation de membres pour des délits mineurs pour le premier, investigations judiciaires sur le mouvement pour le second) a précipité le passage à l'acte d'assassinats ou de suicides collectifs.

Avant toute intervention en situation de crise, il importe donc pour les autorités de bien connaître le système d'organisation et de croyance du groupe, afin d'adapter le mode d'opération envisagée. Une intervention précipitée ou non préparée risquerait en effet de conduire à des conséquences plus désastreuses encore, en provoquant une réaction de violence supplémentaire de la part du groupe, dirigée contre ses membres eux-mêmes ou contre la société.

Le protocole de vigilance évoqué plus haut devrait faciliter la mise en œuvre de cette préconisation.

Conclusion

À l'issue de cette étude, la Miviludes n'a d'autre ambition que de favoriser une prise de conscience de tous face aux risques de dérives sectaires induits par la résurgence de messages apocalyptiques ou millénaristes à l'approche de 2012.

Elle ne cherche ni à dramatiser l'importance de ce risque, ni à stigmatiser le contenu de telle ou telle doctrine, dans le respect de la libre expression de pensée et de croyance. Conformément à son rôle d'information, elle appelle simplement à un devoir de vigilance de chacun face aux actes extrêmes auxquels ces types de discours peuvent conduire en certaines circonstances, exposant une partie de nos concitoyens à des dangers pour leur sécurité ou leur intégrité.

Elle formule également le souhait que les indices de perception du risque et les pistes de réflexion qu'elle a élaborés, sur la base de ses observations et de ses constatations, contribuent à renforcer l'efficacité de l'action préventive des pouvoirs publics en ce domaine.

La préoccupation qui a été celle de la mission interministérielle dans cette étude trouve sans doute sa meilleure expression dans les propos que tenait, en 1999, le père Jacques Trouslard, à qui la Miviludes tient à rendre hommage pour avoir consacré plus de trente années de sa vie à la défense des victimes de mouvements à caractère sectaire dangereux ¹⁴⁶ :

« Il serait regrettable de croire ou de laisser croire que ces groupes apocalyptiques sont inoffensifs, qu'ils n'atteignent qu'un petit nombre de doux dingues, et de les ignorer sous le fallacieux prétexte de respecter la liberté religieuse des individus. Tous les mouvements apocalyptiques ne déboucheront peut-être pas sur des suicides ou des massacres collectifs librement consentis. Et serait-il scandaleux de dire qu'il y a pire pour un être humain que la mort physique. Il n'y a rien de pire pour un homme que la privation de sa liberté. »

146 - Le père Jacques Trouslard est mort le 15 février 2011.

Annexes au dossier central

Témoignage de Jean-François Ottan, président de l'Adfi de l'Hérault, sur les dangers du *New Age*

« Dans la multitude de stages, séminaires et formations liés au nouveau monde prophétisé pour 2012, le client potentiel, s'il ne parvient pas à se rendre compte de la manipulation dont il est l'objet, va investir de grosses sommes d'argent pour une finalité non contractualisée [et des concepts évaporés et imaginaires] : une recherche de bonheur, un accès à la connaissance le positionnant parmi les "élites ou ceux qui seront sauvés", et cela va devenir pour lui un objectif incontournable qui risquera de précipiter sa perte sociale, familiale et psychologique.

Le contenu des stages proposés varie, mais leur nombre est pléthorique. Les sujets peuvent concerner soit uniquement, soit à la fois le développement personnel, les thérapies holistiques, le développement du potentiel humain, la gestion du stress face à l'Apocalypse, la santé globale, l'accès aux hautes connaissances occultes et mystiques, l'écologie, la psychospiritualité, l'ésotérisme, bref un panel impressionnant.

Rapidement, le new ager s'exprimera dans des registres de type apocalyptique ou autre, qui surprendront l'entourage. Rapidement, une incompréhension s'installera entre lui et sa famille, rendant difficilement possible ensuite toute forme de dialogue entre le prétendant à l'initiation et le profane lié à sa famille, qui plus est lorsque le conférencier ou le leader invite ses clients-adeptes à ne rien divulguer de leurs activités ou connaissances acquises, sauf à trouver de nouveaux clients...

Dans le Nouvel Âge, une dominante est issue de l'orientalisme. C'est celle de l'énergie qui est prédominante dans les solutions holistiques proposées. Pour le new ager, "tout n'est qu'énergie sur cette Terre ; tout ne s'explique que par le jeu des énergies qui est LA solution miracle à tout".

Les déséquilibres énergétiques généraux (les changements climatiques, les catastrophes naturelles) sont donc responsables de tous les maux : les maux de la société, de la planète, les maux des hommes et des femmes aussi.

Directement issu de concepts orientaux souvent dévoyés, voire de méthodes ancestrales tirées de discours millénaristes ou apocalyptiques, le concept d'énergie est, dans le New Age, servi à toutes les saucés.

Cette énergie qui régule les équilibres de la planète peut se transmettre par des passes magnétiques, en rechargeant la personne d'énergies, par photo interposée par exemple ¹⁴⁷... Ces énergies sont d'ordre cosmique ou terrestre; elles sont contenues dans l'espace atmosphérique. Si les possesseurs d'énergies positives se concentrent et méditent ensemble, il serait même possible d'établir sur cette Terre une paix durable génératrice du règlement de tous les conflits.

Selon ces idées : "Pour prévenir toute problématique, il suffirait d'être énergétiquement bien et si vos équilibres sont satisfaisants, vous n'aurez pas de problème de santé et vous serez sauvé de l'Apocalypse à venir et prêts pour le changement de période."

Et comme l'énergie, c'est aussi ce qui permet l'élévation spirituelle, il n'est pas possible d'espérer progresser à côté de personnes non initiées, emplies donc de mauvaises énergies, d'énergies négatives qui polluent l'entourage.

Cette notion de mauvaises énergies est donc à l'origine des problèmes rencontrés par les familles qui ne comprennent pas la raison de la coupure relationnelle d'avec leur proche.

Les mauvaises énergies sont présentées comme un obstacle à l'élévation et surtout elles engendrent l'isolement de la victime qui n'aura désormais plus qu'une seule vision du monde, qu'une seule solution à donner au sens de sa vie, un sens unique "inspiré" par le gourou, le visionnaire, le conférencier, le prédicateur... avec le même sens pour tous les adeptes du même groupe.

Aujourd'hui, l'idéologie Nouvel Âge progresse et les citoyens ont largement baissé leurs défenses et laissé leur esprit critique sur le bord du chemin...

Les bénévoles des associations de défense savent bien que ces mouvements qui se prétendent non violents, désintéressés, et se

147 - En disséquant une photo de l'aura de la personne par exemple, très à la mode aujourd'hui.

donnant comme objectif l'apaisement des personnes humaines et l'avènement d'une ère nouvelle pour les hommes et la société, peuvent être pourtant générateurs de conflits familiaux, de ruptures sociales, voire de véritables drames dès lors que certains jouent aux "apprentis sorciers" et "faux messies" face à l'imminence annoncée de la fin du monde.

La peur et la culpabilisation jouent alors des rôles essentiels dans l'adhésion des futurs adeptes. Le monde est présenté de sorte à ne trouver aucune autre issue que celle d'adhérer aux idées et enseignements proposés par ces groupes et leurs "prophètes", avec des risques de dérives évidents.

Les avancées de la science sont niées ou déniées, au profit de découvertes le plus souvent non évaluées, fausses ou sans utilité. Les coutumes ancestrales et les peurs millénaristes sont préférées aux avancées scientifiques et aux doctrines religieuses des Églises monothéistes. Et lorsque les enseignements ne découlent pas de méthodes ancestrales, le Nouvel Âge les invente purement et simplement, hors de tout contrôle.

La manipulation fera le reste. Il suffira au leader de se présenter comme "détenteur d'une connaissance infaillible sur le savoir divin touchant à la fin du monde" et par exemple de se dire persécuté. L'adepte se sentira flatté d'avoir été choisi comme récepteur de cette connaissance (et d'être élu pour être sauvé), étant entendu qu'il devra ne communiquer qu'avec des convertis ou des futurs convertis potentiels.

Ce sentiment d'appartenance à un groupe d'élus va permettre au leader de rendre chacun de ses adeptes coresponsable de la réussite ou de l'échec de tous. Vivant dans un isolement groupal et autarcique, le monde profane devient "l'ennemi" infréquentable. L'opposition face aux principes, valeurs, morale et organisation de nos sociétés devient systématique.

Si le Nouvel Âge n'était qu'un business, s'il pouvait parfois seulement flirter avec l'escroquerie, s'il n'avait aucune conséquence sur la vie des familles, s'il ne tentait pas automatiquement de disqualifier les organisations républicaines par une déstabilisation profonde des règles et valeurs de nos démocraties, il ne serait qu'un fait de société, une sorte de mode permanente à laquelle quelques citoyens honnêtes, de bonne foi et bien-pensants, voudraient adhérer, et ce ne serait pas préoccupant.

Mais le New Age n'est pas si anodin et peut développer bon nombre de dérives... Par la manipulation et en affirmant "la pensée prophétique, apocalyptique, futuriste et magique", il berne des milliers de personnes en leur faisant croire à l'imminence de la fin du monde et l'avènement d'une nouvelle ère... fantasmée. »

Témoignage de Myriam Declair, ex-adepte du groupe La Famille (ex-Enfants de Dieu)

Le groupe des « Enfants de Dieu » a été connu surtout aux environs des années 1970-1975. L'association du même nom a été dissoute le 29 décembre 1978. Mais le groupe a continué ses activités sous le nom de Famille d'amour, La Famille ou La Famille internationale ¹⁴⁸.

Quelle forme et quel langage particuliers ces doctrines apocalyptiques et millénaristes prenaient-elles dans la vie et dans la philosophie de votre groupe ? (Miviludes)

Ils annonçaient des événements apocalyptiques comme en 1973, par la prophétie du gourou (David Brandt-Berg) concernant la comète Kohoutek qui devait frôler la Terre et causer la destruction de l'Amérique. La plupart des adeptes avaient déjà fui les USA et s'étaient installés en Europe à ce moment-là. Je me souviens que j'écrivais tous les jours sur les tableaux de mon école un décompte des jours avant le cataclysme (J-40, J-39, J-38...). J'étais encore jeune et je voulais prévenir tout le monde pour qu'ils soient informés et avertis. J'étais persuadée aussi que la Californie allait s'effondrer dans la mer.

Je me souviens aussi qu'après 1974 et la « non-destruction des USA », ils parlaient du retour de Jésus-Christ prévu pour 1993. Celui-ci devait revenir et régner ensuite pendant mille ans sur Terre. Nous allions régner avec Lui et juger les habitants de la Terre à ses côtés. En vue de ces événements apocalyptiques, on devait faire des achats de vivres, de nourriture et stocker du matériel. On avait aussi un « kit de survie », qui nous permettait de fuir dans les montagnes et les collines si la guerre éclatait dans la ville ou si un autre cataclysme survenait dans notre région.

¹⁴⁸ - La liste complète de ses noms écrans ainsi que le témoignage entier de Myriam Declair figurent dans son livre *De l'enfer à l'endroit*, op. cit. Voir aussi www.myriamdeclair.org.

Comme la destruction des USA ne s'est pas produite en 1974 et que Jésus-Christ n'est pas revenu sur Terre en 1993, notre « prophète » nous a expliqué que Dieu donnait une seconde chance à l'humanité et que c'était grâce à nos prières que le Seigneur n'avait pas voulu qu'il y ait encore l'Apocalypse sur Terre. C'était dans « sa miséricorde qu'Il retardait le retour de Jésus-Christ ».

Notre leader interprétait certains événements physiques et astrologiques comme des accomplissements des prophéties dans la Bible, et nous demandait de suivre ses instructions à la lettre. S'il disait : fuyez à l'est, on fuyait. Les propos du groupe sur la fin du monde instauraient en nous de la peur [...]. Il fallait sauver la planète et le maximum de personnes. On n'avait pas peur de l'Apocalypse en tant que telle ; ce qu'on craignait le plus, c'était de ne pas pouvoir sauver un maximum de personnes. Rien ne comptait plus que cette finalité-là. On devait d'ailleurs délaissier nos études personnelles, notre éducation ; seul comptait dans nos journées le nombre de personnes « converties et sauvées » et de savoir ce qu'on allait manger pour survivre encore un jour..

Dans le groupe, on était environ dix mille membres à pleintemps. On nous parlait du « groupe des 144 000 sauvés » mais nous, on en était loin. Pourtant, on chantait souvent cette petite ritournelle : « Nous sommes les 144 000, qui peuvent-ils être à part nous ? »

À quel moment dans le groupe est apparue cette notion apocalyptique ?

Peu de temps après la naissance du mouvement. Quand je suis arrivée dans la communauté en 1972, on m'a tout de suite parlé de ces théories apocalyptiques. C'était quelque chose d'important pour le groupe. Notre dirigeant parlait « des tremblements de terre, de la lune qui se changerait en sang, des deux tiers de la terre qui seraient brûlés »... On nous disait qu'à l'époque où ces prophéties avaient été écrites il était difficile pour les gens d'imaginer comment deux tiers de la terre pouvaient brûler mais qu'avec l'avènement de l'ère atomique il était plus facile de nos jours d'imaginer un tel cataclysme. Pour nous, Dieu allait juger le monde pour ses péchés : la violence, la drogue, l'urbanisation, la destruction de l'environnement, la pollution,

les grandes villes et métropoles qui pour notre chef spirituel ne s'accordaient pas avec le plan de Dieu pour l'humanité.

En 1994, après la mort de David Berg, La Famille parle beaucoup moins d'apocalypse et plus de « Royaume de Dieu arrivant sur Terre ». On parle moins de tremblements de terre et il y a moins de grosses frayeurs qu'auparavant : on parle davantage de théories ufologiques ou soucoupistes. Le mouvement cite aussi le « nouveau monde », terme qui se rapproche plus de la philosophie du Nouvel Âge. Pour eux, les soucoupes volantes sont des créatures célestes. Il y a beaucoup d'illustrations, d'images et de dessins dans les parutions littéraires du groupe, représentant des gens qui changent de corps, qui volent, comme des Anges...

En 1989, le groupe a encore prédit le retour de Jésus, mais cette fois pour la fin du xx^e siècle. Cela ne s'est à nouveau pas produit.

Quelle était alors l'importance des thèses apocalyptiques et millénaristes dans votre vie personnelle et professionnelle, sur votre famille ?

Ces discours et doctrines excluaient tout le reste. On était coupés du monde, on vivait en vase clos. On devait vivre renfermés sur nous en communauté, sans contact vers l'extérieur sauf pour aller trouver les gens et faire du prosélytisme pour les convertir et les sauver. On lisait rarement les journaux, on était baignés dans les doctrines manichéennes du chef. On vivait toujours dans l'urgence, et l'inquiétude de ne pas en faire assez était permanente pour la plupart des adeptes. On était constamment sous pression. Il y avait aussi la notion que toutes les souffrances vécues sur terre n'étaient rien comparées à la « gloire à venir », c'est-à-dire au moment où Dieu « effacera toutes larmes de nos yeux et où la terre sera renouvelée en un paradis où il ferait bon vivre ». Pourquoi alors se faire soigner pour une maladie, si au paradis on allait avoir un nouveau corps ? Pourquoi poursuivre une carrière ou faire des études si l'Apocalypse est imminente ?

Depuis 2010, le groupe ayant « revu » ses doctrines à ce niveau, il est maintenant permis aux adeptes de suivre une formation ou de chercher du travail dans la société. Leur attitude actuelle peut se résumer ainsi : « Nous avons prophétisé la venue du Millenium sur Terre et comme elle tarde, on ne sait pas quand elle aura lieu, donc on peut quand même s'intéresser au monde

environnant et essayer de s'y insérer, au cas où Jésus tarderait encore à revenir. »

Aviez-vous des projets à long terme dans le groupe ?

Non absolument pas, à l'époque où j'y étais, il était impossible d'en avoir. Il y avait comme une chape de plomb sur et autour de nous. J'ai compris plus tard qu'on avait tendu autour de nous à la fois une emprise comportementale, une emprise cognitive et une emprise affective dont je ne pouvais pas me sortir à l'époque. J'étais encore jeune et malléable et croyais tout ce qu'on me disait. J'étais soumise et désirais être obéissante à mes supérieurs, car je pensais qu'en leur obéissant je servais réellement Dieu. Je pensais par ailleurs faire partie d'une élite et avoir été choisie par Dieu pour apporter le salut au monde en perdition.

Pourquoi, d'après vous, faudrait-il se protéger contre les discours et les groupes apocalyptiques ou millénaristes comme celui que vous avez connu ?

Le danger, dans ces groupes ou par rapport à ces discours, c'est de croire totalement les paroles du gourou. Nous, nous étions totalement sous son emprise et nous lui obéissions aveuglément. Pour ma part, je lui faisais entièrement confiance et je lui ai tout donné. Dans cette situation, on perd toute autonomie, tout jugement, toute liberté de pensée et tout libre arbitre. On croit tout ce qu'on vous raconte et on se fait manipuler... souvent sans vraiment s'en rendre compte, et un jour, on se réveille et on prend conscience que l'on a agi contrairement à nos propres convictions ou à notre conscience personnelle.

Quel message souhaiteriez-vous faire passer ?

À mon avis, pour mieux prévenir le « piège sectaire », il faut agir au niveau de l'éducation des jeunes. Tout comme on le fait pour l'éducation civique, la formation et conseils au niveau de la sexualité, du viol, du sida. Il faut apprendre aux jeunes à se méfier de ces groupes et de leurs discours. Il faut informer les jeunes en leur donnant la possibilité de lire des ouvrages sur cette thématique dans les bibliothèques scolaires et les centres de documentation, ce qui n'est pas toujours le cas. Car plus ils liront et réfléchiront par eux-mêmes, plus ils seront armés et protégés contre les dérives de ce genre.

Ce discours apocalyptique et millénariste marque-t-il encore votre vie ?

Je crois toujours en la véracité et l'authenticité de la Bible, mais les idées de la « secte » ne m'influencent plus aujourd'hui. Pourtant, à certains moments, je me surprends à en être parfois affectée dans mon fonctionnement psychologique. Par exemple, il m'arrive parfois de paniquer, de réagir dans l'urgence... alors que je pourrais prendre les choses plus calmement, avoir moins peur... Cette pression, cette urgence, je la ressens encore à certains moments ; elle a imprégné mon caractère et ma personnalité même si cela fait presque trente ans que j'en suis sortie.

Analyse de Sonya Jougla, psychologue clinicienne, spécialisée dans la prise en charge des victimes d'emprise sectaire

• Les « groupes apocalyptiques »

Les mouvements apocalyptiques annoncent une fin du monde :

- certains groupes prévoient une date précise de fin du monde (ou plusieurs dates chaque fois reportées) ;
- d'autres prévoient la fin du monde sans préciser de date exacte ;
- d'autres parlent de la venue d'extraterrestres, de l'âge d'or, de l'ère du Verseau etc., et se préparent sans émettre de date fixe ;
- d'autres encore, bien qu'ils ne fassent aucune prédiction, peuvent néanmoins basculer du jour au lendemain, sans que rien le fasse pressentir, dans une vision apocalyptique de leur devenir et dans un passage à l'acte.

L'utopie que représente la fin d'un monde, utopie imposée par le gourou, est le moteur de l'action collective du groupe. L'utopie évite aux adeptes la souffrance d'espérer sans certitude ; l'utopie calme leurs angoisses existentielles.

○ La spécificité des sectes apocalyptiques comparées aux autres groupes :

◇ L'apocalypse facilite le recrutement :

- la menace de l'Apocalypse permet de recruter de nouveaux adeptes de façon accélérée ;

– la peur des événements apocalyptiques et l'assurance d'une protection divine rendent ce produit d'appel très efficace.

◇ La menace de l'Apocalypse facilite et amplifie l'emprise sectaire :

– la toute-puissance du gourou est multipliée par la peur ;
– les adeptes ont plus de difficulté à quitter le groupe sectaire lorsque la fin du monde leur est annoncée. Ils savent que, hors du groupe, point de salut ;

– ils se mettent aveuglément sous la protection totale du gourou ;

– la cohésion et l'enfermement du groupe sont plus grands ;

– les croyances aberrantes et utopiques prolifèrent ;

– la promesse de faire partie d'une élite et de sauver l'humanité séduit ceux qui ne se sentent pas reconnus à leur juste valeur ;

– Le groupe devient une solution et un refuge pour tous ceux qui se sentent incompris, mal intégrés dans la société.

◇ Les groupes apocalyptiques sont plus aliénants et plus manipulateurs que les autres :

– ils sont plus hystérisés, plus fanatisés, plus exacerbés ;

– elles représentent un plus grand danger pour la société ;

– on y rencontre davantage de passages à l'acte :

– plus de suicides ;

– plus de transits programmés

– et une montée en puissance de l'irrationnel

◇ Les adeptes présentent des pathologies aggravées par l'imminence des événements. Ces pathologies seront différentes selon trois périodes bien distinctes :

– la période précédant l'Apocalypse annoncée ;

– à la date précise de la prédiction ;

– à la période succédant à l'Apocalypse annoncée.

○ **Le sens des catastrophes**

Toutes les catastrophes, naturelles ou autres, représentent un avertissement des « maîtres invisibles ». Elles signent une punition divine pour faire entendre à l'homme qu'il doit changer son comportement et revenir sur le droit chemin.

Mais l'homme n'a pas entendu le message. Le monde devient de plus en plus mauvais, et l'homme persévère dans sa méchanceté et sa médiocrité. C'est pour cela qu'on peut actuellement noter une accélération majeure du processus de fin et que nous arrivons à la fin d'un cycle. Ce sont ces catastrophes qui annoncent le commencement de la fin du monde.

Les catastrophes sont l'occasion pour les groupes d'expérimenter leur doctrine :

- c'est la mise en application de leurs croyances ;
- les catastrophes donnent un sens à la réalité de la doctrine : elles justifient la doctrine ;
- les catastrophes sont en petit ce que la fin du monde sera en grand ;
- les catastrophes étant une punition divine, c'est donc la preuve que le monde est mauvais et que seul le gourou détient la vérité de rédemption.

○ **Le sens de l'Apocalypse**

Une logique implacable que l'on retrouve dans tous les groupes apocalyptiques :

- la société et le monde sont mauvais, enfermés dans la matière, dans le matériel ;
- nous (le groupe), nous sommes bons, investis d'une « mission divine » par des « entités supérieures » ;
- notre mission est de sauver le monde ;
- seuls les élus seront sauvés. Les impies, les mécréants seront anéantis ;
- les groupes attendent cette fin du monde pour créer avec les élus le monde utopique futur, une sorte de paradis sur terre, et créer la nouvelle race humaine.

Dans certains groupes, les corps des adeptes disparaîtront, mais leurs âmes seront sauvées. Dans d'autres, le corps et l'âme survivront, pour créer la nouvelle race de l'humanité.

● **Étude du processus psychologique chez les adeptes de groupes apocalyptiques et/ou millénaristes**

○ **Période antéapocalyptique**

Cette période développe chez les adeptes :

- une conviction délirante accrue par la peur ;
- une infantilisation de tous par le gourou ;
- la délation omniprésente entre les adeptes ;
- un prosélytisme qui est à son apogée : plus on réussit à convertir de nouveaux adeptes, plus on sauve de personnes ;
- mais aussi plus on augmente pour soi la certitude narcissique de faire partie des élus.

Cette conviction délirante, cette certitude absolue qui relève d'une « croyance pathologique » n'est pas accessible à la

critique du jugement ou à la démonstration de l'évidence de sa fausseté.

◇ Une préparation intensive

C'est une période de *stand-by* pour l'adepte. Dans l'attente des événements se manifestent :

- d'une part un immobilisme ;
- et d'autre part, une frénésie dans les préparatifs matériels.

L'annonce des événements provoque chez les adeptes :

- de la peur (peur de mourir, mais aussi de ne pas être à la hauteur) ;
- de la culpabilité (incapacité à assumer et assurer) ;
- du doute (invasion d'entités négatives, épreuves) ;
- une pression renforcée (par le gourou et tous les membres de la secte) ;
- un stress intérieur intensif, en continu et exponentiel ;
- des crises d'angoisse.

L'annonce de la prophétie va nécessiter une préparation intensive à différents niveaux

◇ Préparation à l'intérieur de la secte

Le gourou va intensifier son délire interprétatif, ses injonctions et ses sanctions. L'accumulation de consignes draconiennes, liée à l'imminence des événements, maintient l'adepte dans un état intensifié de subordination et d'assujettissement. De nouveaux exercices intempestifs provoquent en réponse chez l'adepte un comportement frénétique de préparation (toujours plus) :

- l'adepte engage une bataille intérieure contre ses propres doutes et une bataille contre les « infections malignes » des entités négatives ;
- il est sujet à un certain nombre de peurs difficilement surmontables (peur de ne pas être à la hauteur, peur de décevoir, peur de faillir à la mission du groupe).

Ces nouveaux comportements vont engendrer chez l'adepte un certain nombre de pathologies :

- une « purification à l'extrême » qui va engendrer des « anorexies par pureté » ;
- des névroses obsessionnelles liées à une multiplication de rituels supplémentaires incessants ;

- des délires interprétatifs liés à une lecture de toute chose (chose anodine du quotidien) comme étant un signe du ciel;
- des délires mystiques liés à la mission dont l'adepte se sent investi (délires plus ciblés et plus fréquents qu'en dehors des cataclysmes).

L'annonce des événements donne un pouvoir accru au gourou :

- lui seul détient le pouvoir de choisir les élus, donc les survivants;
- lui seul est un « pur canal » et détient les informations et ordres de l'invisible
- ce qui renforce l'allégeance, la reconnaissance de l'adepte.

D'autre part, cela induit chez l'adepte :

- la certitude d'être enfin reconnu (par l'invisible, par le gourou);
- de faire partie de l'élite;
- il attend une valorisation de ses prémonitions, de ses perceptions extrasensorielles, de ses hallucinations dites médiumniques;
- il se sent en compétition et supérieur avec des « gens ordinaires », non initiés;
- il a l'impression d'enfin exister aux yeux de la société;
- l'adepte peut développer un « syndrome du survivant » (culpabilité à laisser mourir des êtres chers avant même la date des événements);
- et parfois une sensation de supériorité, un désir de revanche, de vengeance avec des pensées de style : « C'est bien fait pour les autres. »

◇ Préparation à l'extérieur du mouvement

Pour l'adepte, seule compte la mission ; rien d'autre ne présente plus d'importance. Les adeptes vont effectuer un certain nombre d'actes préjudiciables pour eux, ordonnés par le gourou :

- ventes de biens (ceux qui, d'après les dires du gourou, « seront sous l'eau ») ;
- achats d'autres biens, de terrains « vibratoires » pour l'atterrissage des soucoupes volantes et de terrains en hauteur (à l'abri des inondations ou des tremblements de terre) ; construction de bunkers, d'abris souterrains ;
- engagement d'emprunts pour récupérer le maximum d'argent en un minimum de temps ;

- le vol est possible (ce n'est pas du vol si c'est pour la mission divine du groupe) ;
- les adeptes ne paient plus leurs impôts (inutile, c'est la fin du monde) ;
- achat de lingots d'or (le plus facile à enterrer, imputrescible, et à la valeur pérenne) ;
- stockage de matériel (kits de survie, nourriture, voitures).

○ **À la date de la prédiction**

◇ Le temps d'attente de l'événement fige tous les processus vitaux :

- une pression de tous les instants est maintenue en continu (pour se purifier) : peu de sommeil, pas d'intimité, peu de nourriture ;
- pas de contact affectif entre les adeptes, pas de dialogue ;
- seule occupation et préoccupation : être prêt ;
- la tension est exponentielle jusqu'au jour J : point extrême ;
- la peur est omniprésente mais souvent masquée par une exaltation excessive
- peur de cet affrontement avec la mort imminente ;
- les adeptes n'ont plus aucune possibilité de prendre des initiatives, d'avancer, de faire des projets ;
- aucune possibilité de s'échapper et d'échapper aux prophéties ;
- ils demeurent figés dans l'expectative, sur le qui-vive.

Cette attente des événements engendre dans la secte une pathologie groupale :

- le groupe vit en « autarcie autistique » (aucun contact avec l'extérieur) ;
- chacun surveille chacun ;
- tous sont infantilisés : ils s'en remettent totalement au ciel, au guide, au gourou ;
- tous les adeptes attendent pour agir les consignes qui sont délivrées au compte-gouttes.

◇ Traumatisme lié à cette attente :

- les adeptes présentent une « paralysie de la pensée » ;
- leur état de conscience est altéré ;
- ils ont perdu leur capacité de réflexion, n'ont plus de libre arbitre ;

- le raisonnement manichéen du gourou devient la logique de tous ;
- ils n'ont plus la capacité de contrôler leurs émotions ;
- la peur engendre des crises d'angoisse ;
- dans cette attente ils sont parfois dans un état de sidération et toujours dans un état d'immobilisme.

Certains adeptes basculent dans la psychose avec :

- des « paroxysmes hallucinatoires » (le plus haut degré, le summum du délire) ;
- des délires mégalomaniques (élection et identification divines) ;
- des délires mystiques systématisés ;
- certains cas épileptiques crépusculaires ;
- des délires d'influence (on les fait penser, parler, agir).

Le groupe peut aussi basculer dans :

- des états de transe collective au cours des cérémonies, des rituels ;
- une paranoïa du groupe ;
- de l'hystérie collective.

○ Période postapocalyptique

L'échec de la prophétie engendre chez l'adepte :

- la déception de ne pas avoir pu remplir la mission ;
- la culpabilité d'avoir failli à la mission ;
- une culpabilité de ne pas avoir été suffisamment « évolué », de ne pas être à la hauteur de l'attente de l'« invisible » et du gourou ;
- la suprématie des entités négatives (le mal a gagné sur le bien) ;
- la totale responsabilité de l'échec ;
- l'angoisse nouvelle des prochaines dates ;
- mais aussi un soulagement (inavoué) que cela... ne se soit pas passé ;
- l'apparition d'une dissonance cognitive (contradiction, discordance).

◇ Le traumatisme du vide

Les adeptes n'ayant plus leurs repères habituels du formatage contraignant et enfermant qu'ils subissaient avant les événements vont présenter une nouvelle angoisse : celle d'être

«jetés dans le vide» (selon leurs dires). Leur vie a basculé dans une béance et un néant inconnus jusqu'alors. Ils se trouvent confrontés à de nouveaux problèmes existentiels :

- une perte de sens;
- une perte de but;
- la perte de la protection des « maîtres invisibles »;
- l'angoisse du vide;
- une situation d'échec;
- l'incapacité à reprendre la vie médiocre et banale d'une personne ordinaire (la vie qu'ils avaient avant d'entrer dans le groupe);
- l'envahissement du doute (le gourou a pu se tromper).

Généralement, le gourou va très rapidement faire une lecture interprétative de ce qui s'est passé et de ce qui ne s'est pas passé, pour reprendre en main tous les adeptes. Il assène différentes vérités, explicitant la raison de la non-survenue des événements.

Selon les gourous, les raisons de l'échec peuvent dépendre :

- de la mauvaise préparation des adeptes qui sont seuls responsables de l'échec;
- du niveau vibratoire insuffisant des adeptes;
- l'invisible en a décidé ainsi...;
- nous ne sommes pas suffisamment évolués pour comprendre le pourquoi de l'échec;
- c'est une épreuve supplémentaire des « maîtres de l'invisible » pour mettre au jour ceux qui doutent;
- l'invisible a offert aux adeptes la possibilité de mieux se préparer dans l'avenir (c'était une sorte de répétition pour le futur);
- l'adepte développe souvent un « syndrome de Stockholm » envers le gourou (il le défend, l'aime et ne peut le remettre en question);

Parfois l'échec des événements peut servir aussi d'électrochoc et permettre à l'adepte de commencer à douter et à ouvrir les yeux.

L'adepte doit alors assumer :

- Les conséquences affectives : assumer la coupure avec la famille : le conjoint, les enfants, les parents.
- Les conséquences financières :
 - assumer la conséquence des emprunts et des escroqueries;
 - retrouver un travail;
 - retrouver un appartement.

- Des sentiments épars omniprésents :

- le ridicule ;
- la honte ;
- l’humiliation ;
- l’échec.

Il doit aussi gérer le matériel :

- un stock gigantesque de nourriture devenue avariée et immangeable ;
- tout le matériel inutilisé et inutilisable (matériel de survie, matériel de construction de protections, de « bunkers », etc.).

Ce matériel qui apparaît de façon indiscutable comme aberrant et inadéquat après la prophétie peut déclencher chez l’adepte une prise de conscience, un sursaut de bon sens et d’esprit critique et lui permettre de commencer à introduire une amorce de doute dans son esprit : une petite faille dans l’édifice de l’emprise...

◇ Le traumatisme des adeptes majeurs

Le traumatisme n’est pas le choc mais les effets du choc.

Dans la période succédant à la prophétie d’événements de fin du monde vont se développer toute une série de pathologies différentes selon le profil et la personnalité de chaque adepte :

- des névroses posttraumatiques ;
- des suicides (correspondant à l’évitement de situations insupportables ou le résultat de conduites autoagressives) ;
- des bouffées délirantes ;
- des psychoses ;
- des états de sidération ou de repli ;
- des états d’anéantissement ;
- des profusions de délires ;
- des cauchemars, des reviviscences ;
- une désorganisation du processus de symbolisation ;
- une entrave à une pensée libre et imaginative ;
- une désocialisation ;
- un « asilisme » tenant à des psychoses carcérales liées à l’isolement et la perte de contact avec la réalité, (syndrome de « prisonniers de Ganser ») ;
- une désaffiliation ;
- une présence intériorisée du gourou effrayant ;
- une dépendance pathologique ;

- des carences cognitives ;
- des crises d'angoisses liées aux sanctions, au jugement dernier ;
- des « anorexies par pureté » ;
- des troubles obsessionnels compulsifs (toc) ;
- un abandon de tout esprit critique ;
- une substitution de comportements automatiques à une activité volontaire ;
- l'induction d'états dissociatifs ;
- des expériences délirantes hallucinatoires.

◇ Le traumatisme des enfants

Ils présentent eux aussi des pathologies spécifiquement liées au traumatisme de cette fin du monde annoncée, occasionnant des traumatismes encore plus exacerbés.

Vont apparaître ainsi :

- des cauchemars ;
- des terreurs nocturnes ;
- des crises d'angoisse ;
- un retard dans le développement ;
- une incapacité à se défendre ;
- une dépendance pathologique, une malléabilité ;
- un manque de confiance en soi (ils n'ont confiance que dans les dires du gourou) ;
- un idéal écrasant (surtout lorsque l'enfant a été désigné comme « enfant cosmique », ou destiné à une mission particulière) ;
- des tendances autopunitives ;
- des traits « surmoïques 149 », liés aux positions idéalisées parentales et du gourou ;
- une culpabilité exacerbée (ils portent le poids de la responsabilité de l'échec) ;
- des troubles de la personnalité ;
- un état de sidération et de repli ;
- pas de spontanéité ;
- aucune émergence de créativité (ils ne font que des dessins stéréotypés et répétitifs par exemple) ;
- ils diabolisent tout ce qui se trouve à l'extérieur du groupe.

149 - Relatifs au surmoi, un des trois constituants de la personnalité qui correspond au sens moral.

• Prévention

○ L'importance des prédictions

Quel que soit le groupe sectaire, il est important de toujours prendre au sérieux les prédictions apocalyptiques émises soit par un gourou, soit par un des membres du groupe.

Mais bien que certains groupes sectaires ne fassent aucune prédiction, ils peuvent néanmoins basculer du jour au lendemain, sans que rien le fasse pressentir, dans une vision apocalyptique de leur devenir et dans un passage à l'acte criminel.

N'assumant pas le constat de l'échec de son projet sectaire, un gourou peut, par exemple, se précipiter (sans aucun signe avant-coureur) dans le désir d'en finir «de façon honorable» pour lui, entraînant ses adeptes dans un transit improvisé mais irréversible.

Bien que le projet apocalyptique ne soit pas la composante initiale du fondement de sa doctrine, un mouvement peut néanmoins basculer dans un projet létal.

Le basculement apocalyptique n'est pas forcément lié à une date précise. Mais n'examiner que le risque létal et criminel revient à ignorer la nocivité sociale du groupe sectaire et sa caractéristique principale : l'emprise.

Toutes les prédictions apocalyptiques sont à prendre au sérieux, car elles peuvent toutes déboucher sur :

- des passages à l'acte ;
- des actes répréhensibles ;
- des suicides collectifs sous emprise ;
- ou des suicides individuels.

○ Les signes avant-coureurs

Il est possible de repérer quelques signes avant-coureurs méritant de prendre au sérieux toutes prédictions émergeant de la doctrine d'un groupe sectaire, des dires du gourous ou de ceux d'adeptes.

- exaltation, surexcitation, frénésie individuelle ou collective ;
- amplification paroxystique de tous les symptômes d'aliénation sectaire ;
- vie en autarcie ; souvent tous rassemblés dans une seule maison isolée ;
- les adeptes se barricadent, ferment les volets ;

- refus de tout contact avec l'extérieur (famille, amis, facteur, médecin...);
- rupture définitive avec le milieu professionnel et le milieu familial;
- ils commettent des illégalités;
- ils vident leurs comptes à la banque;
- ils font des détournements financiers.
- les préparatifs sont exaltés et fanatiques :
 - achats compulsifs, irrationnels;
 - réserves de nourriture excessives;
 - achats immodérés de matériels de chantier;
 - construction de « bunkers »;
 - achat de matériel de survie;
 - « survivalisme ».

2^E PARTIE

Contributions du secrétariat permanent de la mission

La dérive sectaire dans le domaine de la santé : l'exemple du cancer

Depuis sa création en 2002, la Miviludes n'a eu de cesse d'alerter les pouvoirs publics et la population sur les risques de dérives sectaires dans le champ de la santé.

Les pratiques non conventionnelles présentées comme étant thérapeutiques sous le nom de « médecines alternatives », de « médecines complémentaires », de « médecines douces » ou de « médecines naturelles » connaissent un développement croissant. Dans cet ensemble de médecines, qui couvre quatre cents méthodes, il existe des pratiques ancestrales, telles que la médecine chinoise ou la médecine ayurvédique.

Le recours aux pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCVAVT) est extrêmement fréquent. Il s'agit dans la majorité des cas de méthodes et de théories qui ont pour socle le discours d'un personnage emblématique, qui dans bien des cas présente toutes les caractéristiques du gourou, ou bien des approches de la santé dans l'air du temps et d'inspiration *New Age*. Ces méthodes sont mises en œuvre le plus souvent par des non-médecins dont une majorité n'a bénéficié d'aucune formation académique.

Selon l'OMS, « dans les pays riches, un nombre croissant de patients font appel aux médecines parallèles pour des soins préventifs ou palliatifs. En France, 75 % de la population a eu recours au moins une fois à des traitements complémentaires; en Allemagne, 77 % des services soignant la douleur proposent l'acupuncture et, au Royaume-Uni, les dépenses en médecines parallèles ou complémentaires atteignent 2,3 milliards de dollars par an¹⁵⁰ ».

L'utilisation des traitements traditionnels à mauvais escient peut donner lieu à des complications, voire à des incidents graves. Par exemple, on utilise en Chine la plante médicinale Ma Huang (Éphédra) pour les traitements de courte durée des congestions de l'appareil respiratoire. Aux États-Unis, elle a été commercialisée comme complément diététique et son utilisation prolongée a provoqué au moins une douzaine de décès, ainsi que des attaques cardiaques et cérébrales. En Belgique, au moins soixante-dix personnes ont dû subir des greffes de rein ou des dialyses à la suite d'une fibrose interstitielle, après avoir absorbé une plante de la famille des *Aristolochiaceae*, à nouveau comme complément diététique.

150 - <http://who.int/mediacentre/news/releases/release38/fr/>

Très différentes les unes des autres, tant par les techniques qu'elles emploient que par les fondements théoriques qu'elles invoquent, les PNC AVT ont pour point commun de ne pas être reconnues au plan scientifique par la médecine conventionnelle et donc de ne pas être enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé. Elles ont également comme caractéristique de ne pas être réglementées.

Dans la majorité des cas, le recours à ces pratiques n'est pas dangereux. Elles peuvent avoir un effet placebo et provoquer chez le patient une sensation de bien-être. Certaines pratiques peuvent venir en complément de traitements lourds. À titre d'exemple, l'auriculothérapie est utilisée par des médecins pour la prise en charge de la douleur.

Aujourd'hui, force est de constater que les promoteurs de telle ou telle PNC AVT la recommandent pour tout type de pathologie, y compris pour soigner le cancer. Le cancer peut être défini ainsi : « *maladie provoquée par la transformation de cellules qui deviennent anormales et prolifèrent de façon excessive. Ces cellules dérégées finissent par former une masse qu'on appelle tumeur maligne. Les cellules cancéreuses ont tendance à envahir les tissus voisins et à se détacher de la tumeur. Elles migrent alors par les vaisseaux sanguins et les vaisseaux lymphatiques pour aller former une autre tumeur (métastase)* ».

Manuel Rodrigues, président de l'Association d'enseignement et de recherche des internes en oncologie (AERIO), une association médicale regroupant des internes, chefs de clinique et médecins se spécialisant en oncologie, établit une distinction entre les médecines complémentaires et les médecines alternatives :

- les médecines complémentaires comme l'homéopathie, l'acupuncture, l'auriculothérapie, sont habituellement utilisées en complément d'un traitement anticancéreux classique pour en atténuer les effets. Il en est de même pour les compléments alimentaires ;
- les médecines alternatives sont des pratiques utilisées dans le dessein de traiter le cancer à la place des traitements oncologiques validés. Elles sont le plus souvent considérées comme dangereuses en oncologie, car elles risquent de détourner les patients du traitement de référence.

Une médecine complémentaire ne doit jamais être un traitement de substitution. C'est ce qu'a rappelé la session des jeunes oncologues organisée par l'Aerio au congrès Eurocancer en juin 2010¹⁵¹. « *Ces méthodes doivent traiter les conséquences du cancer mais ne peuvent traiter le cancer* », a souligné le docteur David Alimi, qui pratique l'auriculothérapie à l'institut Gustave-Roussy, spécialisé dans le traitement du cancer.

Sous le titre *Risques et complications potentiels des médecines complémentaires en cancérologie*¹⁵², le docteur Jérôme Barrière (Association des jeunes oncolo-

151 - <http://eurocancer.jle.com/articles/2010/95.htm>

152 - <http://eurocancer.jle.com/articles/2010/91.htm>, consulté le 13 mai 2011.

gues niçois, centre Antoine-Lacassagne, Nice) a évoqué les risques d'interaction entre les traitements anticancéreux et diverses préparations végétales susceptibles d'altérer la pharmacocinétique des traitements, réduisant leur effet thérapeutique ou amplifiant leurs effets secondaires. Ce type d'interaction est observé dans d'autres domaines de la thérapeutique.

Le rapport remis au président de la République comportant les recommandations pour le plan cancer 2009-2013, rédigé par le professeur Jean-Pierre Grünfeld¹⁵³, néphrologue, membre de l'Académie des sciences, fait état des réalités suivantes : le cancer est responsable de plus de 145 000 décès en 2008. Les projections permettent d'estimer le nombre de décès par cancer en 2010 à environ 146 800 dont 84 800 chez l'homme et 62 000 chez la femme.

Les augmentations conjuguées et rapides de l'incidence des cancers et de la démographie de la population entraînent un nombre croissant de nouveaux patients, estimé à 358 000 en 2010, soit + 12 % de nouveaux cas nécessitant un traitement, par rapport à 2005 (320 000 cas)¹⁵⁴.

Tous ces chiffres doivent nous inciter à faire preuve de vigilance. Le risque de dérive sectaire en matière de santé, en particulier pour nos concitoyens atteints de cancer, est réel.

S'il peut être admis qu'au siècle dernier le recours à de telles méthodes alternatives par des malades atteints de cancer se faisait plus par nécessité que par conviction, il en va tout autrement de nos jours, car le cancer est considéré comme une affection de longue durée et ouvre droit à une couverture à 100 % par l'assurance maladie. Cela nous amène légitimement à nous interroger sur les raisons qui motivent cette inclination.

Actuellement, un dépistage précoce et des traitements efficaces comportant notamment des soins de confort permettent une bonne prise en charge des malades. Selon le rapport *Dynamique d'évolution des taux de mortalité des principaux cancers en France* réalisé en novembre 2010 par l'Institut national du cancer, en lien avec l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Inserm, et le réseau français des registres de cancer Francim, « si les cancers représentent encore la première cause de décès chez l'homme et la deuxième cause de décès chez la femme, l'évolution de la mortalité liée à ces maladies a subi de profondes évolutions au cours des vingt dernières années : une nette réduction des taux de mortalité y est observée aussi bien chez les hommes (- 22 %) que chez les femmes (- 14 %). La lutte contre le cancer semble porter ses fruits. »

Toutefois, évidemment, tous les cancers comme d'autres maladies sont loin d'être vaincus, ce qui contribue à la compréhension du phénomène d'emprise à caractère sectaire dans le domaine de la santé; ce phénomène touche particulièrement les personnes atteintes de cancer. Cette situation peut conduire

153 - Jean-Pierre Grünfeld, *Recommandations pour le plan cancer 2009-2013*, rapport au président de la République, 2009 (http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Grunfeld_-_recommandations_pour_la_plan_cancer_2009_2013_mars_2009.pdf).

154 - Institut national du cancer, *Situation de la chimiothérapie des cancers en 2010*, coll. « Rapports et synthèses ».

certains patients à recourir à des médecines parallèles. Dans ce cas, la méthode peut constituer un moyen permettant d'assurer une véritable emprise mentale.

Il convient de préciser qu'à ce jour il n'y a quasiment jamais eu d'étude sur le lien entre cancer et dérive sectaire. Les seules études disponibles concernent le recours à des méthodes complémentaires.

Le site des éditions John Libbey Eurotexte¹⁵⁵ a publié le résumé de l'étude parue dans le *Bulletin du cancer*. En ressort que : « *Deux cent quarante-quatre malades cancéreux en cours de chimiothérapie dans deux centres publics (adulte et pédiatrie) et une consultation privée ont été interrogés sur la prise de traitements complémentaires et alternatifs (CAM). Lorsqu'on regroupait les consultants du centre participant au service public et du cabinet libéral, près de 28 % utilisaient au moins une forme de CAM, essentiellement l'homéopathie (60 %), des régimes diététiques particuliers et suppléments alimentaires (44 %), la phytothérapie (37,5 %), des injections d'extraits de gui (40 %) et, moins fréquemment, l'acupuncture ou d'autres traitements, notamment biologiques. Ces CAM étaient pris en moyenne 4 à 5 mois après le début du traitement anticancéreux dans le but essentiellement, selon les malades, de renforcer les défenses de l'organisme (78,5 %), pour mieux supporter le traitement anticancéreux (85 %) et, pour un pourcentage non négligeable (27,5 %), pour traiter la maladie cancéreuse elle-même. Tous les malades suivaient des traitements anticancéreux classiques et aucun n'avait envisagé de les interrompre. Le traitement était instauré dans la grande majorité des cas par des médecins, notamment homéopathes, et 30 % des malades n'en informaient pas leur oncologue. L'échantillon d'oncopédiatrie ne concernait que les parents de dix enfants et, dans cet échantillon, les mêmes constatations que pour les adultes ont été notées. La plupart des patients n'avaient pas recours à ce type de traitement avant le diagnostic de cancer et c'est essentiellement l'existence d'une maladie grave et des effets secondaires des thérapeutiques qui les orientaient vers ces thérapeutiques. Il n'a pas été noté d'effets secondaires notables lors de la prise de ces différentes médecines. En analyse multivariée, le sexe féminin et un âge compris entre 20 et 50 ans apparaissent significativement associés au recours aux médecines complémentaires. L'ensemble des patients consommateurs de ces médecines en fait complémentaires se dit satisfait de l'amélioration de leur état général et des symptômes comme la fatigue, les nausées et vomissements, et rares sont ceux qui n'ont constaté aucune amélioration subjective. Cette étude, la première sur un effectif aussi important en France, confirme les données des autres pays européens.* »

L'étude insiste sur le fait que, pour les personnes interrogées, ces traitements complémentaires ne sauraient se substituer à la démarche oncologique classique.

Certains pourraient se satisfaire de cette étude mais il n'en demeure pas moins que la Miviludes comme les associations de défense des victimes des dérives sectaires reçoivent de nombreux témoignages de parents de malades atteints de cancer qui ont eu recours à des pratiques non conventionnelles et ce de manière exclusive. Trois malades sont ainsi décédés parce qu'ils avaient mis

155 - www.john-libbey-eurotext.fr/fr/revues/medecine/bdc/e-docs/00/04/2F/9A/article.phtml

un terme au traitement conventionnel et n'avaient même pas pu bénéficier de soins palliatifs. L'emprise mentale était totale.

Les promoteurs des pratiques non conventionnelles ne se contentent plus de vendre des solutions miracles. Le malade est engagé dans un processus d'embrigadement à coups de stages, de séminaires et de livres sur le traitement du cancer. Il devient malgré lui un adepte soumis à un véritable racket. À des soins pratiqués à des tarifs exorbitants peuvent s'ajouter des « produits dérivés » : extraits de plantes, essences de fleurs, crèmes miracles, DVD, livres...

Aujourd'hui on constate la formation et la multiplication d'offres de soins proposées par des particuliers ou des structures qui tirent parti des possibilités de publicité offertes par Internet et par le bouche-à-oreille pour recruter de nouveaux adeptes.

La dérive thérapeutique est un concept qu'il faut toujours garder à l'esprit et ne pas confondre avec les dérives sectaires même si elles peuvent, en particulier en matière de cancer, se recouvrir. Un nombre croissant de mouvements sectaires a fait de la souffrance des malades atteints de cancer son fonds de commerce à un moment où les Français se laissent tenter par les médecines dites douces, parallèles ou alternatives.

L'analyse sociologique conduite par Anne-Cécile Bégot¹⁵⁶, enseignante à l'université Paris est-Créteil, rappelle que « l'étude réalisée en 2004-2005 dans l'est de la France (Strasbourg), auprès de personnes diagnostiquées d'un cancer et ayant commencé leur traitement, indique que 28 % d'entre elles utilisent au moins une forme de médecine complémentaire et alternative ».

Les signalements reçus par la Miviludes et relayés par les associations de défense des victimes de dérives sectaires tendent à démontrer que, dans de nombreux cas, le recours aux médecines alternatives profite aux défenseurs de ces pratiques. Il s'agit là d'une véritable industrie et d'un marché porteur pour tous les charlatans qui ont très bien compris l'intérêt pour eux d'investir ce champ.

Selon le docteur Margaret Chan, directrice générale de l'OMS, « le recours à ces thérapies complémentaires et alternatives est devenu une véritable industrie brassant des milliards de dollars et est appelé à continuer de connaître une croissance rapide¹⁵⁷ ».

La consultation de certains « pseudo-thérapeutes » peut entraîner pour les patients une perte de chance, constitutive d'un dommage. La perte de chance occupe une place importante dans le droit de la responsabilité. Utilisée par les juges judiciaires français au XIX^e siècle, cette notion apparaît beaucoup plus tard en droit médical. C'est en 1974 que le juge judiciaire décide pour la première fois d'évoquer la perte de chance dans le cas d'un défaut d'information. Plus

156 - Anne-Cécile Bégot, *Médecines parallèles et cancer. Une étude sociologique*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2010.

157 - Allocution au Congrès de l'Organisation mondiale pour la santé, Beijing, Chine, le 7 novembre 2008, qui portait sur la médecine traditionnelle.

récemment, la Cour de cassation a énoncé que « *la perte de chance présente un caractère direct et certain chaque fois qu'est constatée la disparition d'une éventualité favorable*¹⁵⁸ ».

Il ne s'agit pas ici de présenter la perte de chance en droit français, mais de rappeler qu'en matière de dérive sectaire cette notion est toujours liée à un préjudice subi. Préconiser ou encourager un traitement non conventionnel pour soigner un cancer compromet les chances du malade d'éviter l'aggravation de son état. En matière de dérive sectaire le droit peut prendre en compte des dommages liés à un défaut d'information, en plus des dommages subis pour abus de faiblesse et pour emprise mentale.

L'emprise du « pseudo-thérapeute » sur le patient peut être avérée. Elle entraîne une rupture du patient avec la médecine conventionnelle, voire avec sa famille si celle-ci met en doute les dires du « guérisseur ».

Attrait des patients pour les pratiques non conventionnelles

Le cancer n'est pas une maladie comme une autre. L'annonce de la maladie provoque des inquiétudes et de nombreuses interrogations. Elle provoque une perte de repères et beaucoup d'interrogations. De nombreux malades se posent la question : « Pourquoi moi ? »

Cette pathologie est très redoutée. Son image reste plus inquiétante que celle de maladies au pronostic équivalent, en dépit des progrès incessants faits en matière tant de traitement que de détection et de prévention, grâce aux efforts des chercheurs, aux moyens financiers considérables mobilisés par l'État et aux résultats obtenus par les plans cancer lancés par les pouvoirs publics.

La charge émotive du cancer est très forte. Cette maladie véhicule encore beaucoup de peurs et reste crainte par la majorité des Français. Le risque de récurrence représente une menace permanente que les malades et leur famille ont toujours à l'esprit. Même si des résultats très encourageants sont obtenus, les malades aussi bien que les professionnels hésitent à parler de guérison, même après un recul raisonnable.

En ce début du troisième millénaire, l'irrationnel attire de plus en plus. Il est difficile de lutter contre les « sectes » guérisseuses, car elles ne cessent de s'autodissoudre et de renaître. On assiste à une explosion de microstructures qui gravitent autour de la santé et qui diversifient leurs méthodes.

Le cancer fait peur et les pseudo-thérapeutes exploitent cette peur pour proposer leurs méthodes. La santé et la maladie représentent un domaine privilégié pour les mouvements sectaires. Pour les malades, l'offre alternative peut être perçue comme irrationnelle mais elle peut être synonyme de main tendue.

158 - Cass. civ. 1^{re}, 14 octobre 2010, n° 09-69195.

La Miviludes a pu constater qu'un certain nombre de médecins, heureusement très à la marge, peuvent être tentés par le recours à de telles méthodes alors qu'elles n'ont pas de lien avec la médecine moderne. L'implication de médecins dans l'exercice de PNCVT est un sujet difficile à aborder. Certains praticiens, face aux limites de la médecine conventionnelle, en présence de cas très lourds ou d'échecs thérapeutiques, peuvent se tourner vers des méthodes non éprouvées et se convaincre qu'elles sont bénéfiques, alors que leur déontologie le leur interdit.

Certains vont jusqu'à se faire retirer de la liste tenue par le conseil de l'Ordre des médecins, préférant se voir ainsi privés du droit d'exercice médical officiel plutôt que d'avoir à rendre compte à leurs pairs de leurs pratiques non conventionnelles et de risquer des sanctions ordinaires. Toutefois cette position ne les empêche pas, le cas échéant, de subir des poursuites dans le cadre du droit commun.

Il peut également arriver que le médecin soit à son tour piégé dans telle ou telle organisation sectaire. Son titre de médecin pourra même servir de caution à l'organisation.

S'agissant des pseudo-praticiens, ils peuvent profiter de l'ascendant qu'ils ont sur les personnes vulnérables déstabilisées et fragilisées psychologiquement pour les manipuler. Dans certains cas, s'agissant de personnes atteintes de cancer, cette emprise va entraîner un retard, voire un arrêt des traitements conventionnels, ce qui est très préjudiciable pour le malade.

De nombreux témoignages reçus à la Miviludes établissent que les proches des malades constituent une source d'information privilégiée et peuvent servir dans nombre de cas de relais au discours des charlatans. On retrouve toujours la même formulation dans les témoignages : « Je connais quelqu'un qui connaît un ancien patient qui a essayé un traitement contre le cancer et ça a marché. » La Miviludes, dans le cadre de ses missions, met tout en œuvre, en lien avec les autorités concernées, pour répondre aux attentes et inquiétudes exprimées par les familles des victimes.

Les médecines alternatives sont dangereuses quand elles sont exclusives et « excluantes ». La pratique sectaire, le discours véhiculé par le « gourou » est souvent d'affirmer : « Je vais réussir là où la médecine conventionnelle a échoué. » La tentation est alors forte d'utiliser des méthodes aussi invérifiables qu'exclusives. Elles sont souvent conçues ou reprises par un pseudo-thérapeute charismatique, qui se présente comme le dernier rempart à la maladie ou à l'échec thérapeutique.

Face à un cancer, les patients effrayés ou fatigués par les traitements lourds, en particulier les chimiothérapies et la radiothérapie, peuvent être tentés de recourir à des méthodes alternatives, de renoncer à leur traitement, avec des conséquences irrémédiables.

Une étude menée entre 1988 et 1990¹⁵⁹ par des médecins du service de radiothérapie et oncologie du CHR Jean-Minjoz à Besançon a permis de démontrer, grâce à l'analyse socio-ethnologique d'un groupe de vingt et un patients, que certains malades ont « *utilisé des méthodes non éprouvées de première intention en raison de la crainte et/ou d'un manque de confiance vis-à-vis des traitements classiques. Les prescripteurs étaient soit des médecins soit des non-médecins* ».

Il ressort des travaux du 23^e congrès d'Eurocancer que, « *lorsque les traitements conventionnels échouent, ou lorsque les effets secondaires sont trop forts, les patients vont bien vers les médecines complémentaires. Et c'est sans doute aussi la preuve que les médecins devraient orienter mieux les patients vers des soins de support susceptibles de leur apporter un confort, une meilleure qualité de vie pendant la maladie* ».

Le point de vue d'un psychiatre¹⁶⁰

Il est communément admis que les personnes placées sous emprise mentale induite par des processus à caractère sectaire, adhérant à des idées, des croyances et des théories auxquelles elles n'auraient pas fait crédit et adhéré antérieurement, les conduisant à des comportements et à des choix de vie dommageables pour elles et pour autrui, présenteraient toutes des vulnérabilités qui les rendraient sensibles aux propositions qui leur sont faites.

Cela n'est pas totalement vrai : un grand nombre de personnes victimes des processus à caractère sectaire ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité et, cependant, elles succombent à ces processus. Par contre, beaucoup ne répondent pas aux sollicitations qui leur sont faites. Cela veut dire qu'elles possèdent des facteurs de protection.

Cette constatation permet de proposer comme base d'une politique de prévention l'activation des facteurs de protection comme un accompagnement d'une politique plus classique fondée sur la réduction des facteurs de vulnérabilité aux processus à caractère sectaire et la réduction de l'offre dans ce domaine.

Il est d'autant plus nécessaire de développer ces facteurs de protection qu'existent par ailleurs aussi des facteurs de vulnérabilité. Il est incontestable que ceux-ci sont des déterminants favorisant l'adhésion aux propositions les plus diverses et notamment à celles qui peuvent conduire à des comportements

159 - S. Schraub, J.-P. Hélar, « Traitements non prouvés en cancérologie », *Bulletin du cancer*, n° 78, 1991, p. 915-920.

160 - Professeur Philippe-Jean Parquet, psychiatre, membre du conseil d'orientation de la Miviludes.

dommageables. Ces facteurs de vulnérabilité sont très divers, conjoncturels, un deuil par exemple, ou structurels : une pathologie de la personnalité ou un désordre mental.

La maladie cancéreuse représente un facteur de vulnérabilité considérable, car elle porte en elle la souffrance, la perte de ce qui fait l'attachement que nous portons à notre vie et à nos affections, la peur des thérapeutiques, l'inquiétude sur les conditions de la vie avec la pathologie, l'éventualité de la mort. Par ailleurs, la maladie cancéreuse est la plus emblématique des maladies, même si beaucoup d'autres pathologies ont le même pronostic grave et les mêmes contraintes thérapeutiques. Enfin, cette maladie n'est pas seulement la maladie d'une personne, mais aussi une maladie partagée par la famille, les proches et toute la société. Les réactions de tous vont se combiner, y compris celles des soignants souvent perçues comme ambiguës par les patients et leur entourage.

Face à la maladie cancéreuse, la personne réagit en fonction des ressources qu'elle a développées antérieurement tout au cours de sa vie. Nous sommes donc très inégalement armés pour faire face à cette épreuve. Mais nous sommes tous en difficulté en cas d'atteinte par le cancer. Nous avons alors besoin d'une aide spécifique autant que de l'aide matérielle qui nous est nécessaire dans notre vie quotidienne.

Les réactions de la personne à sa maladie sont variables dans le temps et en fonction de l'évolution de celle-ci, de l'efficacité des thérapeutiques validées scientifiquement et, le cas échéant, de l'offre de thérapeutiques non conventionnelles parfois criminelles.

Les offres de thérapeutiques non conventionnelles sont variées et exploitent des thématiques différentes. Lors de l'annonce de la maladie seront privilégiées les propositions de soutien global et les théories explicatives. La pénibilité des soins et leur relatif manque d'efficacité feront plutôt l'objet de propositions d'alternatives thérapeutiques non validées.

Cette diversité des approches non validées rappelle cependant à la médecine conventionnelle que le soutien, l'aide et la vigilance doivent être différents au cours de l'évolution de la maladie. Elle rappelle aussi que l'aide, le soutien et les soins doivent prendre en compte en une seule démarche les dimensions somatiques, psychologiques et sociales de ces pathologies.

Enfin, il convient de ne pas oublier que la maladie cancéreuse présente de multiples visages qui n'ont pas tous le même impact psychologique et social, ni le même pronostic, ni la même pénibilité des soins.

Ces quelques remarques doivent servir de bases à une politique de prévention de nature à rendre les personnes souffrant de pathologies cancéreuses capables de résister à des propositions qui pourraient leur apporter plus de dommages que de bénéfiques.

Affirmons fortement que, dans nombre de cas, les protocoles thérapeutiques sont capables d'éradiquer certaines pathologies cancéreuses, d'en retarder l'évolution. Rompre un projet thérapeutique efficace et lui substituer une thérapeutique non validée ou dangereuse représente une perte de chance que nous ne saurions individuellement ou collectivement accepter.

Les cancers : du « diagnostic » aux « thérapies » non conventionnelles

La Miviludes a pu constater au travers des dossiers traités que les pseudo-thérapeutes ne se contentent plus d'offrir des méthodes de traitement des cancers, mais prétendent pouvoir également diagnostiquer cette maladie avec tout ce que cela peut comporter pour le malade en termes de perte de chance.

Le docteur Olivier Jallut, dans son livre *Médecines parallèles et cancers*¹⁶¹, parle de « jungle » de tests diagnostiques paramédicaux : « Certains médecins parallèles ont mis au point des procédés de diagnostic qu'ils estiment si sûrs que, pour eux, la biopsie devient inutile et même dangereuse. »

L'iridologie prétend rechercher des terrains « cancérologiques » et précancéreux. Un cancer signerait son nom dans l'iris bien avant de se manifester à l'examen clinique.

La radiesthésie détecterait un cancer par une baisse importante des énergies.

Il importe de rappeler d'emblée qu'il n'existe aucune alternative aux traitements anticancéreux existants et que les PNCAVT qui prétendent le contraire n'ont jamais fourni la preuve de guérisons obtenues en renonçant à la médecine conventionnelle.

161 - Olivier Jallut, *Médecines parallèles et cancers. Modes d'emploi et de non-emploi*, Bordeaux, L'horizon chimérique, coll. « Zététique », 1992.

● La dimension du risque

Quelques exemples permettent de mieux appréhender le phénomène :

- Un psychiatre exerçant en clinique soignait des patients hospitalisés, y compris pour un cancer de l'utérus, par un régime alimentaire prétendument crétois, qui entraînait la dénutrition du malade. La Miviludes a signalé la situation au préfet du département. Après enquête, il s'est avéré que ce psychiatre avait déjà été exclu de la communauté scientifique.

- Un autre témoignage reçu à la Miviludes concernait une femme décédée d'un cancer, dans des conditions épouvantables, « soignée » par le docteur Alain Scohy, médecin de formation, radié de l'ordre en 1996 pour avoir abandonné les traitements conventionnels.

- Il existe aussi des exemples médiatisés : on citera en premier lieu le témoignage de Nathalie De Reuck qui décrit dans son livre *On a tué ma mère*¹⁶² ! la fausse prise en charge de sa mère par des tenants de la « médecine nouvelle germanique » et du « décodage biologique ».

- Un autre exemple nous est donné par Antoine Guélaud qui relate dans son livre *Ils ne m'ont pas sauvé la vie*¹⁶³ la fausse prise en charge d'une femme par des médecins membres du mouvement du Graal, pratiquant des thérapies aberrantes comportant des produits mis au point par un vétérinaire de façon quasi clandestine et un jeûne sévère. L'un des médecins en cause a été condamné en juin 2006 à deux ans de prison avec sursis et à l'interdiction définitive d'exercer par le tribunal correctionnel de Lille. Il a été relaxé en appel en 2009.

Les descriptions qui précèdent ne donnent qu'une mesure imparfaite du phénomène. Elles révèlent néanmoins les menées persistantes de mouvements qui se disent guérisseurs. La Miviludes constate qu'en dépit de ses efforts pour alerter sur les dangers liés à ces « thérapies », les personnes fragilisées ou en souffrance continuent d'être des cibles privilégiées de ces dérives.

La Miviludes a récemment eu à connaître le cas d'une personne partie aux Philippines pour être soignée par un « chirurgien » aux mains nues après avoir arrêté son traitement. Les informations recueillies montrent que le recrutement se fait grâce à un réseau organisé, avec des ramifications en Suisse et en Angleterre. Le patient est pris en charge à son arrivée aux Philippines et se trouve très vite confronté à des exigences financières de plus en plus fortes sur fond de promesses de guérison totale.

● Les théories explicatives

Bien que des progrès considérables dans la connaissance des déterminants de la maladie aient été réalisés et que les thérapies soient devenues

162 - Nathalie De Reuck, Philippe Dutilleul, *On a tué ma mère ! Face aux charlatans de la santé*, Paris, Buchet Chastel, 2009.

163 - Antoine Guélaud, *Ils ne m'ont pas sauvé la vie*, Boulogne, Éditions du Toucan, 2009.

plus performantes et moins agressives, ces progrès n'ont pas effacé pour une large partie du public l'idée d'une maladie dont la survenue est mystérieuse. C'est pourquoi les hypothèses et les théories fleurissent, proposant les « explications » les plus douteuses.

Ces alternatives visent à donner un caractère plus compréhensif à la survenue de la maladie en évoquant un déterminisme simple et évident, évacuant le doute et l'inquiétude, rendant plausibles et nécessaires les « thérapies causalistes » proposées. De plus, certaines théories explicatives ont pour but de modifier le statut conceptuel de la maladie cancéreuse en la faisant glisser du statut de maladie au statut de symptôme. Selon cette théorie, le cancer ne peut véritablement guérir si la cause (habituellement psychique) dont il est la manifestation n'est pas d'abord détectée et éradiquée.

● Les « méthodes » offertes aux malades

La description des quelques méthodes présentées ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité. De nouvelles méthodes font chaque jour leur apparition, notamment sur Internet. Le pire est certainement à venir. En effet, toutes les études tendent à démontrer que l'on pourrait s'attendre dans les prochaines années à une augmentation du nombre de cancers. Cette situation constituera pour les charlatans et autres pseudo-guérisseurs une véritable aubaine pour mieux exploiter la souffrance humaine. Les pouvoirs publics devront plus que jamais faire preuve de vigilance.

Les traitements par ingestion de produits divers

Johanna Budwig prétend s'attaquer au cancer en faisant ingérer au malade de l'huile essentielle de lin non chauffée et non traitée et du lait caillé, appelé la crème Budwig, connue en France par l'intermédiaire de Catherine Kousmine, installée en Suisse.

Pour les adeptes de Johanna Budwig, « *cette méthode est prouvée mais elle serait étouffée par l'industrie du cancer* ». Elle aurait été nominée à sept reprises pour le prix Nobel de médecine, mais l'industrie pharmaceutique s'y serait opposée. La théorie du complot expliquerait tout.

Rudolf Breuss propose, quant à lui, une cure de jus de légumes de quarante-deux jours comme cure anticancer.

Alain Scohy, déjà évoqué précédemment, propose de soigner le cancer par un traitement à base de jus de citron. En 2002, après un redressement fiscal, il s'installe en Espagne où il continue de diffuser sa théorie et à organiser des sessions de formation. Son traitement par la vitamine C apporterait « *aux microzymas le terrain indispensable (acide et réduit) pour bâtir ou rebâtir les organes déficients, les tissus endommagés, les cellules, et même les cellules nerveuses tuées par l'aluminium des vaccins par exemple qui ne seraient pas renouvelables d'après la médecine conventionnelle* ».

M. Scohy prétend avoir la certitude que « *la vitamine C à haute dose est vraiment efficace sur les cancers et peut bloquer leur croissance et les faire fondre sans le moindre inconvénient ou risque vital même s'il nous faut rester vigilants sur d'éventuelles difficultés d'administration; la prise peut se faire très facilement par voie orale ou par lavements si l'on utilise du L-ascorbate de sodium pur*¹⁶⁴ ».

L'urinothérapie

Elle consiste en l'application ou l'absorption d'urine. Amaroli est le nom « poétique » d'une technique de santé qui consiste à recycler son urine en la buvant. Cette pratique pourrait prêter à sourire si ce n'est qu'elle peut, compte tenu de la fragilité des malades atteints du cancer, faire des émules.

La méthode Simoncini

Médecin italien radié de l'Ordre italien, M. Simoncini professe une théorie sur la nature mycosique du cancer et son traitement par le bicarbonate de soude.

Selon lui, « *la raison d'être des mouvements alternatifs est l'incapacité de la médecine conventionnelle à résoudre les problèmes des patients qui semblaient obtenir de plus grands bénéfices de ces thérapies qui les évaluaient et les traitaient comme des êtres complets* ».

Cependant, il admet lui-même que sa théorie est fondée sur une idée qu'il aurait eue en tant que naturopathe : le cancer serait dû à « *un champignon que l'on peut traiter en administrant du bicarbonate de soude en injection locale ou parentérale, ce qui permettrait d'éliminer la maladie en trois ou quatre jours*¹⁶⁵ ».

Cette théorie, comme toutes les pratiques non conventionnelles, n'est fondée sur aucun critère scientifique.

M. Simoncini organise régulièrement des conférences pour vanter sa méthode. La dernière en date, organisée par « Le cercle de jade », devait se tenir le 4 juillet 2010 à Tourrettes-sur-Loup dans le département des Alpes-Maritimes.

Dans le cadre de sa mission de vigilance, la Miviludes est intervenue afin d'alerter le maire sur les risques liés à de tels discours. Cette intervention a permis d'obtenir la déprogrammation de la conférence.

La méthode de Jean Lefoll, chirurgien-dentiste

Cette méthode propose trois acides pour traiter le cancer : l'acide trichloracétique, l'acide trifluoroacétique, l'acide tribromoacétique.

164 - Alain et Brigitte Scohy, institut Paracelse, centre de médecine psychosomatique et hippocratique (www.alain-scohy.com/french.html).

165 - www.curenaturalcancro.com/fr

Les traitements par plantes diverses

Ces plantes sont présentées comme des remèdes miracles. Cela repose sur la confusion entretenue avec des anticancéreux efficaces tirés du monde végétal.

Les traitements par psychothérapie

Sous les appellations de « **psychobiologie** », « **psychogénéalogie** », ou encore « **psychobiogénéalogie** », également appelée « **mémoire cellulaire** » ou « **décodage biologique** », se cachent ou pourraient se cacher en réalité des pratiques de soins dévoyées qui peuvent conduire à une véritable mise sous emprise du patient atteint d'un cancer.

La Miviludes a eu à de nombreuses reprises à traiter des théories de Ryke Geerd Hamer condamné en 2004 pour escroquerie et complicité d'exercice illégal de la médecine¹⁶⁶, suite à la plainte déposée par un homme dont l'épouse atteinte d'un cancer du sein était décédée du fait de refus de traitements éprouvés. La méthode préconisée par ce médecin allemand exclut tout simplement le recours aux traitements conventionnels pour soigner le cancer.

Cette prétendue « nouvelle médecine » repose sur le postulat selon lequel toute maladie est la résultante d'un choc psychologique intense et d'un conflit intérieur non résolu. La théorie de M. Hamer est partie du rapprochement qu'il a fait entre la mort de son fils en 1978 et l'apparition chez lui d'un cancer au cours de l'année suivante.

Ainsi naîtra la « **médecine nouvelle germanique** » qui s'appuie sur cinq lois biologiques dites lois d'airain. La méthode Hamer, à l'image d'autres méthodes, théorise le charlatanisme.

Le cancer s'expliquerait par un stress important qui affaiblirait les défenses immunitaires, voire provoquerait une réaction somatique de grande ampleur. Cette théorie devient pour lui universelle, qu'il s'agisse de pathologies bénignes ou graves. Ainsi naît une méthode naturelle de soins largement fondée sur les capacités libérées d'autoguérison du malade, à condition que n'interfèrent pas dans ce processus les traitements conventionnels. Tout le monde peut guérir soit spontanément, soit, dans de rares cas, avec le soutien d'un thérapeute.

La condamnation du docteur Hamer à trois ans de prison ferme ne semble pas avoir mis un terme à ses activités. Réfugié en Norvège, il continue via son site Internet à diffuser sa méthode et à recruter de nouveaux « patients ». Les témoignages reçus à la Miviludes tendent à démontrer que M. Hamer cible depuis peu les enfants. Les tenants de la méthode Hamer ont été jusqu'à créer un site Internet appelé « le cancer », ce qui a pu créer une confusion avec le site officiel e-cancer développé par l'Institut national du cancer (Inca) qui a été alerté par la Miviludes.

166 - Cour d'appel de Chambéry du 1^{er} juillet 2004; Cour de cassation du 31 mai 2005.

M. Hamer a pu former de nombreux élèves à sa méthode. Le plus connu de ses disciples français est Claude Sabbah qui, avec sa méthode dite de « **biologie totale des êtres vivants** », affirme identifier l'événement déclencheur du cancer. Pour cela, il dit s'aider des théories du psychanalyste Carl Jung sur l'inconscient, de la programmation neurolinguistique (PNL), de la psychogénéalogie et de la théorie des cycles biologiques du cerveau, développée par le psychologue Marc Fréchet¹⁶⁷.

La Miviludes a recensé des dizaines d'annuaires de thérapeutes. À titre d'exemple, le site annuaire-therapeute.com présente un glossaire de soixante-quatre méthodes pratiquées par dix mille thérapeutes. Parmi ces méthodes figure la biologie totale présentée ainsi : « *Le décodage biologique permet de traduire ce que le mal physique nous dit de nos maux psychologiques.* »

Ce site recense cent trente thérapeutes « spécialisés » dans le décodage biologique. Le prix moyen d'une consultation est de 60 €. Nous assistons ainsi à une banalisation de la mise en danger d'autrui.

Le coût des erreurs commises par ces pseudo-thérapeutes peut être très important pour la collectivité et *a fortiori* pour l'assurance maladie.

Plus inquiétante est la multiplication des structures qui n'hésitent pas à utiliser la dénomination de centre de santé en médecines alternatives alors que la création des centres de santé obéit à des dispositions très strictes du code de la santé publique. Ce type de dénomination reprise par des pseudo-thérapeutes pour des pratiques potentiellement dangereuses peut induire en erreur bon nombre de nos concitoyens en quête de soins.

On ne peut donc qu'appeler l'attention des collectivités territoriales comme des chambres de commerce et d'industrie sur la nécessité, avant de s'associer ou d'accompagner la création de ce type de structure, de vérifier que le projet est conforme à la législation relative aux centres de santé qui soumet leur ouverture à une autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente.

Avec le temps, de nombreuses sous-écoles sont apparues. On citera entre autres celle de Christian Flèche, à l'origine infirmier de formation, qui fait l'apologie et la publicité de la PNCAVT qu'il a créée, « la psychobiothérapie par le décodage biologique », en décrivant celles, cependant proches, de R.G. Hamer, d'une part, et de C. Sabbah, d'autre part.

Cela a conduit M. Hamer à rebaptiser sa méthode « médecine nouvelle germanique » pour se démarquer de ce qu'il estime être des contrefaçons sans qualité.

Le caractère préoccupant de toutes ces théories et des enseignements qui les accompagnent – notamment en matière de cancer – apparaît à la consultation de forums de discussion sur la santé, à l'intérieur desquels les

167 - À propos de la biologie totale, voir aussi le texte consacré dans le présent rapport aux formations dans le domaine des PNCAVT.

concepteurs de méthodes non éprouvées font insérer des mots clés qui renvoient vers leurs propres sites. Il s'agit là d'un moyen d'approcher les malades.

L'utilisation d'« appareils »

S'agissant de l'utilisation d'appareillages pour soigner le cancer ou d'autres pathologies, la Miviludes a alerté l'Afssaps sur les risques de telles pratiques qui, outre leur éventuel danger intrinsèque, peuvent servir comme moyens de captation et de mise sous emprise des usagers.

Exemple : le « Zapper » de Hulda Clark supposé rééquilibrer les énergies.

- Traitement par le rééquilibrage de l'énergie

Par exemple, la **médecine énergétique** et le **biomagnétisme** disent permettre de nettoyer l'organisme de déchets énergétiques et favoriser une libre circulation des énergies dans l'organisme.

Traitement à distance (énergie harmonieuse)

La guérison considérée comme un choix du patient, comme le suggèrent les extraits suivants empruntés à un texte de Serge Fitz consultable sur le site « Alternatives médecines évolutives santé et sciences innovantes ¹⁶⁸ ».

« La guérison véritable (à ne pas confondre avec les rémissions) se produit lorsque le malade réalise ce qui se passe et coopère. Le choix de la thérapie devient alors en quelque sorte secondaire (médecine officielle ou médecines alternatives) puisque la personne sait ce qu'elle doit dépasser. En revanche, lorsque le malade subit une pression sans comprendre ce qui lui arrive et cède à celle-ci, il perd le contrôle de sa vie. [...] L'essence de la maladie se situe au niveau de l'être et de la manière dont il aborde la vie. Il y a donc à expliquer au malade que son corps réagit aux difficultés qu'il traverse, et que seul le changement de son regard, de son mode de vie, de son mode d'alimentation lui permettra de se tirer d'affaire. [...] Pour cela, il importe d'abandonner tous les masques et les compromissions, car, dans toute maladie, il y a un mensonge à soi-même... à débusquer.

Se sortir du cancer, ce n'est pas chercher à gommer les symptômes en procédant de l'extérieur; c'est s'interroger sur le pourquoi de son apparition et résoudre le conflit énergétique de l'intérieur. »

La naturopathie

Cette méthode soignerait les causes de la maladie quand le médecin ne s'attaque qu'aux seuls symptômes. Cela peut prêter à sourire devant le caractère simpliste de la pensée, mais certains naturopathes se prennent très au sérieux tout en se mettant en situation d'exercice illégal de la médecine avec un très faible bagage scientifique comme le prouvent leurs sites Internet.

168 - www.amessi.org/Le-cancer-en-question

Points communs aux différentes PNCAVT

À partir des exemples et des analyses qui ont été proposés dans ce texte, on peut résumer de la façon suivante les points communs qui caractérisent les différentes PNCAVT :

- absence de preuves scientifiques;
- explications « simples », voire simplistes, données à des processus complexes;
- moyens de diagnostic « uniques » supposés suffisants en eux-mêmes;
- méthodes de traitement dites « naturelles », sans effets secondaires et relativement simples à mettre en œuvre, qui peuvent être peu coûteuses au regard des traitements classiques et sont donc décriées par l'industrie pharmaceutique;
- méthodes mises en œuvre par un seul praticien qui ne ressent pas la nécessité de la pluridisciplinarité;
- promesse de guérison même là où la médecine conventionnelle a échoué;
- risques de perte de chance imposés aux patients qui se confient à ces seules méthodes : diagnostic non posé, abandon de thérapies classiques éprouvées (chimiothérapie, radiothérapie, chirurgie).

Infractions

Les pseudo-thérapeutes, dans le cadre de l'exercice de leur activité, peuvent adopter un comportement pénalement réprimé. Différentes dispositions sont en effet susceptibles de trouver leur application selon la pratique adoptée.

En premier lieu et parce que le législateur a considéré que certaines professions touchant à l'intégrité physique ou à la santé de l'individu devaient être particulièrement encadrées, l'exercice d'une pseudo-thérapie peut recevoir la qualification d'exercice illégal d'une profession réglementée, et notamment de la médecine, de la pharmacie, de la profession de masseur-kinésithérapeute ou encore de la profession de sage-femme.

● Infractions spécifiques

Exercice illégal de la médecine

L'exercice illégal de la médecine est défini par le code pénal de façon étendue : aux termes de l'article L. 4161-5 du code de la santé publique (CSP), se rend coupable de l'infraction d'exercice illégal de la médecine toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés quels qu'ils soient,

ou pratique l'un des actes professionnels prévus dans une nomenclature fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé pris après avis de l'Académie nationale de médecine, sans être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4131-1 et exigé pour l'exercice de la profession de médecin, ou sans être bénéficiaire des dispositions spéciales mentionnées aux articles L. 4111-2 à L. 4111-4, L. 4111-6, L. 4111-7, L. 4112-6, L. 4131-2 et L. 4131-4-1.

De fait, constitue l'infraction la participation habituelle, c'est-à-dire répétée, au diagnostic comme au traitement, couronné de succès ou non et pouvant prendre toute forme, d'une maladie réelle ou supposée : c'est la visée thérapeutique de l'acte qui en fait un exercice illégal de la médecine, et non sa modalité particulière. C'est ainsi à titre d'exemple qu'un magnétiseur a pu être reconnu coupable d'exercice illégal de la médecine, « *l'imposition des mains s'analysant comme un traitement puisque ayant une visée curative en ayant pour objet de soulager, de soigner des patients* » (Chambre criminelle de la Cour de cassation, 9 décembre 2009, n° 09-83357).

Exercice illégal de la pharmacie

Au-delà de la pratique de la médecine, un pseudo-thérapeute peut également se rendre coupable d'exercice illégal de la pharmacie.

Ce délit est défini comme le fait de se livrer à des opérations réservées aux pharmaciens sans réunir les conditions exigées par le code de la santé publique, plus particulièrement à la préparation et à la vente au public de médicaments (L. 4211-1 CSP).

Le médicament est par ailleurs défini par le législateur de façon large et là encore en fonction de son objet. C'est ainsi que l'article L. 5111-1 du CSP dispose qu'est un médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.

Ce même article poursuit en précisant que sont notamment considérés comme médicaments les produits diététiques qui renferment dans leur composition des substances chimiques ou biologiques ne constituant pas elles-mêmes des aliments, mais dont la présence confère à ces produits soit des propriétés spéciales recherchées en thérapeutique diététique, soit des propriétés de repas d'épreuve.

De fait là encore l'exercice de pratique médicale non conventionnelle pourrait se voir qualifié d'exercice illégal de la pharmacie : c'est la présentation d'une substance ou d'une composition comme possédant des propriétés curatives ou préventives qui en fait un médicament, ou bien sa fonction alléguée, qu'il possède ou non ces propriétés curatives ou préventives (Chambre

criminelle de la Cour de cassation, 27 novembre 1996, n° 95-83483). La préparation ou la vente d'un tel produit au public constituent par conséquent l'exercice illégal de la profession de pharmacien.

Il est à souligner qu'à la différence de l'exercice illégal de la médecine, un seul acte suffit pour que soit réalisée l'infraction.

Exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute

L'article 4323-4 du CSP, pour sa part, prévoit l'infraction d'exercice illégal de la profession de masseur kinésithérapeute, profession définie par l'article 4321-1 du même code comme la pratique habituelle du massage et de la gymnastique médicale.

Si la gymnastique médicale est définie par le but que poursuit le praticien, ce n'est pas le cas du massage qui, lui, est défini objectivement. C'est ainsi que la gymnastique médicale s'entend comme la réalisation et la surveillance des actes à visée de rééducation neuromusculaire, corrective ou compensatrice, effectués dans un but thérapeutique ou préventif afin d'éviter la survenue ou l'aggravation d'une affection (R. 4321-4 CSP), tandis que le massage est défini comme toute manœuvre externe, réalisée sur les tissus, dans un but thérapeutique ou non, de façon manuelle ou par l'intermédiaire d'appareils autres que les appareils d'électrothérapie, avec ou sans l'aide de produits, qui comporte une mobilisation ou une stimulation méthodique, mécanique ou réflexe de ces tissus (R. 4321-3 CSP).

À titre d'exemple, le massage dit « drainage lymphatique » a pu être considéré comme relevant du monopole des masseurs-kinésithérapeutes (cour d'appel de Versailles, 21 janvier 2005).

Exercice illégal de la profession de sage-femme

L'article L. 4151-1 du code de la santé publique définit la profession de sage-femme comme comportant la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnataux en ce qui concerne la mère et l'enfant. L'accès à la profession se fait par la poursuite d'études dans des écoles agréées par la région ou des universités avec accord du conseil régional. L'exercice illégal de la profession est constitué par toute personne pratiquant habituellement ces actes (L. 4161-3 CSP).

Sanctions pénales

L'exercice illégal de l'une de ces professions réglementées est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (art. L. 4161-5, L. 4223-1, L. 4323-4 CSP).

Il est par ailleurs à souligner que d'autres professions font l'objet d'une réglementation spécifique dont l'exercice illégal est pénalement sanctionné :

les professions de diététicien, d'ergothérapeute, de psychomotricien, d'herboriste, etc.

● **Infractions de droit commun**

Outre ces infractions particulières, des qualifications pénales de droit commun pourraient également recouvrir certaines pratiques : ainsi de l'escroquerie ou de l'abus de l'état d'ignorance ou de faiblesse. De la même manière pourraient se voir constituer les infractions de mise en danger de la personne d'autrui, de blessures et d'homicides involontaires, d'omission de porter secours ou d'usurpation de titre.

Escroquerie

Aux termes de l'article 313-1 du code pénal, l'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. Elle est punie de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 375 000 €.

C'est ainsi que, pour être constitué, le délit d'escroquerie doit recouvrir deux comportements :

- l'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, l'abus d'une qualité vraie, ou encore l'emploi de manœuvres frauduleuses par l'auteur de l'infraction ;
- la remise de fonds, la fourniture d'un service ou le consentement à un acte opérant obligation ou décharge par la victime de cette infraction.

De fait, le pseudo-thérapeute, s'il se prête à l'un de ces comportements, peut se voir condamné, ainsi que cela a pu par exemple être le cas dans le cadre de l'exercice d'une activité présentée comme propre à guérir (Chambre criminelle de la Cour de cassation, 28 janvier 2004, n° 03-80930).

Abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse

Si, par ailleurs, la victime se trouvait dans un état d'ignorance ou de faiblesse, une pratique non conventionnelle à visée thérapeutique peut également recevoir la qualification d'abus frauduleux de cet état d'ignorance ou de faiblesse, infraction prévue par l'article 223-15-2 du code pénal.

Aux termes de cet article, en effet, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente et connue de son auteur, soit d'une personne en un état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques

propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

La peine encourue au titre de cette infraction est portée à cinq ans et 75 000 € pour le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités.

Pour que soit caractérisée cette infraction, doivent donc être réunis deux éléments : un état d'ignorance ou de faiblesse préexistant ou résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, d'une part; un abus frauduleux de celui-ci conduisant à un acte ou une abstention gravement préjudiciables, d'autre part.

Au cas par cas, donc, pourront être retenues l'escroquerie ou l'abus frauduleux d'état d'ignorance ou de faiblesse, selon la situation de la victime d'un praticien déviant.

Risques causés à autrui

L'article 223-1 du code pénal érige en infraction punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.

Cette infraction suppose donc deux éléments : d'une part, une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement; d'autre part, l'exposition directe à un risque, qui doit être de mort ou de blessure, de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente.

Les conditions en sont donc restrictives : existence d'un texte législatif ou réglementaire et risque d'une particulière gravité; néanmoins, certains praticiens ont pu être condamnés sur ce fondement (Chambre criminelle de la Cour de cassation, 29 juin 2010, n° 09-81661 : condamnation d'un praticien s'étant abstenu d'effectuer un bilan diagnostic complet de chaque partenaire en matière de procréation médicalement assistée). Pour être complet, il est nécessaire de souligner que la violation des règles déontologiques de la profession ne constitue pas en soi l'infraction de mise en danger de la personne d'autrui quand ces règles ne déterminent pas d'obligation particulière de prudence ou de sécurité (Chambre criminelle de la Cour de cassation, 18 mars 2008, n° 07-83067).

Un professionnel de santé violant dans le cadre d'une pratique non conventionnelle une des obligations de prudence et de sécurité auxquelles il est tenu légalement ou réglementairement pourrait donc se rendre coupable d'une telle infraction.

Atteintes à l'intégrité physique de la personne

Dans les cas les plus graves, les infractions d'homicide et de blessure involontaire peuvent être encourues. Elles viennent réprimer le fait de causer par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui (art. 221-6 du code pénal) ou des blessures entraînant une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois (art. 222-19 du même code). Les peines encourues sont respectivement de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, et de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour l'homicide involontaire, et à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende pour les blessures involontaires.

Ainsi, un pseudo-thérapeute pourrait se rendre coupable d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne, notamment lorsque l'exercice illégal d'une profession réglementée, dont la caractérisation requiert une pratique habituelle, ne s'est produit qu'à une seule reprise (par exemple pour un exercice unique de la médecine par un non-médecin : cour d'appel de Paris, 11^e chambre, 20 mai 1996).

Autres infractions

Par ailleurs, il est enfin à souligner que des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique pourraient donner lieu à la commission d'autres infractions telles que le délit d'omission de porter secours, prévu par l'article 223-6 du code pénal et défini comme l'abstention volontaire par quiconque de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter, soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Pour que cette infraction soit constituée, le péril doit être imminent et constant, consistant soit en un risque de mort soit en celui d'atteintes corporelles graves. A ainsi pu être condamné un médecin qui, alors que les symptômes qui lui avaient été décrits pouvaient être le signe d'une affection à traiter d'urgence, a pris une mesure dilatoire sans effet sur le processus infectieux qu'il a refusé de diagnostiquer (Chambre criminelle de la Cour de cassation, 26 mars 1997).

L'usurpation de titre, définie à l'article L. 433-17 du code pénal comme l'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique, est punie de un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par exemple, cela s'applique aux personnes qui feraient usage du titre de psychothérapeute sans être inscrites sur la liste tenue par le préfet de

département conformément au décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute.

Témoignages reçus par la Miviludes

Les témoignages suivants sont des extraits de deux signalements reçus par la Miviludes. Ils sont repris avec le consentement des personnes concernées dont un proche a été pris en charge par des pseudo-thérapeutes. Les noms et prénoms ont été changés.

Ces récits rappellent, s'il en était besoin, que les dérives sectaires en matière de santé induisent des risques aux conséquences souvent irrémédiables.

Le premier témoignage émane du frère de la victime.

«Ma sœur, Nicole S, a croisé des charlatans qui lui ont fait miroiter une guérison sans médicaments. Elle est alors âgée de quarante et un ans, maman d'une petite fille de deux ans et passionnée par la danse sportive, elle est enseignante.

À la découverte de son cancer du sein en 2003, elle entreprend une chimiothérapie. Sa tumeur disparaît presque totalement, mais, par sécurité, les médecins veulent opérer. Affolée, elle s'en remet à la théorie de Ryke Geerd Hamer, qui préconise l'abandon de tous les traitements médicaux.

Sur les conseils de deux thérapeutes, dont un disciple de Hamer, Mme Françoise X, ma sœur se laisse convaincre que tout est psychologique ; ils l'incitent à arrêter les soins.

Nicole dira à ses proches qu'elle n'a plus rien. Mais cela n'est pas sans conséquences sur son attitude : elle change et s'éloigne un peu plus de sa famille. La manipulation mentale infligée par le disciple de Hamer a consisté à l'isoler pour mieux la contrôler.

Deux ans plus tard, en août 2005, Nicole m'annonce qu'elle a toujours son cancer du sein, et que les os sont touchés, mais le disciple de la médecine nouvelle continue à lui expliquer que son cancer des os est normal : "Ce sont les trous qui se referment." Elle explique alors à son entourage ce qu'est la méthode Hamer. Mais l'état de ma sœur ne fait que s'aggraver : elle ne peut plus marcher, mais Mme Françoise X lui redit que ces douleurs proviennent des trous qui se referment.

Deux mois plus tard, le 23 novembre 2005, Nicole décède, chez elle, dans d'horribles souffrances, laissant des proches dans la tristesse et la plus grande incompréhension. »

Le second témoignage est celui de la sœur d'un malade atteint d'une tumeur de l'œil.

« Mon frère a été abusé mentalement durant sa maladie et en est mort. Alain a été victime de charlatans de la médecine alternative et d'un médecin, le docteur Richard X, chirurgien installé dans le sud de la France.

En juillet 2006, une biopsie sur un petit bouton douteux au visage provoquant une gêne de plus en plus perceptible au niveau de l'œil droit et défavorisant le fonctionnement normal des sinus est pratiquée.

Un mois plus tard, les médecins diagnostiquent une tumeur du sinus maxillaire. Mon frère ne fait confiance qu'au docteur Richard X.

Un protocole médicamenteux, chimiothérapie et radiothérapie, est mis en place avec l'oncologue. Alain suit son traitement durant trois mois environ... Il refuse l'extraction de sa tumeur jusqu'à son hospitalisation.

Durant une chimiothérapie, il m'avoue qu'il voit une kinésologue et qu'"il envisage de mettre un terme au protocole chimique qui l'empoisonne". Selon lui, il lui suffirait de chercher les causes de la maladie et d'identifier les membres de la famille responsables de son cancer ! Il ne veut pas servir de cobaye à la médecine qui le traite comme un simple numéro.

Quand nous nous sommes revus, il m'a accusée d'être "responsable de sa leucémie déclarée". Elle était due, selon lui, "à notre mauvaise entente au moment de ses premiers soins" !

C'est à cet instant qu'il m'avoue qu'il a décidé de recourir à la médecine parallèle pour soigner son cancer : il prend alors plusieurs rendez-vous chez Mme Suzanne Y, kinésologue et adepte de la "biologie totale" de Claude Sabbah.

Mon frère décide également de rencontrer Paul Z qui se prétend docteur en décodage biologique.

Au cours d'une "consultation", Paul Z aurait dit à Alain que les hémorragies abondantes des sinus (et par la suite de l'orbite) étaient dues à l'efficacité du décodage biologique.

Mon frère reprend pendant quelque temps son traitement conventionnel.

Plus tard, un certain David R, naturopathe, lui conseille la cure de Breuss. Cette cure fait perdre à Alain plus de 30 kg. La tumeur évolue considérablement et provoque des lésions dentaires. Le naturopathe lui conseille alors de prendre de l'huile de pépins de raisin bio pour désinfecter et soulager les douleurs des gencives et des dents, et de prendre contact avec un dentiste énergétique pour du décodage dentaire, car cette zone, qui est au niveau du palais, peut être touchée par des fuites énergétiques. Ce dentiste utilise des appareils qui sont censés identifier l'origine du problème dentaire. La séance coûte 75 € et se déroule dans une résidence hôtelière.

9 avril 2008 : après des souffrances indescriptibles, Alain accepte enfin son hospitalisation.

Alain est décédé le 29 mai 2008 à l'âge de quarante-deux ans. »

Face à ces situations dramatiques sur le plan humain révélées notamment par ces deux témoignages, la Miviludes a souhaité alerter les malades et leurs familles sur les dangers liés à certaines pratiques non conventionnelles en matière de cancer. Pour cela, il a été décidé de réaliser, en coordination avec l'Institut national du cancer, et avec le concours du ministère chargé de la Santé, de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer, de la Fédération hospitalière de France, de la Fédération de l'hospitalisation privée, du conseil national de l'Ordre des médecins, du professeur Parquet, membre du conseil d'orientation de la Miviludes, et de l'Association pour la recherche sur le cancer, une affiche (présentée ci-dessous) et un dépliant d'information qui seront distribués dans tous les centres de soins du cancer.

Cancers, attention aux traitements miracles

Des personnes ou des organisations cherchent parfois à **profiter de la fragilité des personnes atteintes d'un cancer**. Elles leur proposent des méthodes de traitement **non validées scientifiquement qui peuvent être dangereuses**.

Soyez vigilants

- si vos interlocuteurs **dénigrent les traitements** classiques ou **vous conseillent de les arrêter**
- si l'on vous promet des **bienfaits qui surpasseraient** de très loin les résultats des traitements proposés par votre équipe médicale
- si l'on vous propose d'**agir à la fois sur le mental et sur le physique**
- si l'on vous propose des **séances gratuites pour essayer une méthode** ou, au contraire, si l'on vous demande de **régler à l'avance** des séances
- si vos interlocuteurs abusent d'un **langage pseudo-scientifique** ou, au contraire, s'ils prétendent avoir **découvert un principe très simple**
- si l'on vous conseille de **vous couper de votre famille, de votre médecin, de votre entourage** pour favoriser votre guérison

En cas de doute sur des propositions qui vous sont faites,
parlez-en avec **l'équipe médicale spécialisée**
qui vous suit ou avec **votre médecin traitant**.



La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVLUDÉS) peut vous renseigner sur des pratiques qui vous sembleraient douteuses.
Écrivez à : miviludes@pm.gouv.fr
Vous pouvez aussi trouver des informations sur
www.sante.gouv.fr - www.arc-cancer.net - www.ligue-cancer.net

Formations et enseignements dans le domaine des médecines non conventionnelles : un marché florissant au risque de dérives sectaires

La prolifération de traitements relevant de médecines dites parallèles, alternatives, complémentaires, naturelles, traditionnelles..., est devenue, au cours des dernières décennies, un phénomène de société sur lequel la Miviludes s'est déjà prononcée à plusieurs reprises depuis sa création en 2002, par des analyses et des mises en garde dans chacun de ses rapports annuels.

La Miviludes a ainsi pu montrer que certaines de ces pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNC AVT) comportent, outre un danger intrinsèque avéré ou potentiel pour la santé de leurs usagers, diverses caractéristiques favorables à l'émergence de risques de dérives sectaires : personnalité envahissante et autoritaire du créateur-promoteur-formateur, dépourvu d'esprit de nuance et de doute ; théories « globalisantes » extravagantes ; compétences autoproclamées ; promesses de résultats spectaculaires sans preuves ; engagement des usagers dans des processus longs et coûteux ; importance accordée à l'irrationalité et à la « pensée magique », à l'amour éthéré, à la spiritualité, associés à des pouvoirs de guérison et d'autoguérison ; invocation insistante des bienfaits et des pouvoirs de la nature et dénonciation véhémement des errements et des dangers de la science et du « scientisme »...

Les raisons qui peuvent expliquer cette prolifération et l'engouement d'une partie importante de la population pour les PNC AVT sont identifiées. Parmi celles-ci, on peut mentionner :

- défiance vis-à-vis d'un discours soupçonné d'être influencé sinon dicté par des intérêts privés (laboratoires pharmaceutiques) et des lobbies corporatistes (professions de santé « officielles ») ;
- refus d'avoir une confiance aveugle dans la science, quelquefois impuissante ou défailante ;
- recherche de solutions de « la dernière chance » ; souci de limiter la consommation de médicaments ;
- désarroi lié aux accidents médicaux, à des mésusages ou à des effets indésirables de médicaments, aux infections nosocomiales, aux scandales sanitaires ;

- rejet de la « mécanisation » des traitements au détriment de la relation humaine et d'une approche globale de la personne ;
- vrefus de la part de l'inexplicable dans la maladie et dans la guérison ; droit de chacun de faire ce qu'il veut de son corps et de sa santé, renforcé dans le cadre de législations récentes (en particulier lois n° 2002-203 du 4 mars 2002 et n° 2005-370 du 22 avril 2005) ;
- survivance ou résurgence de la « pensée magique » face aux difficultés de la vie et au stress qu'elles engendrent...

Pour son Rapport 2010, la Miviludes a fait le choix de mettre l'accent sur l'offre de formation aux PNCVAVT, tant cette offre nombreuse et diversifiée n'a cessé de se développer ces dernières années. On ne compte plus en effet les myriades d'instituts, d'écoles, de facultés libres, de centres, de cours par correspondance proposant tous des formations dites « qualifiantes » supposées donner accès efficacement et rapidement, mais aussi souvent au prix fort, à des professions nouvelles, vantées comme humainement valorisantes, rémunératrices, pourvoyeuses de santé et/ou de bien-être.

Dans ce texte, nous désignerons par les expressions « médecine conventionnelle » ou « médecine classique » et « traitements conventionnels » ou « traitements classiques » les théories et les pratiques médicales validées par la science selon les modalités admises et mises en œuvre sous l'égide de la communauté scientifique internationale, c'est-à-dire fondées sur la preuve. Nous nommerons « système de santé officiel » l'ensemble des dispositifs médicaux et sociomédicaux dans lesquels s'inscrit la médecine conventionnelle.

Par opposition, nous désignerons par l'expression « pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique » (PNCVAVT) les théories et les pratiques qui n'avancent aucune preuve et ne bénéficient d'aucune validation scientifiquement établie. Nous désignerons par l'expression « pratiques non conventionnelles préoccupantes » les pratiques les plus invraisemblables en termes de théories et de traitements et/ou les plus propices à l'expression de dérives sectaires. La notion de « dérive thérapeutique » désignera les pratiques qui s'écartent dangereusement des traitements conventionnels et qui, souvent, sont associées à des dérives sectaires.

Nous n'aborderons pas les quelques PNCVAVT intégrées dans le système de santé officiel, qui sont ou qui devront être l'objet de processus de validation aussi fiables que possible afin qu'en soient prouvées l'efficacité et l'innocuité (homéopathie, acupuncture, mésothérapie, ostéopathie).

Nous n'aborderons pas non plus les PNCVAVT qui s'exercent uniquement sous la forme d'accompagnement psychologique (psychothérapie, psychanalyse, autres appellations et pratiques « psy » diverses...) sans prétendre prendre directement en charge des pathologies somatiques. **Ces pratiques ont fait en 2010 l'objet d'un décret qui en a renforcé la réglementation : décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, pris en application de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la**

politique de santé publique modifiée par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Cependant, les PNCAPT qui ont été choisies pour cette étude, comme beaucoup d'autres, ont pour caractéristique commune, dans leurs théories et dans leurs pratiques, d'accorder une place importante, voire exclusive, à la « psychologie », aux capacités psychiques individuelles d'autoguérison, à la mobilisation des « énergies » pour accéder aux guérisons annoncées.

Avertissement

La quasi-totalité des passages de ce texte figurant en italique correspond à des emprunts réalisés sur des sites Internet relatifs aux PNCAPT que nous avons examinés.

Le plus souvent, ces emprunts reprennent exactement les formulations présentes sur le site. Mais il peut se trouver aussi que quelques modifications de forme aient été opérées par nos soins afin d'intégrer les citations retenues dans notre propos de façon aussi pertinente que possible. Dans certains cas, nous avons réalisé des synthèses en mettant bout à bout des passages qui ne sont pas contigus dans le texte du site. Pour ces différentes raisons, les passages en italique ne comportent pas de guillemets.

Nous avons pris beaucoup de soin pour faire en sorte que l'esprit et le sens des textes de sites Internet sur lesquels nous avons travaillé ne soient jamais déformés ou trahis par le traitement que nous avons pu en faire et les traces que nous en avons données sous forme d'extraits ou de synthèses.

Les adresses des sites consultés ne sont pas communiquées dans le texte. Elles peuvent cependant être facilement trouvées par l'inscription sur un moteur de recherche de quelques bribes du passage en italique dont on souhaite connaître l'origine.

Seuls les passages en italique empruntés dans un cas à l'enregistrement d'une émission de radio (Faculté libre de médecine naturelle) et dans l'autre à celui d'une conférence (biologie totale) ne sont pas accessibles sur Internet. La Miviludes a pu prendre connaissance de ces enregistrements dans leur intégralité.

Un cadre juridique relevant à la fois de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle

Les formations proposées dans le domaine des PNCAPT relèvent, selon les cas, soit de la législation relative à l'enseignement supérieur libre, telle que le code de l'éducation l'énonce, soit de la législation relative à la formation professionnelle qui a connu en novembre 2009 une profonde rénovation propice à une meilleure organisation de la lutte contre les dérives sectaires.

● Les règles applicables en matière d'enseignement supérieur

Aux termes de l'article L. 151-6 du code de l'éducation, « *l'enseignement supérieur est libre* ». Les conditions d'ouverture des cours et des établissements d'enseignement supérieur sont énoncées dans le titre III du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation. Ainsi, l'article L. 731-1 stipule :

« Tout Français ou tout ressortissant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, âgé de vingt-cinq ans, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article L. 731-7, ainsi que les associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur, peuvent ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par le présent titre. Toutefois, pour l'enseignement de la médecine et de la pharmacie, il faut justifier, en outre, des conditions requises pour l'exercice des professions de médecin ou de pharmacien. »

Concernant les modalités de l'ouverture des cours et des établissements d'enseignement supérieur, on peut noter que celle-ci est soumise à une déclaration faite au recteur, au préfet et au procureur général de la cour ou du procureur de la République, indiquant les noms, professions et domiciles des fondateurs et administrateurs des associations formées pour créer ce type d'établissement (art. L. 731-2) ; l'ouverture de chaque cours doit être précédée d'une déclaration de l'auteur des cours au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie, mentionnant notamment l'objet de l'enseignement (art. L. 731-3). De même, la liste des professeurs et le programme des cours sont communiqués chaque année à ces mêmes autorités (art. L. 731-4).

Quant à la dénomination des ces établissements, l'article L. 731-5 précise que les établissements d'enseignement supérieur « *comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les établissements de l'État qui comptent le moins d'emplois de professeurs des universités peuvent prendre le nom de faculté libre* ».

En dépit du principe de la liberté de l'enseignement supérieur ainsi rappelé, l'utilisation de certaines dénominations est protégée par la loi.

Ainsi, l'usage du terme « université » de même que l'intitulé des diplômes sont encadrés par l'article L. 731-14 du code de l'éducation : « *Les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités. Les certificats d'études qu'on y juge à propos de décerner aux élèves ne peuvent porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat. Le fait, pour le responsable d'un établissement, de donner à celui-ci le titre d'université ou de faire décerner des certificats portant le titre de baccalauréat, de licence ou de doctorat, est puni de 30 000 € d'amende.* »

Quant à la récente appellation « master », elle est également réservée aux diplômes nationaux comme le précise le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux : « *Les diplômes*

nationaux conférant des grades sont fixés par voie réglementaire. Seuls ces diplômés nationaux peuvent porter le nom de baccalauréat, de licence, de master ou de doctorat.»

Afin de prévenir toute confusion quant à la nature de l'enseignement proposé et de ses débouchés, les articles L. 471-2 et L. 471-3 du code de l'éducation imposent un dépôt préalable des publicités des établissements privés et exigent que ces derniers mentionnent leur caractère privé. L'article L. 471-3 précise notamment que : « *La publicité ne doit rien comporter de nature à induire les candidats en erreur sur la culture et les connaissances de base indispensables, la nature des études, leur durée moyenne et les emplois auxquels elle prépare.* » La méconnaissance de ces dispositions est sanctionnée par l'article L 471-5 du code de l'éducation de un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Le contrôle des établissements d'enseignement supérieur privés est prévu par l'article L731-13 : « *I. Les cours ou établissements d'enseignement supérieur privés sont toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. La surveillance ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. II. Le fait de refuser de se soumettre à la surveillance, telle qu'elle est prescrite au I, est puni de 3 750 € d'amende. En cas de récidive dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le tribunal peut prononcer la fermeture du cours ou de l'établissement.* »

● **Les règles applicables en matière de création d'un organisme de formation professionnelle**

Le cadre général d'exercice des activités de formation professionnelle continue a été clarifié et renforcé par la loi n° 2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et par les décrets d'application qui en ont résulté.

C'est le décret n° 2010-530 du 20 mai 2010 qui traite des modalités de déclaration des organismes de formation et du contrôle de la formation professionnelle.

Toute personne physique ou morale qui entend intervenir sur le marché de la formation continue, en proposant des actions de formation, à titre principal ou accessoire, doit se soumettre à la déclaration d'activité auprès du préfet de région compétent.

Cette déclaration d'activité doit contenir des informations permettant d'identifier la personne morale ou physique, prestataire d'actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue. Cette identification repose notamment sur la connaissance des éléments relatifs à la dénomination, à l'adresse et à la forme juridique du prestataire.

Les formalités de dépôt de la déclaration sont encadrées par des règles précises :

– la déclaration d'activité est adressée par le prestataire de formation au préfet de région compétent;

– elle est complétée des pièces justificatives suivantes dont la production est obligatoire et qui ont trait à la fois au profil du prestataire et à la nature des activités projetées :

- copie du justificatif du numéro Siren ;
- bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- copie de la première convention de formation professionnelle prévue à l'article L. 6351-1 du code du travail (CdT) ou, à défaut, du bon de commande ou de la facture établis pour la réalisation de la prestation de formation (L. 6353-2 CdT) ou s'il y a lieu du premier contrat de formation professionnelle (L. 6353-3 CdT) ;
- justificatif d'inscription sur la liste mentionnée à l'article L. 6322-48 CdT pour les organismes qui présentent à l'appui de leur déclaration une convention de bilan de compétence pour un salarié ;
- copie du programme de formation, liste des intervenants dans la réalisation de l'action avec mention de leurs titres et qualités, lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée.

En cas de modification substantielle d'un ou plusieurs des éléments de la déclaration ou en cas de cessation d'activité, la personne physique ou morale concernée se doit de produire une déclaration rectificative.

Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont définies limitativement par les articles L. 6313-1 et suivants du code du travail. **La déclaration d'activité n'est donc pas automatique : le préfet de région peut refuser d'enregistrer un organisme. Il peut aussi annuler un enregistrement préalablement accordé.**

Le contrôle de l'État sur les organismes de formation professionnelle continue porte sur l'ensemble des moyens, techniques et pédagogiques mis en œuvre par ceux-ci. L'État contrôle également les conditions d'exécution des actions de formation qu'il finance. Il vérifie leur conformité aux contenus de la convention ou du contrat signé avec l'organisme de formation. L'examen, l'enregistrement ou le refus d'enregistrement des déclarations d'activité ainsi que le contrôle des organismes de formation professionnelle sont exercés par les services de contrôle de la formation professionnelle (SRC) dépendant des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

L'organisme qui se voit délivrer un numéro d'enregistrement peut faire état de cet enregistrement dans les termes suivants : « Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro... auprès du préfet de région... ». Il doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier retraçant son activité, appliquer des règles comptables spécifiques et respecter, dès lors qu'il emploie des formateurs, la convention collective nationale des organismes de formation.

Des mesures d'évaluation d'office sont prévues en cas d'obstacle mis par l'organisme concerné à l'accomplissement des contrôles prévus par la loi.

L'article 50 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 mentionne explicitement plusieurs crimes et délits qui justifient, à titre de peine complémentaire, l'interdiction, tant pour les personnes morales que physiques, d'exercer une fonction de prestataire de formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail, pour une durée de cinq ans (art. 313-7 et 313-9 du code pénal). Ce sont :

- les crimes contre l'espèce humaine, par exemple les atteintes à la personne humaine ou encore les atteintes à la vie de la personne (art. 215-1 et 215-3 du code pénal) ;
- l'importation ou l'exportation illicites de stupéfiants (art. 222-36 du code pénal) ;
- la provocation au suicide (art. 223-13 du code pénal) ;
- l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse (art. 223-15-3 du code pénal) ;
- l'imposition de conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité de la personne (art. 225-13 du code pénal) ;
- l'usurpation de titres (art. 433-17 du code pénal) ;
- l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie (art. L. 4161-5 et L. 4223-1 du code de la santé publique).

L'objectif est ainsi clairement affiché de favoriser la lutte contre le prosélytisme de mouvements ou réseaux à caractère sectaire exerçant leur influence sous couvert d'organismes de formation.

L'offre de formation aux PNCAVT

● Un marché vaste et profitable encore insuffisamment contrôlé

Depuis quelques années se sont multipliés quantité de dispositifs qui, insuffisamment contrôlés, décernent au prix fort et, souvent, à l'issue de cursus rapides, des diplômes ou des certificats dénués de toute validation scientifique mais présentés comme qualifiants pour exercer un métier de thérapeute. Des reportages télévisés montrent fréquemment de tels certificats ou diplômes, pompeusement illustrés et dûment encadrés, apposés comme d'impressionnants trophées sur les murs des cabinets des praticiens.

Dans le domaine de la formation on dénombre aujourd'hui près de 4000 offres sur le marché de la santé sur un total de 60000 organismes de formation (chiffres communiqués par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé), pour des centaines de méthodes à visée thérapeutique. Cette foire aux formations en PNCAVT déverse chaque année sur le marché du soin des milliers de nouveaux praticiens, parfois « formés » en quelques dizaines d'heures, et dont les compétences supposées et revendiquées n'offrent à

l'utilisateur aucune autre garantie de sécurité et d'efficacité que celle qu'ils proclament eux-mêmes.

Il est probablement impossible d'expertiser et de contrôler chacun de ces milliers d'organismes. Toutefois, en particulier du fait des risques patents de dérives sectaires dans le domaine de la formation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé a engagé le renforcement des moyens de contrôle des organismes qui demandent à l'être.

La suite de cette contribution montrera que certaines des doctrines, des théories, des pratiques enseignées peuvent relever de la pure fiction, parfois même du délire, contribuant à la diffusion de PNCAVT dangereuses. Une telle situation est d'autant plus paradoxale et inquiétante que le système de santé officiel est rigoureusement réglementé aussi bien pour ce qui concerne les professions que les actes thérapeutiques et les produits utilisés ou prescrits, les formations, les titres délivrés.

On sait combien il faut d'années d'études, d'examens, de contrôle des connaissances pour pouvoir accéder à une profession de santé réglementée et s'y maintenir. On peut se référer aux lois, procédures, codes de déontologie, ordres professionnels et organismes de contrôle publics mis en œuvre afin de veiller, dans toute la mesure du possible, à la qualité et à l'innocuité du système de santé. Et sans doute parfois ces contrôles sont-ils insuffisants ou perfectibles.

Parmi les dispositifs de lutte contre des infractions¹⁶⁹ susceptibles d'être commises dans le cadre de PNCAVT, on peut mentionner, notamment, l'article 433-17 du code pénal, relatif à l'usurpation de titre, selon lequel :

« L'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

Établissements à vocation avant tout commerciale, les organismes de formation aux PNCAVT ne manquent pas de proclamer la supériorité des méthodes qu'ils enseignent sur celles de leurs concurrents, avec lesquels il ne faut surtout pas les confondre, et sur celles de la médecine conventionnelle. Ils dénigrent les traitements qu'ils estiment proches des leurs comme autant de piètres copies inefficaces et dangereuses. Ils mettent en garde solennellement à l'encontre des supposés usurpateurs qui s'affublent des titres de praticiens qu'ils délivrent, sans être passés par leur prestigieux et indispensable enseignement. Cette pratique classique de dénigrement est une tentative habile et commercialement judicieuse pour convaincre du « sérieux » de la méthode et en faire la publicité.

• Ainsi, par exemple, une praticienne-formatrice en kinésiologie écrit sur un forum Internet qu'elle anime : *Il y a « kinésiologie » et « kinésiologie » ; il ne*

169 - Voir aussi liste des infractions possibles dans le domaine de la santé page 131 (partie précédente sur le cancer).

faut pas se fier à tous les kinésioles et encore moins à toutes les écoles de kinésio – c'est vrai, hélas – et je fais mon possible ici même pour vous informer de ceux qu'il faut éviter en France dans la mesure de mes connaissances.

- Dans le même esprit, on peut lire sur le site Internet du biomagnétisme : *Le public ne doit pas être dupé par divers praticiens sans scrupules, qui affirmeraient soigner par biomagnétisme, sans en avoir le titre, ni la compétence... Rappelons que les biomagnétiseurs mettent en œuvre des techniques précises, incomparables à nulle autre, n'ayant rien à voir avec le simple magnétisme devenu désuet. Le biomagnétisme humain est réellement la première des médecines dites alternatives.*

- Un institut de formation à la kinésiologie (EKMA) intègre dans son discours publicitaire cette mention : *Grâce à sa découverte et à son enseignement de la « syntonisation » (art de cibler l'objectif prioritaire de la personne qui consulte), notre école se démarque clairement d'autres écoles « techniciennes » dont l'enseignement a pour effet de former des « kinésioles techniciens » n'ayant pas développé en eux la qualité essentielle pour établir un dialogue profond avec le client consultant : l'empathie.*

- L'étiopathie, pour sa part, se proclame : *jeune science innovante promise à un grand avenir, qui diffère de toutes les autres approches médicales et qu'il ne faut pas confondre ou apparenter avec d'autres pratiques par manipulations.* La logique et l'empirisme simples sur lesquels l'étiopathie est fondée imposent naturellement et universellement ce moyen thérapeutique comme indispensable.

De nombreuses structures juridiques, professionnels libéraux ou travailleurs indépendants inscrivant leur activité dans le cadre d'exercice des établissements d'enseignement supérieur libre ou dans le champ de la « formation professionnelle continue », et ce en particulier dans le domaine de la santé, s'autorisent non seulement à professer « n'importe quoi » en termes de contenu, mais aussi à « former » des personnes à des pratiques de nature à les exposer, une fois installées, à la législation réprimant l'exercice illégal d'une profession de santé. Certains dispositifs de formation vont jusqu'à fournir à leurs étudiants les recettes, les dissimulations, les formulations qui devraient leur permettre de ne pas être inquiétés.

Il n'est pas rare que les dispositifs de formation aux PNCVAVT cherchent à entretenir la confusion quant à la « reconnaissance » dont ils prétendent être l'objet. Ainsi, la simple déclaration en préfecture à laquelle ils sont astreints est souvent présentée dans des termes qui laissent penser qu'il s'agit d'un agrément ou d'une validation de la part de l'administration, ce qui n'est en aucune façon le cas.

- Certains organismes vont plus loin encore dans l'art de l'illusionnisme : tel créateur-promoteur d'une PNCVAVT déclare avoir créé un « ordre » professionnel présenté comme garant de la valeur et de sa pratique et de celle de ses disciples (Ordre des biomagnétiseurs de Jean-Marie Bataille).

Or, dans un texte publié dans le bulletin d'information n° 715 du 1^{er} février 2010 de la Cour de cassation, on peut lire que, s'il n'existe aucune

définition juridique du terme « ordre », « il est généralement admis que l'ordre professionnel doit être institué par la loi. Il doit s'agir d'une structure dotée de la personnalité juridique et qui regroupe obligatoirement tous les membres de la profession libérale concernée. De plus, l'ordre est investi d'une mission de service public consistant dans la réglementation de la profession et dans la juridiction disciplinaire de ses membres. »

Il est bien évident que le biomagnétisme n'entre pas dans ce cadre. L'« Ordre des biomagnétiseurs » n'est, en l'occurrence, qu'un dispositif « maison » sans valeur autre que celle d'une autolégitimation par le créateur-même de l'organisme concerné. Il ne peut se prévaloir d'aucune forme d'« agrément », contrairement à ce que cherche à faire croire l'Institut de formation en applications corporelles énergétiques (Iface), également créé par J.-M. Bataille, lorsqu'il indique sur son site que « l'Ordre des biomagnétiseurs est légalement agréé ».

Ce même organisme déclare que le biomagnétiseur est répertorié auprès de toutes les caisses sociales et de retraites. Cette indication – à la supposer exacte – ne correspond à aucune réalité de nature à officialiser cette pseudo-profession. Surtout, cet institut, qui enseigne le « biomagnétisme humain », le « drainage lymphatique Méthode Bataille », les « massages rénovateurs Méthode Bataille » et la « biochirurgie immatérielle », a fait l'objet d'une annulation de l'enregistrement de sa déclaration d'activité, en application de l'article L. 6351-4 du code du travail, par décision du préfet de la région Île-de-France en date du 4 novembre 2010. Cette décision fait suite à un contrôle de la Direccte d'Île-de-France initié sur la suggestion de la Miviludes, conformément à sa mission de coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics. Cette décision n'est toutefois pas définitive à ce jour. Selon les informations dont dispose la Miviludes à la date de parution du rapport annuel, les responsables de l'Iface ont porté une réclamation devant l'administration concernée, qui est en cours de traitement. Ils disposent également de la faculté d'introduire un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif. Si elle est confirmée en dernier recours, la décision d'annulation de la déclaration d'activité empêchera l'organisme concerné de se prévaloir du dispositif officiel de la formation professionnelle.

- Le site officiel de l'étiopathie indique : *Les quatre facultés libres d'étiopathie sont inscrites aux rectorats de leurs académies respectives. Ces facultés, reconnues par le Registre des étiopathes, sont les seuls centres d'enseignement autorisés à délivrer le diplôme d'étiopathie.*

La mention relative aux rectorats ne rend compte que d'une simple déclaration administrative obligatoire et ne vaut en rien agrément ou validation. De même, « le Registre des étiopathes » par lequel les quatre facultés sont dites « reconnues » est une production des facultés elles-mêmes.

Pourtant, sur le site officiel de l'étiopathie, on peut lire aussi ce qui suit :

En 1986, suite à plusieurs réunions ministérielles auxquelles a contribué Christian Trédaniel, les autorités administratives ont demandé que soit créé un Registre

national des étioopathes avec pour objectif d'assurer le contrôle de la profession et les relations avec le ministère de tutelle. Ce qui fut fait!

La profession est donc officialisée depuis 1986, date du premier dépôt du registre national des étioopathes auprès du ministère de la Santé publique. Depuis lors, chaque année la liste des étioopathes inscrits au Registre national des étioopathes est actualisée et communiquée au ministère de tutelle.

Cette indication ne correspond à aucune réalité. L'étiopathie n'est aujourd'hui reconnue par aucun ministère et ne peut donc pas prétendre avoir « un ministère de tutelle ». Même si, de sa propre initiative, la profession « *dépose auprès du ministère de la Santé publique son Registre national des étioopathes* », elle n'est en rien « officialisée » par ce ministère qui ne lui a jamais accordé la moindre reconnaissance.

- Le Collège privé des sciences humaines précise sur son site : *Notre faculté est agréée comme telle auprès du ministère de l'Éducation nationale*, ce qui, là encore, est faux, puisqu'elle n'y est que déclarée. Il ne s'agit donc que d'une tentative trompeuse de pseudo-légitimation.

Certains praticiens, certains formateurs se défendent de relever du domaine de la santé en déclarant se situer exclusivement du côté du bien-être, du confort des malades. Cette posture est plus facile à énoncer qu'à prouver en termes de pratiques.

L'offre de formation aux PNCAVT occupe aujourd'hui une place importante au sein des dispositifs publics de formation, de réinsertion ou de reconversion professionnelles destinés aux salariés du monde du travail. Cette offre attire aussi des personnes sans qualification qui souhaitent créer leur propre emploi.

Cette situation se traduit notamment par le fait préoccupant que d'importantes sommes d'argent public et privé destinées à la formation professionnelle sont détournées de leur vocation au profit d'organismes douteux dont les enseignements, de surcroît, favorisent implicitement la pratique du charlatanisme et de l'exercice illégal d'une profession de santé.

En définitive, il peut être relevé que les règles qui régissent aujourd'hui l'enseignement supérieur libre et la formation professionnelle, en dépit des améliorations récentes, sont sans doute encore insuffisantes pour faire face à l'ampleur des risques avérés ou potentiels de dérives thérapeutiques et de dérives sectaires que comportent l'enseignement et l'exercice des PNCAVT.

On peut ainsi faire état de ce paradoxe selon lequel l'enseignement de pratiques non validées et dangereuses n'est pas interdit, alors que leur exercice, en revanche, est souvent passible de poursuites judiciaires pour diverses infractions, cependant rarement engagées par les personnes qui en sont victimes.

La Miviludes accompagne, d'une part, l'action du groupe d'appui technique (Gat) interinstitutionnel placé depuis fin 2009 auprès du directeur général de la santé et, d'autre part, le travail de la délégation générale à l'emploi et à

la formation professionnelle (DGEFP). Elle tient à encourager ces services ainsi que les autres administrations chargées à des titres divers de la protection de la santé publique, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'application au sens large du code du travail, à développer des « pôles de compétences » en leur sein pour intervenir dans le domaine des dérives sectaires. La mission interministérielle étudie également les possibilités éventuelles d'affiner ou de consolider les dispositions législatives et réglementaires existantes en vue de freiner la prolifération de PNCAVT dangereuses, voire illégales, et de mieux détecter et contrôler les organismes. Elle fera état de quelques propositions en ce sens en conclusion de cette partie.

● **Des milliers de formations non reconnues et vendues sans prérequis ou avec des prérequis ne pouvant être obtenus qu'après de leurs promoteurs – Des diplômes « maison » prétendument « qualifiants »**

Exemples et analyses

Nous avons choisi de présenter dans ce chapitre quelques exemples de dispositifs de formation aux PNCAVT parmi les milliers existants. Ces exemples ont été choisis principalement en fonction du degré de médiatisation des pratiques retenues et de leur notoriété auprès des associations de lutte contre les dérives thérapeutiques et contre les dérives sectaires.

Il est évident que ce critère de sélection laisse dans l'ombre d'innombrables autres PNCAVT qui ne sont pas nécessairement moins préoccupantes en termes de risques pour la santé de leurs usagers et en termes de risques de dérives sectaires. C'est pourquoi la Miviludes et ses partenaires institutionnels et associatifs se doivent de poursuivre leurs investigations dans ce domaine et d'apporter aux professionnels de santé, aux corps de contrôle, à l'autorité judiciaire et au public les informations dont ils ont besoin.

Toutefois, les dispositifs de formation qui sont présentés ci-dessous, les théories et les allégations thérapeutiques parfois extravagantes sur lesquelles ils sont fondés et qu'ils diffusent sont représentatifs du petit nombre de grandes « familles » de méthodes dans lesquelles les PNCAVT se rangent, souvent en empruntant à plusieurs d'entre elles à des degrés variables : pratiques d'interventions « à la main », à dominante « énergétique », néo-orientale (références à la médecine traditionnelle chinoise, à la médecine ayurvédique indienne...); pratiques à dominante « psy » mettant en avant le pouvoir du cerveau et les potentiels d'autoguérison dans le traitement des maladies; pratiques fondées sur le recours aux « flux magnétiques » personnels et interpersonnels...

Ces pratiques, différentes, ont cependant souvent en commun l'affirmation selon laquelle elles se consacrent au traitement des causes de la maladie et non pas à celui de la maladie elle-même. C'est habituellement sur cette position qu'elles prétendent se différencier à leur avantage de la médecine classique qui, selon leurs théories, n'interviendrait que sur des symptômes, avec

peu de chances d'obtenir des guérisons véritables et durables. Ces allégations sont évidemment de celles qui sont de nature à séduire des personnes « prêtes à tout » pour garder ou pour recouvrer la santé.

La Miviludes est consciente que les formations, telles qu'elles se présentent elles-mêmes dans les formes résumées ci-dessous, peuvent paraître à certains attractives, novatrices, y compris parmi les lecteurs de ce texte. C'est précisément leur force, par le langage, par le jargon pseudo-scientifique qu'elles utilisent et par l'assurance qu'elles affichent, que de créer à travers leurs enseignements cette illusion de savoirs et de pouvoirs prétendument validés.

C'est pourquoi il nous a paru important de donner des exemples de ces alléchants discours promotionnels, apparemment crédibles, avec le souhait qu'ils puissent être plus facilement démasqués. Ces exemples permettent aussi de comprendre l'attrait que peut représenter pour des personnes en quête de travail ou de reconversion professionnelle une offre de formations souvent de courte durée, prometteuse d'accès rapide à des pratiques à visée thérapeutique présentées comme humainement gratifiantes et financièrement bénéfiques, mais qui, de fait, n'offrent aucune garantie de sérieux et d'innocuité.

Dans le chapitre suivant, on pourra prendre connaissance, de façon précise, des allégations thérapeutiques dénuées de preuves qui sont enseignées dans les établissements de formation présentés ci-dessous.

Les formations à la biologie totale des êtres vivants

De nombreuses PNCVAVT s'inscrivent dans un courant dénommé « psychogénéalogie », qui bénéficie d'une grande vogue, selon lequel toute pathologie est le signe d'un conflit psychique non résolu par le malade lui-même ou par un ascendant, et que seul le rappel à la conscience de ce conflit par une psychothérapie appropriée est de nature à guérir.

Claude Sabbah est en France l'un des principaux représentants de ce courant. Il est le créateur-promoteur-formateur de « *La biologie totale des êtres vivants (BTEV) décrite sous forme d'histoires naturelles comprenant les trois règnes : végétal, animal et humain et son application pratique* ». Ancien médecin français, Claude Sabbah a demandé lui-même à être rayé du tableau du conseil de l'Ordre pour se consacrer, hors d'atteinte de la loi ordinaire, à la création et à la diffusion de l'une des PNCVAVT les plus préoccupantes.

En France comme dans les autres pays concernés, les médias ont souvent rendu compte de façon alarmante, d'une part, des risques que comportent la biologie totale et la famille de la psychogénéalogie et, d'autre part, des actions judiciaires passées ou en cours à leur sujet.

Cette théorie et la méthode à but thérapeutique qui l'accompagne, « *la déprogrammation biologique* », sont très largement inspirées de celles du fondateur de la « nouvelle médecine germanique », R.G. Hamer. Ce dernier, entre autres sanctions liées dans différents pays à ses agissements, a été condamné à plusieurs

années de prison en France, suite au décès d'une patiente attribué à l'exercice de ses préconisations thérapeutiques par des praticiens qui les suivaient à la lettre ¹⁷⁰.

Toutefois, selon le courant de la psychogénéalogie, les traitements conventionnels sont présentés en principe comme une solution d'attente à ne pas interrompre, le temps que la thérapie psychique pratiquée produise la guérison complète et définitive.

Claude Sabbah, dans de multiples entretiens, dans ses conférences et sur son site Internet, a souvent déclaré avoir formé à la biologie totale cinq mille praticiens-formateurs dans divers pays d'Europe et au Québec, parmi lesquels plusieurs centaines en France. Il a dû cesser ses activités en 2008, suite à un accident de la route. Toutefois, ses disciples sont pour la plupart devenus à la fois praticiens et formateurs en « déprogrammation biologique ».

La formation de base à la biologie totale, quand elle est inspirée des pratiques d'enseignement de Claude Sabbah, est dispensée en seize journées réparties en trois sessions séparées de quelques mois. Cette formation, ouverte à tous sans prérequis, est censée donner accès à l'exercice professionnel de la biologie totale.

À titre d'exemple, l'une des composantes de l'enseignement de la biologie totale de Claude Sabbah mérite d'être rapportée en substance, telle qu'il l'a énoncée lors d'une conférence d'une durée de sept heures donnée le 30 juin 2007 devant près de trois cents personnes dans les locaux (loués par lui) de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne. Cette conférence publique, organisée par l'Institut des champs limites de la psyché, et ouverte à tous moyennant 120 € par personne, a fait l'objet d'échos médiatiques sévèrement critiques à la fois sur le contenu et sur l'apparence de légitimation par la Sorbonne que pouvait susciter le lieu où elle se tenait (la Miviludes a pu se procurer la transcription intégrale de cette conférence).

« Les facteurs cancérigènes ne marchent pas comme on le croit. Le tabac n'est cancérigène que par effet dose chez les gros fumeurs, ou par autosuggestion forcenée, à cause de la peur d'être atteint par un cancer.

Contrairement à ce que tout le monde croit, le tabac n'est pas cancérigène si la dose de sept-huit cigarettes par jour n'est pas dépassée. En ne fumant pas plus de sept ou huit cigarettes par jour, un fumeur n'aura jamais de cancer du poumon. S'il en fait un, ce ne sera pas à cause du tabac, mais à cause du conflit de peur du cancer induit par le discours médical et par le discours prétendument préventif sur les méfaits du tabac.

Ce faux message affole la planète et fait pour rien des millions de morts par cancer du poumon, au nom de l'ignorance de comment ça marche réellement. Et ça, c'est dramatique. Vous allez à la mort en suivant la proposition conflictuelle d'effroi donnée par le message médical et scientifique. C'est à pleurer, c'est à pleurer parce que des gens meurent pour ça, à cause de ce message.

170 - Cour d'appel de Chambéry, 1^{er} juillet 2004 (trois ans d'emprisonnement).

Persister dans cette erreur de la science et de la médecine sur la nocivité du tabac, c'est un crime contre l'humanité malade; nuire à l'avancée que représente la BTEV, c'est diabolique, et il y aura un jour des comptes à rendre. »

La formation dans les facultés libres d'étiopathie

Sur le site officiel de l'étiopathie on peut lire : *C'est après qu'il eut pris conscience de l'existence et de l'efficacité du reboutement que Christian Trédaniel se consacra à une recherche épistémologique visant à établir les bases et la méthode qui manquaient à la chirurgie non instrumentale. Nous étions en 1960. En 1963, le principal du travail étant accompli, il créa le terme « étiopathie », du grec Aitia, cause, et Pathos, souffrance, pour désigner la méthode qu'il venait de créer.*

L'enseignement de l'étiopathie, qui aboutit à une PNCAPT qui déclare obtenir des guérisons uniquement « à la main », est assuré par un réseau de quatre facultés libres qui s'en réservent l'exclusivité. Dans une brochure, téléchargeable sur le site de l'étiopathie, on peut lire :

- Le praticien étiopathe, pour se former à cette discipline, aura consacré six années*
- *à l'étude (cinq mille heures) en profondeur du corps humain (anatomie, biologie, physiologie, dissection) et des lois qui le régissent;*
 - *aux sciences et aux méthodes permettant d'identifier les causes des pathologies;*
 - *à l'apprentissage de la méthode de diagnostic étiopathique avec recours à la cybernétique, à la systémique et à la logique mathématique;*
 - *à l'apprentissage du geste pertinent et des différentes techniques manuelles qui lui permettront de résoudre les problèmes de ses patients;*
 - *à l'apprentissage des techniques de chirurgie non instrumentale.*

Six années pour devenir étiopathe, cinq mille heures d'études, un coût de 30 000 € pour accéder à une profession qui, en réalité, n'est reconnue que par son créateur et par ceux qui l'enseignent et la pratiquent. Néanmoins, sur le site officiel de l'étiopathie, cette formation est présentée sous l'apparence d'un véritable cursus médical scientifique, de nature à faire illusion auprès des étudiants ou futurs étudiants.

La formation à l'« ethnomédecine » à la faculté libre de médecine naturelle

La faculté de médecine naturelle a été créée à Paris par J.-P. Willem, médecin qui a fait l'objet d'une radiation de l'Ordre des médecins en 1987.

Cette radiation lui interdit l'exercice de la médecine; toutefois, sa faculté de médecine naturelle poursuit son activité.

Au cours d'un entretien radiophonique diffusé le 12 mars 2006 sur la station Radio Courtoisie, J.-P. Willem évoque dans les termes suivants cette faculté :

« J'ai à Paris une faculté de médecine naturelle qui compte 400 élèves. Elle est ouverte à tous le week-end à partir du niveau bac et les gens y apprennent beaucoup.

J'avais créé cette faculté il y a vingt ans à la Sorbonne, il y avait 350 élèves, et un an après, on m'a mis dehors. Et maintenant, je suis dans un beau et grand couvent du XV^e arrondissement de Paris et nos cours sont donnés dans un contexte exceptionnel. »

Dans sa faculté, Jean-Pierre Willem propose une formation fondée sur l'enseignement des plantes, des huiles essentielles, des massages, et des sciences humaines. Cette médecine naturelle est désignée sous le nom d'« ethnomédecine ». La faculté attire de nombreux étudiants, sans autre prérequis que celui d'être titulaire du baccalauréat, et leur délivre un « certificat » maison.

La faculté libre de médecine naturelle prône notamment l'utilisation thérapeutique d'huiles essentielles, y compris pour traiter et, selon les dires de J.-P. Willem, guérir des maladies graves (sida, cancers...).

Le cycle par week-ends débouchant sur la pratique de l'« ethnomédecine » se déroule sur deux années, soit au total moins de deux cents journées, et coûte 1 190 € par an, soit un total de 2 380 €.

La formation à la « synthèse pour une relation d'aide » au Collège universitaire privé des sciences humaines

Le Collège universitaire privé des sciences humaines a été créé par le docteur C. Irampour, médecin psychiatre aujourd'hui retraité. Sur Internet, il présente son établissement dans les termes suivants :

Les deux objectifs que nous poursuivons dans nos formations inédites – intelligibilité et synthèse sur la médecine globale de la personne – sont assurés grâce à la prise en compte du fait que l'être humain constitue une unité remarquable. Toutes les dimensions de sa personne (du physique jusqu'au spirituel) se rejoignent naturellement et rationnellement dans une « véritable synthèse holistique ».

De manière vivante, cette formation constitue une synthèse, par une articulation simultanée et harmonisatrice, entre, d'une part, les fondements psychologiques, psychosomatiques, énergétiques, spirituels, etc., des souffrances humaines et, d'autre part, les fondements de la psychothérapie, du développement personnel et des thérapies naturelles de la personne.

Notre méthode pédagogique développe et valorise l'intuition naturelle des étudiants. Nous cherchons de cette façon à éviter la déformation professionnelle liée à tout ce qui aboutit au refoulement de l'intuition de l'étudiant dans l'enseignement habituel. L'intuition est la base spirituelle de nos connaissances.

Notre enseignement ne forme pas à une « nouvelle spécialité ». Au contraire, il contribue à remédier aux excès et aux méfaits des spécialisations.

Le docteur Irampour déclare : *Nos formations scientifiques évitent à beaucoup de personnes des démarches fondées sur l'irrationnel et leur évitent des dérives sectaires.*

Il indique cependant ailleurs qu'il partage la croyance selon laquelle Marthe Robin, la mystique française décédée il y a une quinzaine d'années, n'a

mangé et bu chaque jour durant vingt-cinq ans qu'une hostie et un verre d'eau, tout en conservant une extraordinaire lucidité.

Parmi les nombreux débouchés auxquels cette formation déclare conduire, on peut relever : *créer des cabinets de conseils ou de thérapie; travailler dans des structures de soins (de cure, de postcure, etc.); opérer à travers des activités thérapeutiques...*

L'enseignement conduisant au « *diplôme de formation supérieure en relations d'aide et ressources humaines* » a lieu pendant six week-ends répartis au cours d'une année universitaire, soit douze journées de formation. Il est complété par des cours par correspondance et un stage dans le département du candidat. Il en coûte 2500 € à l'étudiant.

La formation au biomagnétisme humain à l'Institut de formation en applications corporelles énergétiques

L'institut de formation en applications corporelles énergétiques a été créé par M. Jean-Marie Bataille, créateur et promoteur du biomagnétisme.

Les extraits de sites de Jean-Marie Bataille présentés ci-dessous, mis bout à bout par nos soins, reflètent l'esprit et les promesses des formations délivrées par ce dernier.

Que vous soyez professionnel de la santé ou autre, apprenez cette véritable médecine fondamentale de l'homme, mise au point et révélée par Jean-Marie Bataille, appelée le biomagnétisme humain.

Dans le programme de votre formation, vous apprendrez quelles sont les causes énergétiques des maladies. Pourquoi et comment vos énergies peuvent guérir; vous apprendrez à maîtriser, à mains libres, la puissance thérapeutique disponible en vous. Une autre façon de soigner en complément du traitement médical.

La biochirurgie immatérielle vous permettra de résoudre les pathologies en quelques minutes sans rien manipuler et sans aucun danger pour votre patient et vous-même, ce qui est primordial!

À l'issue de cette formation vous serez déjà capable d'avoir des résultats rapides et sûrs, totalement impossibles en simple magnétisme, même par celui qui se dirait le meilleur du monde, car vous saurez utiliser des techniques qui vous permettront d'enlever les causes, alors que lui ne le peut pas!

On notera que J.-M. Bataille indique clairement et à diverses reprises sur son site que sa méthode est *une façon de soigner en complément du traitement médical*, mais il ne craint pas le paradoxe ni le risque d'écarter les usagers de la médecine classique en affirmant en même temps à ses disciples que les énergies que son enseignement leur révèle *peuvent guérir*, qu'ils ont dans leurs mains *une grande puissance thérapeutique*, qu'ils peuvent *résoudre les pathologies en quelques minutes*.

La formation de base se déroule à raison de dix heures par jour, pour une durée de cinq jours consécutifs dans la même semaine.

Le coût des formations n'est communiqué que sur demande, mais, en consultant des forums Internet sur le biomagnétisme, on peut lire que le stage de formation de base de cinq jours, présenté par Jean-Marie Bataille comme suffisant pour commencer à exercer, est facturé environ 2500 €.

Les formations à la kinésiologie

Les théories de la kinésiologie ont été établies dans les années 1960 par un Américain, le docteur Goodheart, chiropracteur.

Comme la biologie totale, la kinésiologie est enseignée dans une multitude de dispositifs de formation, souvent créés par des praticiens qui ont été eux-mêmes formés dans un centre préalablement existant. Jusqu'à présent, cette chaîne de création de nouveaux centres de formation paraît n'être pas encore rompue.

L'outil de base de la kinésiologie est le « *test musculaire* ». Ce test et son usage sont enseignés dans tous les dispositifs de formation à la kinésiologie. Il consiste, pour le praticien, à exercer une pression vers le bas principalement sur le bras de l'usager tendu à l'horizontale, poing fermé. Selon que l'usager maintient ou non la tension de son bras sous la pression et selon le problème que celui-ci souhaite résoudre, le kinésologue décide des « *corrections énergétiques* » qu'il va appliquer sur le corps de l'usager à l'aide de ses mains.

En règle générale, les écoles et les praticiens de kinésiologie déclarent dans leurs écrits publicitaires que celle-ci n'empiète d'aucune façon sur les prérogatives du corps médical. Ils pensent de cette façon ne pas pouvoir être soupçonnés de se hasarder sur le terrain de l'exercice illégal d'une profession de santé. Dans le même temps, ils revendiquent de s'appuyer sur les connaissances du praticien dans les disciplines auxquelles sont formés les médecins pendant de longues années : neurologie, anatomie, physiologie..., connaissances cependant acquises par le futur kinésologue au cours d'une formation d'une durée habituelle de cinq cents heures...

À titre d'exemple pour éclairer la nature et la fonction du test musculaire, pierre angulaire de la kinésiologie, nous avons pris le parti de nous référer à celle que donne la première école apparaissant sur Internet pour l'occurrence « formations kinésiologie » : l'école de kinésiologie et méthodes associées (EKMA). On pourra lire ci-dessous, sous forme de brève synthèse réalisée par nos soins avec des termes empruntés au site, la définition que cet organisme de formation donne du test musculaire :

Le test musculaire de précision permet d'interroger le corps sur les besoins réels et prioritaires de la personne, d'interroger le corps en tant que manifestation physique de l'inconscient.

Le test musculaire permet d'entrer en relation avec les systèmes structurels, biochimiques et psycho-émotionnels de la personne et d'y détecter les troubles et leurs antidotes. L'information ainsi collectée est comme un fil conducteur qui va guider le kinésologue à la cause originelle du comportement qui rend malheureux le client depuis parfois des années. Les corrections de nature énergétique ou psycho-émotionnelle pratiquées, exclusivement sur l'objectif fixé par le patient lui-même, mobilisent les forces vives du corps et de l'esprit et les organisent en synergie au service du bien-être de la personne.

Cette école de kinésiologie propose, pour devenir kinésologue, un cursus de cinq cents heures de formation théorique et pratique réparties sur trois ans, soit au total une soixantaine de journées pour un coût d'environ 6500 €.

On verra ci-dessous et dans le chapitre suivant consacré aux allégations thérapeutiques des PNCAVT si la kinésiologie se tient véritablement, comme elle le prétend, hors du champ médical.

Un autre exemple de formation à un type de kinésiologie parmi d'autres, est rapidement repérable sur Internet sur le site d'une personne nommée Kishori Aird et qui se déclare *naturopathe, intuitive médicale, praticienne et formatrice en kinésiologie de la reprogrammation* :

C'est en 1993 qu'elle a ouvert son cabinet de consultation et qu'elle a commencé à travailler par consultations téléphoniques de quarante-cinq minutes comme intuitive médicale, puis à enseigner la façon de le devenir. Ses recherches sur l'ADN l'ont amenée à découvrir et à enseigner les moyens par lesquels le reprogrammer et se le réapproprier. Son approche est maintenant celle d'une visionnaire et d'une mystique.

Les stages de « reprogrammation de l'ADN » organisés par Kishori Aird sont une succession de parcours initiatiques et vibrationnels à l'intérieur de notre code génétique. Les thérapeutes sont des intuitifs médicaux qui ont un impact direct sur l'ADN non codé et sur notre compréhension des programmes inconscients. Ils utilisent entre autres la kinésiologie de reprogrammation pour identifier la cause des symptômes et rétablir le courant vital après avoir identifié les blocages.

L'apprentissage de dérives thérapeutiques dangereuses pour la santé publique et pour la santé des individus

● Des allégations thérapeutiques non validées par la science et souvent extravagantes

Le propre de la plupart des PNCAVT et des formations qui les accompagnent est qu'elles sont fondées sur des théories et des affirmations qui, quoi qu'en disent leurs créateurs-promoteurs, n'ont aucune validité au regard de

l'état actuel de la science, en termes de preuves et de reproductivité rigoureusement contrôlées.

Prétendant habituellement fonder leur enseignement et leurs pratiques sur des dizaines d'années d'expérience et de recherches « scientifiques » les plus pointues, se disant convaincus de la supériorité de leurs découvertes sur celles de la science et de la médecine officielles, les formateurs en PNCAVT ont pris la liberté de répandre en toute impunité les fausses vérités et les pseudo-thérapeutiques les plus saugrenues ainsi que de les faire colporter par des adeptes éblouis, peu enclins à l'esprit critique et ravis de se voir proposer une perspective professionnelle présentée de façon alléchante.

Souvent, les PNCAVT se présentent sous la forme d'un mélange trompeur entre des notions effectivement empruntées à la science et à la médecine et d'autres qui relèvent exclusivement de l'imagination, voire des délires de leurs créateurs promoteurs. Des termes scientifiques ou pseudo-scientifiques sont largement utilisés, contribuant à créer l'illusion de sérieux.

De façon courante, les PNCAVT sont présentées par leurs créateurs-promoteurs et par leurs usagers comme des traitements totalement révolutionnaires qui, bien que ou parce que méconnus ou rejetés par le système, surpassent toutes les autres thérapeutiques existantes.

On pourra lire ci-dessous quelques exemples d'allégations thérapeutiques particulièrement préoccupantes en termes de perte de chance pour l'utilisateur, compte tenu du caractère illusoire de leurs prétendus fondements théoriques et de leur incapacité à apporter la moindre preuve de leur efficacité et de leur innocuité au regard de ce que peut, en dépit de ses limites, obtenir la médecine conventionnelle.

Les allégations de l'ethnomédecine : les huiles essentielles miraculeuses, destructrices des virus les plus nocifs

J.-P. Willem, formateur et praticien en médecine naturelle, fondateur et directeur de la faculté libre de médecine naturelle, se proclame l'un des chantres de la puissance thérapeutique selon lui méconnue des huiles essentielles, y compris pour le traitement de maladies graves. Pour les protocoles de soins qu'il préconise et qu'il enseigne, J.-P. Willem utilise des mélanges d'huiles dont il est le créateur et qu'il fait produire et commercialiser par un laboratoire spécialisé.

Rappelons que J.-P. Willem, médecin, a fait l'objet d'une radiation du conseil de l'Ordre des médecins.

Dans l'entretien radiophonique mentionné précédemment, J.-P. Willem énonce des allégations thérapeutiques totalement irrecevables pour la médecine classique et de nature à tenir des personnes malades à l'écart de traitements dont elles ont absolument besoin. Ci-dessous sont présentés trois exemples de ces allégations :

Chikunguna

« J'ai créé et je promeus une formule d'huiles essentielles qui traite le chikunguna. Pour attaquer et tuer le virus, les huiles essentielles, c'est miraculeux; en deux jours, les symptômes chutent. Ça marche et maintenant, ça fait le tour du monde. »

Sida

« Je soigne en France des malades du sida chez eux, dans leurs familles, avec mes petites huiles essentielles, qui tuent les virus; mais c'est interdit. Pourtant, on sait que les huiles essentielles, pour le sida, ça marche. Les médecins qui ne me suivent pas, ils sont condamnables, ils sont en infraction au regard du serment d'Hippocrate. Mais j'ai beaucoup de patrons en médecine qui me demandent de soigner les gens, les familles avec mes huiles essentielles. Alors, à ces patrons, je leur donne des conseils, je leur donne des protocoles, alors ils font ça en catimini, quoi. Sinon, ils perdent leur place, hein, il faut le savoir. C'est le poids du fric qui est derrière cette hypocrisie.

Nous envoyons certains des diplômés de notre faculté de médecine naturelle soigner des malades du sida dans des pays étrangers, mais nous ne disons plus où parce que nous nous sommes fait virer de deux de ces pays par l'organisme international Onu-sida, alors que nous avions des résultats sensationnels. »

Cancer

« À Paris, en France, on soigne le cancer avec des médecines naturelles et avec d'excellents résultats. Mais on ne peut pas le dire. Vous ne pouvez pas donner une liste. Sinon, contrôles fiscaux, etc. On refait une médecine de catacombes. On se planque, on ne le dit pas. »

Les allégations thérapeutiques de J.-P. Willem, telles qu'il les exprime publiquement sur une radio de la bande FM, permettent de se faire une idée de la nature de l'enseignement d'« ethnomédecine » qui peut être donné dans sa faculté de médecine naturelle.

Les allégations de la biologie totale : la guérison des maladies, y compris les plus graves, par une psychothérapie relative à un ou à plusieurs conflits psychiques non résolus

Les allégations qui suivent, mises bout à bout par nos soins, reprennent en substance des propos de Claude Sabbah, créateur-promoteur de la biologie totale, tels qu'ils ont été énoncés lors de la conférence mentionnée dans le chapitre précédent.

Une maladie est un programme biologique qui constitue une solution parfaite du cerveau quand il est confronté à un conflit non résolu psychiquement. Une maladie spécifique ne se déclare que si la personne a dans son cerveau le programme propre à cette maladie spécifique. Si elle ne l'a pas, elle ne fait pas la maladie. C'est une loi biologique qui n'accepte aucune exception.

Quelques exemples de corrélations invariables entre pathologies et conflits psychologiques selon la biologie totale des êtres vivants (BTEV) :

- *conflits liés aux peurs d'une mère pour son enfant : cancer du sein ; conflits de séparation : eczémas ; conflits d'argent, de manque, de peur de mourir d'une maladie : maladies du foie...*

- *conflits de déplacement et de dévalorisation : sclérose en plaques et toutes autres paralysies. Tous les gens qui sont paralysés, c'est parce qu'ils ont besoin d'être paralysés. Il y a des personnes paralysées qui, en dépit d'un recours à la BTEV, ne guérissent pas. Ce n'est pas forcément parce que ça ne marche pas. C'est parce qu'elles ont des bénéfices secondaires à rester malades...*

La BTEV et la déprogrammation biologique, dans l'immense majorité des cas, guérissent toutes les maladies : celles considérées comme bénignes, celles considérées comme moyennement graves et celles considérées comme très graves. Même si on est dans le coma, même en réanimation, on peut encore guérir avec la BTEV parce qu'on sait qu'on n'a plus besoin de la maladie.

Quand la BTEV obtient un gros succès thérapeutique dans le champ du cancer, c'est bête comme chou, et c'est monumental, ça balaye tout, c'est plus performant que tout. Il y a aujourd'hui assez de preuves pour pouvoir le dire, mais c'est tellement énorme que le public n'est pas encore prêt à l'entendre.

Dans le cadre de la science et de la médecine classique, qu'il faut cependant remercier pour leurs progrès décisifs, des erreurs d'interprétation catastrophiques ont fait des millions de morts. Il faut mettre un terme à ces erreurs grâce à une science complètement honnête et dirigée.

La BTEV satisfait entièrement au plus grand des repères scientifiques : la reproductivité. Dans la BTEV, tout est prouvé. La BTEV doit donner à la communauté scientifique et à la population générale les informations scientifiques qu'elle découvre au-delà de l'apparente réalité, au-delà des fausses vérités, et qui constituent la réelle réalité.

Claude Sabbah donne l'exemple d'une quinzaine de situations de maladies graves, considérées pour certaines comme incurables par la médecine classique mais, selon lui, complètement guéries par la BTEV. Il exhibe à la tribune, sous les applaudissements du public, quelques-uns de ses « miraculés » de la déprogrammation biologique : *guérisons rapides, parfois quasi instantanées et en public au cours de séminaires ou de stages intensifs de déprogrammation ; guérison en moins d'un mois d'un double cancer (foie et poumons) en phase terminale, obtenue grâce à des paroles chuchotées en une fois à l'oreille du patient par une personne qui démarrait en BTEV.*

Selon Claude Sabbah, *la BTEV permet également d'obtenir à distance des guérisons de maladies graves : guérisons de cerveau à cerveau, parfois instantanées ; guérison par la médiation d'une conversation téléphonique.*

Il affirme que la biologie totale est une pure science dont toutes les découvertes sont prouvées mais – paradoxe, incohérence? –, il déclare aussi en substance : *presque tout marche surtout par l'effet placebo. L'effet placebo, c'est monumental.*

Comme il est fréquent dans le domaine des PNCAVT, les critiques, parfois les plus violentes, peuvent se formuler entre frères ennemis, appartenant à

une même famille « thérapeutique », souvent formés, au départ, par un même père fondateur, puis séparés, d'abord par la concurrence commerciale, mais aussi par des conflits de préséance et de pouvoir entre des personnalités qui ont souvent une très forte estime d'elles-mêmes et de leurs prétendues compétences.

Il nous a paru éclairant de faire état ci-dessous d'un exemple de ce type de conflits, en l'occurrence dans le champ de la psychogénéalogie, mais représentatif de ce qui se produit dans diverses familles de PNCAVT.

Ainsi, Christian Flèche, à l'origine infirmier, fait l'apologie et la publicité de la PNCAVT qu'il a créée, « *la psychobiothérapie par le décodage biologique* » en décrivant celles, cependant proches, de R.G. Hamer, d'une part, et de C. Sabbah, d'autre part.

Tout en déclarant vouer estime et reconnaissance à R.G. Hamer pour « *ses apports fabuleux* », il déclare que celui-ci « *est tout sauf scientifique* ». C. Flèche critique sévèrement la manière d'enseigner et de soigner de Hamer; il écrit à son sujet : « *Hamer s'est trompé* » et il lui reproche son « *absence de conscience thérapeutique* », son incapacité à se remettre en question, sa « *psychorigidité* », sa certitude de détenir la vérité, laissant évidemment entendre que lui, Flèche, en est plus proche grâce au « *travail sur lui-même* » qu'il a fait.

Pourtant, C. Flèche ne semble pas bien loin des invraisemblables et indémonstrables positions de Hamer et de Sabbah sur le rôle d'un conflit psychique non résolu dans l'émergence d'une maladie, quand il déclare pour sa part : « *Toute maladie démarre en un instant, suite à un biochoc, que l'on appelle un conflit déclenchant, car il déclenche, réveille une histoire conflictuelle passée ou conflit programmant.* »

C. Flèche s'en prend aussi avec véhémence à C. Sabbah, autre émule de Hamer, et créateur de la « *biologie totale* », au sujet duquel il écrit : « *Je ne peux pas faire de biologie totale, Dieu seul le peut. Un peu d'humilité fait beaucoup de bien à tout le monde. Je n'ai rien en commun avec le docteur Claude Sabbah qui n'est pas pour moi un exemple de thérapeute ni un exemple de formateur à suivre.* »

Toutefois, en prenant connaissance des théories et des pratiques respectives de Hamer, Sabbah et Flèche, on n'est pas surpris de retrouver le même caractère abscons et dénué de toute preuve des discours tenus et des allégations thérapeutiques avancées.

Comme il est devenu d'usage chez la plupart des praticiens en PNCAVT, Christian Flèche prend soin de préciser : *La psychobiothérapie et le biodécodage ne peuvent en aucun cas prendre la place d'une consultation ou d'un traitement médicaux, même si parfois, cette approche pourra les compléter.*

Mais alors, comment faut-il comprendre la présentation ci-dessous, par elle-même, de la psychobiothérapie ?

« *Nouvelle approche de la santé à visée pratique, s'intéressant, sans exception, à tous les symptômes :*

- *physiques : angine, cancer, sclérose en plaques, diabète, allergies, etc.*

- *psychiques : dépression, phobie, obsessions, etc.* »

Ainsi, la méthode de Christian Flèche ne prétend en rien se substituer à la médecine conventionnelle, mais, comme la plupart des PNCAVT, elle n'oublie pas de suggérer, y compris pour les maladies les plus graves, que c'est elle qui détient les clés de la vraie guérison, au-delà de la seule et insuffisante disparition des symptômes. À ce sujet, C. Flèche écrit sur le site de la psychobiothérapie :

[Avec cette méthode thérapeutique,] on peut se demander le pourquoi et le comment d'un symptôme, soit pour ne plus retomber malade, soit pour guérir vraiment, en profondeur.

Sur le même site, on peut lire aussi :

Les progrès fabuleux de la médecine occidentale permettent des diagnostics de plus en plus précis et un soulagement appréciable dans la vie quotidienne. Mais, suis-je guéri(e) pour autant ?

Ce serait donc bel et bien la psychobiothérapie qui guérirait véritablement la maladie. Une fois de plus, tout autant que Hamer et que Sabbah, dont il prétend pourtant se démarquer, C. Flèche affirme, au moins implicitement, faire mieux que la médecine conventionnelle et, quoi qu'il en dise, tient un discours qui pourrait inciter des malades à s'en détourner, au risque d'une aggravation de leur état de santé.

Cette posture est d'autant plus préoccupante qu'à la lecture des propos de C. Flèche on n'a aucune information concrète sur les actes thérapeutiques qu'il pratique et qu'il enseigne à ses étudiants, ni sur les résultats vérifiables auxquels il prétend sur telle ou telle pathologie, « en complément » à ceux obtenus par la médecine conventionnelle.

On est dès lors obligé d'accepter de se contenter d'allégations et de promesses thérapeutiques aussi précises et aussi convaincantes que, par exemple, ce qui suit :

Le décodage biologique des maladies est ouvert aux explorateurs de leur inconscient biologique, personnel et transpersonnel, cet inconscient accessible par le symptôme dans lequel se cachent une émotion, un ressenti, une opportunité à entendre ce que personne n'a entendu. Ainsi, il devient possible de transformer nos souffrances en ressources dynamisantes pour davantage de conscience de ce que nous sommes et de ce que nous ne sommes pas.

Qu'on se le dise ! En quatre-vingt-quatre journées de formation étalées sur quatre ans et facturées environ 8 400 €, vous deviendrez un heureux « psychobiothérapeute » et vous aiderez des malades à trouver enfin la vraie guérison (moyennant 70 € la séance)...

Les allégations de l'étiopathie : des maladies aussi bien bénignes que graves guéries en quelques séances par l'application de techniques manuelles dites « chirurgie non instrumentale »

Les paragraphes qui suivent (en italique) reprennent en substance, en les plaçant bout à bout, des descriptions relevées sur le site officiel de l'étiopathie.

L'étiopathie s'attache à rechercher l'origine de la maladie pour l'éliminer par une méthode de soins qui, au-delà des symptômes, s'attaque directement aux causes pour les faire disparaître.

L'étiopathie est une médecine mécaniste qui s'exerce, sans médicaments, par chirurgie non instrumentale, c'est-à-dire par thérapie manuelle, présentée comme forme revisitée de l'ancestral et empirique « reboutement », promu en méthode scientifique à la lumière des connaissances anatomiques modernes.

L'étiopathie fonctionne selon une approche systémique du corps humain, avec une façon tout à fait particulière de considérer le rapport structure/fonction des organes et des appareils de ce corps dans leurs différentes interactions. L'efficacité de cette technique se justifie par le fait que la remise en ordre de la structure amène la normalisation de ses fonctions et la cessation des phénomènes pathologiques.

Le succès de l'étiopathie se reconnaît notamment à sa façon tout à fait particulière d'établir un diagnostic qui s'avère d'une rigueur exceptionnelle, et de conduire ses traitements de chirurgie non instrumentale.

Il est important de rappeler que selon la loi, seul un médecin a le droit d'établir un diagnostic.

Sur son site Internet, dans le chapitre intitulé « *Que soigne l'étiopathie ?* », pas moins de soixante-douze pathologies et situations douloureuses désignées par des noms identiques à ceux utilisés par la médecine conventionnelle et loin d'être toutes bénignes font chacune l'objet d'une rubrique d'apparence scientifique. Cette rubrique décrit à sa manière et de façon relativement détaillée le trouble et ses causes et indique le mode de fonctionnement du traitement étiopathique qui est censé en venir à bout définitivement.

Dans les rubriques successives, les théories et les traitements de la médecine classique sont souvent désavoués pour leurs prétendues inexactitude, inefficacité, nocivité. Toutefois, quelques rares limites ou contre-indications relatives à l'étiothérapie sont mentionnées, avec renvoi vers un traitement médical ou chirurgical classique, notamment pour les « *cas extrêmes* ». Pour quelques pathologies, l'étiopathie admet un pourcentage minoritaire d'échecs ou d'impasses thérapeutiques.

Pour toutes les autres, parmi les soixante-douze pathologies, largement majoritaires, l'étiopathie est présentée comme souveraine par sa seule intervention thérapeutique manuelle de « *normalisation* » sur les fonctions qu'elle a diagnostiquées comme perturbées. Elle ne fait aucunement état de l'éventuelle

nécessité pour l'usager de se tourner aussi vers la médecine classique, ne serait-ce que par précaution.

Relevons quelques-unes des allégations thérapeutiques inventoriées sur le site officiel de l'étiopahie, relatives à des interventions dites de *chirurgie non instrumentale*, c'est à dire *par thérapie manuelle* :

Hépatite : le traitement étiopathique amène une solution radicale pour l'hépatite dite « commune ». Les résultats sont obtenus avec une constance absolue.

Stérilité : L'étiopathie obtient souvent un résultat en un traitement de quelques interventions pour la stérilité masculine. Les résultats obtenus par l'étiopathie pour la stérilité féminine, moins nombreux, sont cependant importants, puisqu'ils concernent quelque 60 % des cas.

Sclérose en plaques : Dans bon nombre de cas dits de sclérose en plaques (50 à 60 %), l'étiopathie obtient d'excellents résultats.

Les allégations et les promesses thérapeutiques de l'étiopathie, par leur étendue et l'affirmation péremptoire, mais non prouvée, de leur efficacité par l'application d'un nombre relativement limité d'interventions manuelles, sont clairement de nature à tromper à la fois les étudiants et les usagers.

L'étiopathie et la formation qu'elle dispense répandent sur le marché des PNCAVT, dans le meilleur des cas, des flopées de néo-rebouteux-guérisseurs plus ou moins compétents et conscients de leurs limites et, dans des situations nettement plus préoccupantes, des cohortes de médecins imaginaires passibles de poursuites pour exercice illégal d'une profession de santé et dangereux pour les personnes qui se confient à eux, tout cela avec un discours et un univers mental qui peuvent laisser craindre des dérives sectaires de la part de certains praticiens.

Les allégations de la médecine naturelle du Collège universitaire privé des sciences humaines : contre les mystifications des spécialistes, le recours aux potentiels d'autoguérison de l'être humain

À la lecture du site du Collège, on ne saisit pas à quels actes thérapeutiques les étudiants, formés en douze jours à la « médecine naturelle » (six week-ends sur une année), sont concrètement préparés.

Notre programme a pour objectif que chacun puisse apporter au mieux sa propre contribution dans la prévention ou la thérapie de problèmes comme la dépression, les troubles psychosomatiques, les dépendances.

Les connaissances médicales, chirurgicales, voire même psychiatriques, n'empêchent pas d'être dans l'erreur, dans la fausse conscience vis-à-vis de la vie et d'être porteurs d'idées, de sentiments et de préjugés qui falsifient l'essence même de la vie.

Le spécialiste diplômé est amené à avoir le complexe de l'imposture. Il finit par jouer le jeu des automatismes plus ou moins établis qui n'ont pas d'avenir et qui ne

touchent pas à l'essentiel des potentiels et capacités de mieux-être et d'équilibre que possède chacun. La médecine naturelle est celle de l'homme et de son équilibre spirituel.

Les spécialistes abîmés dans l'étude de la matière finissent par se couper des fondements de la vie humaine qui sont spirituels. L'Univers matériel lui-même est spirituel.

Le docteur Irampour voit de la façon suivante les capacités futures de la médecine naturelle à laquelle il prépare ses étudiants : *L'avenir appartient aux thérapies de plus en plus naturelles, de sorte que le malade du cancer, par exemple, au lieu d'être mutilé, chimifié, irradié, vivant dans la peur et la soumission, fera de plus en plus appel à ses potentiels et qu'il apprendra à VIVRE au lieu de SURVIVRE. On voyage ainsi vers une médecine de la santé, une médecine de l'homme, vers le bon sens, l'humanisation de nos relations et la fin des mystifications du spécialiste, qui deviendra un jour un simple auxiliaire du globaliste.*

La vraie guérison doit être recherchée dans l'authenticité et dans l'amour; toutes nos souffrances proviennent de nos illusions.

Les allégations thérapeutiques du biomagnétisme humain et de la chirurgie immatérielle : extraire sans aucune manipulation les énergies usées qui sont la cause des maladies

Sur le site Internet du biomagnétisme humain, créé par Jean-Marie Bataille, on peut lire en substance :

Jean-Marie Bataille a pris conscience que la pratique simpliste du magnétisme consistait uniquement à donner des énergies à un malade, sans se préoccuper des surcharges d'énergies usées qui polluent, encrassent, empoisonnent l'organisme de ce dernier et perturbent toutes ses fonctions.

Dès lors, il mit au point des techniques nouvelles qui permettent, sans toucher le corps du patient, d'éliminer ces énergies usées. Après quoi l'organisme est capable d'accueillir des énergies nouvelles, salutaires et sans danger.

Tous les états pathologiques n'ont pas d'autre cause qu'un problème énergétique, y compris les maladies infectieuses qui ne peuvent se développer que si le terrain défensif organique est en déficit d'énergies. Tous les problèmes dits mécaniques sont des effets de réactions dues à des accumulations d'énergies électromagnétiques non évacuées. Le biomagnétiseur pratique, sans aucune manipulation, au moyen de techniques énergétiques précises.

Par exemple, il est déjà possible, en quelques minutes et sans rien toucher, de redonner à des vertèbres leur mobilité, d'éliminer une bascule sacro-lombaire-hanche, de désagréger un kyste sur un ovaire, de dégager une hernie hiatale, de résoudre des problèmes de ligaments, de muscles, de ganglions engorgés, de redonner immédiatement la vue à un œil défectueux non amélioré par une intervention chirurgicale, en le dégageant des déchets énergétiques accumulés par l'utilisation des instruments chirurgicaux...

À présent, tout en poursuivant ses recherches, Jean-Marie Bataille consacre généreusement sa retraite, pour que soient transmises ses théories et ses pratiques hors du commun. Il estime qu'il faudrait au moins un biomagnétiseur pour 20 000 habitants, ce qui nécessite de créer un minimum de trois mille cabinets en France.

Rappelons toutefois qu'un stage de cinq jours de formation censé donner accès à la pratique du biomagnétisme et à ses guérisons sans contact avec le corps et sans médicaments est « généreusement » facturé 2500 €.

Les allégations thérapeutiques de la kinésiologie

La consultation de différents sites Internet de kinésologues ou d'établissements de formation à la kinésiologie permet de présenter de façon synthétique les allégations thérapeutiques de cette méthode.

La kinésiologie est le plus souvent présentée comme un moyen de lutte contre le stress et contre les douleurs, avec pour promesse thérapeutique celle de procurer, par une approche globale de la personne, confort et bien-être à l'aide d'un « *équilibre* », d'une « *harmonisation* » du corps obtenue par des « *corrections énergétiques et psycho-émotionnelles* » pratiquées avec les mains, souvent par pression des doigts (acupressure).

Ces pratiques, comme indiqué plus haut, sont précédées par l'application du « *test musculaire* » qui est censé aider le kinésologue à détecter les troubles de la personne et à décider des gestes appropriés pour les « corriger », en principe loin de tout diagnostic, de tout acte réservés au seul médecin.

Petite vérification édifiante sur « le terrain » par la consultation du premier site Internet s'ouvrant pour l'occurrence « *Formations kinésiologie* ». C'est celui d'une praticienne en kinésiologie qui se dit « *guérisseuse spirituelle* » et sur lequel on peut lire en substance :

Grâce au testing musculaire, vous pouvez avoir des renseignements de tout sur tout. Nos muscles, détenant la clé de toutes informations, sont à même de nous donner une réponse à n'importe quelle question. Je dirais que le plus dur est de poser les bonnes questions, car la réponse du test est soit positive ou négative. Cela permet de savoir, par exemple, si un médicament ou un produit alimentaire conviennent à votre corps.

Pour tester un produit, il suffit juste à la personne concernée de tenir ce produit avec son autre main, au niveau du thymus, qui se trouve juste en dessous du cou, et au-dessus de sa poitrine. Si son bras reste tendu horizontalement sous la pression du kinésologue, elle sait que le produit lui convient et, donc, que la réponse à sa question est « oui ».

Grâce au testing musculaire et aux questions que le kinésologue vous pose, vous pouvez avoir directement une réponse sur un organe, une hormone, un déséquilibre au niveau d'un méridien, la liste est si longue... même sur quelque chose en lien avec l'époque où vous étiez encore dans le ventre de votre mère, ou dans une autre vie...

Un forum Internet qui date de 2004, mais que l'on peut encore consulter, est édifiant à la lecture des quelques extraits qui suivent :

Envoyé par une kinésologue (une femme)

Réponse à une interlocutrice

Tu écris :

« Il faut que les gens sachent que la kinésiologie ne guérit pas ni sclérose en plaques ni d'autres maladies terribles, etc., etc. »

Ah ? Où l'ai-je dit ? Les médecins non plus d'ailleurs ne guérissent de rien. C'est toujours la personne qui se guérit lorsqu'on met les choses en place pour qu'elle puisse le faire.

Une interlocutrice

Peux-tu me dire si la kinésiologie peut marcher pour mes problèmes d'hyperthyroïdie, d'angoisses, et mes problèmes intestinaux et, si oui, me recommander un kinésio ?

Merci

Réponse kinésologue

Il y en a tout plein. Mais la seule que je recommande et qui a fait la formation la plus complète et la formation spécialisée pour travailler directement sur les glandes (je pense à l'hyperthyroïdie), c'est la personne dont je t'envoie le nom sur message perso.

Bonne chance !

Une interlocutrice

Est-ce que la kinésiologie peut soigner la colopathie et surtout les infections gynécologiques à répétitions ?

Réponse kinésologue

Pour la colopathie et les infections gynécologiques, la réponse est « oui », c'est possible, mais il faut une formation en kinésiologie très avancée que peu de personnes en France ont.

● La diffusion de faux espoirs par la supposée puissance des forces d'autoguérison

Nombreuses sont les PNCAVT qui déclarent fonder ou appuyer leurs théories, leurs certitudes et leurs pratiques sur les prétendues gigantesques et quasiment insoupçonnées capacités d'autoguérison, selon elles largement sous-estimées et sous-utilisées par la science et par la médecine conventionnelle.

- La biologie totale, selon C. Sabbah, *s'appuie sur les puissances d'autoguérison personnelle qu'on a tous en nous, et qui sont un phénomène vérifié par des preuves scientifiques. Tout le monde doit arriver à se déprogrammer par la déprogrammation biologique. C'est monumental. C'est au fond de soi, quand on a 100 % de certitude absolue, que ça bascule et que la maladie ne tient pas.*

- La médecine naturelle du docteur C. Irapour affirme que *les pouvoirs de guérison dont l'être humain est naturellement doté existent bien au-delà de ce que peuvent penser les spécialistes. Certains savants pensent même que le corps humain est doué de pouvoirs alchimiques.*

- Le biomagnétisme n'est pas en reste sur le chapitre de l'autoguérison : *le praticien met ses propres charges électromagnétiques au service du malade en*

tendant ses mains vers lui. Ces charges sont captées par les électrons du receveur. Grâce à elles, les atomes, les cellules, les tissus et les organes se restaurent eux-mêmes. C'est de l'autoguérison.

- La kinésiologie, elle aussi, se réclame de la puissance des capacités d'autoguérison. Dans le propos d'un praticien : *Dès la première séance, chacun prend conscience qu'il est responsable de sa santé physique et morale.* Et dans celui d'un autre : *Les capacités d'autoguérison (le fameux guérisseur intérieur) d'une personne en accord avec son corps sont telles que la maladie n'est rien d'autre pour ce corps qu'un moyen de se renforcer. Le processus d'autoguérison se réenclenche dès que l'estime de soi se restaure avec l'acceptation de ce qu'on est et l'amour pour ce que l'on est et fait dans sa vie.*

La médecine conventionnelle ne nie pas l'existence de capacités d'autoguérison et de situations, pour elle troublantes, de cas de guérisons spontanées, inexplicables dans l'état actuel de la science.

Toutefois, contrairement aux allégations de certaines PNCAVT, la médecine conventionnelle souligne la rareté des cas de guérison spontanée, en particulier pour des maladies graves, et estime qu'il appartient à la science de s'efforcer d'en rechercher les causes et les mécanismes, de la même façon qu'elle le fait pour tenter d'élucider l'inexpliqué qui caractérise encore l'effet placebo pourtant objectivement et scientifiquement observable.

Pour le praticien en PNCAVT, l'invocation abusive de prétendues capacités infinies et universelles d'autoguérison est avant tout, avec les risques de dérives sectaires qui en résultent, une façon d'autoproclamer, d'autoglorifier sa perspicacité, sa sagesse et son pouvoir, de susciter l'admiration et la reconnaissance pour sa capacité de « révéler » avec générosité au patient les richesses cachées qu'il a en lui. Pour mieux convaincre et éblouir, il dénigre en même temps la médecine conventionnelle, dénoncée comme incapable de percevoir et de mettre en œuvre les potentiels d'autoguérison du malade. C'est également pour lui une façon de se dégager de toute responsabilité et, par là même, de culpabiliser le malade quand celui-ci, ne voyant pas sa santé s'améliorer, s'entend dire qu'il n'a pas su convoquer ses forces d'autoguérison.

Ainsi le thérapeute assoit-il son pouvoir de fascination sur l'usager en persuadant celui-ci qu'il a le pouvoir de se guérir lui-même... et même, s'il le souhaite et s'il achète la formation qui lui est proposée, de guérir autrui.

Malheureusement, rien ne peut justifier cette invocation systématique, insistante, d'un prétendu pouvoir universel d'autoguérison qui, s'il peut dans certains cas aider la personne à mieux lutter contre la maladie, peut aussi créer de faux espoirs et favoriser l'abandon de traitements efficaces et indispensables.

● Des tentatives de justification au regard du système de santé officiel

Les analyses et, s'il y a lieu, les mises en garde relatives à certaines PNCAVT et aux dispositifs de formation qui les accompagnent sont compliquées

par le fait que le système de santé français, comme d'autres d'ailleurs, a intégré en son sein un certain nombre de pratiques qui ne sont pas, au moins à ce jour, scientifiquement validées (acupuncture, mésothérapie, homéopathie, ostéopathie...). En France, selon les textes en vigueur, parmi ces quatre pratiques, seule l'ostéopathie peut être pratiquée par des non-médecins.

Mais, dans la réalité, un grand nombre de dispositifs privés proposent des formations à l'acupuncture et à l'homéopathie et il est notoire, voire implicitement « toléré », qu'un très grand nombre de non-médecins les pratiquent, alors que diagnostic et prescription leur sont légalement interdits, sous peine de poursuites pour exercice illégal de la médecine. Pour ce qui concerne l'acupuncture, par exemple, une recherche rapide sur Internet permet en quelques minutes de répertorier en France une quarantaine d'établissements privés de formation à la médecine traditionnelle chinoise, ouverte à des non-médecins.

De plus, la problématique des PNCAVT, dans la recherche d'éventuels effets nocifs pour la santé physique et psychique des usagers, doit tenir compte du fait que certains professionnels de santé reconnus, certains établissements de soins intègrent dans leurs prescriptions et leurs prestations des pratiques non validées scientifiquement, mais qu'ils estiment bénéfiques pour leurs patients en tant que complément, et non substitut, aux traitements conventionnels. Par ailleurs, un nombre croissant de mutuelles santé proposent de prendre en charge, dans certaines limites, des frais liés au recours à des PNCAVT, ce qui en aucune façon ne vaut preuve ou garantie de leur efficacité et de leur innocuité.

Sur les listes d'intervenants qui sont habituellement produites sur leurs sites par les organismes de formation aux PNCAVT, il est fréquent de trouver les noms et les fonctions de personnes exerçant des professions de santé réglementées. Il serait utile de faire des vérifications à ce propos afin de savoir s'il s'agit de personnes véritablement acquises aux pratiques concernées ou s'il peut s'agir aussi de personnes qui n'apportent que des contributions ponctuelles à des organismes sur lesquels ils n'ont reçu que des informations très limitées.

Quand les personnes qui exercent des PNCAVT sont mises en cause par des acteurs du système de santé officiel et/ou par certains médias, il n'est pas difficile pour elles de réclamer la même bienveillance, voire la même reconnaissance que celles qui ont été officiellement accordées à des pratiques qui ne répondent pas aux critères de validation habituels et qui pourtant, pour certaines, font l'objet de diplômes universitaires.

De même, face aux mises en question dont ils peuvent être l'objet, les créateurs-promoteurs de PNCAVT ne manquent pas de revendiquer un même « droit » à l'effet placebo (effet thérapeutique bénéfique obtenu sur la sphère somatique et/ou psychique lié aux interrelations entre le psychisme et l'état de santé de la personne) que celui que la médecine conventionnelle reconnaît et utilise largement, tout en admettant ne pas encore en connaître les mécanismes. Cependant, cette revendication ne saurait les dispenser d'apporter la

preuve formalisée (dossiers médicaux et évaluations fiables par des experts indépendants) des résultats thérapeutiques qu'ils prétendent obtenir, ni les autoriser à user d'une emprise psychique et financière abusive sur leurs usagers.

Il est aussi fréquent d'entendre l'argument, au demeurant fondé, selon lequel il existe (encore) des milliers de guérisseurs traditionnels qui ne sont que rarement inquiétés pour leurs pratiques, qui ne manquent pas de clientèle, et au sujet desquels nul ne semble contester, y compris du côté des professionnels de santé, qu'ils peuvent avoir de bons résultats sur un petit nombre de pathologies bénignes, soulager des douleurs, réparer des accidents mécaniques...

Ces guérisseurs, dont les pratiques et les clientèles sont ancrées dans des croyances, des habitudes, des traditions anciennes, mais aussi dans la confiance en des savoir-faire empiriques efficaces, sont d'intéressantes survivances du passé qui peuvent aider à questionner utilement certains aspects et certaines conséquences du « progrès ». Toutefois, il est rare que les guérisseurs traditionnels, et c'est toute la différence avec la plupart des créateurs-promoteurs de PNCAVT préoccupantes d'aujourd'hui, se hasardent à contester et à contrer les fondements scientifiques de la médecine conventionnelle, et à proposer gravement, en de lourds volumes et dans des écoles ou facultés libres, la théorisation fumeuse de découvertes prétendument révolutionnaires.

Les PNCAVT qui, pour leur défense et pour leur promotion croient pouvoir mettre en avant à leur avantage les réels problèmes et les drames que suscitent les limites, les erreurs ou les fautes parfois de la médecine conventionnelle et du système de santé officiel, se livrent à des comparaisons dénuées de sens et de bonne foi pour diverses raisons parmi lesquelles la très grande différence entre le nombre des personnes traitées par la médecine et celles traitées par les PNCAVT ; les risques liés à la complexité des soins conventionnels les plus pointus ; l'absence de preuves quant aux résultats thérapeutiques revendiqués par les PNCAVT ; l'absence quasi totale d'informations et/ou de plaintes concernant les éventuels dommages provoqués par les PNCAVT hormis les situations de « récupération » par la médecine conventionnelle d'usagers « en perte »...

Des formations, des pratiques et des comportements aux allures fréquentes de dérives sectaires

● Contre le « scientisme » de la médecine conventionnelle : la notion d'approche globale ou « holistique »

De façon presque systématique, dans leurs écrits et leur discours, les praticiens en PNCAVT n'omettent pas de préciser qu'ils ne sont pas médecins,

qu'ils ne peuvent ni établir un diagnostic ni dispenser de prescriptions et qu'ils invitent leurs patients à ne pas interrompre leurs traitements conventionnels.

Ces précisions et exhortations sont plus ou moins sincères et plus ou moins mises en pratique. Des consultations filmées en caméra cachée ont révélé des situations édifiantes et inquiétantes à ce sujet. Clairement, ces praticiens cherchent à se prémunir contre des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur rencontre pour différentes infractions.

En analysant leurs propos, on peut s'apercevoir que les doutes et les critiques qu'ils profèrent tous à l'encontre de la médecine et des traitements conventionnels, les promesses thérapeutiques qu'ils n'hésitent pas à formuler sont de nature, quoi qu'ils en disent, à laisser penser que leurs pratiques sont plus efficaces et plus sûres que celles des professionnels de santé du système officiel, ce qui peut inciter au moins certains de leurs usagers à abandonner leurs traitements classiques ou à en différer l'usage, au risque d'une aggravation de leur état de santé et d'un raccourcissement de leur espérance de vie (« perte de chance » en langage médical, ou encore situation défavorable dans une comparaison bénéfiques/risques).

En particulier, le rapprochement permanent et systématique que les PNCAPT établissent entre le psychique et le somatique comme constituants indivisibles de la pathologie et de la maladie entretient inévitablement un doute quant à l'efficacité des traitements conventionnels médicamenteux et/ou chirurgicaux.

Puisque toute maladie, y compris les plus graves d'entre elles, est avant tout d'origine « psy » et que seul un traitement psy est en mesure de l'éliminer complètement ou définitivement, les habituelles mises en garde sur la nécessité de ne pas abandonner les traitements conventionnels peuvent n'avoir guère d'influence sur les choix thérapeutiques des malades.

Le praticien en PNCAPT se montre habituellement extrêmement sévère à l'égard de la science et du « scientisme ». Il n'a pas de mots assez durs pour fustiger le manque d'humanité, de spiritualité, d'amour qui, selon lui, caractérise la science et les techniques thérapeutiques qui en découlent. Mais, dans le même temps, il affirme avec véhémence que ses découvertes, ses théories, ses actes sont rigoureusement scientifiques et scientifiquement validés...

Une large part des PNCAPT ont pour caractéristique commune de proposer une approche globale « holistique » de la personne là où la science et la médecine conventionnelle se limiteraient à une approche mécaniste centrée sur la pathologie et sur l'organe. En se positionnant de cette façon, les PNCAPT savent tirer parti d'une évolution effective de la médecine vers une diminution de la dimension humaine dans la prise en charge des malades, liée à l'ampleur des progrès scientifiques et techniques dans ce domaine et, souvent, au rétrécissement du temps consacré à chaque consultation.

● Questions de vie et de mort

PNCAVT et dérives sectaires ont un lien étroit et commun avec la problématique existentielle de la vie et de la mort. Les unes comme les autres, bien que selon des modalités différentes, promettent de vaincre ou d'atténuer la souffrance du vivre et du mourir.

Les unes comme les autres tablent sur ce qu'il y a d'irrationnel dans les comportements de nombre d'humains, sinon de tous, face à la vie et à la mort, face aux interrogations et aux angoisses qui s'y attachent, avec la place que celles-ci peuvent ménager au risque de dérive sectaire : besoin de croire en des entités métaphysiques, en des capacités et des pouvoirs surnaturels réservés à des êtres d'exception, en des forces insoupçonnées de la nature, en l'existence de miracles...

Dérives sectaires et PNCAVT préoccupantes jouent de façon similaire sur la fascination que peut aisément susciter ceux qui prétendent détenir un pouvoir de guérison supérieur à celui que propose la médecine scientifique fondée sur la preuve, et qui prônent un accompagnement humain que celle-ci peine effectivement à assurer aujourd'hui quelquefois. Bienvenu celui qui affirme pouvoir guérir, aimer, accompagner, fût-il guidé par un « savoir » inexistant, défaillant ou mensonger, par des théories improuvables, par un esprit enclin à l'obscurantisme, l'occultisme, l'ésotérisme.

Toutefois le besoin d'irrationnel, l'appétence pour la pensée magique varient d'un individu à l'autre, d'un groupe humain à un autre et peuvent, chez une même personne, coexister ou se confronter avec des tendances à la rationalité, au « besoin de voir pour croire », à la confiance dans la science, si imparfaite soit-elle. Cette coexistence ou cette confrontation, permanente ou occasionnelle, peuvent aussi résulter de circonstances particulières de la vie : situations de faiblesse et de doute, exposition à la maladie grave, personnelle ou dans l'entourage, proximité de la mort.

Quand ils jouent sur ces différents ressorts des croyances et des comportements humains, ceux qui pratiquent les PNCAVT et qui les promeuvent en faisant courir à leurs usagers des risques d'aggravation de leur état de santé et/ou de survenance accélérée de l'issue fatale sont simultanément en situation de s'engager dans des dérives sectaires et de commettre des infractions aux lois qui visent à protéger la santé publique et la santé des individus (mise en danger de la vie d'autrui, non-assistance à personne en danger, exercice illégal d'une profession de santé...).

L'invocation, par ceux qui défendent les PNCAVT préoccupantes, du droit de chacun de choisir librement sa façon de se soigner ou de ne pas se soigner, y compris au risque de la mort, est à la fois imparable et spécieuse : imparable au regard du droit et de l'éthique lorsqu'il s'agit de patients majeurs ; spécieuse lorsque cette liberté est émoussée ou annihilée précisément par l'état de santé physique et/ou mental de la personne, lorsque la personne n'est pas en mesure de choisir en connaissance de cause, lorsque la personne est sous

la sujétion d'un praticien qui sait jouer de sa crédulité, de ses angoisses, de sa faiblesse, de sa vulnérabilité.

Certains peuvent estimer possible et philosophiquement acceptable de soutenir le paradoxe selon lequel la liberté pour chacun de se soigner comme il l'entend peut inclure la liberté de renoncer à cette liberté, même sans le savoir, en accordant une confiance aveugle, donc dénuée d'esprit critique, à un praticien exerçant hors de tout savoir validé de façon fiable, de tout contrôle, de toute réglementation, de toute exigence ni de moyens, ni de résultats.

Toutefois, une telle posture ne peut être celle des pouvoirs publics, sauf à exiger ou à admettre que ceux-ci n'ont aucunement à se mêler ni de la santé publique, ni de la santé des personnes, en particulier quand elles sont la proie de charlatans et autres praticiens dénués de formations sérieuses, ignorants des capacités avérées de la science et de la médecine conventionnelle, ou feignant de les ignorer.

● Des formes de dérives sectaires propres aux PNCAVT

Pour percevoir une dérive sectaire avérée ou potentielle dans le cadre d'une PNCAVT et dans les comportements de son créateur-promoteur, il faut quitter la vision habituelle d'une collectivité constituée autour de son gourou et vouant sa vie entière, y compris dans la quotidienneté, à la vénération, à la doctrine et aux injonctions de celui-ci.

Aujourd'hui les dérives sectaires ne sont pas, on le sait, exclusivement le fait de mouvements plus ou moins importants qui s'efforcent de mettre sous emprise psychique et financière, dans de mêmes croyances vécues et célébrées en commun en présence ou non d'un gourou, le plus grand nombre possible d'adeptes.

S'il peut y avoir effectivement dérive sectaire au sein de certaines PNCAVT, notamment de celles qui prétendent soigner et guérir des maladies graves, c'est en particulier sous la forme de l'emprise psychique que peut exercer le praticien sur son « patient », à la fois par son tempérament persuasif sinon autoritaire, et par le moyen d'injonctions et d'actes qui ne souffrent ni questionnement, ni contestation de la part de personnes prisonnières de leurs souffrances, de leurs angoisses, et des promesses qui leur sont faites.

La « patientèle » d'une PNCAVT engagée dans une dérive sectaire, *a priori* disséminée, est néanmoins virtuellement réunie dans la fascination et la croyance aveugle vis-à-vis du soignant et dans le souci d'en diffuser et d'en défendre la pratique (*tu devrais aller voir untel..., il est extraordinaire...*).

Dans le champ de la santé, la dérive thérapeutique mâtinée de dérive sectaire se manifeste à travers non pas la constitution d'une collectivité formalisée, mais la fidélisation et, si nécessaire, le renouvellement, d'une clientèle sensible à une offre dite thérapeutique qui se présente comme toute-puissante, foncièrement novatrice mais refusée par les « sachants » et les jaloux,

prétendument vierge des erreurs, des limites et de la cupidité de la médecine conventionnelle.

La dérive sectaire, en matière de PNCAVT, prend la forme de l'imposition de fausses vérités, de démonstrations pseudo-scientifiques à des personnes qui soit, par tempérament, n'ont pas l'envie ou le besoin de douter, soit sont incapables ou hors d'état de les percevoir comme telles. L'emprise du praticien sur son adepte est alors bien réelle même si elle est vécue sur un mode individuel et qu'elle ne s'étende pas ou pas forcément à tous les moments et à tous les comportements de la vie de l'utilisateur.

Le bouche-à-oreille, la publicité largement assurée par Internet, par des magazines et ouvrages grand public ou spécialisés, par des émissions de radio et de télévision souvent plutôt incitatives que dissuasives en dépit de menues mises en garde, permettent à de nombreux praticiens d'accéder à une situation fort rentable que certains n'hésitent pas à exhiber dans les médias.

Toutes proportions gardées, il existe des praticiens et des formateurs en PNCAVT qui peuvent être assimilés à des gourous puisqu'ils trompent tout en prenant de l'argent, ils promettent et ils fascinent en jouant sur des peurs, sur des angoisses et sur des souffrances, ils s'affublent de pouvoirs, de dons, de découvertes, de révélations hors du commun, ils exposent leurs adeptes à des risques pouvant aller jusqu'à la mort.

Gourous dont les adeptes, s'ils ne vivent pas en collectivité et ne sont pas ou pas nécessairement pour tous les aspects de leur vie quotidienne sous l'emprise du maître et de sa théorie, sont reliés par une même pensée magique et par un affaiblissement de l'esprit critique. Il s'agit là de la démonstration vivante de l'existence d'organismes à caractère sectaire revêtant la forme de réseaux souples et dont le fonctionnement « en réseau » démultiplie les risques de dérives. Tel est tout particulièrement le cas dans le domaine de ces organismes mêlant pratique et formation aux pratiques fondées sur des concepts bien sûr protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Cette communauté virtuelle d'adeptes peut parfois s'incarner dans des rencontres, des colloques ou par le biais de lectures partagées, parfois aussi par un soutien appuyé de type clanique, proche de celui observé dans des situations de dérives sectaires, lorsqu'un praticien est exposé à des embarras médiatiques et/ou à des poursuites judiciaires.

● Une forte emprise sur les usagers

Nombreuses sont les personnes qui, ayant ou ayant eu recours à une ou à plusieurs PNCAVT, attestent de leur libre choix, se déclarent très satisfaites, guéries ou soulagées de leur souffrance. Dans ce cas, l'exercice de la liberté de choix thérapeutique paraît ne poser ni problème ni question au moins tant que la pratique n'entraîne pas d'aggravation de l'état de santé du patient et, parfois, son décès. Souvent, ces personnes ont la prudence d'être usagers, en même temps et avec profit, de la médecine conventionnelle et d'une ou

plusieurs PNCAVT utilisées à titre de complément pour davantage de courage et de confiance en soi, d'écoute, de confort, de bien-être.

De telles situations ne doivent cependant pas faire oublier que les associations qui apportent leur soutien à des victimes de PNCAVT dangereuses reçoivent des personnes qui témoignent, outre de leur état de santé dégradé, de leur expérience d'un enfermement mental ravageur qui peut aller jusqu'à les couper de leur environnement familial, à moins que celui-ci ne soit devenu lui-même adepte du thérapeute et prosélyte en sa faveur. Parfois, des usagers d'une même PNCAVT établissent entre eux des contacts réguliers ou épisodiques qui peuvent atténuer leur solitude et les conforter dans leurs croyances partagées, et aussi les soutenir mutuellement quand le mal progresse.

Les personnes qui ont recours à des PNCAVT ne sont pas toujours en état de déceler et de fuir d'éventuelles divagations, impostures, arnaques, escroqueries... Cette incapacité tient au fait qu'elles sont souvent encouragées par leur praticien dans leur défiance vis-à-vis du système de santé, rassurées par l'affirmation maintes fois proférée par le praticien selon laquelle les malades détiennent eux-mêmes la clé de leur guérison et qu'il n'en est que le « passeur », désireuses d'être guidées de façon ferme et univoque, mais aussi attentive et bienveillante (l'écoute, l'approche « holistique »).

Ce type d'attachement d'une personne à un thérapeute prend des proportions qui ne permettent pas de le confondre avec l'estime et la confiance, parfois même l'affection, souvent témoignées à juste titre aux professionnels de santé par leurs patients. Lorsqu'un praticien en PNCAVT est confronté à la justice ordinale quand il est médecin ou à la justice de droit commun lorsqu'il ne l'est pas, il n'est pas rare que des attroupements « militants », pancartes à l'appui et slogans de circonstance, viennent défendre le prévenu à l'intérieur ou devant les locaux de la juridiction concernée, sur un mode qui fait inmanquablement penser au soutien qu'un gourou peut attendre et obtenir de la part de ses adeptes.

La rareté des plaintes au sujet de PNCAVT est probablement moins le signe d'une absence de problèmes plus ou moins graves vécus par des usagers que par un manque de lucidité sur la situation, par la difficulté à se manifester quand advient la difficulté de désavouer un praticien en qui on a placé toute sa confiance et son admiration et quand perce le sentiment que, par naïveté ou par faiblesse, « on s'est fait avoir » et que le mal est fait.

Il est intéressant de noter que, sur les très nombreux forums Internet qui opposent avec vigueur pro et anti-PNCAVT (par exemple étudiants en médecine et étudiants en PNCAVT), une large part des échanges portent sur les affirmations des uns selon lesquelles, en défendant tel praticien et telle pratique, ils ne ressemblent en rien à une secte, et les déclarations des autres pour lesquels il s'agit bel et bien de signes de dérives thérapeutiques à connotation de dérives sectaires.

Certains créateurs-promoteurs de PNCAVT, après quelques instants de lecture ou d'audition de leurs théories, pourraient être considérés d'emblée comme mentalement étranges. Ce qui ne veut pas dire, peut-être même au contraire, qu'ils sont dénués de charisme et qu'ils ne suscitent pas fascination et admiration chez leurs patients actuels ou potentiels. Ce sont précisément ceux qui, par leur assurance, leur aplomb dans l'exposition de « certitudes scientifiques » les plus saugrenues et les plus indémonstrables, sont les mieux à même de séduire et de mettre sous emprise des esprits enclins à l'irrationalité et à la croyance, d'ordre religieux ou non, dans des forces et dans des pouvoirs encore supposés inexploités de l'humain et de la nature.

● Des gratifications contestables

Exercer une PNCAVT, y former et s'y former ne va pas sans le désir et sans le ressenti d'une certaine forme de jouissance transmise, dans le pire des cas, par un sentiment de toute-puissance attribué au supposé pouvoir sans limites du potentiel d'autoguérison ou, dans des situations moins extrêmes, à la croyance, plus ou moins sincère, plus ou moins intéressée, en une capacité, donc en un pouvoir, de se faire du bien et de faire du bien à autrui face à la maladie.

À titre d'exemple, on peut lire ce qu'écrit non sans aplomb sur son site publicitaire le créateur-promoteur du biomagnétisme humain, pratique particulièrement préoccupante : *C'est merveilleux de vouloir se consacrer à autrui, mais personne n'a le droit de faire n'importe quoi avec la santé des gens. Seul un enseignement de haute qualité permet de transmettre une véritable compétence performante et sans aucun risque.*

L'appétence et le goût pour cette jouissance personnelle et « professionnelle » n'auraient rien de douteux et de répréhensible si celle-ci s'accompagnait ou si elle résultait de la certitude de résultats thérapeutiques probants. Or rien n'est aujourd'hui moins prouvé que l'existence de tels résultats au regard de ceux obtenus par la médecine conventionnelle.

Dans une telle situation, cette appétence est, jusqu'à preuve du contraire, le signe de désirs de reconnaissance, d'admiration, d'utilité, de pouvoir, d'argent. Ces désirs agissent à des degrés divers et dans des combinaisons variables selon la situation et le tempérament des uns et des autres.

Cette forme de jouissance peut paraître, là encore, avoir des caractéristiques communes à celle que peut éprouver un gourou. Le patient, l'étudiant, séduits par la doctrine et par les promesses thérapeutiques proférées par le praticien-formateur, sont invités à se laisser emporter dans une dynamique de séduction-fascination-plaisir que d'aucuns considéreront comme le principe même d'un pouvoir de guérison et d'autres comme l'entrée dangereuse dans un processus d'emprise psychique problématique à connotation sectaire.

Pour celles des PNCAVT qui s'en tiennent à des prétentions thérapeutiques modestes, limitées et prudentes (pratiques professionnelles à caractère

commercial visant au bien-être, au confort des usagers sans interventions directes et intentionnelles sur la sphère des troubles somatiques; tarifs raisonnables au regard de la prestation), les gratifications éprouvées par les praticiens n'ont pas matière à inquiéter les usagers et les administrations concernées, en dépit de l'absence ou de la faiblesse ou de l'inexistence de réglementations, donc de contrôles, dans ces domaines.

Conclusion

Les personnes qui exercent ou qui enseignent des PNCAVT et qui forment de futurs praticiens, démultiplicateurs de la menace de dérives thérapeutiques et au-delà éventuellement sectaires, n'apportent jamais de preuves de leurs allégations thérapeutiques et des résultats qu'ils proclament (par exemple, vérification du diagnostic par les méthodes de la médecine conventionnelle, présentation chronologique des différents résultats d'investigations par imagerie médicale, analyse des résultats prétendument obtenus par un groupe d'experts indépendants...).

Certains praticiens de PNCAVT déclarent être prêts à se soumettre à des évaluations avec l'espoir d'être officiellement reconnus, tout en affirmant que les méthodes en cours dans la médecine conventionnelle ne sont pas adaptées à la singularité de leurs théories et de leurs traitements.

Dans l'état actuel des connaissances, des moyens, des priorités de la médecine et de la science, et devant le caractère souvent de toute évidence aberrant des théories et des prétentions en vigueur dans les PNCAVT, on imagine mal quelle place, quel temps, quelle énergie, quels moyens financiers pourraient être légitimement et utilement accordés à une telle requête, notamment face à la multiplicité et à la prolifération vertigineuses de ces pratiques.

Les connaissances apportées par les sciences modernes sont certes mouvantes, parfois contradictoires, erronées, incomplètes, pas toujours de nature à éviter des accidents médicaux et des catastrophes sanitaires. Cependant, pour les pouvoirs publics chargés de la santé, seule la référence systématique ou quasi systématique à la médecine fondée sur la preuve, seule l'exigence vis-à-vis des praticiens en PNCAVT de fournir eux-mêmes des justificatifs irréfutables des résultats thérapeutiques qu'ils affirment obtenir, peuvent et doivent servir de garde-fous face à la prolifération des croyances et des prétentions thérapeutiques infondées et dangereuses, face à la banalisation de pratiques charlatanesques, de supercheries, d'escroqueries à la santé.

Il s'agit à la fois, en dépit de la pression des lobbies pro-PNCAVT et de la bienveillance de certains pays ou de certaines instances internationales à leur endroit, de prévenir des situations individuelles graves et de contrer, du côté de l'offre de traitements et de formations dans le domaine des PNCAVT, des agissements dangereux, souvent illégaux et malhonnêtes, qui, quoi qu'en

disent leurs promoteurs, tirent parti, aux côtés d'autres critères d'attraction, du désarroi et de l'affaiblissement de la vigilance chez des personnes exposées à la maladie et chez les personnes de leur entourage.

Dans cette perspective, la Miviludes estime nécessaire la mise en œuvre progressive, par les institutions publiques concernées, des propositions suivantes :

Concernant les PNCAVT elles-mêmes

- Contrer sans attendre, à l'aide de démarches concertées d'information et de prévention entre les différents acteurs publics concernés, les PNCAVT dont la nocivité est facilement et rapidement démontrable, dans le souci d'aider les personnes à éviter des déconvenues tout en préservant leur liberté de choix thérapeutique ;

- Favoriser la réalisation, par les organismes scientifiques appropriés, de quelques démarches expérimentales destinées à pouvoir se faire une idée sur l'opportunité ou non de rechercher des méthodes fiables d'évaluation des PNCAVT les plus répandues ;

- La Miviludes, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, en particulier avec le groupe d'appui technique placé auprès du directeur général de la santé, et avec l'aide des usagers qui lui font part de leurs déconvenues et de leurs interrogations, entend pour sa part continuer à participer à l'information à la fois de l'opinion et des pouvoirs publics au sujet des PNCAVT préoccupantes. Elle élaborera à cette fin en 2011 un **guide pratique à destination des professionnels de santé**, pour les aider à repérer les dérives sectaires dans le champ de la santé et à agir en conséquence, notamment vis-à-vis de la prolifération des PNCAVT.

Concernant l'enseignement des PNCAVT

- Intensifier les contrôles des rectorats en les ciblant sur ce qui, dans les enseignements aux PNCAVT, pourrait induire le public en erreur en lui faisant croire à une validation du contenu de l'enseignement ou à une labellisation de la formation par l'État. La vigilance devrait porter particulièrement sur l'utilisation du titre d'université et des termes réservés aux diplômes nationaux, ainsi que sur la mention frauduleusement revendiquée d'un agrément par le ministère de l'Enseignement supérieur des formations proposées quand il ne s'agit en fait que d'une simple déclaration aux services du rectorat.

- Initier une réflexion sur l'opportunité d'imposer aux établissements d'enseignement supérieur privés l'insertion d'une mention explicite dans leurs documents officiels selon laquelle la déclaration auprès des services du rectorat ne vaut pas reconnaissance officielle par le ministère du contenu et de la valeur de la formation dispensée.

- Initier une réflexion sur l'opportunité d'obliger les établissements d'enseignements supérieur privé qui ne bénéficient pas d'une reconnaissance

de l'État à indiquer spécifiquement dans leurs documents officiels que la formation diplômante ainsi dispensée n'équivaut pas à un diplôme d'État et ne permet de valider aucun cursus professionnel.

Concernant les formations aux PNCAVT

- Renforcer la transparence des objectifs affichés ou sous-tendus par un contenu de formation ;
- Renforcer la capacité de l'État à recouvrer des sommes perçues par des organismes à l'occasion de la fourniture de prestations qui apparaissent en cours de contrôle comme n'ayant pas de contenu de formation professionnelle ;
- Renforcer la compétence et la responsabilité des acheteurs de formations dans la phase d'instruction des candidatures à un marché de formation professionnelle et de choix des prestataires.

Concernant la coordination interministérielle

- Créer entre les services concernés du ministère chargé de la Santé, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère chargé de l'Emploi, les conditions d'un travail concerté d'analyse de la nature des enseignements supérieurs et des formations continues proposés dans le domaine par les organismes privés, dans une perspective de lutte contre les dérives thérapeutiques et contre les dérives sectaires.
- Procéder entre acteurs publics concernés à l'étude d'éventuelles modifications législatives qui permettraient de disposer de moyens plus rapides et plus efficaces pour lutter contre les PNCAVT préoccupantes en termes de perte de chance pour les usagers.

Le développement « en réseau » des mouvements à caractère sectaire et la constitution de « réseaux intermouvements » : l'avenir du phénomène sectaire

Le phénomène des mouvements à caractère sectaire est un phénomène par nature vivant, donc non figé. Chaque mouvement, qu'il soit ancien ou récent, ne peut être uniquement observé et analysé par l'intermédiaire de son cadre juridique d'origine, de ses fondements doctrinaux et de l'équipe fondatrice. Il ne faut pas sous-estimer la survivance de mouvances et de groupes fonctionnant sur un mode communautaire dont l'évolution et le développement dans le temps se manifestent par une reproduction à l'identique d'une forme d'organisation érigée en modèle. Pour autant, la diversification des structures accompagne tout naturellement – et ce depuis l'émergence du phénomène sectaire contemporain – le développement de l'organisme dans une très grande majorité des cas étudiés. Aussi est-il particulièrement instructif d'observer autant sinon plus de points communs que de différences lorsque l'on compare, d'une part, « communautés fermées » inspirées par une doctrine immuable, « groupes de pratique » tels que repérés dans le courant *New Age* et, d'autre part, diffuseurs d'un « concept à prétention thérapeutique » ou d'un « concept à vocation de développement personnel » et distributeurs de produits ou de services inscrivant leur activité dans un cadre prétendument libéral ou associatif.

Mais il faut également relever l'apparition voire la réapparition du phénomène – qui va devenir dominant – de mouvements « en réseau fondés sur une juxtaposition de concepts » ou bien de réseaux « structurés autour d'un seul concept ». Ce nouveau paysage est observable au travers de la création et de la consolidation d'entités juridiques distinctes de ces mouvements et qui ont pour ambition de favoriser la mise en commun de divers instruments (par exemple des canaux ou relais d'information, la recherche de soutiens, voire de cautions institutionnelles) et la coordination de démarches d'influence (telles que le lancement de pétitions et de campagnes de défense des « nouvelles spiritualités », « nouvelles thérapies », « nouvelles approches citoyennes » ou encore « nouveaux concepts culturels »).

Les mutations de l'organisation juridique

Il y a ici, comme bien souvent lorsqu'il s'agit d'examiner les raisons ou les motifs des évolutions structurelles et – par conséquent – juridiques des organisations, plusieurs facteurs explicatifs.

Le premier tient tout simplement à la croissance et à l'expansion quantitatives (accroissement du nombre des adeptes, clients, utilisateurs de services) et qualitatives (diversification des activités et par conséquent création d'entités juridiques conformes à l'objet nouveau).

Le second facteur découle de la nécessité pour les mouvements à caractère sectaire de se conformer réellement ou en apparence au droit du pays d'implantation. Cette recherche de « mise en conformité » facilite grandement la « communication » des mouvements, qui peuvent ainsi s'abriter derrière le respect affiché des législations et réglementations auxquelles ils sont soumis, pour mieux prétendre qu'une intervention des services de l'État va à l'encontre de la « liberté de conscience », de la « liberté religieuse », de la « liberté d'association », de la « liberté thérapeutique », de la « défense de l'écologie ».

L'usage du statut d'association reste donc déterminant et représente, encore plus que dans la période de fondation et des premières étapes de consolidation, une garantie de sincérité de l'objet et des finalités d'action. De la « communauté du ... » à l'« Église de ... », de l'« institut de formation ... » à la « libre université ou université libre de ... », du « groupe de pratique » au « réseau de praticiens », de l'« écosite spirituel » au « festival mondial », le statut d'association représente une protection irremplaçable pour les mouvements à caractère sectaire. Ils peuvent ainsi revendiquer l'usage d'un statut juridique qui garantit en apparence à la fois la sincérité de leur « utopie », de leur « idéal », de leur « finalité d'action » et le caractère volontaire de l'adhésion de leurs membres. L'objet statutaire permet ainsi d'invoquer systématiquement la liberté d'association, la liberté de conviction lorsque surgit une critique sur les conditions de l'adhésion ou les raisons qui conduisent l'adhérent, qualifié par les détracteurs d'« adepte », à maintenir son adhésion libre pour les uns, contrainte pour les autres.

Là réside toute la question de la nature du lien qui unit le mouvement à ses membres. L'invocation par les mouvements à caractère sectaire de la liberté d'association survient systématiquement lorsque la critique en arrive à contester leur fonctionnement ou les conséquences de leurs actions sur leurs membres :

- droit de l'adhérent (adepte) à choisir par lui-même ;
- droit au rejet de la dictature de la « bonne conscience » et de la « bonne pensée » ;
- droit à l'éducation au discernement par la confrontation de points de vue ;
- droit à l'« audace de penser par soi-même et éventuellement de penser différemment, ce qui inclut aussi le droit de se tromper ».

Ces revendications indiquent clairement une intention de renverser la « charge de la preuve » des raisons de l'adhésion. Car il s'agit bien, dans ce cadre défini à la fois par la liberté d'association et par la liberté d'adhérer, de déterminer la réalité de la sincérité des cocontractants. Alors que le mouvement parle de liberté et de droits, les contradicteurs parlent d'emprise mentale et de dérives sectaires.

Mais les pouvoirs publics sont dotés des moyens de faire la preuve de la réalité de l'emprise mentale et des dérives sectaires.

C'est alors que l'objet statutaire devient insuffisant pour garantir la transparence des intentions et des liens entre dirigeants, animateurs et membres.

Cette contradiction peut être dépassée si l'on s'attache à considérer l'objet de l'association ou de la structure commerciale grâce au filtre du fonctionnement de l'entité juridique qui en est le dépositaire, des voies et moyens de son activité et de la nature du ou des contrats qui lient l'organisme et les membres.

L'association est en effet de plus en plus une entité protectrice conçue pour encadrer, renforcer, accompagner le développement et diriger l'activité d'entités juridiques qui lui sont liées et qui assument des objets distincts : commercial, culturel, de police et de justice interne, gestion financière et patrimoniale, organisation de conférences et de séminaires, etc.

Les principales mutations juridiques classiques qui ont pu être observées au cours des vingt dernières années ont trait :

- à la modification des statuts (changement d'adresse, changement de dénomination, changement ou évolution partielle de l'objet...);
- à la création d'associations dépendantes de la première, ayant vocation à diluer les responsabilités, à servir d'écrans et à ne faire apparaître que des buts compatibles, légitimes et tenant compte de l'état du droit dans chaque domaine d'expression;
- à la création de sociétés commerciales en vue de développer une diversification des ressources;
- à la constitution d'organismes à vocation « thérapeutique », de « formation professionnelle continue », « culturelle » et de loisirs.
- à la fondation de sociétés civiles immobilières et de sociétés financières.

Cette architecture est bien connue. Les mouvements qui en sont à l'origine ont de plus en plus de difficultés à justifier le bien-fondé de leur finalité limitativement définie, comme la Miviludes est amenée à le constater lorsqu'elle est interrogée par des particuliers ou des institutions, mais aussi à l'occasion de contrôles réalisés par les administrations compétentes.

Le choix d'instruments juridiques favorisant un développement financier et des partenariats protecteurs

La diversification est bien souvent une condition *sine qua non* de croissance. Les mouvements sont alors conduits à concevoir une organisation et des modalités de fonctionnement nouvelles qui vont faire appel, soit :

- à la refondation de leur organisation sur des concepts et méthodes protégés par des droits de propriété intellectuelle ;
- à la consolidation de leur mainmise sur les personnes qui ont une responsabilité dans la promotion et la diffusion des principes et concepts fondant le mouvement ;
- à l'usage du droit des sociétés et du droit du commerce dans le dessein de constituer un réseau de praticiens diffuseurs de concepts et méthodes à risques ;
- à la création en parallèle d'un organisme susceptible de bénéficier d'avantages juridiques liés à un statut, par exemple celui d'organisme de formation professionnelle, d'agence de voyages, d'association sans but lucratif, ou de société civile immobilière...

Ce choix vise plusieurs objectifs :

- créer des formes de dépendance difficiles à évaluer au premier abord, distinctes de celles qui ont pour vecteur une relation directe entre personnes ;
- développer des mécanismes d'interdépendance entre utilisateurs de concepts présentés comme thérapeutiques, d'aide au développement personnel et à la réalisation de soi, « praticiens certifiés » par le détenteur des droits ;
- dissocier relation personnelle entre dirigeants à l'origine de la menace d'emprise mentale et personnes ciblées intentionnellement en tant que futurs praticiens ou utilisateurs ;
- faire apparaître, aux yeux des institutions comme de la population, les concepts, méthodes et pratiques diffusés et très souvent commercialisés comme autant de propositions alternatives à « valeur ajoutée ». C'est particulièrement le cas dans les domaines des thérapies, du bien-être, de la mise en œuvre de solutions concrètes en vue de parvenir à l'« équilibre psychologique », à la résolution des conflits, des problèmes de stress, de manque de confiance ou encore du management du changement dans les entreprises et institutions.

Ces mutations structurelles ont pour conséquence une évolution constante des rapports entre mouvements à caractère sectaire et « adeptes ».

Les transformations de la relation « mouvement-adepte »

À l'avenir, le risque de déstabilisation (d'emprise) mentale résultera de plus en plus de pressions graves et réitérées ou de techniques propres à altérer le jugement d'une personne, qui s'inscriront dans des pratiques qualifiées de thérapeutiques, dans des pratiques d'aide à la gestion de ressources

humaines, d'accompagnement individuel (*coaching*, conseils en « développement personnel ») ou bien encore d'accompagnement du changement. Ces nouveaux risques résulteront par conséquent davantage d'activités de services ou exercées dans un cadre « libéral », donc de la fourniture de prestations.

Certains observateurs du phénomène se refusent encore aujourd'hui à envisager le risque d'emprise mentale hors du champ des groupes au sein desquels la relation de dépendance psychologique est directe et implique les mêmes personnes du côté de l'offre porteuse de risque de dérives sectaires et du côté du « bénéficiaire » de cette offre.

L'« effet réseau » est pourtant là pour attester d'un élargissement des typologies de victimes potentielles en même temps que d'une diversification des messages séducteurs ayant pour finalité de faire entrer la personne ciblée dans un processus long d'accoutumance. Les discours d'accompagnement de l'entrée dans un processus de rupture avec l'environnement d'origine ont pris des formes multiples, par exemple :

- l'adhésion, lors de la consultation de praticiens thérapeutes, à des pratiques de soins diverses délivrées par des interlocuteurs multiples et liés entre eux, augmentant ainsi le risque de refus partiel ou total des soins qualifiés de conventionnels ;
- la découverte de techniques de management ou de conduite du changement à risques, à l'occasion d'un stage composé de plusieurs sessions en milieu professionnel, suivies de participations à des prestations diversifiées fournies par le même opérateur hors entreprise ;
- la consultation de « conseillers en bien-être » en vue de détecter les causes d'un trouble chez l'enfant et d'apporter une solution à une situation de mal-être (scolarité perturbée, hypothèse d'enfant « surdoué ») ;
- l'entrée dans un « groupe de pratique » se référant à un concept découvert à l'occasion de conférences et expérimenté lors de stages au sein d'une « école », d'un « institut » ou d'un « centre ».

Cet « effet réseau » ne peut que croître en intensité pour plusieurs raisons :

- la promotion d'un concept présentant dans son application et son contexte de diffusion et d'utilisation une menace de dérives sectaires s'appuie sur une chaîne d'interventions humaines composée de très nombreux échelons, d'autant plus nombreux que l'organisme à caractère sectaire a un besoin de créer des paravents juridiques et d'implanter ses activités dans un nombre croissant de zones ou pays ;
- la sophistication des organigrammes a été rendue nécessaire par le développement du nombre de praticiens formés par les détenteurs et dépositaires de concepts à risques ; apparaissent alors des « cercles généraux », des « cercles de formateurs certifiés », des « cercles régionaux », des « cercles des finances », des « cercles éducation », des « cercles de transmetteurs », disposant chacun d'une direction et, le cas échéant, de sous-directions, comme une sous-direction « administration » ou une sous-direction « médias » ;

- les règles édictées sous forme de « charte éthique », de « statuts d'association » ou de « règlements intérieurs » ont pour but de garantir les intérêts des dirigeants dépositaires des droits de propriété intellectuelle, mais aussi de discipliner la diffusion du concept par les délégués régionaux et son usage par les formateurs à qui ont été délivrés des « certifications » contraignantes ;
- l'utilité sinon la nécessité de gérer sous couvert d'une structure associative l'ensemble des personnes parties prenantes, afin de rendre cohérentes la communication sur les concepts, la formation des échelons chargés de la promotion et de la diffusion, et l'administration interne de l'association. Dans le même temps, l'organisation mise en place doit ménager la possibilité de régler « en interne » des conflits d'intérêts ou des conséquences fâcheuses pour des patients-clients résultant de la mise en pratique du concept ;
- la nécessité d'« enfermer » cet ensemble de personnes (utilisateurs, praticiens, formateurs, animateurs d'ateliers ou de groupes de pratique) dans une logique de dépendance professionnelle, financière et psychologique vis-à-vis du propriétaire du concept à risques en fixant trois obligations essentielles d'appartenance au réseau :
 - le reversement d'un pourcentage élevé du chiffre d'affaires réalisé grâce à l'autorisation de diffusion du concept (les 10 % apparaissent très fréquemment dans les textes internes) ;
 - l'inscription d'une clause dans un « règlement intérieur d'association » mentionnant l'attachement de tous à vivre l'adhésion dans un « esprit de réciprocité » ;
 - l'interdiction d'utiliser les marques déposées en dehors des prestations de formation de praticiens, et parallèlement l'incitation de ceux-ci à créer des dénominations et des titres de remplacement.

Ces modalités de fonctionnement, d'application stricte, ont pour but et pour conséquence de renforcer le lien avec l'organisme, tout en installant le flou dans les relations entre personnes adhérant à l'organisation (« adhésion volontaire » ou « instauration d'une servitude » tant pour les utilisateurs que pour les agents de promotion que sont les formateurs).

L'enjeu n'étant pas uniquement commercial, il convient, lorsqu'il est question d'analyser une situation potentielle de risques de dérives sectaires, d'être attentif à la possible contradiction (elle est souvent avérée) entre la structure juridique et le fonctionnement réel de l'ensemble constitué.

Des mouvements en réseau aux réseaux de mouvements : la nouvelle donne

La réalité de l'existence des réseaux et la confirmation de leur importance croissante dans le paysage sectaire apparaissent encore plus nettement lorsque l'on observe que beaucoup des dispositions récentes prises par des organismes porteurs de risques ont pour origine la création de lieux de rencontre,

de débats et d'échanges destinés à accueillir tous ceux qui se réclament de « nouvelles spiritualités ».

Sur ces lieux émergents sont évoqués les enjeux de la préservation des intérêts, notamment au plan juridique et médiatique, face aux pouvoirs publics et à une opinion critique. La création de ces lieux et l'usage courant d'Internet ont pour effet de « brasser » offre et demande dans un contexte concurrentiel qui rend plus difficile pour chaque mouvement la conservation de ses affiliés, qu'ils soient simples consommateurs ou acteurs de sa croissance.

Une citation empruntée au fondateur de l'un de ces très nombreux concepts développés par la mise en place d'un réseau de « praticiens certifiés » éclaire l'enjeu principal de ces groupes : « *Certains ont détourné le produit selon des modalités qui ont tendance à miner l'essence spirituelle du mouvement. Il en est résulté [des] désaccords, déceptions, mensonges et expériences négatives* » (Gary Craig, fondateur de l'Emotionnal Freedom Technique).

Les réseaux constitués autour d'un ou plusieurs concepts entrent effectivement en concurrence, principalement dans les domaines des « thérapies », du « bien-être » et du « développement personnel ». Mais ils aspirent simultanément à se rencontrer, voire à se coordonner face à l'intervention des autorités publiques. D'où l'impérieuse nécessité de conserver l'appartenance d'affiliés qui cumulent de plus en plus les « certifications », pour atteindre l'objectif annoncé, affiché et promis par chacun des organismes en lice, de « réussir sa vie », d'acquérir une aisance financière, laquelle est à la lumière des faits difficile sinon impossible à acquérir par l'usage d'un seul concept.

L'avenir des réseaux à caractère sectaire va se construire dans deux directions :

1° consolidation des réseaux de diffusion de concepts par diversification des entités juridiques et élaboration de contraintes d'appartenance plus fortes ;
2° constitution de microréseaux fondés par des praticiens certifiés qui à leur tour conçoivent ou détournent un concept protégé et développent leur propre organisation.

Cette effervescence a notamment pour origine les forums thématiques de type « Société et spiritualité » fondés au cours des dernières années dans la sphère du *New Age*. Elle a également pour origine le rôle ambigu des diffuseurs de concepts et méthodes à risques qui, formés par un mouvement ou un premier réseau, se sont laissé attirer par un deuxième puis d'autres encore, cumulent les « certifications », se rencontrent dans ces lieux dédiés à la promotion et à la défense de mouvances présentées comme spirituelles, et obligent les promoteurs de concepts à risques à consolider les liens par des « conventions » contraignantes et imposées.

Les rencontres entre mouvements, réseaux et soutiens divers sont autant d'événements devenus répétitifs en un lieu « emblématique », par exemple un centre dédié à des stages, séminaires et ateliers de « formation » à des méthodes et pratiques de développement personnel, ou dans une ville au

rayonnement important à l'initiative de l'un de ces centres. Elles contribuent à une pérennisation des contacts, au renforcement des liens humains et entre personnes morales. Elles peuvent également concourir à la constitution de nouvelles formes d'association comme un engagement commun des dirigeants de mouvements dans une société civile immobilière, un conseil d'administration de « festival » ou encore une « association d'amis », structures d'apparence anodine, classique, aux multiples avantages.

D'autres dispositifs juridiques se mettent actuellement en place – de juin 2010 à mars 2011, de nombreux cas ont pu être détectés et analysés – en vue de diluer les responsabilités et tenter d'échapper à des contentieux administratifs. Il apparaît clairement que ces évolutions et modifications juridiques, qui vont de la déclaration modificative de statuts associatifs à la constitution de plusieurs entités au lieu d'une seule, pour prendre en charge formations, hébergement des stagiaires, ateliers, accueil de groupes de parole ou de pratiques, résultent des visites de la Miviludes dans certains centres, et de perquisitions qui ont pu se dérouler dans le cadre d'enquêtes préliminaires ou d'informations judiciaires au cours des derniers mois.

Les changements récents du cadre juridique de fonctionnement et d'exercice d'activités visent à faire assumer par des entités distinctes, mais de mieux en mieux fédérées et conseillées, le foisonnement d'activités mises en place sur la base d'une finalité commune. Plusieurs exemples peuvent être donnés comme les « conférences hébergées » (et non plus organisées), les « formations à la pratique », les « formations de praticiens », les « ateliers de découverte et de mise en pratique », les « groupes de parole », les forums et les rencontres, la pratique de « soins » et l'« accompagnement de santé », la coordination des praticiens et formateurs, la gestion des concepts et méthodes protégées, celle des lieux de colloques, de séminaires, de « retraite spirituelle » et les « voyages de ressourcement ». Ces changements structurels très récents sont la confirmation à la fois du besoin d'opacité des organismes et réseaux porteurs de risques et de l'impact des actions conduites au cours des derniers mois par les pouvoirs publics.

Les associations qui assumaient auparavant tout ou partie de l'éventail des activités constituées par un ou plusieurs organismes à caractère sectaire deviennent maintenant des pôles stratégiques, ayant pour ambition de diriger et guider le développement et les modalités de fonctionnement d'une masse d'organismes émergents, dont certains peuvent avoir une finalité d'action tout à fait légitime. Cette volonté stratégique est éclairée par les deux citations qui suivent, présentées l'une et l'autre sous le titre « Les réseaux ».

– La première : *« L'association entend insérer pleinement ses activités dans les réseaux associatifs existants et participer activement à des actions initiées par d'autres pour mieux les faire aboutir » ;*

– La seconde : *« L'association a fait siens à ce jour les objectifs principaux d'une vingtaine d'autres structures qu'elle soutient activement. »*

Les carrefours tels que des « assises annuelles », « rencontres annuelles », « forums annuels » peuvent alors devenir des événements médiatiques majeurs exempts de risques de perturbation par des dispositions préventives de type administratif ou institutionnel. Ils sont un levier de notoriété et un instrument de communication essentiel. Ils permettent dans certains cas aux organisateurs d'afficher la participation de personnalités en vue dans les domaines artistique, scientifique, humanitaire ou autres. Il convient de noter que ces participations sont bien souvent uniques. Il en est de même en ce qui concerne l'affichage dans les comités fondateurs de noms de personnalités bénéficiant d'une haute estime dans la population. Plusieurs retraits ont pu être observés au cours des dernières années, dont certains résultaient directement d'un dévoilement d'intentions autres que les finalités affichées initialement.

Ces outils de travail « mis au service de l'émergence d'un homme nouveau et d'un monde nouveau » sont devenus un enjeu des plus importants pour les mouvances à caractère sectaire ramifiées, qui ont besoin d'affirmer leur appartenance à un courant d'opinion. La dissociation juridique de leur panel d'activités est conçue pour atteindre les objectifs suivants :

- professionnaliser la relation entre praticiens et consommateurs-patients-adeptes de pratiques;
- distinguer la promotion des finalités, celle des méthodes et des concepts, de la diffusion de ces instruments foisonnants susceptibles de contribuer à la « mise en situation de dépendance psychologique »;
- bénéficier de l'expérience juridique et polémique pour faire éclore des initiatives à risques répondant au double besoin de proximité avec les publics ciblés et de mise en réseau;
- développer les réseaux sur les fondements de messages « universels », de concepts protégés (ce qui réduit considérablement la portée universelle!), de praticiens dépendants, d'« adeptes-clients » interchangeables;
- faire de l'aspiration au « changement de paradigmes » un outil de promotion des très nombreuses propositions alternatives à risques de dérives sectaires.

Les réseaux d'organismes à caractère sectaire prennent donc aujourd'hui une importance considérable et des formes organisées en phase avec les aspirations profondes de nombre de nos concitoyens. L'une des citations ci-dessus est là pour nous faire percevoir l'intelligence stratégique des organisateurs de ces réseaux qui s'affichent comme fédérateurs de « réseaux associatifs existants » alors que leur action, les événements qu'ils créent (rencontres, forums, assises, pétitions), et maintenant les groupes locaux dont ils suscitent la mise en place, en font dans la plupart des cas les véritables initiateurs de ces réseaux associatifs, conçus comme des capteurs de ces publics émergents ou « adeptes-marchands » déjà dépendants mais volatils.

Leur ambition affichée d'influencer des mouvements sur lesquels ils peuvent avoir prise leur donne clairement le pouvoir d'attirer vers eux des mouvements alternatifs jusque-là autonomes.

D'autres transformations organisationnelles touchant aussi bien les « gardiens de la vision fondatrice », les « porteurs de concepts » que les « transmetteurs de valeurs de spiritualité, écologie, solidarité » apparaîtront bientôt. Il convient dès maintenant de le prévoir et de les détecter.

Plusieurs pistes de veille peuvent être précisées. Elles concernent notamment les évolutions suivantes :

- le raffermissement des conditions d'usage des concepts protégés par des droits de propriété intellectuelle par tous les acteurs de la chaîne au nom d'une double contrainte présentée, d'une part, comme le « désir de partager avec les autres » et, d'autre part, comme la préservation de l'« intégrité du concept » en constituant des « communautés d'utilisateurs » ;
- la professionnalisation des structures « développeurs de réseaux » par la mise en place de statuts juridiques diversifiés – SARL, SCI, délégations régionales à vocation de financement de projets, structures pédagogiques et de diffusion... ;
- la démultiplication de l'action prosélyte par la constitution de « groupes de parole » et de « groupes de pratique » décentralisés et judicieusement répartis sur le territoire.

Les stratégies de réseau sont l'un des atouts majeurs du développement sectaire.

3^E PARTIE

Contribution des ministères

Contribution du ministère d'État, ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)

Le MAEE met à la disposition de la Miviludes un conseiller diplomatique permanent auprès de son président. Par ailleurs, le conseiller pour les affaires religieuses (CAR) représente ce ministère au sein du comité exécutif de pilotage opérationnel (Cepo) de la Miviludes, avec le sous-directeur des menaces transversales (ASD/MT).

Organisation de missions à l'étranger pour les membres de la Miviludes

La Miviludes est amenée, de par ses responsabilités de veille en matière d'évolution du risque et de prévention des dérives sectaires, à s'intéresser à l'aspect international de ces questions, en raison du caractère transfrontalier des organisations à caractère sectaire. Il lui incombe par ailleurs, en liaison avec le MAEE, d'informer les partenaires de la France de son activité de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires et d'expliquer la législation française en la matière ainsi que le contexte de sa mission.

Dans ce cadre, les différentes missions programmées par la Miviludes en 2010, avec l'assistance des postes concernés, ont été les suivantes :

● Réunion à Varsovie sur la dimension humaine (BIDDH, 1^{er}-2 octobre)

Une délégation de la Miviludes conduite par son secrétaire général a participé à Varsovie aux travaux du segment consacré à la dimension humaine de la conférence d'examen préparatoire du sommet de l'OSCE d'Astana. Quelques ONG représentant notamment les scientologues et les raéliens ont critiqué la législation française (loi About-Picard) et la Miviludes. Le représentant permanent a exercé son droit de réponse et a rappelé que la Constitution garantissait la liberté de religion. Il a précisé que la Miviludes avait pour mission de coordonner l'action des pouvoirs publics face aux violations de l'ordre public dans le domaine des dérives sectaires.

● Troisième réunion supplémentaire de la dimension humaine sur la liberté de religion (OSCE, Vienne, 9-10 décembre)

Des problèmes météorologiques ont conduit la délégation de la Miviludes, dirigée par son président, M. Georges Fenech, à renoncer à sa participation aux travaux de la dimension humaine (OSCE) à Vienne organisés par le BIDDH.

Le droit de réponse a été exercé par la représentation permanente pour rejeter toute accusation d'atteinte à la liberté de croyance en France, rappeler les dispositions de la Constitution, marquer que seules les violations des lois et règlements sont sanctionnées par la justice et rappeler le rôle de la Miviludes.

● Autres déplacements à l'étranger

À l'occasion de l'examen de la proposition de loi visant à renforcer la protection des personnes, M. Georges Fenech a été auditionné le 2 mars à Bruxelles par la commission justice de la Chambre des représentants de Belgique.

Le président de la Miviludes est intervenu le 17 avril à Londres (Royaume-Uni) lors du colloque sur le thème « Perméabilité du monde contemporain face aux sectes », organisé par l'association britannique The Family Trust et la Fecris (Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme).

Répondant à l'invitation du président du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (Ciaosn), structure belge chargée de l'observation des phénomènes sectaires, le président de la Miviludes est intervenu lors d'une rencontre européenne organisée à Bruxelles le 17 septembre sur le thème des libertés fondamentales à l'épreuve des dérives sectaires. Il a lancé à cette occasion un appel à une meilleure coordination au niveau européen en matière de veille, d'information et de lutte contre les dérives sectaires.

Le 20 novembre, le Secrétaire général de la Miviludes est intervenu à Londres lors du colloque organisé par l'association Inform sur le thème « State Reactions to Minority Religions ».

M. Georges Fenech a participé à Rijeka (Croatie) à une conférence organisée du 25 au 28 novembre par la Fecris sur la manipulation et l'exploitation des jeunes et des personnes vulnérables par des mouvements sectaires.

Enquête sur les messages de type apocalyptique

À la demande de la Miviludes, une trentaine de postes diplomatiques ont été sollicités en juillet 2010 afin de fournir des éléments d'information sur l'existence de messages de type « apocalyptique » ou « millénariste » favorisant

les phénomènes d'emprise mentale, risque accru à l'approche de l'année 2012. Les contributions fournies ont fait l'objet d'une synthèse au présent rapport¹.

Enquête sur l'abus de vulnérabilité

À la demande de la Miviludes, une quarantaine de postes diplomatiques ont été sollicités en juillet 2010 afin de fournir des éléments d'information sur l'arsenal législatif local réprimant l'abus de vulnérabilité. Les contributions fournies feront l'objet d'une synthèse dans le prochain rapport de la Miviludes.

Politiques françaises auprès des instances internationales

Le MAEE fait valoir dans les enceintes concernées que les activités de la Miviludes respectent pleinement les conventions internationales que la France a ratifiées dans ce domaine, notamment le pacte des Nations unies sur les libertés civiles et politiques de 1966 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950.

Consultations pour les nominations d'experts

C'est en concertation que le président de la Miviludes et le conseiller pour les affaires religieuses veillent au renouvellement des experts français du « groupe sur la liberté religieuse et de croyance » du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE.

Utilisation de la valise diplomatique pour la transmission des documents de la Miviludes

Le MAEE se charge de transmettre, via le service de la valise diplomatique, la documentation publiée par la Miviludes, notamment son rapport, aux différents postes diplomatiques et consulaires.

1 - Voir page 55 « La fin du monde en 2012 : la situation dans le monde ».

Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

L'administration de l'Éducation nationale a marqué en 2010 sa volonté de ne pas baisser la garde en matière de prévention contre les dérives sectaires dans le champ de l'éducation.

Il est apparu nécessaire d'organiser à Poitiers, les 9 et 10 novembre, dans le cadre de l'École supérieure de l'Éducation nationale (Esen), un séminaire regroupant pour la première fois, autour des responsables de la cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation (CPPS), à la fois les correspondants académiques auprès des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie (IA-DSDEN) chargés du contrôle de l'instruction à domicile, des représentants de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, des ministères de l'Intérieur et des Sports ainsi que de la Miviludes.

Son objectif était de faire le bilan le plus complet possible de la façon dont un certain nombre de questions liées aux phénomènes sectaires se posent dans l'éducation, dans la diversité des académies, afin tout d'abord de mieux analyser ces questions et de rechercher si, sur tel ou tel des points évoqués, des dispositions nouvelles sont à proposer.

Cinq thèmes ont été abordés :

1. l'implication interministérielle de l'Éducation nationale en matière de **prévention** des dérives sectaires;
2. le contrôle de l'**instruction à domicile** face aux dérives et infractions sectaires;
3. le contrôle d'autres formes d'**enseignement privé**;
4. la **formation** initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale aux questions des dérives sectaires;
5. l'**agrément des associations** face à la question des dérives sectaires.

Les conclusions de ce séminaire déboucheront sur des dispositions nouvelles pendant le premier semestre 2011. Elles tendront notamment à :

- **mieux définir le risque de dérive sectaire dans le champ de l'éducation.**

Il apparaît que les réponses aux questions : « Qu'est-ce que la dérive sectaire du point de vue de l'éducation ? » ; « Qu'est-ce qui doit être préoccupant pour les personnels de l'éducation ? » ne sont pas claires pour tous les acteurs.

Si des cas spectaculaires et incontestables de dérives sectaires sont heureusement rares, il semble qu'on se trouve beaucoup plus souvent placé dans une situation de doute.

Sans préjudice des cas d'obligation de signalement par les personnels de l'Éducation nationale à l'autorité judiciaire, des cas d'abus constatés ou soupçonnés sur les enfants ou adolescents, la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la **protection de l'enfance** insiste sur l'importance de la détection de toute situation de « *mineurs en danger ou risquant de l'être* » (art. L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, issu de l'art. 12 de la loi du 5 mars 2007). Ce « danger » ou « risque de danger » vise notamment les situations où les conditions d'éducation d'un enfant le placent dans une situation de perte de chance de s'instruire.

- **mieux organiser la veille dans les départements et académies** en définissant les grandes lignes d'un cahier des charges des correspondants qui assurent auprès des recteurs et en leur nom la veille en matière de dérives sectaires ;

- **mieux organiser sur le territoire les relations et circuits d'information** entre d'une part les autorités académiques et d'autre part les autres administrations de l'État sous l'autorité des préfets, les maires et les présidents de conseils généraux, d'autre part ;

- **améliorer la pertinence, les effets et le suivi des contrôles de l'instruction à domicile**, dans le contexte de la mise en œuvre du socle commun (décret du 11 mars 2009) ;

- **améliorer les modalités de l'instruction des dossiers et du suivi de l'activité des associations** autorisées à intervenir dans le champ scolaire ;

- **systématiser la formation des personnels de l'éducation**, jusqu'aux professeurs, à la vigilance en matière de dérives sectaires.

Contribution du secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et de la Vie associative

Conformément au décret n° 2010-1450 du 25 novembre 2010, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) est sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Dans le cadre de sa mission de protection des mineurs, la DJEPVA a poursuivi une veille sur les dérives sectaires dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) avec ou sans hébergement.

Action des services

En 2010, aucun signalement n'a été transmis par les services déconcentrés chargés de la jeunesse. Néanmoins, une attention particulière est portée sur cet aspect lors de la déclaration des séjours et accueils collectifs par les structures organisatrices.

Par ailleurs, des missions de contrôle et d'évaluation spécifiques ont été menées dans certains séjours afin de vérifier le respect de la sécurité physique et morale des mineurs. Aucun manquement aux dispositions législatives et réglementaires en matière de protection des mineurs en ACM n'a été identifié.

Formation

La direction départementale de la jeunesse et des sports de l'île de la Réunion a organisé un colloque en collaboration avec la Miviludes. Cette rencontre, destinée aux responsables d'organismes de séjours, aux professionnels de l'animation et aux élus, avait pour objectif de les informer et de les sensibiliser aux risques sectaires.

Contribution du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Bilan pour l'année 2010 de la lutte contre les dérives sectaires

● Le rappel du cadre d'action du ministère et le renforcement de son dispositif opérationnel

À la suite de la circulaire NOR INT A 0800044 C du 25 février 2008 relative à la lutte contre les dérives sectaires qui rappelait aux préfets le dispositif juridique disponible pour engager une lutte coordonnée contre les dérives sectaires, deux circulaires NORINTD0900022C du 23 janvier 2009 et NORIO-CD0911319C du 15 mai 2009 ont rappelé le cadre d'action et les axes de travail du ministère. De même, en 2010, une circulaire NOR : IOC/D/1002821/C du 10 février 2010 a été prise, insistant particulièrement sur les efforts engagés par la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (Caimades), créée en mai 2009 et placée au sein de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP), qui constitue un dispositif innovant, sur lequel la circulaire demandait aux préfets de s'appuyer.

S'inscrivant dans le cadre déterminé par la circulaire du Premier ministre NOR : PRMX0508471C du 27 mai 2005 relative à la lutte contre les dérives sectaires, l'action du ministère de l'Intérieur s'efforce de rechercher et de qualifier juridiquement des faits qui peuvent être réprimés par le droit en vigueur.

Le ministère de l'Intérieur rappelle aux préfets ce contexte juridique qui privilégie la qualification juridique de faits et non la mise en exergue *a priori* de mouvements. Dans ce cadre, l'aide aux victimes, en lien avec les autres départements ministériels concernés, doit constituer une priorité.

La création de groupes de travail spécifiques sur cette matière doit permettre la centralisation, le recoupement et l'échange concernant les éventuelles dérives sectaires qui seront susceptibles de faire l'objet de sanctions administratives adaptées ou de procédures judiciaires, sous l'autorité du procureur de la République. Ces groupes ont maintenant été mis en place dans toutes les préfectures et constituent un mécanisme de travail très intéressant mais qui demeure trop diversement utilisé. Des rapports émanant des préfets à la suite de la circulaire NOR : IOC/D/1002821/C du 10 février 2010, il apparaît

en effet que 49 groupes de travail ont été réunis dans les 75 départements ayant d'ores et déjà répondu. Ils ont permis d'identifier 270 groupements susceptibles de conduire par leurs actions à des dérives sectaires et nécessitant ainsi un travail de vigilance.

Ces données sont toutefois à relativiser dans la mesure où, dans la plupart des préfectures n'ayant pas réuni le groupe de travail spécifique mentionné dans la circulaire NOR : IOC/D/1002821/C du 10 février 2010, les questions relatives aux dérives sectaires sont abordées lors des réunions des états-majors de sécurité. Cet « organe opérationnel » – pour reprendre les termes de la circulaire interministérielle NOR : JUS/D/0920871/C du 7 septembre 2009 l'ayant institué – rassemble tous les mois, autour du préfet et du procureur de la République, tous les responsables de la sécurité dans un département. Évoquer les dérives sectaires comme point de l'ordre du jour d'une telle instance semble donc très utile sur le plan opérationnel.

Ces groupes de travail spécifiques ou ces réunions de l'état-major de sécurité réunissent les seuls services de l'État concernés par cette matière afin d'affirmer le caractère pleinement opérationnel. Ils ne sauraient, en aucun cas, supprimer les nécessaires relations avec les associations d'aide aux victimes et tous les acteurs de la société civile concernés par cette question. Ces derniers devront être associés à des réflexions d'ensemble lors des réunions du conseil départemental de prévention de la délinquance, de lutte contre la drogue, contre les dérives sectaires et d'aide aux victimes. Surtout, il sera demandé aux préfets, en 2011, d'insister sur cette relation avec les acteurs de la société civile en constituant, si le besoin s'en fait sentir localement, une cellule de suivi particulière émanant du conseil départemental de prévention de la délinquance. Cette cellule permettra d'éviter le sentiment de certaines associations de voir cette question diluée lors des réunions plénières du conseil départemental de prévention de la délinquance.

● Le bilan des services opérationnels

Le bilan 2010 doit d'abord être observé sous l'angle de l'action de la Caimades

Depuis sa création en septembre 2009, la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (Caimades), groupe spécialisé dans ce domaine, rattaché à l'Office central de répression des violences aux personnes (OCRVP) de la DCPJ, a d'ores et déjà mené des investigations dans une quinzaine de dossiers d'amplitudes très diverses, visant parfois des mouvements à dimension nationale voire internationale (actuellement quatre dossiers à dimension internationale). La composition de ces mouvements varie de quelques adeptes à des organisations regroupant plusieurs milliers de personnes (deux dossiers de ce type).

Les enquêtes menées permettent de caractériser des infractions criminelles ou délictuelles telles que le viol, les atteintes sexuelles de toutes natures concernant parfois des enfants, des violences, des séquestrations, des escroqueries, sous couvert de l'emprise mentale.

Actuellement, la Caimades est chargée de six dossiers diligentés sur commission rogatoire et de six enquêtes préliminaires destinées à établir ou non la présence d'éléments constitutifs d'infractions de droit commun ou spécifiques permettant de caractériser des dérives sectaires.

Ces dossiers concernent l'essentiel du spectre des dérives sectaires : agressions sexuelles, abus de confiance importants, « nouvelles thérapies », « néochamanisme », « faux souvenirs induits », mouvements « apocalyptiques », « dérives d'Églises évangéliques controversées ».

Les investigations menées par la Caimades, en liaison avec les services territoriaux, ont permis de procéder à d'importantes saisies de biens et d'argent, de déférer les auteurs devant la justice, et d'obtenir leur incarcération.

Dans sa mission de conseil, la Caimades est régulièrement sollicitée par des enquêteurs de terrain, tant de police que de gendarmerie, ne maîtrisant pas toutes les dispositions de la loi About-Picard. Une cosaisine récente dans le sud-ouest de la France est révélatrice de la difficulté à établir le caractère nécessairement « gravement préjudiciable » de l'emprise mentale exercée par une personne sur un grand nombre d'adeptes.

L'expertise de la Caimades est aujourd'hui reconnue par de plus en plus d'enquêteurs et de magistrats au regard de l'application de la loi About-Picard, et notamment sur les techniques permettant de caractériser l'emprise mentale dans les procédures judiciaires.

La Caimades est par ailleurs intervenue à plusieurs reprises pour dispenser des actions d'information, en particulier auprès des écoles d'officiers de la police nationale, ainsi qu'au bénéfice de l'École nationale de la magistrature dans le cadre de la formation continue.

Lors de ces dernières interventions, la Caimades a pu ainsi dispenser son expertise à des magistrats tant du parquet que de l'instruction, des officiers de gendarmerie, des fonctionnaires de police, des cadres d'administrations diverses telles que l'administration pénitentiaire, mais également à des invités étrangers.

La Caimades est actuellement chargé d'un projet de formation suivi par la direction de la formation de la police nationale, qui vise à dispenser une information sur les phénomènes sectaires dans les différentes écoles de police et ainsi sensibiliser l'ensemble des personnels dès la formation initiale. À l'occasion d'une journée de formation et de sensibilisation en matière de dérives sectaires au Centre national de formation de la police nationale de Gifs-sur-Yvette, la Caimades a pu dispenser ses connaissances et ses retours d'expérience auprès de policiers de tous grades et de toutes les directions de la police nationale.

Le bilan 2010 des services de la DGP

Sur l'ensemble de l'année 2010, la sous-direction de l'information générale (Sdig) de la direction centrale de la sécurité publique a rédigé 110

notes d'information consacrées à la problématique des dérives sectaires (contre 96 en 2009), prolongement des quelque 809 productions transmises par les services territoriaux (contre 823 en 2009). Ces notes d'information ont été adressées à la Caimades, aux fins d'éventuelles exploitations judiciaires.

La Miviludes a également été rendue destinataire de ces informations, dans le cadre des échanges bilatéraux entretenus avec cette mission.

Au cours de cette année, le groupe chargé des dérives sectaires au sein de la Sdig a également répondu à des demandes d'information émanant de divers services du ministère de l'Intérieur (bureau central des cultes, Uclat...).

Parmi les dérives sectaires relevées en 2010 figurent par ordre d'importance :

- celles constatées au sein d'associations spécialisées dans le bien-être et le développement personnel. La vigilance de nos services se porte principalement sur les animateurs de stages ou les conférenciers présents au sein de ces associations et dont le comportement présente à l'évidence un risque de dérives sectaires ;
- celles relevées dans le milieu médical : elles sont le fait de médecins ou de professionnels de la santé ;
- des comportements alarmants en rapport avec l'Apocalypse annoncée en 2012. Il s'agit soit de déscolarisation d'enfants, soit de propos inquiétants tenus publiquement ;
- des dérives au sein d'Églises évangéliques controversées, toujours avides de recruter de nouveaux fidèles.

Dans ce cadre, deux thèmes ont été plus particulièrement retenus et développés par le groupe « dérives sectaires » :

- l'ancrage des nouvelles thérapies au sein des salons de bien-être ;
- le suivi des prophéties apocalyptiques véhiculées par la mouvance sectaire.

Le bilan 2010 de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Dispositifs et propositions mis en œuvre pour assurer le suivi des dérives sectaires

Pour la gendarmerie, le département des sciences du comportement (DSC) du service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) à Rosny-sous-Bois (93) constitue depuis 2002 l'organisme de référence. Outre un rôle d'appui direct aux unités de gendarmerie, le DSC assure le suivi au niveau central de tous les dossiers relatifs aux dérives sectaires, sous l'égide de la sous-direction de la police judiciaire (SDPJ) de la DGGN.

La gendarmerie participe au suivi des phénomènes sectaires sous l'angle du renseignement administratif et d'ordre public. Les renseignements recueillis par les unités opérationnelles sont exploités et transmis par les personnels affectés au sein des structures dédiées au renseignement aux niveaux région zonale, région et groupement de gendarmerie départementale.

Sensibilisés aux phénomènes sectaires par le référent national gendarmerie, les personnels des structures renseignement deviennent des référents locaux, parfaitement identifiés, en interne comme en externe, qui contribuent à la recherche, à l'exploitation et au suivi des informations sur les phénomènes sectaires.

De même, les stagiaires enquêteurs bénéficient d'une information sur les dérives sectaires dispensée par un officier de gendarmerie chargé de mission à la Miviludes au cours de leur formation au Centre national de formation de police judiciaire (CNFPJ) de Fontainebleau. Celle-ci doit leur permettre d'identifier les victimes de dérives sectaires pour mettre en œuvre des mesures tout à fait appropriées d'accueil de la victime, d'écoute en matière d'audition de témoin ou de dépôt de plainte.

L'enquêteur peut également s'appuyer sur le DSC. Le dossier sera pris en charge par une équipe constituée de deux analystes comportementaux et d'un enquêteur expérimenté spécialisé dans les atteintes aux personnes. Son analyse permettra de proposer une conduite à tenir face aux auteurs de ces infractions. Elle sera complétée par la conduite d'auditions personnalisées afin de préparer et d'appuyer « en direct » les enquêteurs ayant à mener une audition de personne gardée à vue, tant par la particularité de l'infraction commise que par la personnalité souvent complexe du suspect.

Ainsi, le DSC pourra apporter une plus-value à ce type d'enquête judiciaire, sans se substituer à l'enquête classique.

Les enquêteurs, confrontés à une victime de dérives sectaires, aux propos parfois difficilement compréhensibles ou parfois confus, peuvent contacter les services familiarisés avec le suivi de la lutte contre les dérives sectaires pour bien appréhender la situation et faire ressortir tous les éléments constitutifs des infractions constatées. Si toutes les infractions encourues dans le cadre des dérives sectaires relèvent du délit de droit commun, en revanche l'article 223-15-2 du code pénal relatif au délit de l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse (émanant de la loi About-Picard du 12 juin 2001) est encore trop méconnu.

Cependant, dans le domaine de la répression des dérives sectaires, les forces de l'ordre sont souvent confrontées à un déficit d'informations. Pour leur permettre d'apporter une réponse encore plus efficace, une plus large collaboration avec les autres administrations est souhaitable et attendue.

Suivi des enquêtes en cours

- Considérations générales

Les unités de gendarmerie saisies agissent soit d'initiative, soit le plus souvent en exécution d'un soit-transmis du procureur de la République à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'un témoignage.

Lorsqu'une information judiciaire est ouverte pour les cas les plus graves, les investigations peuvent conduire à des mises en examen assorties d'un contrôle judiciaire ou de la détention provisoire.

Les investigations menées dans les enquêtes directement liées aux dérives sectaires concernent les infractions suivantes :

- abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse ;
- mise en danger d'autrui (enfants et adultes) ;
- défaut de scolarisation d'enfant mineur ;
- escroquerie ;
- enlèvement d'enfant ;
- viol et agression sexuelle aggravée ;
- coups et blessures – violences aux personnes (adultes et mineurs) ;
- non-représentation d'enfant ;
- usage de stupéfiants ;
- exercice illégal de la médecine ;
- homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement ;
- travail dissimulé par dissimulation d'activité ;
- diffamation ou injure non publique.

Par ailleurs, des enquêtes de patrimoine (non-justification de ressources) sont menées afin de vérifier les origines et l'emploi des fonds gérés par les organisations à caractère sectaire.

- Enquêtes ou phénomènes les plus représentatifs fin 2009 et 2010

Instinctothérapie

Par soit-transmis du parquet, la gendarmerie est saisie d'une enquête concernant un médecin pédiatre de la Fédération internationale pour le développement de l'alimentation instinctive (Fidali) et de la métapsychanalyse dans les domaines de la sexualité. Cette saisine fait suite à un signalement par la Miviludes au procureur de la République du risque de mise en danger des enfants de ce praticien. L'enquête a permis d'établir que ses enfants n'étaient pas en danger.

Thérapeutique alternative

En 2010, dans une habitation individuelle, profitant de l'engouement d'une partie de la population locale pour les croyances occultes, des consultations payantes assorties de promesses de guérison et de vie harmonieuse sont organisées par une femme, autoproclamée guérisseuse, au charisme certain, qui profite de son emprise sur les adeptes pour exiger des sommes exorbitantes en contrepartie de ses interventions.

Cette femme a été mise en examen et placée en détention suite au décès d'un mineur de quinze ans atteint de la mucoviscidose et qui avait interrompu son traitement médical sur ses conseils.

Biodynamisme

Sur commission rogatoire, la gendarmerie est saisie d'une enquête pour abus de faiblesse ou de l'ignorance d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de pressions ou techniques de nature

à altérer le jugement concernant une kinésithérapeute, en relation avec un centre de « biodynamisme ».

Savoirs d'Afrique (Sadaf)

La gendarmerie est saisie d'une enquête pour usage de plantes (iboga) classées comme stupéfiants, dans le cadre de la pratique du culte bwiti, inculqué notamment à de jeunes adolescents au sein d'une ferme. L'auteur, placé sous contrôle judiciaire dans le cadre d'une précédente affaire, a quitté le territoire national.

- Phénomènes qui peuvent être en lien avec les dérives sectaires

Les profanations font l'objet d'un suivi méthodique, qu'il s'agisse de violations de sépultures, de dégradations de cimetières ou d'édifices religieux. De nombreuses profanations sont dues à des mineurs influencés par la médiatisation de ce type d'affaires. Ces jeunes agissent le plus souvent par mimétisme ou par défi et ne donnent aucune explication idéologique à leurs actes. L'absence de repères moraux est néanmoins patente. La même absence de motivation idéologique caractérise quelques profanations commises par des individus qui se rendent coupables d'actes violents sur des sépultures, sous l'influence de l'alcool.

En zone de compétence gendarmerie, 679 faits ont été recensés en 2010 (période du 17 novembre 2009 au 15 décembre 2010) contre 816 en 2009 soit une diminution de 16,78 % (278 en 2008, 284 en 2007, 172 en 2006 et 208 en 2005). Dans leur grande majorité, les lieux de culte visés sont catholiques.

Par ailleurs, quelques dégradations sont le fait de jeunes appartenant à la mouvance « gothique » ou de mineurs influencés par le mouvement « *black metal* » diffusé sur Internet, dans des jeux vidéo, avec de la musique ou des séries télévisées (*Buffy contre les vampires*). Ils commettent leurs sacrilèges « au nom de Satan ». Ce type de profanations se caractérise par un mélange d'actes antireligieux (en général anticatholiques), à base de destruction de croix, de stèles ou de pierres tombales et d'inscriptions sataniques (« 666 », « devil... »), avec des graffitis anarchistes et/ou néonazis.

Dégradations à caractère néonazi dans des cimetières catholiques

En 2009, des dégradations sont constatées sur vingt-trois tombes d'un cimetière communal : des croix gammées sont inscrites sur treize tombes et, sur dix autres, les objets ornementaux sont renversés. En 2010, des croix gammées ont été découvertes sur plusieurs panneaux de signalisation ainsi que sur quarante et une sépultures d'un autre cimetière communal.

En 2010, trois individus sont interpellés. Aucun n'était connu jusqu'alors pour son appartenance aux milieux d'ultradroite. Lors des auditions, les jeunes gens reconnaissent leur participation aux faits incriminés. Au cours de leur garde à vue, deux des mis en cause ont également reconnu leur participation à quatre faits antérieurs de même nature.

La présence de l'ultradroite est importante dans certains départements où des actes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie sont régulièrement constatés dans les lieux de culte, publics ou privés. Pour autant, l'interpellation des auteurs présumés des dégradations des deux cimetières confirme l'hypothèse de la piste de jeunes délinquants locaux sans liens avérés avec des groupes plus structurés de la mouvance d'ultradroite.

Profanations dans une église catholique

En 2010, dans une église catholique, de nombreuses bougies sont jetées éparses dans les travées et entre les bancs. Plusieurs pages d'une bible ouverte sur un lutrin sont brûlées en partie. Une bougie est coincée entre le mur et le postérieur d'un christ sur sa croix, accrochée au mur. Une poignée de brindilles de rameaux est placée au niveau de son sexe et brûlée. Aucun vol ne semble avoir été commis. Les investigations menées permettent d'entendre les auteurs, deux mineurs (une fille de treize ans et un garçon de quatorze ans). Ils reconnaissent la totalité des faits. Aucun mobile particulier n'est évoqué. Il s'agit d'un acte commis par désœuvrement et inconscience dans un élan d'influence mutuelle.

- Suivi de l'activité judiciaire par la SDPJ (STRJD/DSC)

Au 15 décembre 2010, on recense 18 affaires contre 25 affaires en 2009 et 13 affaires en 2008.

On recense notamment :

- 2 homicides involontaires;
- 1 abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse, soit d'un mineur, soit d'une personne vulnérable, commis par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités;
- 6 abus frauduleux de l'ignorance ou de la faiblesse d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de pression ou de technique de nature à altérer le jugement;
- 1 privation de soins ou d'aliments suivie de mort d'un mineur de quinze ans par ascendant ou personne ayant autorité;
- 1 viol sur des mineurs de quinze ans;
- 1 agression sexuelle sur mineur de quinze ans;
- 1 viol;
- 2 faits d'exercice illégal de la médecine;
- 1 usage de stupéfiants;
- 1 travail dissimulé par dissimulation d'activité;
- 1 escroquerie en bande organisée.

La lutte contre les dérives sectaires nécessite, de la part de la gendarmerie nationale, des investigations judiciaires au caractère multiforme. Pour renforcer la lutte contre ces phénomènes, la gendarmerie nationale améliore la formation de ses personnels. En effet, déceler les infractions ayant pour origine

un mouvement sectaire n'est pas aisé. En outre, il faut faire preuve du plus grand professionnalisme dans le traitement des dossiers. Recevoir les « confessions » des ex-adeptes réclame une écoute particulière.

Par ailleurs, de nouveaux centres d'intérêt se développent d'une manière exponentielle dont le chamanisme et les stages de « bien-être » et développement personnel.

En raison des conséquences prévisibles de la crise économique, une reprise d'activisme des mouvements sectaires est probable. En effet, lorsqu'un individu rencontre une période difficile dans sa vie, elle s'accompagne en général d'interrogations personnelles et de questionnements identitaires, situation dont certains groupements profitent sagement pour rechercher, accueillir et prétendre reconforter celles et ceux qui se trouvent confrontés aux pires incertitudes existentielles.

Les orientations pour 2011 : poursuite et approfondissement de la démarche engagée en 2010

Quatre axes sont assignés aux services pour 2011 qui montrent l'importance de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires :

- L'intérêt accru pour les services territoriaux de s'appuyer sur l'expertise de la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (Caimades). Cette cellule, placée au sein de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP), est maintenant pleinement active. Concernant les unités de gendarmerie, elles bénéficient depuis 2002 du soutien du département des sciences du comportement (DSC) du service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) qui assure également le suivi des dossiers relatifs aux dérives sectaires pour la gendarmerie. Elle sera confortée en 2011.

- La réunion régulière en préfecture des groupes de travail spécifiques ou, à défaut, l'évocation de cette question lors des réunions des états-majors de sécurité. Ces réunions doivent permettre de renforcer la centralisation, le recoupement et l'échange d'informations.

- Le renforcement des liens avec tous les acteurs de la société civile (collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, etc.) concernés par cette question.

- L'importance de l'appui interministériel qui passe par une association plus grande des départements ministériels réunis au sein de la Miviludes.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Paris, le 2 AVR 2011

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

à

MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS
(pour attribution)

MONSIEUR LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
MONSIEUR LE PRÉFET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
(pour information)

NOR : IOC/D/ 1102738 C

OBJET : Orientations du ministère de l'intérieur en matière de lutte contre les dérives sectaires pour 2011.

Réf. : Circulaire du Premier ministre NOR : PRMX0508471C du 27 mai 2005, circulaires NORINTA0800044C du 25 février 2008, NORINTD0900022C du 23 janvier 2009 et NORIOCD0911319C du 15 mai 2009.

Pour la troisième année consécutive, des orientations annuelles vous sont adressées pour rappeler l'importance de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires.

Le cadre juridique de votre action reste déterminé par la circulaire du Premier ministre du 27 mai 2005 NOR : PRMX0508471C et par la circulaire NOR INT A 0800044 C du 25 février 2008 relative à la lutte contre les dérives sectaires.

Vous veillerez, en 2011, à privilégier quatre axes de travail.

1. Les services territoriaux devront s'appuyer sur l'expertise des dispositifs de soutien opérationnel mis en œuvre au niveau national.
Cela passe notamment par la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAIMADES) qui, placée au sein de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP), est maintenant pleinement active.

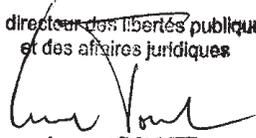
Ce dispositif permanent, composé de 6 officiers de police judiciaire, est composé de policiers et de gendarmes. Ils sont assistés en tant que de besoin par des psychologues, des psychiatres et des experts de ces questions. L'objectif principal de cette cellule est de favoriser l'application des dispositions de la loi du 12 juin 2001 (art. 223-15-2 du code pénal) relatives à la sujétion ou à l'emprise mentale en permettant la réunion des éléments formels pouvant caractériser ces notions et en établissant des éléments constitutifs des infractions pénales. La CAIMADES peut également être sollicitée à des fins de formation des personnels. Pour la gendarmerie nationale, les unités pourront continuer à s'appuyer sur l'expertise du département des sciences du comportement (DSC) du service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD). Ce dispositif qui existe depuis 2002 de façon permanente assure également le suivi des dossiers relatifs aux dérives sectaires pour la gendarmerie.

2. La vigilance et la lutte contre les dérives sectaires passe par la mobilisation de vos services territoriaux. Vous veillerez donc à réunir en préfecture, au moins une fois par an et en tant que de besoin en fonction des nécessités locales, le groupe de travail spécifique mentionné dans la circulaire NORINTA0800044C du 25 février 2008. L'analyse de vos rapports d'application de la circulaire NOR : IOC/D/1002821/C du 10 février 2010 montre que, souvent, cette réunion du groupe de travail spécifique est remplacée de fait par l'évocation des questions de dérives sectaires lors des réunions de l'état-major de sécurité. Créée par la circulaire interministérielle NOR : JUS/D/0920871/C, cette instance permet effectivement de prendre en compte efficacement cette question. Quelle que soit la solution formelle choisie, je vous demande une mobilisation particulière pour cette problématique de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires.
3. Le renforcement des liens avec tous les acteurs de la société civile (collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, etc.) concernés par cette question constitue le troisième objectif. Ces groupes de travail spécifique ou ces réunions de l'état-major de sécurité, qui réunissent les seuls services de l'Etat concernés par cette matière, ne sauraient, en aucun cas, supprimer les nécessaires relations avec les associations d'aide aux victimes et tous les acteurs de la société civile concernés. Vous veillerez donc à maintenir une relation soutenue avec les acteurs de la société civile en constituant, si le besoin s'en fait sentir localement, une cellule de suivi émanant du conseil départemental de prévention de la délinquance où siègent ces différents acteurs. Une telle relation permettra d'éviter le sentiment de certaines associations de voir la question des dérives sectaires diluée lors des réunions plénières du conseil départemental de prévention de la délinquance.
4. L'importance de l'appui interministériel passe par une association plus grande des départements ministériels réunis au sein de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Vous veillerez donc à solliciter les services relevant de l'administration centrale du ministère de l'intérieur (DLPJ, DGPN et DGGN), mais aussi des autres départements ministériels concernés et réunis au sein de la MIVILUDES, dont l'expérience au niveau national vous permettra de favoriser la mise en commun des renseignements disponibles et d'optimiser leur exploitation.

* * *

Je vous remercie de votre implication personnelle dans l'application de ces instructions. Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les difficultés éventuelles d'application et de m'adresser pour le 15 décembre 2011 un bilan d'ensemble.

Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques



Laurent TOUVET

Contribution du ministère de la Justice et des Libertés

Direction des affaires criminelles et des grâces

● Activité pénale

Le magistrat chargé des « dérives sectaires » au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice a eu à connaître seize nouveaux dossiers d'action publique, en complément des dossiers en cours au 31 décembre 2009.

Ce magistrat a été, à plusieurs occasions, en contact avec des magistrats traitant ces procédures en juridiction afin d'apporter des informations sur les sources d'informations intéressantes ou les pratiques mises en place par d'autres juridictions.

Il résulte des premiers rapports (un peu plus des deux tiers) adressés par les parquets généraux à la direction des affaires criminelles et des grâces pour le bilan de l'action des parquets pour les années 2009 et 2010 que les procédures menées en matière de dérives sectaires sont diligentées pour moitié dans le cadre de l'enquête préliminaire et, pour l'autre moitié, dans le cadre de procédures d'information judiciaire.

En ce qui concerne les procédures d'enquête menées par le parquet, elles sont souvent diligentées à la suite de signalements contre des groupes paraissant suspects. Une partie d'entre elles fait l'objet d'un classement sans suite après quelques mois d'enquête, les premières investigations ne mettant pas en évidence de dérives sectaires. Pour le reste, les types d'infractions visés par ces enquêtes sont très variés et recouvrent de nombreux champs du droit pénal.

Pour les procédures d'information judiciaire, l'infraction d'abus de faiblesse commis sur une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement est désormais majoritairement retenue pour les procédures nouvellement mises en œuvre, soit exclusivement, soit en complément d'autres infractions qui sont soit des violences physiques ou sexuelles, soit des infractions de nature financière.

Depuis 2004, trente-cinq condamnations du chef d'abus de faiblesse commis sur une personne en état de sujétion psychologique ou physique

résultant de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement ont été enregistrées au casier judiciaire.

Sans avoir pu réaliser une étude exhaustive de ces condamnations, on peut relever quelques points notables.

Tout d'abord, il faut noter que cette infraction est régulièrement visée pour des faits commis même en dehors de tout contexte sectaire. Elle est alors retenue contre des personnes qui ont mis en œuvre les éléments constitutifs de cette infraction afin d'obtenir des fonds de leurs victimes sans pour autant entrer dans une démarche de prise de pouvoir globale sur ces dernières.

Mais cette infraction est bien évidemment retenue dans des procédures relevant d'un contexte sectaire, c'est-à-dire dans lesquelles une personne ou un groupe de personnes ont mis en place des manœuvres aboutissant à régir de nombreux éléments de la vie des victimes. On peut relever que, si les expertises psychologiques s'avèrent utiles pour comprendre le positionnement des victimes envers l'auteur des faits, les magistrats s'appuient particulièrement dans leurs motivations sur les auditions des protagonistes relatant la succession chronologique des actions progressives de l'auteur à l'encontre des victimes qui permet concrètement d'établir la manipulation mentale.

● Formation au fait sectaire

Du 10 au 12 mai 2010, une session de formation continue était organisée par l'École nationale de la magistrature, dirigée par le magistrat chargé des « dérives sectaires ».

Cette session développait cette année un nouveau point en consacrant une demi-journée à une approche des dérives sectaires dans le droit public et administratif.

De nouveau, cette session a été ouverte tant aux agents de la protection judiciaire de la jeunesse qu'à ceux de l'administration pénitentiaire.

Direction des affaires civiles et du sceau

Au cours de l'année 2010, aucune décision se rapportant au contentieux familial n'a été portée à la connaissance de la direction des affaires civiles et du sceau (bureau du droit des personnes et de la famille) par les juridictions du fond ou des particuliers. Cette absence de remontée ne signifie pas une absence de contentieux en cours ou de décisions rendues. En effet, pour avoir connaissance des jugements rendus dans ce contexte en l'absence de difficulté signalée, il serait nécessaire de procéder à une étude spécifique en sollicitant les parquets généraux des cours d'appel, pour leur demander de recenser ces décisions.

Par ailleurs, les commentateurs des revues spécialisées en matière de droit de la famille n'ont relevé aucune décision évoquant des difficultés

d'exercice de l'autorité parentale en raison de dérives sectaires. Un article de Mme Christine Courtin, maître de conférences à l'université de Nice-Sophia-Antipolis, paru dans la revue *AJ Famille* en janvier 2010, présente l'évolution de la pratique judiciaire depuis les années 1990 lorsque le juge aux affaires familiales est saisi d'une question relative à la religion de l'enfant.

La consultation de la base des arrêts de cours d'appel laisse apparaître quelques décisions évoquant ce sujet.

Ces décisions montrent que les juges ne se fondent pas sur de simples allégations d'appartenance à tel ou tel groupe à caractère sectaire. Il appartient au parent qui sollicite le transfert de la résidence de l'enfant ou une modification des modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement de démontrer par des éléments objectifs que le comportement d'un parent, en lien avec des dérives sectaires, est contraire à l'intérêt de l'enfant ou source de danger pour ce dernier. En ce sens, la chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel de Limoges a rendu le 18 janvier 2010 une décision indiquant que « *la notion de danger suggérée par le père ne semble pas existante; la mère donne à voir une prise en charge de son enfant adaptée; membre d'une secte bien qu'elle se refuse à considérer comme tel le mouvement auquel elle adhère, ce choix personnel et religieux ne semble pas avoir de répercussions néfastes sur le développement et l'équilibre de l'enfant* ».

Les objectifs du ministère de la Justice pour l'année 2011

En ce qui concerne l'activité pénale, la direction des affaires criminelles et des grâces souhaite mieux évaluer la mise en œuvre de l'infraction d'abus de faiblesse commise sur une « personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement » prévue à l'article 223-15-2 du code pénal depuis son entrée en vigueur en 2001.

Un bilan de l'activité pénale des années 2009 et 2010 en matière de dérives sectaires sera également élaboré.

Ces divers éléments permettront d'actualiser les grands axes de politique pénale en la matière.

Contribution du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

Direction générale de la cohésion sociale

Prise en charge des enfants

La Direction générale de la cohésion sociale a constaté à maintes reprises les difficultés rencontrées par des professionnels de la protection de l'enfance dans la prise en charge des enfants dont les parents appartiennent à des groupes présentant des dérives sectaires. Compte tenu du nombre d'enfants considérés, près de 80 000, elle a conduit des travaux permettant de résoudre cette situation. Ces travaux permettent aujourd'hui de situer d'une part la gravité des problèmes rencontrés par ces mineurs et d'autre part, d'appréhender les difficultés propres rencontrées par ces professionnels. Ils conduisent à un recentrage des professionnels dans leur champ habituel, celui du droit commun.

Pour permettre aux professionnels d'accéder à ces questions, la Direction générale de la cohésion sociale a entrepris la tenue de journées de sensibilisation organisées au niveau régional. Celles-ci ont démarré en septembre 2009 et se sont poursuivies en 2010.

Les modalités et le bilan de ces réunions régionales sont les suivants :

La formation comportait deux volets :

- le premier concernait les effets sur les enfants de parents appartenant à des groupes qualifiés de « sectaires » ;
- le second a porté spécifiquement sur les difficultés de travail.

Ces réunions ont été principalement ouvertes aux professionnels de la protection de l'enfance, en particulier ceux des dispositifs relevant des conseils généraux : assistantes sociales, puéricultrices, éducateurs spécialisés, responsables de circonscription, inspecteurs des unités « enfance en danger », etc.

Ces journées ont également accueilli les professionnels de santé travaillant dans les services en charge de l'enfance. C'est ainsi qu'en Franche-Comté, sur les 35 professionnels présents, on pouvait dénombrer 12 professionnels appartenant au secteur de la psychiatrie infanto-juvénile.

Il faut par ailleurs souligner que les correspondants en charge des dérives sectaires des directions régionales, y compris parfois des D.R.G.E.F.P., ont largement participé à ces journées, permettant de s'assurer de la mobilisation de notre administration sur la question globale de la prévention et du traitement des dérives sectaires.

Pour ce qui concerne le contenu même de ces journées, les professionnels de la protection de l'enfance expriment les craintes suivantes :

- ces enfants vivant isolément, ils ne vont pas les rencontrer ;
- si les services les rencontrent, ils ne sauront pas les repérer ;
- ils sauront traiter les situations éventuelles s'y rapportant ;
- cela ne concernerait que très peu d'enfants.

Le déroulé de la journée a conduit à des conclusions qui inversent totalement cette représentation.

Compte tenu de ce constat, certains professionnels ont éprouvé le besoin de s'organiser en réseau de travail. De ce point de vue, la mise à leur disposition d'une lettre électronique mensuelle de l'U.N.A.D.F.I., la principale association sur ce champ, devrait permettre d'aider à sa constitution.

Pour ce qui concerne l'appréciation de ces journées par ces professionnels, on peut noter :

- que pour l'essentiel elles ont été largement appréciées ;
- que du point de la durée, elles ont paru adaptées au sujet.

Pratiques sectaires sur les enfants handicapés

La Direction générale de la cohésion sociale a été alertée sur l'existence même de pratiques charlatanesques ou sectaires susceptibles de concerner des enfants handicapés, en particulier des enfants handicapés mentaux. On peut citer par exemple l'existence de DVD « prosélytés » en langue des signes.

Ces situations sont d'autant plus inquiétantes que l'on a constaté leur mise en œuvre dans des établissements médico-sociaux. À cette occasion, des médecins, des instances ordinales, des services déconcentrés de l'État se sont interrogé sur la pertinence de certaines méthodes, en particulier la « communication facilitée ». Cela pose aussi la question des organismes de formation susceptibles d'intervenir sur ce champ.

Pour y faire face, une coordination étroite entre différentes directions administratives opérant tant sur le champ médico-social que sur le champ de la santé a été mise en place dès 2004.

Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Direction générale de la santé

● **Pilotage du groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAVT)**

Ce groupe, placé auprès du directeur général de la santé, a été créé par arrêté du 3 février 2009. Il a été installé par le directeur général de la santé en septembre 2009. Les missions de ce groupe sont les suivantes :

- aide au repérage et à la classification des PNCAVT dangereuses ou au contraire prometteuses ;
- aide à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de lutte contre les PNCAVT dangereuses ;
- mise en place d'une action d'information en direction du grand public par le biais d'un site Internet. Cette information devrait permettre, tout en respectant le libre choix des personnes, de les mettre en garde contre le risque de perte de chance lié à certaines pratiques ou bien, le cas échéant, de les informer sur l'utilité de certaines pratiques à titre complémentaire de la médecine conventionnelle.

Les institutions membres du Gat sont les suivantes : Miviludes, Has, Afsaps, DGOS, DSS, DGS, Académie nationale de médecine, Inserm, Ordre des médecins, ministère de la Justice, Oclasp (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique). Le Gat compte aussi parmi ses membres trois praticiens experts : un oncologue, un rhumatologue, un psychiatre. Ces spécialités correspondent en effet à des champs très souvent investis par les PNCAVT.

● **Un programme d'évaluation a été élaboré afin de repérer les PNCAVT dangereuses et les indications de PNCAVT prometteuses :**

– L'avis de la Haute Autorité de santé sur la dangerosité des techniques de lipolyse a été demandé en application de l'article 61 de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Cette évaluation est en cours de réalisation dans le cadre du programme de travail 2010 de la Has.

– Des évaluations scientifiques des indications et des risques ont été demandées à l'Inserm pour huit PNCAVT très largement répandues :

mésothérapie à visée antalgique, mésothérapie à visée esthétique, chiropractie, ostéopathie, médecine chinoise dont l'acupuncture et les massages, auriculothérapie, biologie totale, jeûne dans le cadre de la naturopathie. Les évaluations sur la mésothérapie ont d'ores et déjà été réalisées.

• **Un dossier Internet d'information au public sur le site du ministère chargé de la santé a été ouvert fin 2010.**

L'objectif est de donner au public une information factuelle délivrée par un organisme public sur les PNCAVT.

Actuellement, seule une information commerciale circule; les PNCAVT, encore appelées «médecines alternatives» ou «médecines douces», bénéficient d'une image favorable. Elles sont présentées comme des médecines naturelles, sans effets secondaires, qui prennent en compte l'ensemble de la personne sans se focaliser sur un symptôme et font appel aux capacités d'autoguérison du patient.

• **Une réflexion sur les moyens juridiques de lutte contre les PNCAVT dangereuses est en cours.**

De nouvelles pratiques (actes, procédés ou méthodes) se développent en utilisant des produits qui ne sont pas classés comme étant des produits de santé. Le champ couvert par ces nouvelles pratiques ne concerne pas seulement des malades, mais aussi des personnes saines, à la recherche de bien-être, d'amélioration de leur apparence physique, de prévention des phénomènes liés au vieillissement. Or, ces pratiques et ces produits sont utilisés sur des personnes sans avoir été préalablement évalués avec une méthodologie scientifique comme le prévoit le cadre des recherches biomédicales, alors même que certains d'entre eux ne sont pas dénués de risques et sont à l'origine de complications ou de séquelles.

● **Pilotage du groupe de travail sur la transfusion sanguine**

Un groupe de travail sur la transfusion sanguine a entamé ses travaux. Le refus de transfusion de globules rouges dans certaines situations d'urgence pouvant engager le pronostic vital, il est important qu'une information émanant du ministère chargé de la Santé soit diffusée au public sur cette question. Une fiche d'information des usagers sur les alternatives à la transfusion de globules rouges est en cours d'élaboration, elle sera intégrée au dossier d'information du public sur le site du ministère chargé de la Santé

● **Appui des agences régionales de santé (ARS)**

Le traitement des plaintes relatives aux PNCAVT nécessite souvent l'appui de la DGS, les plaintes adressées aux ARS sont le plus souvent portées par des usagers victimes de complications. Des directeurs d'établissements hospitaliers ou médico-sociaux interrogent également les ARS lorsqu'ils reçoivent des demandes d'introduction de PNCAVT dans leur établissement.

● Objectifs de la DGS pour 2011

Les objectifs sont les suivants :

- poursuite du pilotage du groupe d'appui technique sur les PNCAVT : les objectifs opérationnels à poursuivre durant l'année 2011 seront définis lors de la réunion plénière du 3 décembre 2010 ;
- poursuite du pilotage du groupe de travail sur la transfusion sanguine ;
- poursuite de l'appui aux ARS.

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Le but des contrôles de la déclaration d'activité des organismes de formation par les services de l'État est d'exclure du champ de la formation professionnelle, c'est-à-dire de son financement, les prestations qui n'ont pas pour objet des acquisitions de compétences professionnelles. Selon l'instruction du 3 août 2010 transmise par le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle aux services régionaux de contrôle de la formation professionnelle des Direccte, une partie des prestations proposées par les nouveaux organismes de formation dédiés au développement personnel relèvent davantage du bien-être ou du loisir que de la formation professionnelle continue.

À côté des formations dites comportementales de développement personnel se développent depuis quelques années des pratiques de formation qui s'appuient moins sur le « logos » que sur des techniques « psychocorporelles » fondées sur l'apprentissage ou le décodage de gestes et/ou sur l'utilisation d'équipements pseudo-scientifiques. Ainsi, et juste à titre d'exemples, la réflexologie traite l'individu par des techniques manuelles de massage, le reiki enseigne des gestes de « rééquilibrage » à distance, le Eye Movement Desensitization and Reprocessing – EMDR – va utiliser la stimulation sensorielle par le mouvement des yeux ou par des stimuli auditifs. Ce nouveau type de méthodes « psychocorporelles » va chercher à s'inscrire dans le champ de la formation professionnelle pas seulement sur le bien-être, mais aussi sur la transmission de compétences pseudo-professionnelles par le biais de prestations courtes. À l'occasion de l'étude d'une déclaration d'activité d'un organisme désirant former de nouveaux praticiens à ces techniques non conventionnelles, il est souvent complexe pour l'agent de contrôle d'analyser le caractère professionnalisant ou non de la prestation.

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelles tout au long de la vie a clarifié et a renforcé les moyens donnés aux inspecteurs et contrôleurs du travail spécialisés dans le contrôle de la formation professionnelle. Lors des débats préalables à son adoption, l'importance du contrôle de la réalité et de la conformité des activités des organismes de formation a été particulièrement soulignée. Une instruction

dans ce sens a été transmise le 3 août 2010 par le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle aux préfets de région. Mais certains problèmes inhérents à la matière semblent subsister.

● La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2010 et ses décrets d'application clarifient et étendent les moyens du contrôle

• Les dispositions nouvelles en matière de contrôle de la déclaration d'activité :

1. La loi pose un principe de libre choix par l'employeur de l'organisme de formation, enregistré conformément aux dispositions du code du travail ou en cours d'enregistrement (L. 6351-1 A)

2. Le contrôle, lors de l'instruction de la demande, est clarifié (L. 6351-3) :

• Les règles relatives au refus d'enregistrement de la déclaration d'activité sont précisées. Trois cas de refus sont identifiés dans le cadre d'une instruction du dossier :

– *l'action envisagée ou réalisée n'est pas une action entrant dans le champ de la formation professionnelle continue*

– *les actions ne sont pas organisées conformément aux dispositions du chapitre III du titre V de la sixième partie du code du travail (programme, convention, bon de commande, facture, contrat, documents remis aux stagiaires)*

– *le dossier est incomplet*

• La décision précise les voies et délais de recours

3. Le contrôle *a posteriori* est revu et étendu (L. 6351-4)

• Trois cas d'annulation sont identifiés dans le cadre d'un contrôle administratif et financier :

– *l'action envisagée ou réalisée n'est pas une action entrant dans le champ de la formation professionnelle continue*

– *les règles de réalisation des actions ne sont pas respectées (programme, convention, bon de commande, facture, contrat, documents remis au stagiaire)*

– *les règles de fonctionnement des organismes de formation ne sont pas respectées (personnels, règlement intérieur, comptabilité, publicité) à l'issue d'une mise en demeure*

4. La déclaration d'activité devient caduque lorsque le bilan pédagogique et financier prévu à l'article L. 6352-11 ne fait apparaître aucune activité de formation, ou lorsque ce bilan n'a pas été adressé à l'autorité administrative annuellement et non plus après deux années consécutives (L. 6351-6)

5. La liste des organismes déclarés dans les conditions fixées au présent chapitre et à jour de leur obligation de transmettre le bilan pédagogique et financier mentionné à l'article L. 6352-11 est rendue publique et comporte les renseignements relatifs à la raison sociale de l'organisme, à ses effectifs, à la description des actions de formation dispensées et au nombre de salariés et de personnes formées (L. 6351-7)

6. Une attestation de fin de formation doit être délivrée au stagiaire. Elle indique :

- les objectifs, la nature et la durée de l'action
- le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

• **L'article 50 de la loi introduit la possibilité pour le juge d'interdire d'exercer l'activité de prestataire de formation aux personnes condamnées pour :**

- Crimes contre l'espèce humaine
- Trafic illicite de stupéfiants
- Provocation au suicide
- Abus de faiblesse ou de vulnérabilité
- Escroquerie
- Usurpation de titre
- Exercice illégal de la profession de médecin ou de pharmacien

• **Le décret no 2010-530 du 20 mai 2010 relatif à la déclaration des organismes de formation et au contrôle de la formation professionnelle précise notamment :**

- que l'autorité administrative compétente en cas d'annulation est le préfet de région
- les agents de la fonction publique de l'État placés sous l'autorité du ministre chargé de la Formation professionnelle qui pourront dorénavant exercer des contrôles suivent une formation pratique de six mois dans les services.

● **L'instruction DGEFP n° 2010/21 du 3 août 2010 relative aux axes prioritaires de contrôle**

Le rapport au Premier ministre 2008 de la Miviludes préconisait en conclusion de son chapitre sur le dévoiement des pratiques psychothérapeutiques d'intensifier les contrôles sur le volet formation. Pour faire suite à l'engagement du secrétaire d'État chargé de l'Emploi d'amorcer durant l'année 2010 une véritable campagne de lutte contre les organismes « charlatanesques », une instruction du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle a été transmise le 3 août 2010 et définit les axes du contrôle à partir du deuxième trimestre 2010. Elle indique :

Les formations comprenant pour une part importante, voire en totalité, une dimension « comportementale » sont en régulière augmentation.

On constate un flux constant de déclarations de nouveaux organismes de formation dans les domaines du développement des capacités mentales et comportementales, du développement personnel, et parfois de la psychologie et la santé.

Or, une bonne partie des prestations proposées par ces organismes relèvent en fait, sous couvert de « développement personnel », davantage du bien-être, voire du loisir, que de la formation professionnelle continue. De ce fait, les dépenses afférentes à ces

actions ne peuvent être imputées au titre de la participation des employeurs, ni faire l'objet d'un financement par les OPCA.

Dans certains cas, ces prestations peuvent présenter des caractéristiques problématiques en termes de santé publique, voire exercice illégal d'activités médicales ou paramédicales, et parfois de dérives sectaires.

Le contrôle doit s'exercer à trois niveaux :

- *lors de la déclaration d'activité d'organismes annonçant des prestations à dominante comportementale de développement personnel.*
- *à l'occasion d'enquêtes sur des organismes déclarés à partir des spécialités de formation affichées, sur le modèle d'investigations réalisées par certains services et portant sur l'identification des offres de formation, le contrôle sur pièce et le cas échéant sur place, la procédure éventuelle de retrait éventuel de la déclaration.*
- *sur place, auprès d'organismes dont les prestations peuvent poser des problèmes.*

À chacun de ces niveaux, pour évaluer la validité des activités de l'organisme dans le champ de la formation professionnelle et, le cas échéant, le caractère imputable ou non des prestations, le contrôle doit examiner particulièrement la nature des publics visés (notamment les prérequis des stagiaires demandés ou non par l'organisme), le lien possible avec un ou des postes de travail ou les conditions de travail et les évolutions professionnelles. Le mode de financement des prestations doit également faire l'objet d'une attention particulière : contrat individuel de formation (art. L. 6353-3), prise en charge directe par l'employeur dans le cadre du plan de formation, du droit individuel à la formation (Dif), ou financement par un OPCA.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir mettre en place une campagne de contrôle ciblée, sur pièce et sur place, des organismes susceptibles de répondre aux caractéristiques précitées. Au sein de la population des organismes exposant des activités comportementales de « développement personnel », vous sélectionnerez sur critères de risques (présence potentielle d'actions pouvant ne pas relever du champ de la formation professionnelle) un champ d'investigation de 10 % de cette population.

La réussite de cette campagne de contrôle dépendra de la qualité de l'échantillonnage opéré par les services régionaux de contrôle. Lors de la campagne de contrôle ayant eut lieu en Rhône-Alpes, les annulations de déclaration d'activité ont représenté au final près de 75 % de l'échantillon. Ce taux élevé a été atteint grâce à la pertinence des critères de choix des organismes à contrôler, ainsi qu'à la spécialisation à plein-temps d'un agent de contrôle sur le sujet.

Cette campagne de contrôle fera l'objet d'un bilan à l'occasion du prochain rapport au Premier ministre de la Miviludes.

● Des difficultés persistantes

Outre la difficulté, décrite *supra*, que les services de contrôle rencontrent parfois lors de l'examen d'une demande de déclaration d'activité portant sur une prestation visant à former à une technique non conventionnelle

dans les domaines comportementaux ou psychocorporels, d'autres problématiques apparaissent lors de l'instruction d'une déclaration ou à l'occasion du contrôle d'un organisme déclaré.

Tout refus d'enregistrement de la déclaration d'activité fait l'objet d'une décision motivée. Il peut par exemple être indiqué au demandeur que la convention jointe à la demande ne définit pas un objectif à atteindre en termes de compétences ou de qualification à acquérir. L'organisme demandeur conserve toutefois la possibilité de représenter une nouvelle demande en prenant soin cette fois de contourner les motifs de refus d'enregistrement en présentant, à l'appui de sa demande, une prestation relevant d'un autre domaine, quand bien même celle-ci ne représenterait qu'une part marginale de son activité. À l'occasion d'un contrôle ultérieur sur place ou sur pièces du même organisme désormais enregistré, la procédure d'annulation du numéro de déclaration d'activité n'est applicable que si les constats font apparaître que la totalité des prestations réalisées ne correspond pas à des actions de formation professionnelle continue telles que définies à l'article L. 6313-1 du code du travail.

Dans les cas où l'annulation de la déclaration d'activité de l'organisme ne serait pas possible, la possibilité de demander le reversement au Trésor public des sommes perçues pour des prestations financées sur les budgets affectés à la formation professionnelle et que le contrôle a révélées en dehors du champ de la formation professionnelle constitue une sanction susceptible d'assainir la population des organismes à risque.

Comme il a été déjà écrit dans le Rapport 2008 de la Miviludes, une clarification des conditions d'exonération de TVA aujourd'hui accordée automatiquement sur simple demande, y compris pour des prestataires commerciaux à but lucratif, permettrait de tarir une manne qui crée un effet d'aubaine pour nombre d'organismes à risque.

Le Rapport 2007 de la Miviludes a décrit l'utilisation par certains organismes de la notion d'enregistrement comme d'un pseudo-agrément valant reconnaissance de l'État. Grâce au travail d'information fait à ce sujet, nous ne retrouvons quasiment plus ce cas de figure. Mais une nouvelle forme de publicité sous-entendant l'aval de l'État est apparue dans la communication d'organismes à risques. Ainsi peut-on lire sur certains sites Internet : « *Toutes nos formations sont en relation avec le fichier du code Rome définissant les emplois et les métiers, dans la rubrique "Développement personnel et bien-être de la personne" (fiche K1103).* » Interrogé par la DGEFP, Pôle emploi a précisé que le Rome est un simple référentiel des métiers et des emplois à la disposition de tous. Le fait pour un candidat organisme de formation d'identifier que l'objet des formations qu'il délivre relève de tel ou tel formacode ou code Rome n'a aucun caractère de reconnaissance officielle, et *a fortiori* ne peut être invoqué par un organisme de formation pour rapporter la preuve du caractère légal de son activité.

4^E PARTIE

Rapport d'activité de la mission

La Miviludes hors les murs

Colloques et séminaires en 2010

11 janvier : colloque « Sensibilisation aux dangers des dérives sectaires », Crédit social des fonctionnaires, Douai

15 janvier : intervention au colloque « Régulation des nouveaux mouvements religieux et dérives sectaires dans l'Union européenne », organisé par le Centre d'études interdisciplinaires des faits religieux, Paris

20 mars : assemblée générale de l'Unadfi, Paris

8 avril : colloque au Centre national de formation de la police (Cnef), Gif-sur-Yvette

16 avril : participation à la conférence nationale de santé, ministère de la Santé

3 juin : conférence-débat sur le thème « Dérives sectaires et protection de l'enfance », en partenariat avec l'Unadfi et l'Udaf d'Eure-et-Loir (Union départementale des associations familiales), Chartres

26 juin : conférence de l'Adfi Aquitaine « Protection des entreprises et institutions face au risque sectaire en milieu professionnel »

17 septembre : participation d'une délégation de la Miviludes et intervention du président Georges Fenech au colloque annuel organisé par le Ciasn à Bruxelles

2 octobre : colloque national Gemppi « Sectes, éthique et santé. Expériences partagées », hôpital La Timone, Marseille

24 septembre : conférence du CCMM Centre-Val de Loire « Les jeunes face au risque sectaire sur le Web »

23 octobre : participation de la Miviludes et intervention du président Georges Fenech au colloque annuel du CCMM à Bordeaux

9 et 10 novembre : réunion des correspondants académiques de la cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation, tenue à Poitiers, à l'École supérieure de l'Éducation nationale

20 novembre : intervention du secrétaire général au colloque organisé par Inform à Londres sur le thème des réactions des États face aux nouveaux mouvements religieux

25-26 novembre : intervention du président de la Miviludes à une session d'études sur le phénomène sectaire en Croatie

26 novembre : conférence-débat « Santé, bien-être et dérives sectaires », Grenoble

7 et 8 décembre : conférence à Bruxelles sur les droits fondamentaux « Garantir la justice et la protection de tous les enfants »

Formations assurées

10 au 14 mai : intervention de la Miviludes lors de la session de formation continue proposée chaque année aux magistrats, École nationale de la magistrature, Paris

11 mai : module de sensibilisation aux phénomènes sectaires à l'institut régional du travail social de Seine-et-Marne

16 juin : formation des acteurs de la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (Caimades)

7 juillet : formation au Centre national de formation de la police judiciaire de la gendarmerie (enquêteurs), Fontainebleau

10 septembre : formation des personnels de terrain, assurée à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, Melun

15 septembre : formation des « référents dérives sectaires » des cabinets et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement de la capitale

21 septembre : formation au Centre national de formation de la police judiciaire de la gendarmerie (enquêteurs), Fontainebleau

22 septembre : formation des « référents dérives sectaires » des directions et services techniques de la Ville de Paris

6 octobre : formation d'étudiants « master 2 Sécurité publique » de l'Institut de préparation à l'administration générale (université d'Auvergne)

8 octobre : formation à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, Melun

13 octobre : formation des « référents dérives sectaires » des cabinets et directions générales des services des mairies d'arrondissement de la Ville de Paris

20 octobre : formation des « référents dérives sectaires » des directions et services techniques de la Ville de Paris

21 octobre : Medef Rhône-Alpes, sensibilisation des directeurs des ressources humaines et directeurs des relations sociales des entreprises membres de l'Union des industries chimiques

22 au 25 novembre : formation de 160 agents de services déconcentrés de l'État, des services des collectivités territoriales et de représentants du monde associatif de l'île de la Réunion. Les objectifs de ce déplacement seront développés dans le chapitre « La Miviludes sur le terrain ».

30 novembre : formation au Centre national de formation de la police judiciaire de la gendarmerie (enquêteurs), Fontainebleau

La Miviludes en préfecture

À l'invitation des préfectures concernées, la mission interministérielle a participé en 2010 aux réunions des groupes de travail spécifiques mentionnés dans la circulaire du 25 février 2008 du ministère de l'Intérieur, dans les départements suivants :

- 10 mars : préfecture de l'Eure (27)
- 21 mars : préfecture du Loiret (45)
- 24 mars : préfecture des Hautes-Pyrénées (65)
- 13 avril : préfecture de Corse-du-Sud (20)
- 15 avril : préfecture de Haute-Corse (20)
- 07 mai : préfecture du Gers (32)
- 16 juin : préfecture du Cher (18)
- 17 septembre : préfecture de Vendée (85)
- 18 novembre : préfecture de l'Isère (38)
- 10 décembre : préfecture du Bas-Rhin (67)

La Miviludes tient à souligner le contenu de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 2 avril 2011 ¹ qui rappelle la nécessité de réunir en préfecture, au moins une fois par an, et en tant que de besoin en fonction des nécessités locales, ces groupes de travail. Relevant, selon les termes de cette même circulaire, que la mobilisation des services de l'État sur la problématique de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires peut également se faire lors des réunions des états-majors de sécurité, créés par la circulaire interministérielle du 7 septembre 2009, elle se félicite que l'importance de l'appui interministériel soit également rappelé, notamment par une association plus grande des départements ministériels réunis au sein de la Miviludes, dont l'expérience au niveau national permettra de favoriser la mise en commun des renseignements disponibles et d'optimiser leur exploitation.

1 - Voir la contribution du ministère de l'Intérieur page 219 et la circulaire reproduite page 228.

Rencontres et dialogues

20 janvier : réunion d'un groupe de travail sur les enlèvements parentaux, Fondation pour l'enfance, Paris

2 février : rencontre du président de la Miviludes avec le médiateur de la République

9 mars : table ronde avec les acteurs gendarmerie et renseignement sur la lutte contre les dérives sectaires, Paris

10 mars : rencontre avec des membres de l'Adfi Centre ainsi que des victimes de dérives sectaires dans cette région

19 au 26 mars : mission en Nouvelle-Calédonie (voir développements dans la partie « La Miviludes sur le terrain »)

1^{er} avril : mise en place de la cellule municipale parisienne de vigilance sur les dérives sectaires

2 juin : réunion de travail avec les responsables du pôle santé du médiateur de la République

9 juin : rencontre avec le délégué général du conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

14 juin : rencontre du président avec le directeur général du travail

21 juin : rencontre en Corse des autorités judiciaires, préfectorales et de sécurité concernant la problématique sectaire dans cette région

24 juin : participation à la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

8 juillet : réunion de travail avec les représentants du Conseil national de l'Ordre des médecins

16 septembre : visite des locaux et rencontre du secrétaire général avec les membres de la Caimades (cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires) de l'OCRVP

1^{er} octobre : participation du secrétaire général à la réunion annuelle du Bureau international des droits de l'homme de l'OSCE à Varsovie

20 octobre : rencontre avec l'Avref, association de défense de victimes et familles de victimes de dérives sectaires, Paris

21 octobre : réunion avec le directeur général de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

25 octobre : rencontre de la présidente de l'Ordre national des infirmiers

26 octobre : réunion avec la responsable juridique de l'Ordre national des médecins

27 octobre : rencontre avec le représentant nouvellement désigné de la direction générale du travail au sein du comité exécutif de pilotage opérationnel

4 novembre : rencontre avec la directrice de l'Inavem

8 novembre : réunion avec les responsables de la direction des affaires juridiques de l'assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP)

9 novembre : audition du président de la Miviludes et du secrétaire général par M. Anziani, sénateur, rapport pour avis du projet de loi de finances 2011

16 novembre : visite de M. André Frédéric, député belge, auteur d'une proposition de loi sur l'introduction du délit d'abus de faiblesse en Belgique

17 novembre : réunion avec le chef du département publicités et bon usage des produits de santé de l'Afssaps

18 novembre : rencontre avec la directrice juridique de l'Ordre national des pharmaciens

22 au 25 novembre : sur l'île de la Réunion, rencontre d'une délégation de la Miviludes avec plusieurs responsables de l'État, des collectivités territoriales, des services déconcentrés, du monde associatif et des représentants religieux de l'île. Les objectifs de ce déplacement seront développés dans le chapitre « La Miviludes sur le terrain »

24 novembre : participation à la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

30 novembre : rencontre du président de la Miviludes avec deux conseillères de l'ambassade des États-Unis à Paris

1^{er} décembre : rencontre avec la directrice du Snated, Allô 119 Enfance en danger

1^{er} décembre : rencontre avec M. Jean-Claude Mignon, député, président de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

3 décembre : participation de la Miviludes au groupe d'appui technique (Gat) placé auprès du directeur général de la santé

7 décembre : rencontre du président de la Miviludes avec le directeur général de Pôle emploi

8 décembre : rencontre avec les responsables d'Ivi (Invitation à la vie intense) à la Miviludes

9 décembre : réunion de travail avec la présidente de l'Ordre national des sages-femmes

13 décembre : rencontre du président de la Miviludes avec M. Pourgouridès, président de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe

16 décembre : rencontre avec le président de la Fédération française des Témoins de Jéhovah à la Miviludes

La Miviludes sur le terrain

Forum 104

16 juin : visite du président Georges Fenech au Forum 104

6 octobre : rencontre des conseillers de la Miviludes avec la direction du Forum 104

Le Forum 104, situé dans le 6^e arrondissement de Paris, est un « espace de rencontres culturel et interspirituel ». « Il est animé par une équipe aux compétences complémentaires : théologiques, psychologiques, pédagogiques et artistiques, qui s'engage à offrir un cadre favorable à l'accueil et à la rencontre des personnes et des associations. »

La Miviludes, dans le cadre de sa mission de vigilance, a eu connaissance de l'organisation par le Forum 104 de sessions de formation et de séminaires autour de certaines pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAVT).

Certaines de ces sessions étaient organisées par des personnes défavorablement connues de la Miviludes. Les méthodes présentées au grand public peuvent être d'une efficacité redoutable dans le processus d'emprise mentale et peuvent conduire dans certains cas à l'arrêt des traitements conventionnels entraînant une véritable perte de chance.

Forte de ce constat, la Miviludes a alerté les responsables du Forum sur la dangerosité de ces pratiques.

Par suite de ces rencontres, la direction du Forum 104 a décidé de mettre en place une charte qui donne un cadre à respecter par l'ensemble des associations et des intervenants.

Ce document se veut un outil de sensibilisation de tous les intervenants au Forum 104.

Nouvelle-Calédonie

Le président de la Miviludes, assisté d'un conseiller, s'est rendu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), où la dernière visite d'un président de la mission datait de février 2001.

Depuis cette visite et à l'exception d'une réunion de travail qui s'était déroulée en novembre 2003, la problématique sectaire n'avait plus fait l'objet d'une mobilisation particulière de la part des autorités en place.

Les rencontres organisées par le haut-commissariat pour le président Fenech lors de cette mission ont concerné les diverses administrations de l'État,

le gouvernement local, les autorités judiciaires, les assemblées de province, le Sénat coutumier, ainsi que les responsables religieux.

Cette visite s'est déroulée dans les deux provinces de l'île, ainsi que l'île de Lifou, où la rencontre avec les grands chefs coutumiers faisait apparaître un problème aigu qui touche aux risques de trouble à l'ordre public. En effet, la présence des Témoins de Jéhovah dans les tribus et leur refus systématique de participer aux travaux coutumiers sont interprétés par les garants de la coutume comme une volonté de déstabilisation de la vie tribale.

Les échanges avec les plus hauts responsables de l'île ont fait ressortir l'importance de la connaissance du sujet et de son aspect « technique » (possibilités d'application de la loi About-Picard), importance renforcée du fait de la forte implantation des mouvements sectaires en Nouvelle-Calédonie, à l'image d'une société ultra-marine plus sensible à la problématique sectaire.

En effet, l'outre-mer, avec moins de 4 % de la population nationale, regroupe près de 20 % des personnes adeptes des groupes sectaires recensés (60 000 adeptes et sympathisants en outre-mer pour 3 à 400 000 sur l'ensemble du territoire français).

À l'issue de ces différentes rencontres, la prégnance du phénomène sectaire a été clairement perçue par les plus hautes autorités de l'île. Ainsi, avec l'accord du haut-commissaire et celui des autres autorités de l'île, sur proposition de M. Fenech, il sera mis en place au niveau du haut-commissariat une structure sur le modèle des « conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ».

Cette mission a participé à une meilleure connaissance du phénomène sectaire en Nouvelle-Calédonie, et a permis de présenter aux plus hautes autorités l'actuel dispositif mis en œuvre par la France dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires.

Il convient de préciser que toutes les missions menées dans les territoires ultra-marins par la Miviludes l'ont été à la demande expresse des autorités compétentes. Celles-ci nous ont fait connaître leurs besoins d'actualisation de l'information dans ce domaine après nous avoir fait remarquer l'acuité de cette problématique dans les îles.

Île de la Réunion

Une délégation de trois conseillers de la Miviludes a réalisé une mission sur l'île de la Réunion du 22 au 25 novembre derniers, à la demande de la direction régionale de la jeunesse et des sports de Saint-Denis.

Trois objectifs ont été poursuivis :

– sensibiliser les fonctionnaires de l'État aux enjeux de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires;

- préparer la mise en place d'un « groupe de travail restreint à dimension opérationnelle » chargé de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires dans la région ;
- présenter au corps préfectoral, aux magistrats et à l'ensemble des chefs de services déconcentrés de l'État ainsi qu'aux élus des collectivités territoriales l'organisation et les missions de la Miviludes et les sensibiliser à l'utilité de l'engagement de leurs services dans la coordination interadministrative en cours de mise en place.

En trois jours, plus de cent soixante fonctionnaires des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales et responsables administratifs ont ainsi pu bénéficier d'une formation adaptée à leurs attentes.

Au cours de la même période, une vingtaine de rencontres institutionnelles avec des hauts fonctionnaires, des élus du conseil régional et du conseil général et des autorités religieuses ont permis à ces derniers de découvrir et de mieux appréhender les missions de la Miviludes, gage d'échanges futurs particulièrement fructueux.

La Miviludes à l'international

1^{er} et 2 mars 2010 – Bruxelles, Belgique

La commission de la justice de la Chambre des représentants de Belgique a invité les 1^{er} et 2 mars à Bruxelles le président de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires à venir exposer l'expérience française en ce domaine et la loi visant à renforcer la répression à l'égard des groupements sectaires et incriminant l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse (loi About-Picard), dans le cadre de la préparation d'une loi en Belgique visant à sanctionner la déstabilisation mentale et les abus d'une situation de faiblesse. Le président Fenech a été auditionné le mardi 2 mars 2010.

16 et 17 avril 2010 – Londres, Royaume-Uni

Les 16 et 17 avril, une délégation de la Miviludes s'est rendue à Londres. La première journée était consacrée à une visite de l'association Inform (Information Network on Religious Movements – Réseau d'information sur les mouvements religieux), association de droit privé dédiée à l'analyse des « nouveaux mouvements religieux », précédée d'une importante réunion de travail avec sa présidente, Eileen Barker, et des spécialistes de son équipe, ainsi qu'à une rencontre avec les services du Crown Prosecutor, autorité chargée des poursuites judiciaires en Grande-Bretagne. La journée du 17 avril a été consacrée aux travaux de la Fecris, Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme. Des éclairages venus de France et du Royaume-Uni ont été complétés par ceux venus de Belgique, d'Italie et de Russie.

23 avril 2010 – Réception d'un conseiller près l'ambassade de Chine à Paris

La Miviludes a reçu M. Zhu Liying, conseiller politique près l'ambassade de Chine à Paris, venu se renseigner sur la mission : son statut, son organisation, son activité.

21 mai 2010 – Visite de Mme Ilze Brands-Kehris, directrice du Centre letton des droits de l'homme et des études ethniques, présidente du bureau exécutif et du conseil d'administration de l'Agence européenne des droits fondamentaux, Vienne

Mme Ilze Brands-Kehris a été reçue à la Miviludes vendredi 21 mai 2010. Après une présentation de la mission, des échanges sont survenus concernant la faisabilité de l'initiative de la Miviludes d'un projet de « programme européen d'études sur les dérives sectaires et leurs dangers pour les droits fondamentaux ».

Les objectifs de ce « programme européen » peuvent en effet trouver à s'inscrire dans le cadre des domaines de compétence de l'Agence, définis au sein d'un programme-cadre pluriannuel portant sur une durée de cinq ans.

Mme Ilze Brands-Kehris a fait part de son soutien personnel au projet. Les travaux se poursuivent en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de la Justice.

27 mai 2010 – Échanges avec un sénateur australien

Le sénateur indépendant Nick Xenophon milite pour l'introduction de nouvelles dispositions juridiques en Australie pour lutter contre les dérives sectaires et il est intéressé par ce que la France a fait en la matière.

Le président Fenech avait adressé au sénateur Xenophon une lettre d'appréciation de ses efforts devant le Sénat australien et a indiqué qu'il serait très heureux de l'accueillir à la Miviludes si le sénateur le souhaite, le président Fenech ne voyant que des avantages à des échanges avec ses collègues parlementaires français. Le sénateur a fait répondre par l'ambassadeur de France qu'il envisageait un déplacement à Paris à l'automne. Cette visite n'a pas encore eu lieu mais reste programmée.

La Miviludes a eu également des contacts avec l'Australie via le professeur Stephen Mutch, chargé d'un séminaire sur les questions de laïcité, de religion et les relations avec les pouvoirs publics. Le professeur a demandé au président de venir faire une conférence à l'université de Macquarie (Sydney).

Juin 2010 – Échanges avec un professeur de l'Académie de la fonction publique de Russie

M. Mikhaïl Chakhov, professeur à l'Académie de la fonction publique de Russie, qui avait été reçu à la Miviludes à sa demande en mai 2009, à l'occasion de sa venue à Paris à l'invitation de la Maison des sciences de l'homme, pour mener ses recherches sur la question de la laïcité, a exprimé son souhait

de revenir à la mission pour un échange d'information sur le problème sectaire en Russie et en France, le modèle français exerçant aujourd'hui une grande influence dans la réflexion en Russie. Cette seconde visite n'a pu avoir lieu pour des raisons de calendrier.

17 septembre 2010 – Intervention de Georges Fenech à la maison des parlementaires de Bruxelles, Belgique

Répondant à l'invitation du président du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (Ciaosn), structure fédérale belge chargée de l'observation des mouvements à caractère sectaire, Georges Fenech est intervenu lors de la rencontre européenne organisée à Bruxelles, le 17 septembre, sur le thème des libertés fondamentales à l'épreuve des dérives sectaires. Il a lancé à cette occasion un appel à une meilleure coordination au niveau européen des politiques nationales en matière de veille, d'information et de lutte contre les dérives sectaires.

1^{er} et 2 octobre 2010 – Varsovie, Pologne

Le secrétaire général de la Miviludes, M. Hervé Machi, a conduit une délégation de la mission pour participer aux travaux du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Varsovie, Pologne. Cette session consacrée à la dimension humaine concernait la liberté de religion et a traité également de la liberté d'expression. Il a expliqué la position de la France en la matière et l'action de la Miviludes.

16 novembre 2010 – Belgique

Le député belge André Frédéric, auteur d'un projet de loi contre l'abus de faiblesse, a été reçu à la Miviludes le 16 novembre, pour s'informer plus précisément sur l'expérience française dans le domaine de la prise en charge des victimes de mouvements sectaires. Il était accompagné d'un représentant de la Ville de Bruxelles qui souhaite mettre en place une structure *ad hoc* de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

17 novembre 2010 – Programme européen – Conseil de l'Europe

Le projet de la Miviludes pour la prévention des risques et défense des mineurs contre les dérives sectaires à l'échelle européenne a été présenté à M. Jean-Claude Mignon, député et président de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a reçu le président de la Miviludes et le secrétaire général à l'Assemblée nationale le 17 novembre 2010.

Dans le même objectif, des rencontres auront prochainement lieu au Conseil de l'Europe. Par ailleurs, l'examen du projet commencé avec l'Agence européenne des droits fondamentaux à Vienne se poursuit. Toutes les voies sont donc exploitées afin de faire aboutir ce projet.

20 novembre 2010 – Londres, Royaume-Uni

Le secrétaire général de la Miviludes, M. Hervé Machi, est intervenu le 20 novembre à Londres au cours du colloque organisé par l'association Inform sur le thème des réactions étatiques face aux minorités religieuses, à l'invitation de Mme Eileen Barker, professeur émérite de sociologie et études des religions à la London School of Economics.

Il a rappelé l'attachement de la France au respect de toutes les croyances et de toutes les religions à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux lois et aux règlements. L'objectif de la Miviludes est de continuer à intervenir dans les colloques internationaux.

26 novembre 2010 – Rijeka, Croatie

Le président Fenech a participé à la conférence internationale organisée par la Fecris et par l'université de Rijeka *Manipulation et exploitation des jeunes et des personnes vulnérables par des groupes destructeurs. Action législative au niveau européen*. Il a expliqué la position de la France, le fonctionnement de la Miviludes et la loi About-Picard.

L'ambassadeur de France était présent à cette session d'étude et le sénateur australien Nick Xenophon, initiateur convaincu de la lutte contre les mouvements sectaires en Australie, a fait parvenir un message d'alerte sur les dérives sectaires qui a été lu aux participants.

30 novembre 2010 – États-Unis : réception à la Miviludes de deux conseillères de l'ambassade des États-Unis

Mmes Lindsay Coffey, deuxième secrétaire, affaires politiques, et Morgane Lavenant, spécialiste politique aux affaires internationales et stratégiques de l'ambassade des États-Unis à Paris, ont été reçues à leur demande, en vue de la rédaction du prochain rapport américain sur la liberté religieuse dans le monde.

Le président Fenech leur a expliqué les missions de la Miviludes, son fonctionnement, son action. Il les a remerciées de leur initiative, soulignant que c'est la première fois que les autorités américaines viennent s'informer à la Miviludes avant de publier leur rapport et leur a remis des publications de la mission.

9 et 10 décembre 2010 – Vienne, Autriche

La Miviludes devait participer à la réunion supplémentaire de la dimension humaine sur la liberté de religion (OSCE-BIDDH) à Vienne, les 9 et 10 décembre. Mais la délégation de la mission a été retenue à Paris en raison des intempéries. Le président et le secrétaire général devaient également rencontrer à Vienne, à l'occasion de ce séjour, les responsables du groupe de travail interministériel autrichien qui traite des dérives sectaires. Cet entretien aura lieu prochainement.

La Miviludes dans les médias

Une fois encore, l'intérêt médiatique pour le phénomène sectaire ne se dément pas quel que soit le contexte, à l'occasion d'événements programmés ou en dehors de tout fait d'actualité.

La thématique récurrente des dérives sectaires en matière de santé reste privilégiée par les médias, à l'image de l'essentiel des inquiétudes et des signalements qui parviennent quotidiennement à la Miviludes. Elle nous a valu de nombreuses sollicitations tout au long de l'année, tant de la part de la presse écrite que des télévisions avec des magazines comme *État de santé* sur la Chaîne parlementaire (31 janvier 2011) consacré aux « nouveaux gourous du bien-être » ou *Complément d'enquête* sur France 2 (29 novembre 2010) et l'émission mensuelle *En quête de santé* sur France 5 (5 mai 2011) qui ont respectivement dénoncé les pratiques du « biomagnétisme humain » ou de la « nouvelle médecine germanique » initiée par le docteur Hamer.

À la fin de l'année 2010, un communiqué de presse de la Miviludes, aussitôt relayé par la presse, dénonçait toute tentative de promotion ou de banalisation du « respirianisme », en réaction à la sortie en salles de *Lumière*, film documentaire de Peter Straubinger sur le sujet.

D'autres angles récurrents mobilisent un peu plus chaque année les médias autour de la question du risque sectaire. C'est le cas de la formation professionnelle, de l'essor des églises évangéliques ou des dérives inhérentes à certains mouvements dans l'actualité comme cette année les Témoins de Jéhovah et les décisions judiciaires concernant les aumôniers de prison, ou la scientologie à l'occasion de la sortie du livre d'Emmanuel Fansten *Scientologie. Autopsie d'une secte d'État*².

D'autres événements plus ponctuels ont valorisé l'expression de la Miviludes.

À l'automne 2010, le sondage Ipsos sur la réalité du phénomène sectaire effectué à la demande de la Miviludes (voir page 279), n'a pas manqué de faire l'événement. Ses résultats, souvent assortis de commentaires de la mission, constituent aujourd'hui une référence et continuent d'être exploités dans les reportages traitant du phénomène sectaire.

Le rapport remis au médiateur de la République le 9 février 2011 sur « la maltraitance financière à l'égard des personnes âgées dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux » a fait l'objet d'une importante couverture médiatique, en particulier de la part de la presse spécialisée. Le secrétaire général,

2 - Emmanuel Fansten, *Scientologie. Autopsie d'une secte d'État*, Paris, Robert Laffont, 2010.

dont l'audition par les rapporteurs figure dans le document, s'était exprimé sur le risque de dérives sectaires à l'encontre d'un public âgé particulièrement vulnérable et les médias n'ont pas manqué de souligner cette expertise de la Miviludes.

Mais c'est surtout le 21 décembre 2012, date présumée de la « fin d'un monde » ou de la « fin du monde » qui a mobilisé les médias nationaux et internationaux jusqu'à déclencher un véritable « buzz », avec une focalisation sur Bugarach, petit village des Pyrénées-Orientales censé échapper à cette sombre perspective. Dans ce contexte, la presse locale, puis le quotidien *20 Minutes* et *Le Figaro* – qui a réservé une pleine page à l'événement deux ans tout juste avant la date fatidique – ont été les premiers à interroger le président de la Miviludes. En outre, l'expertise de la mission a été sollicitée à plusieurs reprises dans la perspective de la réalisation de plusieurs documentaires sur l'« effet 2012 ».

Enfin, le point de vue institutionnel de la Miviludes sur les dérives sectaires est toujours en bonne place dans les dossiers spécifiques publiés par la presse locale, le plus souvent en contrepoint d'une actualité sur le terrain. Ce fut le cas cette année, notamment dans la presse calédonienne (mars 2010) ou réunionnaise (novembre 2010) à l'occasion d'une mission de la Miviludes, mais aussi dans *Paris Normandie* (5 décembre 2010), *La Semaine du Roussillon* (10 mars 2011) ou *L'Indépendant* (1^{er} mars 2011).

Organisation et modernisation

● Restructuration du secrétariat permanent

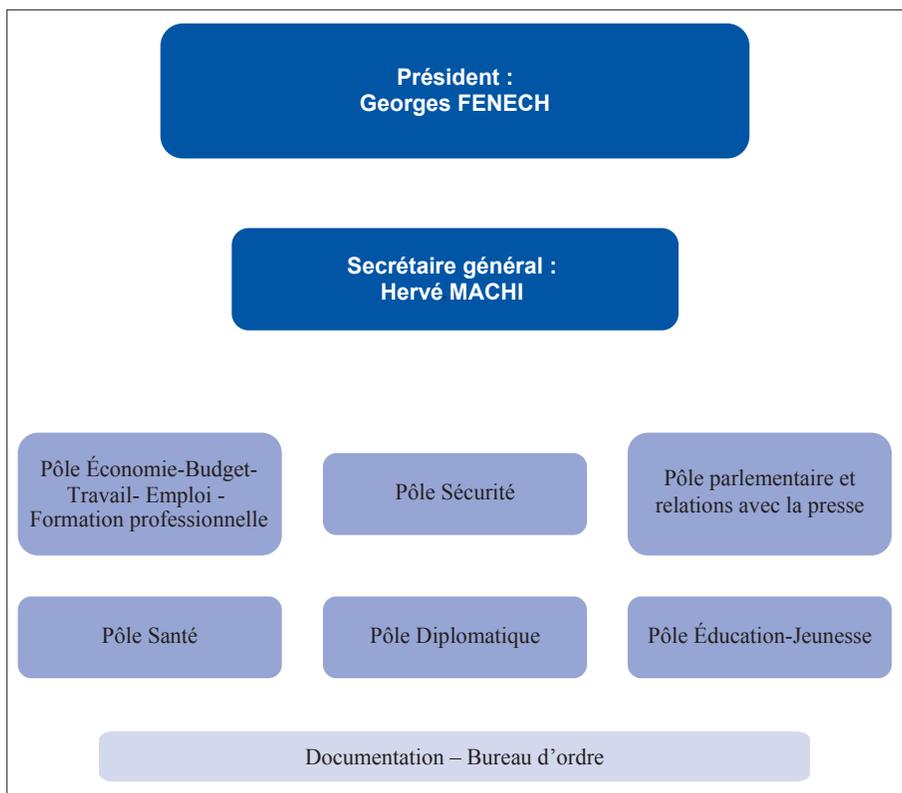
Outre une installation de la mission dans de nouveaux locaux plus accueillants et plus opérationnels (13, rue Vaneau, Paris 7^e), l'année 2010 a été marquée par un renouvellement important de l'équipe du secrétariat permanent de la mission :

- Le « pôle santé » a été entièrement renouvelé et renforcé. Il se compose dorénavant de deux fonctionnaires du ministère de la Santé (un médecin inspecteur de santé publique et un inspecteur de l'action sanitaire et sociale). Ce renforcement essentiel traduit la volonté de la Miviludes de mettre les moyens nécessaires à sa disposition pour se consacrer efficacement à la lutte contre les nombreuses dérives constatées dans le domaine de la santé.

- Le « pôle éducation et jeunesse » a bénéficié de la même évolution, avec la nomination d'un professeur agrégé de philosophie, et la mise à disposition par le ministère de la Justice d'une directrice de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces arrivées, particulièrement utiles au moment de la sortie du guide de la Miviludes *La Protection des mineurs contre les dérives sectaires*, permettent à la mission de disposer de ressources de qualité provenant de ministères variés, afin de couvrir toutes les problématiques pouvant concerner les mineurs (éducation, enseignement, enfance en danger, contentieux familiaux, etc.).

- Enfin, la nomination d'un nouveau secrétaire général, issu de la magistrature, est survenue le 1^{er} septembre 2010.

Ces changements ont été l'occasion de consolider les structures de la Miviludes et d'adopter de manière définitive une organisation de la mission interministérielle en « pôles de compétence », afin de marquer à la fois l'origine ministérielle des mises à disposition dont elle bénéficie, et la diversité de ses champs de compétence, en fonction des questions traitées. Ces pôles sont assistés dans leur activité par un service de documentation, qui assure également la mise en place et la gestion du bureau d'ordre de la mission (cf. ci-après).



● Mise en place d'un bureau d'ordre

Le rapport annuel pour 2009 avait été l'occasion de présenter le projet de la mission de procéder à l'informatisation de l'activité de gestion des dossiers. L'année 2010 a permis d'en préciser le contenu.

Il s'agit de mettre en place un « bureau d'ordre » dont l'objet est d'enregistrer et d'assurer le suivi des requêtes, des signalements, des interrogations et des éléments d'information dont est rendue destinataire la mission, concernant tout mouvement, toute organisation ou toute personne susceptible d'être à l'origine d'une dérive de nature sectaire. C'est donc purement et simplement un outil de gestion interne destiné à faciliter le traitement du courrier reçu à la mission.

Les éléments contenus dans le bureau d'ordre, constituant des documents à caractère administratif, seront bien évidemment assujettis au régime de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée. Ils pourront également s'enrichir des observations que les organisations ou personnes précitées pourront adresser à la mission interministérielle. À ce titre, il convient de souligner qu'un représentant de l'Église de scientologie a pu consulter, à sa demande,

les documents administratifs concernant la scientologie détenus par la mission interministérielle dans les conditions fixées par la loi précitée.

Cet outil de gestion ayant vocation à être informatisé, l'expertise de la Commission nationale informatique et libertés est également nécessaire. Des contacts ont d'ores et déjà été pris afin de présenter le projet.

Ce travail de mise en œuvre d'un bureau d'ordre, dans le respect de la législation actuelle, ne devrait pas aboutir avant plusieurs mois.

● **Établissement des tableaux de bord**

Annoncée lors du précédent rapport annuel, la mise en place des tableaux de bord de la mission interministérielle a donné tous ses effets au cours de l'année 2010, en permettant de fournir une évaluation plus précise de son activité à partir d'indicateurs établis par référence à certaines missions statutaires.

Meilleure connaissance des usagers de la mission et amélioration de la qualité du service rendu

Par « usagers » de la mission, il faut entendre les personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, qui entrent en contact avec la mission, soit par courrier soit par courriel, pour s'informer, interroger la mission sur des éléments relevant de sa compétence ou solliciter son aide dans un dossier particulier.

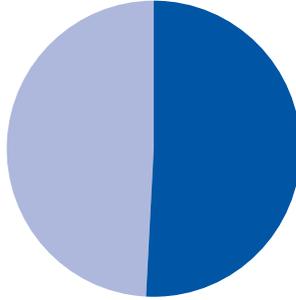
En fonction de cette définition, la Miviludes a reçu au cours de l'année 2010 près de 2 000 saisines (1 804 exactement).

À l'heure du développement des nouvelles technologies, il convient de remarquer que plus de la moitié des saisines sont faites par courriel (927, soit 51 % des saisines). Ce constat a conduit la Miviludes, dans le cadre de la signature d'un contrat de service avec la mission « qualité et services » du Premier ministre, à engager une réflexion visant à répondre par le même moyen aux usagers interrogeant la mission par courriel. En effet, la Miviludes répond aujourd'hui par courrier aux sollicitations qui lui sont parvenues par courriel, ce qui est susceptible de générer des délais de traitement et un coût supplémentaires. L'expertise en cours vise à s'assurer de la faisabilité du projet, qui est une priorité de la mission, dans des conditions optimales de sécurité et de confidentialité.

Nombre et vecteurs des saisines reçues

Saisines par courriel : 927
49 %

Saisines par courrier ou fax : 877
51 %

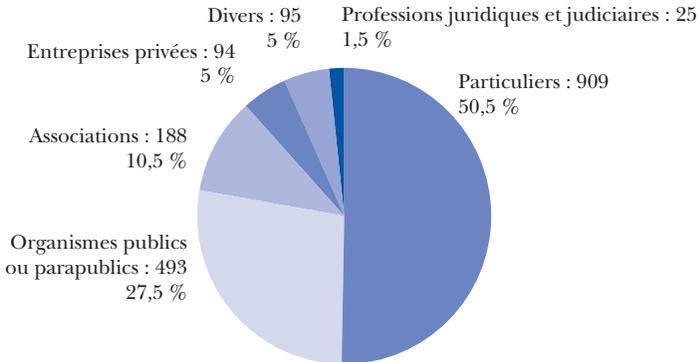


Total des saisines : 1804

Les saisines proviennent majoritairement de particuliers (909 saisines, soit 50,5 % du total), puis d'organismes publics ou parapublics (493, soit 27,5 %), d'associations (188, soit 10,5 %), d'entreprises privées (94, soit 5 %), et de professions juridiques ou judiciaires (25, soit 1,5 %) ; 95 saisines n'entrent dans aucune de ces catégories (5 %).

Cette répartition des saisines a incité la Miviludes à envisager, dans la réflexion actuellement menée sur la refonte de son site Internet, de créer deux portails d'accès, l'un pour les particuliers, l'autre pour les « institutionnels ». Ce travail est conduit en lien avec le Service d'information du Gouvernement (Sig).

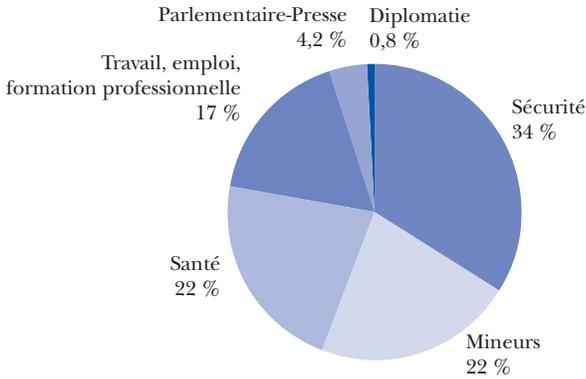
Origine des saisines



La nature des difficultés soulevées ou des questions abordées peut se déduire de l'attribution des saisines à l'un des pôles de la mission interministérielle : les questions de sécurité (des personnes et des biens) arrivent en tête avec 34 %, suivies des questions concernant les mineurs (22 %), celles portant sur la santé (22 %), celles relatives au travail, à l'emploi, à la formation professionnelle ou à l'économie (17 %). Le pôle parlementaire-presse a été rendu

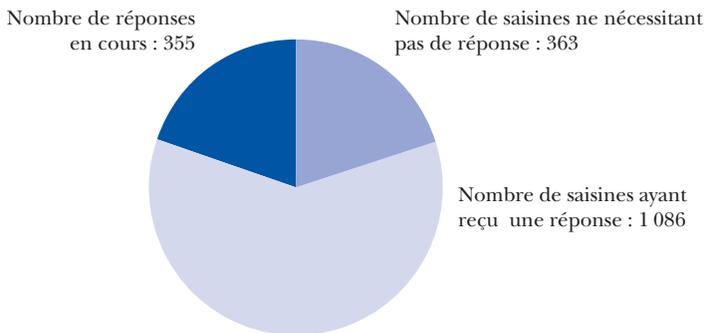
destinataire, quant à lui, de 4,2 % des saisines attribuées, et le pôle diplomatique de 0,8 % d'entre elles.

Répartition par pôle des saisines attribuées



Enfin, la Miviludes a été amenée à apporter une réponse à 1 441 saisines sur les 1 804 reçues en 2010, portant ainsi le taux de réponse à près de 80 % ; 1 086 réponses ont d'ores et déjà été apportées et 355 projets de réponse à des saisines arrivées en fin d'année ou nécessitant des recherches particulières sont en cours de rédaction (à la date de rédaction du présent rapport).

Nombre total de saisines : taux de réponse de la Miviludes



Nombre total de saisines : 1 804.

Mesure de l'accessibilité de la mission au grand public notamment via Internet et par la diffusion d'ouvrages

La Miviludes va entreprendre, avec l'aide du Service d'information du Gouvernement (Sig), la refonte complète de son site Internet. L'objectif est de le rendre plus accessible, plus lisible et plus interactif. Les principales rubriques (S'informer; Être aidé; Signaler; Actualités) et les principaux domaines de manifestations de dérives sectaires (santé, emploi, formation professionnelle, mineurs, personnes et patrimoine, international) seront mieux identifiés.

Une foire aux questions sera disponible et les internautes pourront directement, à partir du site, interroger la mission ou signaler telle ou telle dérive. Un décompte permettra de mesurer le nombre de connexions au site et une rubrique proposera de mieux connaître le profil des utilisateurs.

S'agissant des documents à la disposition du public, la Miviludes s'est engagée à élaborer annuellement, en plus du rapport d'activité, un guide pratique sur un thème précis. En 2010, ce guide a été consacré à la protection des mineurs contre les dérives sectaires. Imprimé à quatre mille exemplaires, il a été diffusé auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels de la Miviludes plus particulièrement concernés par cette problématique (juridictions, directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse, préfetures, conseils généraux, maires des grandes villes et des villes moyennes, rectorats, inspections académiques, directions départementales de la sécurité publique, groupements de gendarmerie, directions départementales de la cohésion sociale...). Également destiné aux parents et aux particuliers, il a été mis en ligne sur le site Internet de la mission et proposé à la vente à la Direction de l'information légale et administrative (les deux cents exemplaires proposés ayant été intégralement vendus, un nouveau tirage a été nécessaire).

Évaluation de l'impact de l'activité de formation

Comme indiqué en détail ci-dessus, la Miviludes a organisé au cours de l'année 2010 une vingtaine de sessions de formation, à destination principalement d'enquêteurs et de personnels de l'institution judiciaire. Il convient toutefois de noter une diversification de cette offre de formation, avec des sessions organisées en direction des personnels de collectivités territoriales (Ville de Paris, Île de la Réunion), mais aussi d'autres services publics (Institut régional du travail social de Seine-et-Marne, Ipag d'Auvergne, services déconcentrés de la Réunion) et même d'entreprises privées (Medef Rhône-Alpes).

Afin de connaître l'impact de ses sessions de formation, la Miviludes a élaboré une grille d'évaluation qu'elle sera en mesure de diffuser à l'issue de chacune de ses interventions. Le résultat de ces évaluations, dont la Miviludes tiendra compte avec attention, fera l'objet d'une analyse dans le prochain rapport de la mission.

Meilleure connaissance et développement des réseaux de correspondants de la Miviludes

La Miviludes est à la recherche constante du développement du nombre de ses correspondants dans les différents services de l'État susceptibles d'avoir connaissance d'une problématique de nature sectaire. Aux correspondants «dérives sectaires» dans les préfetures, les parquets généraux, les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse et les rectorats s'ajoutent désormais les correspondants «dérives sectaires» des agences régionales de santé (circulaire de la direction générale de la cohésion sociale du 23 juillet 2010). Il faut également souligner la création, en avril

2010, d'une cellule municipale parisienne de vigilance sur les dérives sectaires avec la contribution de la Miviludes. La mission interministérielle a également engagé un partenariat avec la direction générale du travail, afin d'intensifier les échanges avec les responsables régionaux des Direccte, et notamment les chefs des « pôles travail » et les référents « travail illégal », ainsi qu'avec la direction générale de Pôle emploi. Des échanges sont en cours avec la DGCCRF et l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Au titre des partenariats en cours d'élaboration, on peut également citer un projet de convention avec le Snated (Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger), et l'Inavem (Institut national d'aide aux victimes et de médiation), afin d'améliorer la prise en charge des victimes de dérives sectaires.

Meilleur suivi des dénonciations aux parquets et aux instances ordinales

Afin d'améliorer la transmission et le suivi des dénonciations aux procureurs de la République de faits susceptibles de constituer une infraction pénale, conformément à l'article 2 du décret du 28 novembre 2002, la Miviludes a engagé, avec la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, une réflexion sur l'opportunité d'élaborer un protocole national d'échanges. De son côté, le ministère de la Justice a annoncé la diffusion prochaine d'une circulaire à destination des procureurs généraux précisant sa politique pénale en matière de lutte contre les dérives sectaires.

S'agissant des relations avec les instances ordinales, la Miviludes a multiplié au cours de l'année 2010 les rencontres avec les responsables de plusieurs ordres professionnels : médecins, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes. Bien établies avec l'Ordre national des médecins et l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes, en raison de l'ancienneté des échanges, les transmissions avec les autres ordres professionnels sont encore à renforcer. Les récentes rencontres appelées à se poursuivre sont encourageantes pour le développement de ces partenariats particulièrement utiles pour la lutte contre les dérives sectaires dans le domaine de la santé.

Meilleure connaissance du rayonnement international de la Miviludes

Le paragraphe intitulé « La Miviludes à l'international » rend compte de l'activité soutenue de la mission interministérielle à l'étranger, au cours de colloques et de séminaires, et des nombreux échanges qu'elle a entretenus avec des représentants institutionnels de pays de l'Union européenne ou d'ailleurs.

Il convient ici de souligner la visite à la Miviludes le 16 novembre 2010 de M. André Frédéric, député belge, venu solliciter le concours de la mission pour contribuer à la réflexion sur la mise en place en Belgique d'un système d'aide aux victimes de dérives sectaires similaire à celui existant en France. La rencontre, le 30 novembre 2010, à leur initiative, avec deux conseillères de l'ambassade des États-Unis à Paris, en vue de l'élaboration du prochain rapport du département d'État américain sur la liberté religieuse dans le monde, a été

particulièrement appréciée et fructueuse. Les échanges avec le sénateur australien Nick Xenophon dans le courant du mois de mai 2010 ont porté leurs fruits puisque ce dernier a évoqué en exemple le système français de lutte contre les dérives sectaires lors d'une intervention retransmise au cours d'un colloque coorganisé par la Fecris en Croatie en novembre 2010.

La Miviludes met également toujours un point d'honneur à participer chaque année aux réunions du bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, afin d'expliquer la position de la France et son action en ce domaine. Elle a aussi cherché à diversifier ses interventions à l'extérieur, en intervenant ainsi pour la première fois à un colloque organisé à Londres par Inform, à l'invitation de sa directrice, professeur émérite à la London School of Economics, sur le thème des réactions des États face aux minorités religieuses.

Enfin, la Miviludes a réactualisé son programme européen de sensibilisation et de prévention contre les dérives sectaires, d'une part en le ciblant sur la protection des mineurs, et d'autre part en diversifiant les instances d'intervention (Conseil de l'Europe, Agence européenne des droits fondamentaux, Union européenne, Commission européenne).

BILAN DES RÉALISATIONS ACCOMPLIES SOUS L'IMPULSION DE LA MIVILUDES (2009-2010)

- Mise en place du groupe d'appui technique auprès du directeur général de la santé pour évaluer les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (en février 2009).
- Création de la Caimades : cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires, placée auprès de l'Office central de répression contre les violences aux personnes (mai 2009).
- Loi du 24 novembre 2009 et décret du 20 mai 2010 encadrant la création d'un organisme de formation professionnelle, améliorant ainsi la lutte contre les dérives sectaires.
- Encadrement du titre de psychothérapeute (décret du 20 mai 2010 d'application de la loi du 9 août 2004).
- Guide de la Miviludes sur la protection des mineurs contre les dérives sectaires (octobre 2010).
- Publication des lettres bimestrielles de la Miviludes.

GUIDE

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Objectifs pour 2011

Santé

La Miviludes a lancé deux importants projets de sensibilisation de nos concitoyens en matière de dérives sectaires dans le domaine de la santé : une campagne d'information à l'égard des malades atteints de cancer, menée en coordination avec l'Institut national du cancer, et la publication d'un guide à destination des professionnels de santé, pour les aider à repérer les dérives sectaires susceptibles d'investir le champ de la santé et à agir en conséquence.

Personnes âgées et public vulnérable

À la suite du rapport du médiateur de la République sur la maltraitance financière des personnes âgées, auquel la Miviludes a contribué par l'audition de son secrétaire général, une étude spécifique sur les dérives de nature sectaire touchant les personnes âgées en situation de dépendance et de manière plus générale les personnes vulnérables en situation de handicap ou de précarité sera menée en 2011, en vue du prochain rapport remis au Premier ministre.

Formation

Outre le renforcement des formations déjà existantes à l'égard des enquêteurs et des personnels de l'institution judiciaire, la Miviludes a mis en place un module de formation à destination des avocats qui devrait débiter à l'École de formation du barreau de Paris avant d'être proposé aux centres régionaux.

Elle ambitionne également de mettre en place une formation des écoutes du Snated (Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger) et de l'Inavem (Institut national d'aide aux victimes et de médiation) à la problématique des dérives sectaires.

Un projet de formation avec l'institut diplomatique et consulaire du ministère des Affaires étrangères devrait également voir le jour.

Enfin, la diversification des sessions de formation engagée en 2010 vers d'autres administrations de l'État, les collectivités territoriales et le secteur privé, se poursuivra en 2011.

Programme de travail

Les principaux programmes de travail lancés en 2011 concerneront :

- la refonte du site Internet de la Miviludes ;
- la poursuite de l'établissement de nouveaux partenariats ;
- l'amélioration de la prise en charge coordonnée des victimes sortant de groupes à caractère sectaire ;
- l'accompagnement de la circulaire annoncée du garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la politique pénale en matière de lutte contre les dérives sectaires ;
- un bilan d'application de la loi About-Picard du 12 juin 2001 dix ans après son entrée en vigueur ;
- l'accompagnement de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 2 avril 2011 ;
- la poursuite du développement du programme européen de la Miviludes.

Conclusion

Dans cette huitième édition du rapport annuel remis au Premier ministre, la Miviludes a élaboré, au-delà d'un appel à la vigilance sur des thèmes qu'elle a estimés d'un intérêt particulier au regard de l'activité des mouvements à caractère sectaire observés, un certain nombre de préconisations très concrètes pour améliorer l'efficacité de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics en la matière.

Ces propositions, faites conformément à son rôle de coordination interministérielle, concernent d'abord le champ de la santé, avec, à côté du document d'information à destination des malades du cancer et du futur guide « Santé » à paraître en 2011, des pistes de réflexion permettant un contrôle renforcé de l'enseignement et de la formation dans le domaine des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique.

De nombreuses propositions ont également été formulées dans la perspective de se prémunir contre un risque accru de dérives sectaires engendré par la prolifération de messages apocalyptiques diffusés par certains groupes ou certains individus à l'approche de l'année 2012. Sur ce point précis, la mission interministérielle prendra d'autres initiatives très concrètes dans le courant de l'année 2011.

Dans le souci de renforcer la protection des victimes contre les dérives sectaires, qui guide son action depuis sa création en 2002, la Miviludes sera attentive à la prise en compte de ses préconisations par l'ensemble des acteurs concernés.

La protection des citoyens, des plus jeunes aux plus âgés, contre toutes les formes de dérives sectaires, est en effet une obligation à laquelle l'État ne pourrait se soustraire.

ANNEXES

Sondage

Questions d'actualité

Étude Ipsos

10 et 11 septembre 2010



FICHE TECHNIQUE

- Dates du terrain :** les 10 et 11 septembre 2010
- Échantillon :** 962 personnes, constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de dix-huit ans et plus.
- Méthode :** échantillon interrogé par téléphone
méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, catégorie d'agglomération et région.

• Le contact avec des sectes

Avez-vous déjà été personnellement contacté par une secte ou par les membres d'une secte ?

Base : À tous

	Ensemble (%)	
• Oui, plusieurs fois	15	
<i>Rappel CSA/La Vie – février 2000</i>		37
• Oui, une fois	10	
<i>Rappel CSA/La Vie – février 2000</i>		9
S/T Oui	25	
<i>Rappel CSA/La Vie – février 2000</i>		46
• Non, jamais	75	
<i>Rappel CSA/La Vie – février 2000</i>		54
	100	

• La connaissance de personnes victimes de sectes dans son entourage

Vous, personnellement, connaissez-vous dans votre entourage familial, amical ou professionnel une ou plusieurs personnes qui ont été victimes de sectes ?

Base : À tous

	Ensemble (%)	
• Oui, plusieurs personnes	6	
• Oui, une seule personne	9	
S/T Oui	15	
• Non	85	
	100	

Questions d'actualité

Étude Ipsos

24 et 25 septembre 2010

FICHE TECHNIQUE

Dates du terrain : les 24 et 25 septembre 2010

Échantillon : 938 personnes, constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de dix-huit ans et plus.

Méthode : échantillon interrogé par téléphone
méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, catégorie d'agglomération et région.

• La notoriété de la Miviludes

Connaissez-vous la Miviludes (mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) ?

Base : À tous

	Ensemble (%)
• Oui et vous savez précisément ce dont il s'agit	7
• Oui, mais vous ne savez pas précisément ce dont il s'agit	19
S/T Oui	26
• Non, vous n'en avez jamais entendu parler	74
	100

• La perception du danger des mouvements sectaires

Diriez-vous des mouvements sectaires qu'ils sont une menace très importante, assez importante, peu importante ou pas importante du tout pour... ?

Base : À tous

	Ensemble (%)
La démocratie	
• Très importante	27
• Assez importante	39
S/T Importante	66
<i>Comparaison CSA/La Vie – février 2000</i>	<i>73</i>
• Peu importante	18
• Pas importante du tout	9
S/T Pas importante	27
• Ne se prononce pas	7
	100

Votre entourage familial et amical	
• Très importante	14
• Assez importante	28
S/T Importante	42
<i>Comparaison CSA/La Vie – février 2000</i>	<i>66</i>
• Peu importante	28
• Pas importante du tout	23
S/T Pas importante	51
• Ne se prononce pas	7
	100

Vous personnellement	
• Très importante	11
• Assez importante	19
S/T Importante	30
<i>Comparaison CSA/La Vie – février 2000</i>	<i>64</i>
• Peu importante	25
• Pas importante du tout	39
S/T Pas importante	64
• Ne se prononce pas	6
	100

• **La connaissance de personnes victimes de dérives sectaires**

Question Split A : « *Les dérives sectaires se caractérisent par l'emprise mentale d'un groupe ou d'un individu sur une personne, conduisant celle-ci à s'isoler ou à rompre avec son environnement familial et social et à mettre en danger sa situation financière et/ou sa santé physique et mentale.* »

Vous, personnellement, connaissez-vous dans votre entourage familial, amical ou professionnel une ou plusieurs personnes qui ont été victimes de dérives sectaires ?

Base : À la moitié de l'échantillon

	Ensemble (%)
• Oui, plusieurs personnes	9
• Oui, une seule personne	11
S/T Oui	20
• Non	80
	100

Question Split B ¹ :

Vous, personnellement, connaissez-vous dans votre entourage familial, amical ou professionnel une ou plusieurs personnes qui ont été victimes de dérives sectaires ?

Base : À l'autre moitié de l'échantillon

	Ensemble (%)
• Oui, plusieurs personnes	12
• Oui, une seule personne	9
S/T Oui	21
• Non	79
	100

• **La perception de l'action des pouvoirs publics concernant les dérives sectaires**

Pensez-vous que les pouvoirs publics en font trop, n'en font pas assez ou en font juste comme il faut en ce qui concerne les dérives sectaires ?

Base : À tous

	Ensemble (%)
• En font trop	9
• N'en font pas assez	44
• En font juste comme il faut	39
• Ne se prononce pas	8
	100

¹ - Sans définition de la notion de dérives sectaires.

Activité parlementaire

Dispositifs de prévention et de lutte

● Éducation nationale

Question² : Michel Zumkeller interroge M. le secrétaire d'État chargé des Sports sur le rapport annuel sur les sectes publié par la Miviludes (mission interministérielle de vigilance contre les dérives sectaires). Ce rapport décrit les méthodes employées par les sectes pour s'installer dans les « niches nouvelles ». Il souhaite connaître les actions menées pour lutter contre l'emprise des sectes dans les domaines relevant de sa compétence.

Réponse³ : *Parce qu'ils s'adressent à un public vulnérable en raison de sa jeunesse, les services du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative se montrent particulièrement vigilants à l'égard des risques de dérives sectaires. Depuis 1996, il existe au sein de l'administration centrale du ministère une cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires, qui coordonne notamment l'action des différentes académies en matière de lutte contre les dérives sectaires. L'animation de cette cellule est confiée à un inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche. Elle est prolongée par un réseau de correspondants nommés par les recteurs. Suite à la publication, en décembre 2006, du rapport de la troisième commission d'enquête parlementaire intitulé L'Enfance volée. Les mineurs victimes de sectes, le ministère chargé de l'Éducation nationale a orienté son action dans trois directions spécifiques afin de prendre en compte les préconisations de la commission. En premier lieu, le souci de préserver l'action éducative de toute dérive susceptible de mettre les élèves dans des situations dangereuses conduit les autorités académiques à faire preuve d'une grande vigilance dans le contrôle des interventions en milieu scolaire des personnes extérieures aux services de l'Éducation nationale, en particulier lorsque des associations participent à des actions s'inscrivant dans la durée. Ces associations sont soumises à des procédures particulières d'agrément : une au niveau national, pour les agréments accordés aux associations nationales ou aux fédérations d'associations, une autre au niveau académique, pour les associations dont les actions s'exercent au plan local, départemental ou académique. Les mécanismes d'alerte et d'information au sein du ministère ont été améliorés en vue de traiter avec une grande attention ces demandes d'agrément déposées au niveau national et académique, afin d'éviter tous les risques de dérives sectaires. En deuxième lieu, les services du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la Vie associative s'attachent à renforcer leur coopération avec les services municipaux chargés de procéder à l'enquête sociale prévue à l'article L. 131-10 du code de l'éducation, afin d'obtenir une juste connaissance des motivations invoquées par les familles qui instruisent leurs enfants à domicile, ainsi que celles qui conduisent des élèves à n'être inscrits que dans un établissement d'enseignement à distance depuis l'entrée en vigueur de la loi*

2 - Question n° 50824, de M. Michel Zumkeller, député du Territoire de Belfort (*Journal officiel* du 2 juin 2009, p. 5283).

3 - Réponse publiée au *Journal officiel* du 8 février 2011, p. 1269.

n° 2007-297 du 5 mars 2007. Dans un même souci de renforcement de la coopération entre les différents pouvoirs publics, les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale apportent leur concours aux travaux des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Enfin, si l'instruction à domicile correspond à l'exercice d'une liberté et ne doit pas être suspectée par principe, les services de l'État ont conscience que cette forme d'instruction peut s'avérer plus propice à la manifestation de risques sectaires. La possibilité d'instruction à domicile est ainsi désormais limitée aux seuls enfants d'une même famille, afin d'éviter la constitution d'écoles de fait illégales. Les pouvoirs publics ont en outre affiné leurs contrôles pédagogiques, afin notamment de renforcer leur vigilance dans la lutte contre les dérives sectaires. L'article L. 131-10 du code de l'éducation prévoit que l'inspecteur d'académie doit au moins une fois par an faire vérifier que l'enseignement assuré au sein de la famille est conforme au droit de l'enfant à l'instruction et, depuis la rentrée 2009, que cette instruction est de nature à permettre, en fin de période d'instruction obligatoire, l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences institué par la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, lequel inclut notamment la maîtrise de compétences sociales et civiques, ainsi que l'autonomie et l'initiative. Cette règle s'applique également aux élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat. Une circulaire rappelant les modalités du contrôle de l'instruction dans la famille est en outre actuellement en cours d'élaboration.

● Police-gendarmerie

Question ⁴ : Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales sur la lutte contre les mouvements sectaires. En effet, la plupart des membres de la direction centrale des renseignements généraux qui travaillaient sur le sujet ont été intégrés dans la nouvelle direction centrale du renseignement intérieur, pour laquelle la lutte contre les sectes ne semble pas faire partie des priorités affichées. De plus, les structures et le fonctionnement de la direction sont couverts par le « secret défense », ce qui pénalise les autres administrations, comme la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Elle lui demande donc de la rassurer en indiquant les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre les dérives sectaires.

Réponse ⁵ : Les services de police et de gendarmerie sont de longue date mobilisés face aux dérives sectaires. Au sein de la police nationale, le suivi de ce type de mouvements susceptibles de porter atteinte à l'ordre public est assuré par la sous-direction de l'information générale (Sdig) de la direction centrale de la sécurité publique et, au niveau local, par ses services départementaux d'information générale. La Sdig, dotée d'un groupe spécifiquement consacré aux dérives sectaires, entretient des rapports réguliers et étroits avec la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). En particulier, elle participe à son comité exécutif de pilotage opérationnel et contribue à l'élaboration

4 - Question n° 87882 de Mme Danielle Bousquet, député des Côtes-d'Armor (*Journal officiel* du 14 septembre 2010, p. 9882).

5 - Réponse publiée au *Journal officiel* du 15 février 2011, p. 1552.

de son rapport annuel. S'agissant de la direction centrale du renseignement intérieur, si elle peut, au titre de la surveillance des organisations susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale, également être amenée à s'intéresser à des mouvements à caractère sectaire, on notera qu'en application d'un arrêté du 27 juin 2008 « toutes instructions, tous renseignements et tous documents ou supports relatifs aux missions, aux objectifs, à l'organisation et au fonctionnement » de cette structure sont classifiés. La spécificité du travail de ce service de renseignement ne porte cependant nullement atteinte au partenariat actif entretenu par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration avec la Miviludes. Sur le plan judiciaire, l'Office central pour la répression des violences aux personnes de la direction centrale de la police judiciaire dispose depuis 2009 d'une cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (Caimades), qui apporte notamment une assistance méthodologique et opérationnelle aux services de police et de gendarmerie. Au sein de la gendarmerie nationale, les renseignements relatifs à ces phénomènes sont analysés au niveau départemental puis recoupés au plan central par le bureau renseignement de la direction générale de la gendarmerie nationale. Les enquêtes judiciaires sont suivies par le service technique de recherche judiciaire et de documentation. L'action des forces de sécurité dans ce domaine a été renforcée depuis en 2008, pour mieux adapter leurs méthodes face à des défis en constante évolution et privilégier une démarche visant à qualifier juridiquement les faits qui peuvent être réprimés. Les services de l'État sont mobilisés dans chaque département par les préfets, en liaison avec les procureurs de la République, pour appréhender le phénomène dans un cadre interministériel coordonné. Le suivi des mouvements dont les agissements sont susceptibles d'entraîner l'ouverture de procédures judiciaires fait ainsi l'objet d'une centralisation et d'un recoupement des informations entre les services de l'État concernés dans un groupe de travail restreint à dimension opérationnelle. La nécessité de poursuivre une politique résolue de vigilance, de prévention et de répression a été réaffirmée par une circulaire du ministre de l'Intérieur adressée le 10 février 2010 aux préfets. Cette circulaire complète et renforce les circulaires déjà signées par le ministre sur le sujet les 25 février 2008, 23 janvier et 15 mai 2009.

Santé

Question ⁶ : M. Olivier Jardé attire l'attention de Mme le ministre de la Santé et des Sports concernant l'usage du titre de psychothérapeute. Le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute conditionne l'usage de ce titre à l'acquisition d'une formation théorique et pratique en psychopathologie clinique, dont l'accès est réservé aux titulaires d'un doctorat en médecine, ou d'un master en psychologie ou psychanalyse. Des dispenses, totales ou partielles, s'appliquent pour différentes catégories de professionnels, en fonction de leur niveau de formation initiale et de leur expérience professionnelle. Même si cette mesure a pour objectif de protéger le public demandeur de ce type de prestations, ce décret est vivement critiqué par les intervenants en psychiatrie. Actuellement, les professionnels qui pratiquent des actes de psychothérapie sont des médecins ou des psychologues, exerçant dans des

6 - Question n° 84080, de M. Olivier Jardé, député de la Somme (*Journal officiel* du 13 juillet 2010, p. 7808).

institutions publiques ou privées ou à titre libéral. Leur pratique de la psychothérapie correspond à un véritable métier, fondée sur une pratique relationnelle, qui ne se résume pas à la détention de titres universitaires sanctionnant des connaissances. Ils se soumettent à des formations exigeantes, nécessitant de plus un travail réflexif sur soi-même et des supervisions par des pairs confirmés. Par ce décret, le titre de psychothérapeute ne renvoie qu'à la validation d'un cursus de formation théorique (400 heures au minimum) et pratique (d'une durée minimale de cinq mois), qui est considéré par les professionnels comme inadapté à la pratique de cette profession. La mise en place des dispenses pose également des problèmes. Ces dispenses attribuent des équivalences qui ne sont pas fondées sur une compétence suffisante quant à la psychothérapie. Elles méconnaissent les réelles compétences détenues par les psychologues qui pratiquent des psychothérapies, en les obligeant à passer par ce cursus (fût-ce partiellement) alors qu'ils remplissent les exigences requises, les psychiatres en étant eux-mêmes totalement dispensés. Il considère qu'il ne protège pas contre les dérives sectaires. En effet, pour exercer une influence sur des personnes mal informées ou en état de faiblesse, il suffira à ces intervenants de présenter leurs services sous une appellation qui leur épargne de s'attribuer le titre interdit, sans même renoncer à toute référence à la psychothérapie. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte reconsidérer les dispositions du présent décret, sur la base d'une concertation avec les organisations professionnelles concernées.

Réponse⁷ : *En application de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, l'usage du titre de psychothérapeute est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes; cette inscription est subordonnée à la validation d'une formation spécifique en psychopathologie clinique. Dans le souci d'assurer à des personnes présentant des troubles psychiques et potentiellement vulnérables une prise en charge de qualité, l'accès à cette formation a été réservé aux titulaires d'un diplôme de niveau doctorat donnant le droit d'exercer la médecine en France ou d'un diplôme de niveau master dont la spécialité ou la mention est la psychologie ou la psychanalyse. De plus, le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 exige une formation minimale en psychopathologie clinique. Cette formation comprend quatre cents heures de formation théorique au minimum et un stage pratique d'une durée minimale correspondant à cinq mois pour tous les professionnels souhaitant user du titre de psychothérapeute. Cependant, afin de tenir compte des acquis préalables de certains professionnels dûment distingués par la loi, et notamment des psychologues et psychologues cliniciens, un régime de dispenses partielles ou totales est prévu. Par ailleurs, un cahier des charges a été défini par l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute afin de préciser le contenu de la formation. Ce dernier ainsi que le régime des dispenses accordées aux différentes catégories de professionnels ont été rédigés conjointement par le ministère chargé de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en concertation avec les représentants des différents professionnels susmentionnés. Il a en outre recueilli à plusieurs reprises l'avis favorable au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui réunit des représentants de la*

7 - Réponse publiée au *Journal officiel* du 9 novembre 2010, p. 12322.

conférence des présidents d'université et des professeurs d'université. Ainsi, ces exigences en termes de formation, fruit d'un équilibre entre les volontés des différentes organisations professionnelles concernées, permettront de s'assurer que tous les professionnels autorisés à user du titre ont un niveau de connaissances en psychopathologie clinique équivalent, grâce à une formation offrant ainsi une garantie aux personnes souhaitant avoir recours à ce type de prestations et prévenant les dérives sectaires. Enfin, il convient de rappeler que l'article 52 de la loi du 9 août 2004 et le décret du 20 mai 2010 susvisés ont pour objet d'encadrer l'usage du titre de psychothérapeute, et non l'exercice de la profession, que les psychologues et psychologues cliniciens peuvent continuer de pratiquer. Dans ce cadre, afin d'éviter toute confusion dans l'interprétation des différents textes précités, l'action du ministère chargé de la Santé portera principalement sur l'information des agences régionales de santé, des établissements de santé, ainsi que des usagers, étudiants et patients, sur la formation en psychothérapie et sur l'usage du titre de psychothérapeute. Cette action va dans le sens des différentes réunions qui se sont tenues avec les organisations professionnelles concernées à la suite de la publication du décret du 20 mai 2010 précité.

Question⁸ : M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme le ministre de la Santé et des Sports sur le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute. Publié en mai, il est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2010. Il souhaiterait en connaître la portée.

Réponse⁹ : L'encadrement de l'usage du titre de psychothérapeute est prévu par l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique modifié par l'article 91 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. La loi a été complétée par le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute et par l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes. Cette réglementation a pour objectif de sécuriser les pratiques en posant une exigence de qualité et de niveau de formation des professionnels usant du titre professionnel de psychothérapeute. L'inscription dans un registre national, après vérification que le professionnel est autorisé à user du titre de psychothérapeute, constitue une garantie pour la bonne information du public.

Justice

● Protection des personnes âgées

Question¹⁰ : M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, sur le rapport intitulé *Vieillir partout en sécurité, l'affaire de tous* remis par M. Édouard Courtial, député de l'Oise, en mai 2010, sur les besoins de sécurité liés au vieillissement de la

8 - Question n° 86292 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier, député de Lozère (*Journal officiel* du 10 août 2010, p. 8695).

9 - Réponse publiée au *Journal officiel* du 22 février 2011, p. 1868.

10 - Question n° 7498 de M. Éric Ciotti, député des Alpes-Maritimes (*Journal officiel* du 6 juillet 2010, p. 7498).

population, sur la recommandation visant à porter le délai de prescription de trois à dix ans pour les délits d'abus financiers au préjudice des personnes âgées (art. 8 du code de procédure pénale). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Réponse¹¹ : *La prise en compte des besoins de sécurité des personnes âgées constitue un impératif du Gouvernement. Lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, le Gouvernement a déposé un amendement aggravant les peines encourues en cas de vol commis à l'encontre d'une personne particulièrement vulnérable, que ce soit en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse. Il est ainsi prévu que ces faits, actuellement réprimés d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, seront désormais punis d'une peine maximale de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende. Par ailleurs, lors de l'examen au Sénat de ce même projet de loi, il a été introduit avec l'avis favorable du Gouvernement une disposition reportant le point de départ du délai de prescription de l'action publique pour certaines infractions commises à l'encontre d'une personne vulnérable en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse. Il est prévu que le délai de prescription des délits de vol, escroquerie, recel, abus de confiance et abus de faiblesse commis à l'encontre de ces personnes ne commencera à courir que du jour où l'infraction sera apparue à la victime dans des conditions permettant l'exercice de l'action publique. Ces modifications législatives, proches de celles préconisées par le rapport Vieillard par tout en sécurité, l'affaire de tous, permettront d'adapter la réponse judiciaire en cas d'infraction commise à l'encontre d'une personne âgée et de renforcer leur protection.*

● Prosélytisme religieux en milieu carcéral

Question¹² : M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, sur la question du prosélytisme religieux en milieu carcéral. Il lui demande si ce phénomène fait l'objet d'évaluations régulières afin d'en mesurer l'ampleur et quels enseignements elles permettent de dégager. Et, si l'on observe effectivement une dégradation de la situation dans ce domaine, il l'interroge sur les dispositions que le Gouvernement a prises ou entend prendre dans le dessein de remédier aux dérives identifiées.

Réponse¹³ : *L'espace carcéral n'est pas épargné par des manifestations liées au prosélytisme religieux. Face à ce phénomène, l'administration pénitentiaire est vigilante et mobilisée. Ses actions, engagées depuis plusieurs années, se sont déployées dans plusieurs directions, afin d'identifier ce phénomène, le prévenir et le combattre. L'administration pénitentiaire a, tout d'abord, développé des supports favorisant la connaissance et la détection des dérives liées au prosélytisme religieux. Consciente que ces phénomènes*

11 - Réponse publiée au *Journal officiel* du 23 novembre 2010, p. 12941.

12 - Question n° 96754 de M. Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère (*Journal officiel* du 21 décembre 2010, p. 13654)

13 - Réponse publiée au *Journal officiel* du 8 mars 2011, p. 2315

ne sont pas toujours convenablement identifiés et désireuse de combattre les amalgames, l'administration pénitentiaire participe à plusieurs initiatives destinées à offrir une appréhension à la fois plus large et plus profonde de ces phénomènes. La direction de l'administration pénitentiaire a élaboré un outil de détection des phénomènes de radicalisation qui rend compte, notamment, des dérives prosélytes. Ce support, à caractère statistique, permet, d'une part, de quantifier ce phénomène et, d'autre part, d'identifier les structures pénitentiaires les plus affectées par celui-ci. Cet outil fait actuellement l'objet d'une présentation dans chacune des directions interrégionales des services pénitentiaires où il est exposé aux chefs d'établissement qui auront la charge de le faire vivre localement, avec l'appui des délégués interrégionaux du renseignement. Il est proposé aux personnels en formation à l'École nationale d'administration pénitentiaire une sensibilisation aux phénomènes de radicalisation, lors des interventions à caractère pédagogique. La direction de l'administration pénitentiaire collabore à une étude menée sur la radicalisation religieuse en détention par le sociologue Farhad Khosrokhavar, qui a déjà publié à de nombreuses reprises sur le sujet. Par ailleurs, soucieuse de lutter contre les réflexes et les replis communautaristes qui peuvent se nourrir d'une suspicion de traitement différencié, l'administration pénitentiaire a constamment œuvré ces dernières années pour promouvoir un égal accès à l'ensemble des cultes. La structuration des aumôneries, via le principe d'un agrément, constitue en cela une garantie tant pour l'administration pénitentiaire que pour les personnes détenues. L'administration pénitentiaire dispose alors, en effet, d'un interlocuteur, garant du respect des principes religieux, et d'une autorité sur les aumôniers régionaux et locaux. Les aumôniers agréés sont les seuls à pouvoir encadrer les manifestations culturelles collectives. En 2010, l'aumônerie orthodoxe a fait l'objet d'un agrément. Avant elle, l'aumônerie nationale musulmane avait été créée en 2006. Cette reconnaissance institutionnelle s'est accompagnée d'une allocation de moyens matériels, en progression depuis 2006. Ce point n'est pas neutre. Peu présents ou peu nombreux, les aumôniers musulmans peuvent voir leur légitimité contestée par des personnes radicalisées susceptibles d'exercer un ascendant quotidien sur le reste de la population pénale incarcérée. Depuis 2006, l'augmentation du nombre d'aumôniers musulmans est régulière. Celui-ci était, en 2009, de 142, soit un doublement des effectifs depuis 2006. Parallèlement, le budget de l'aumônerie musulmane s'est accru constamment sur ces trois dernières années : sa part est passée de 11,1 % à 15,7 %. Depuis 2008, sur instruction du directeur de l'administration pénitentiaire, les salles polyculturelles se sont généralisées dans l'ensemble des établissements, facilitant ainsi, pour chaque communauté religieuse, la possibilité de se réunir dans un lieu adapté. Une circulaire du 13 juillet 2007 a fixé les orientations générales de la pratique du culte musulman dans les lieux de détention. Enfin, l'administration pénitentiaire lutte, au quotidien, dans ses établissements, contre les manifestations de prosélytisme. Le chef d'établissement de la maison centrale de Saint-Maur, face à la répétition d'incidents liés à une pratique non encadrée du culte, a pris la décision, en 2008, d'interdire par le biais d'une note de service les prières sur les cours de promenade. Cette décision a été confirmée le 13 mars 2008 par le tribunal administratif de Limoges, puis par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 8 septembre 2009. Cette décision a permis d'asseoir la légitimité des chefs d'établissement à réguler l'exercice du culte au sein des détentions.

Question ¹⁴ : M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, sur le prosélytisme de certains mouvements sectaires en milieu carcéral. Selon l'Observatoire international des prisons (OIP), deux associations proches de l'Église de scientologie, Criminon et Le Chemin du bonheur, auraient ainsi entrepris à la fin de l'année 2010 des démarches auprès de la maison d'arrêt d'Angers, notamment dans le dessein d'obtenir le nom de personnes détenues afin d'entrer en contact par courrier avec elles. Il lui demande s'il peut lui confirmer cette information et comment, le cas échéant, cette affaire a été traitée par l'administration pénitentiaire. Plus globalement, il souhaiterait savoir si la question du prosélytisme sectaire en prison fait l'objet d'évaluations régulières afin d'en mesurer l'ampleur et quels enseignements elles permettent de dégager et, si les données recueillies témoignent d'une dégradation de la situation dans ce domaine, il l'interroge sur les dispositions que le Gouvernement a prises ou entend prendre dans le dessein de remédier aux dérives identifiées.

Réponse ¹⁵ : *L'administration pénitentiaire a fait le choix de traiter la question du prosélytisme en détention en la restituant dans le cadre plus global de la radicalisation. L'enjeu est de prendre la mesure de toutes les formes de mouvements concertés de déstabilisation des détentions, en ne traitant pas exclusivement des dérives liées à l'instrumentalisation des confessions. Dans cette perspective, le bureau du renseignement pénitentiaire a élaboré un outil statistique de détection des phénomènes de radicalisation, présenté à l'ensemble des directions interrégionales mais également à l'École nationale d'administration Pénitentiaire à destination des nouveaux professionnels, ce support permet de répondre à un double objectif, celui de sensibiliser les personnels afin d'accroître leur connaissance des différentes formes de radicalisation en leur permettant d'en identifier les signes précurseurs et celui de doter l'institution d'un mode d'évaluation affiné des dérives qui menacent l'équilibre des établissements. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire a été déjà alertée sur la présence, à proximité de certains établissements, de l'association Criminon dont les membres cherchent à entrer en relation avec les familles de personnes détenues. L'administration pénitentiaire a sensibilisé ses cadres qui ont la charge de délivrer aux personnes incarcérées et à leurs proches les précisions suivantes : Criminon propose un programme de cours et de soutien intitulé Le Chemin du bonheur. En l'état, ce programme est, dans les faits, diffusés par l'Église de scientologie, organisation à objet religieux et non d'enseignement ; les personnes détenues ont, au sein de chaque établissement, accès à des organismes d'enseignement agréés, qu'il s'agisse des services de l'Éducation nationale, d'Auxilia ou du Cned ; la plus grande vigilance est recommandée aux proches de personnes incarcérées sur les conséquences de la transmission à des inconnus des noms et des numéros d'écrou des personnes détenues qu'ils viennent rencontrer. Il a, par ailleurs, été rappelé aux chefs d'établissement que, lorsque des personnes se trouvent sur le domaine pénitentiaire (et singulièrement lorsque des personnes se rendent dans les abris destinés à l'accueil des familles qui sont le plus souvent situés sur l'emprise foncière de l'administration), le directeur peut librement user de son pouvoir de*

14 - Question n° 97652 de M. Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère (*Journal officiel* du 11 janvier 2011, p. 125).

15 - Réponse publiée au *Journal officiel* du 22 mars 2011, p. 2864.

police administrative. En effet, s'agissant non pas du domaine public mais d'un espace ouvert au public dont l'accès peut être soumis à autorisation, il est loisible au directeur de vérifier l'identité des personnes présentes et, le cas échéant, d'exiger leur départ, en sollicitant les forces de l'ordre en cas de résistance.

● Prescription

Question ¹⁶ : M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, sur la prescription extinctive concernant les crimes sexuels commis sur des mineurs. Aujourd'hui, la prescription extinctive signifie qu'au-delà d'une certaine durée les délits ou crimes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites. Il s'agit là de préserver la paix sociale, car les preuves manquent, d'éviter les dénonciations calomnieuses, etc. Or, concernant les crimes sexuels commis sur des mineurs, certains particularismes sont à considérer et pourraient nécessiter un traitement spécifique. En effet, le problème de l'amnésie traumatique, par exemple, occulte pendant une certaine durée la mémoire du traumatisme. Enfin, la prescription empêche les victimes d'être reconnues par la société et de se reconstruire. Au Canada, en Suisse et en Grande-Bretagne, la prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs n'existe pas. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Réponse ¹⁷ : *Depuis 1989, diverses lois ont modifié les articles 7 et 8 du code de procédure pénale relatifs à la prescription afin de prendre en compte la spécificité des infractions sexuelles commises sur des mineurs par des adultes. Si, comme par le passé, le point de départ de la prescription demeure repoussé à la date de la majorité de la victime, les délais de prescription ont été très sensiblement allongés. En matière criminelle et pour certaines agressions sexuelles aggravées par la qualité de l'auteur, le délai a ainsi été porté de dix à vingt ans. Pour les autres délits, il a été porté de trois à dix ans. Il en résulte que, dans les cas les plus graves, les victimes peuvent porter plainte jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de trente-huit ans, ce qui correspond à une période de leur vie où leur maturité et leur expérience leur permettent de dénoncer des faits jusque-là indicibles. Le garde des Sceaux estime que ce système tient compte de la spécificité des infractions de nature sexuelle, en accordant aux victimes le temps nécessaire pour leur permettre de déposer plainte. La notion d'imprescriptibilité, par nature exceptionnelle, doit être réservée aux seuls crimes contre l'humanité en raison de l'irréductible spécificité de ces actes et ne saurait être étendue à d'autres infractions. Ce point de vue est partagé dans un rapport du Sénat n° 38 du 20 juin 2007 réalisé au nom de la commission des lois et de la mission d'information de la commission des lois intitulé Pour un droit de la prescription moderne et cohérent.*

16 - Question n° 84960 de M. Pascal Terrasse, député de l'Ardèche (*Journal officiel* du 27 juillet 2010, p. 8259).

17 - Réponse publiée au *Journal officiel* du 16 novembre 2010, p. 8259, rectifiée au *Journal officiel* du 14 décembre 2010.

Liste des associations d'aide et de soutien aux victimes de dérives sectaires

Les adresses des sites présentés ci-dessous contiennent un grand nombre de documents d'information utiles. La Miviludes laisse à leurs auteurs la responsabilité de leur contenu ¹⁸.

- Union nationale des associations pour la défense de la famille et de l'individu victime de sectes (Unadfi)
www.unadfi.org/
- Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM)
www.cmm.asso.fr
- Association des faux souvenirs induits (Afsi)
Maison des associations du 13^e arrondissement, 11, rue Caillaux, 75013 Paris

Autres adresses utiles

- Association Vie religieuse et familles
www.avref-asso.com/pages/fr/home.php
- La Défenseure des enfants
<http://defenseurdesenfants.fr/>
- Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme
www.fecris.org
- Groupe d'étude des mouvements de pensée pour la prévention de l'individu (Gemppi)
<http://gemppi.org/>
- Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem)
www.inavem.org
- Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (Snated)
www.allo119.gouv.fr ou snated@allo119.gouv.fr
- Psychothérapie Vigilance
<http://PsyVig.com>
- www.prevensectes.com
- www.zelohim.org/Z/sommaire.htm
- www.prevensectes.com/therapies.htm
- <http://antisectes.net>
- www.sante.gouv.fr/pratiques-de-soins-non-conventionnelles,7576.html

18 - Liste non limitative.